

**Mesdames et Messieurs les membres du
Conseil communautaire**

Réf. CV/876461
Objet : Convocation du Conseil Communautaire

Saint-Nazaire, le Mercredi 9 décembre 2020

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Communautaire se réunira comme convenu le :

📅 MARDI 15 DECEMBRE 2020 À 18 HEURES 00
à l'Alvéole 12 – 9 BOULEVARD DE LA LEGION D'HONNEUR – 44600 SAINT-NAZAIRE

La salle de l'Alvéole 12 réunit les critères de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 : ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, et offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Par ailleurs, il est mis en place une configuration vous permettant de participer au choix, à cette assemblée en présentiel ou à distance.

Pour assurer la tenue de la séance dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la séance se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion est satisfait du fait que les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique.

Enfin, je vous précise que l'organisation de cette séance sera assurée dans le respect des consignes sanitaires : distanciations dans la salle avec un placement adapté, gel hydro alcoolique à disposition, désinfection du matériel utilisé et port du masque obligatoire pour l'ensemble des personnes présentes.

Pour la bonne organisation de la séance, je vous demande de bien vouloir indiquer votre présence auprès du service des assemblées de la CARENE au 02.51.16.48.18 ou vincentc@aglo-carene.fr et fablets@aglo-carene.fr.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour ainsi que les projets de délibérations avec leur pièce jointe. Je vous précise que lorsque les documents annexes ne peuvent être joints parce qu'ils sont volumineux, ils sont disponibles au Service des assemblées de la CARENE (02.51.16.48.18).

Je vous serais obligé de bien vouloir assister à cette séance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
David SAMZUN



Conseil Communautaire : réunion du mardi 15 décembre 2020 à 18 heures 00 – Alvéole 12 – Base Sous-marine – 9 Boulevard de la Légion d’Honneur – Saint-Nazaire

Ordre du jour :

- Installation de Capucine HAURAY, nouvelle élue de la Commune de Saint-Nazaire
- Appel nominal
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 octobre 2020
- Le compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau communautaire et au Président est joint au dossier de convocation

♦ Délibérations :

Rapporteurs

Administration générale

1 - Administration CARENE - Détermination des modalités d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance et/ou en présentiel - Approbation. **(D. Samzun)**

2 - Administration CARENE – Commissions consultatives – Démission de Madame Pascale Hameau – Intégration de Madame Capucine Hauray – Mise à jour du tableau - Approbation. **(D. Samzun)**

Commission Ressources humaines

3 - Personnel – Indemnités de fonction brutes mensuelles du Président, des Vice-présidents et des Conseillers communautaires – Démission de Pascale Hameau – Intégration de Capucine Hauray – Mise à jour du tableau – Approbation. **(S. Cauchie)**

4 - Personnel - Egalité Femme Homme - Rapport 2020 – Présentation. **(S. Cauchie)**

5 - Personnel - Plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes - Adoption. **(S. Cauchie)**

6 - Personnel – Loi de Transformation de la Fonction Publique - Lignes Directrices de Gestion - Approbation. **(S. Cauchie)**

7 - Personnel - Droit à la formation des élu.es communautaires - Approbation. **(S. Cauchie)**

8 - Personnel – Agents à temps non complet – Modalités de rémunération des heures complémentaires - Approbation. **(S. Cauchie)**

9 - Personnel - Poste d'adjoint à la Directrice Générale Adjointe Information, Communication, Evènements et Relations publiques et internationales - Renouvellement et approbation. **(S. Cauchie)**

10 - Personnel - Poste chef de projet - Direction de la donnée - Renouvellement et approbation. **(S. Cauchie)**

11 - Personnel - Poste de Chargé de Mission Stratégie Transitions Evaluation Partenariats - Renouvellement et approbation. **(S. Cauchie)**

Commission Finances

12 - Finances - Rapport d'orientation budgétaire 2021 - Présentation - Approbation. **(MA. Halgand)**

13 - Finances - Décision modificative – Budget principal et Budget annexe Immobilier d'entreprise -
Approbation. **(MA. Halgand)**

14 - Finances - Exercice 2021 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du
Budget primitif - Approbation **(MA. Halgand)**

15 - Finances - Dérogation aux principes des articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales - Subvention exceptionnelle du Budget principal au Budget annexe parcs et stationnement -
Approbation **(MA. Halgand)**

16 - Finances - Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire - Subvention 2020 et versement d'un acompte au titre de
la subvention 2021 - Approbation **(MA. Halgand)**

17 - Finances - Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN) - Subvention - Approbation et
autorisation de signer la convention financière **(JJ. Lumeau)**

18 - Finances - Exonération temporaire de loyers pendant la première période de confinement Covid 19 -
Locataires de la CARENE - Approbation **(MA. Halgand)**

19 – Finances –Aquaparc – Modification de la durée de l'amortissement – Approbation. **(MA. Halgand)**

Commission Développement économique et Emploi

20 - Projet de parc éolien en mer de Bretagne Sud - Dépôt d'un cahier d'acteur de la CARENE favorable -
Approbation. **(JC. Pelleteur)**

21 - Tourisme – Délégation de service public (DSP) – Saint-Nazaire Agglomération Tourisme – Avenant n°3 -
Approbation et autorisation de signature. **(D. Samzun)**

22 - Tourisme - Délégation de Service Public (DSP) - Saint-Nazaire Agglomération Tourisme - Ajustements de la
grille tarifaire des prestations de visites pour l'année 2021 - Approbation. **(D. Samzun)**

23 - Rapport annuel d'activité 2020 sur exercice 2019 - SPL Pornichet La Destination. **(C. Girard)**

24 - Rapport annuel d'activité 2020 sur exercice 2019 - SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme
(SNAT). **(C. Girard)**

25 - Rapport annuel d'activité 2020 sur exercice 2019 - SPL Office de tourisme intercommunal "La Baule -
Presqu'île de Guérande". **(JC. Pelleteur)**

26 - Rapport annuel d'activité 2020 sur exercice 2019 - SPR Région des Pays de la Loire -
Solutions&co. **(D. Samzun)**

Commission Habitat et Logement

27 - Programme local de l'habitat (PLH) - Engagement de la procédure d'élaboration du PLH 2022-
2027. **(X. Perrin et F. Hervy)**

28 - Logement locatif social - Ajustement du dispositif d'aide de la CARENE en faveur du logement locatif social -
Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) - Approbation. **(X. Perrin)**

29 - Plan d'action Cœur de ville - Convention immobilière avec Action Logement - Approbation et autorisation de
signer. **(F. Hervy)**

30 - Création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique - Service d'accompagnement à la rénovation énergétique piloté par la Région - Approbation. **(F. Hervy)**

Commission Transition écologique et Aménagement durable

31 - Contrat triennal 2019-2021 entre la CARENE et le Parc Naturel Régional de Brière – Approbation de l'avenant n°1 et abrogation en vue de l'établissement d'un nouveau contrat 2021-2023. **(D. Samzun)**

32 - Projet de révision du Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE) Estuaire de la Loire - Consultation administrative - Avis CARENE. **(E. Provost)**

33 - Rapport sur la situation de la CARENE en matière de Développement Durable - Présentation. **(C. Aufort)**

34 - Rapport annuel d'activité 2020 sur exercice 2019 - SEM LAD SELA. **(C. Lungart)**

35 - Rapport annuel d'activité 2020 sur exercice 2019 - SPL LAD SPL. **(C. Lungart)**

36 - Rapport annuel d'activité 2020 sur exercice 2019 - SEM SONADEV. **(C. Cotta)**

37 - Rapport annuel d'activité 2020 sur exercice 2019 - SPL SONADEV Territoires Publics. **(C. Cotta)**

38 - Rapport annuel d'activité 2020 sur exercice 2019 – SAMOA **(D. Samzun)**

39 - ZAC de l'ORMOIS - Territoire de la Commune de Montoir de Bretagne - Traité de concession avec la SEM SONADEV - Avenant N°2 - Approbation et autorisation de signer. **(C. Lungart)**

40 - ZAC ECOTTAIS - Territoire de la Commune de Donges - Traité de concession avec la SEM SONADEV - Avenant N°3 - Approbation et autorisation de signer. **(C. Lungart)**

41 - ZAC OCEANIS- Territoire de la Commune de Saint-Nazaire - Traité de concession avec la SEM SONADEV - Avenant N°7 - Approbation et autorisation de signer. **(C. Lungart)**

Coopérations métropolitaines

42 - Coopérations - Pôle métropolitain Loire-Bretagne – Sollicitation du retrait de la CARENE du syndicat mixte fermé - Approbation. **(JJ. Lumeau)**

Contractualisations

43 - Contractualisation – Avenant au Contrat Territoire Région 2017 - 2020 – Approbation et autorisation de signer un avenant de prorogation de durée avec la Région des Pays de la Loire. **(JJ. Lumeau)**

44 - Contractualisation - Fonds européens - Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 - Investissement Territorial Intégré (ITI) - Approbation du plan d'action n°6 et autorisation de signer l'avenant n° 5 à la convention initiale avec la Région des Pays de la Loire. **(JJ. Lumeau)**

Commission Services au public et Cadre de vie

45 - Rapport annuel d'activité 2020 sur exercice 2019 - SPL Société de Transport de l'Agglomération Nazairienne (STRAN). **(JJ. Lumeau)**

46 - Mobilités et transport - Avenant n°10 au Contrat d'obligation de service public conclu avec la STRAN - Approbation et autorisation de signer. **(D. Samzun)**

- 47 - Parcs de stationnement - Parking Météor - Tarif à compter du 1er janvier 2021 pour les places non soumises à un contrat de concession de 25 années - Approbation. **(JJ. Lumeau)**
- 48 - Gestion des déchets - Utilisation de composteurs individuels par les particuliers - Tarifs à compter du 1er janvier 2021 - Approbation. **(T. Noguez)**
- 49 - Gestion des Déchets - Accueil des déchets verts des professionnels à Cuneix - Tarifs à compter du 1er janvier 2021 - Approbation. **(T. Noguez)**
- 50 - Gestion des déchets - Redevance spéciale des déchets ménagers - Tarifs à compter du 1er janvier 2021 - Approbation. **(T. Noguez)**
- 51 - Gestion des déchets- Accueil des professionnels dans les déchèteries - Tarifs à compter du 1er janvier 2021 - Approbation. **(T. Noguez)**
- 52 - Gestion des déchets - Diverses prestations - Tarifs à compter du 1er janvier 2021 - Approbation. **(T. Noguez)**
- 53 - Cycle de l'Eau - Tarifs Eau et Assainissement collectif des eaux usées à partir du 1er janvier 2021 - Approbation. **(F. Chéneau)**
- 54 - Cycle de l'Eau - Tarifs des diverses prestations Eau, Assainissement des eaux usées et SPANC à partir du 1er janvier 2021 - Approbation. **(F. Chéneau)**
- 55 - Loisirs aquatiques – Situation sanitaire COVID 19 - Remboursement abonnement annuel école de natation CARENE et tarifications de janvier à juin 2021 – Approbation. **(F. Chéneau)**
- 56 - Rapport annuel 2020 sur exercice 2019 - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. **(L. Mahé)**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 1

ADMINISTRATION GENERALE

**ADMINISTRATION CARENE - DETERMINATION DES MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DE
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE ET/OU EN PRESENTIEL - APPROBATION**

David SAMZUN, Président,

Expose,

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, autorise les exécutifs locaux à "décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence".

Il a donc été décidé de réunir une première réunion du Conseil communautaire par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté d'agglomération durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19.

Les modalités d'organisation du Conseil communautaire par visioconférence ont été communiquées à l'ensemble des élus au sein de leur convocation, donnant à chacun le choix de participer en présentiel ou à distance.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 en son article 6 prévoit que le Président doit rendre compte, au cours de cette première réunion, des diligences effectuées par ses soins pour permettre la tenue du Conseil à distance.

Le Conseil communautaire doit par la suite déterminer par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement des débats ;
- les modalités de scrutin.

Tout d'abord, les solutions techniques retenues pour la tenue de cette séance mixant présentiel et distanciel sont :

- Lifesize pour l'organisation des débats en visioconférence
- Quizzbox pour le vote électronique.

Préalablement au Conseil communautaire, les services de la CARENE ont pris contact par téléphone avec les élus ayant choisi de participer à distance pour leur présenter et tester avec eux les outils retenus.

L'accompagnement individuel organisé a pour objectifs :

- de présenter aux élus la démarche générale ;
- de s'assurer qu'ils disposaient du matériel et de la connexion requise pour participer au Conseil communautaire par visioconférence ;
- de présenter et de faire pratiquer aux élus les outils de visioconférence et de vote électronique.

Enfin, la veille de la séance, un courrier électronique a été envoyé aux élus souhaitant assister à l'assemblée délibérante à distance, avec indication de leur identifiant confidentiel à utiliser pour accéder à l'outil de vote en ligne Quizzbox.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du Conseil de ce jour.

Il appartient à présent au Conseil communautaire de se prononcer sur les conditions de sa tenue à distance, et notamment :

- sur les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- sur les modalités de scrutin.

Les conditions d'organisation sont les suivantes :

- les membres du Conseil communautaire participant au Conseil par visioconférence sont identifiés à la fois par l'appel effectué par le Président en début de séance, à l'aide de l'adresse mail utilisée pour se connecter à l'outil de visioconférence Lifesize et à l'aide de l'identifiant confidentiel qu'ils reçoivent par courrier électronique pour accéder à l'outil de vote en ligne Quizzbox ;
- l'enregistrement des débats du Conseil communautaire est réalisé via une régie vidéo. Pendant le Conseil, les débats sont accessibles en direct au public depuis le site internet de la CARENE via la plateforme Youtube. A l'issue du Conseil, les débats enregistrés restent accessibles dans leur intégralité sur le site de la CARENE. L'enregistrement audio sera réalisé directement en salle sur carte SD et complété par une retranscription dactylographiée des débats ;
- le scrutin public est organisé par scrutin électronique à l'aide du logiciel Quizzbox.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin telles qu'exposées ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 2

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION CARENE - COMMISSIONS CONSULTATIVES - DEMISSION DE MADAME PASCALE HAMEAU - INTEGRATION DE MADAME CAPUCINE HAURAY - MISE A JOUR DU TABLEAU - APPROBATION

David SAMZUN, Président,

Expose,

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création de quatre commissions consultatives correspondant aux compétences de la CARENE. Puis par délibération du 13 octobre 2020, il en a approuvé la composition.

Le nombre des commissions a été porté à quatre et les Vice-présidents ayant reçu délégation du Président sont chargés de leur animation.

Pour rappel, les commissions consultatives sont les suivantes :

- Services au public et Cadre de vie
- Développement économique et Emploi
- Habitat & Logement
- Transition écologique et Aménagement durable.

Le fonctionnement des commissions est précisé dans le règlement intérieur de notre Communauté d'agglomération.

Il convient aujourd'hui de reprendre la répartition des élus au sein des commissions en intégrant Capucine Hauray, Conseillère communautaire, élue de la Commune Saint-Nazaire, suite à la démission de Pascale Hameau, aux Commissions Services au public et Cadre de vie et Transition écologique et Aménagement durable.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve la nouvelle composition des commissions consultatives, suivant le tableau ci-joint.

Le Président,
David SAMZUN

Commission	Rapporteurs	Membres	Communes
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI	Jean Claude PELLETEUR Jean Jacques LUMEAU Céline GIRARD Céline PAILLARD	Tony LE PEN Lydia MEIGNEN Magalie PIED Rémi RAHER Roger VEILLAUD Martine DARDILLAC Béatrice PRIOU Pascale HASSANE Noëlle RUBEAU Michel RAY Jean Marc ALLAIN Jean Luc SECHET Gwenolé PERONNO Hanane REBIHA Gaëlle BENIZE Véronique JULIOT	Besné St Malo de guersac Donges Pornichet St Joachim St Nazaire St Nazaire St Nazaire St Nazaire St Nazaire St Nazaire St Nazaire St Nazaire St Nazaire St Nazaire Trignac

Commission	Rapporteurs	Membres	Communes
HABITAT & LOGEMENT	Franck HERVY Xavier PERRIN	Alice MARTIENNE Michel MOLIN Nicole DESSAUVAGES Pascal HASPOT Roger VEILLAUD Stéphanie LIPREAU Noëlle RUBEAUD Alain MANARA Dominique TRIGODET Christophe COTTA Hanane REBIHA Philippe CAILLAUD Olivier BLECON Dominique MAHE VINCE David PELON	Donges Montoir Pornichet St André des Eaux St Joachim St Nazaire St Nazaire St Nazaire St Nazaire St Nazaire St Nazaire St Nazaire St Nazaire Trignac Trignac

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 3

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL - INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - DEMISSION DE PASCALE HAMEAU - INTEGRATION DE CAPUCINE HAURAY - MISE A JOUR DU TABLEAU - APPROBATION.

Sylvie CAUCHIE, Vice-présidente,

Expose,

Par délibération du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de calcul des indemnités de fonction des membres du Conseil communautaire ainsi que leurs modalités d'évolution.

Pour rappel, le montant des indemnités de fonction a été fixé d'après le tableau suivant :

Président	108,43 % de l'indice brut 1027
Vice-président	50,83 % de l'indice brut 1027
Conseiller communautaire	6% de l'indice brut 1027

Ces indemnités sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Les indemnités peuvent faire l'objet d'une modulation en fonction de la participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont l'élu est membre. La réduction ne peut dépasser la moitié de l'indemnité de l'élu concerné. Le règlement intérieur fixe les conditions dans lesquelles cette modulation intervient (article L 2123-24-2).

Il convient aujourd'hui de mettre à jour le tableau de répartition des indemnités de fonction en intégrant Capucine Hauray, Conseillère communautaire, élue de la Commune Saint-Nazaire, suite à la démission de Pascale Hameau.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve la mise à jour du tableau de répartition des indemnités de fonction des membres du Conseil communautaire.

Le Président,
David SAMZUN

Fonction	Nom	Prénom	% de l'indemnité	Montants au 01/07/2020
Président.e	SAMZUN	David	108,43%	4 217,28 €
1er.ère Vice Président.e	LUMEAU	Jean Jacques	50,83%	1 976,98 €
2ème Vice Président.e	PELLETEUR	Jean-Claude	50,83%	1 976,98 €
3ème Vice Président.e	AUFORT	Claude	50,83%	1 976,98 €
4ème Vice Président.e	CHENEAU	François	50,83%	1 976,98 €
5ème Vice Président.e	NOGUET	Thierry	50,83%	1 976,98 €
6ème Vice Président.e	LUNGART	Catherine	50,83%	1 976,98 €
7ème Vice Président.e	HERVY	Franck	50,83%	1 976,98 €
8ème Vice Président.e	HALGAND	Marie-Anne	50,83%	1 976,98 €
9ème Vice Président.e	CRAND	Jean-Michel	50,83%	1 976,98 €
10ème Vice Président.e	CAUCHIE	Sylvie	50,83%	1 976,98 €
11ème Vice Président.e	GIRARD RAFFIN	Céline	50,83%	1 976,98 €
12ème Vice Président.e	PROVOST	Éric	50,83%	1 976,98 €
13ème Vice Président.e	MAHE	Lydie	50,83%	1 976,98 €
14ème Vice Président.e	PAILLARD	Céline	50,83%	1 976,98 €
15ème Vice Président.e	PERRIN	Xavier	50,83%	1 976,98 €
Conseiller.ère Communautaire	LE PEN	Tony	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	BIZEUL	Sylviane	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	PIED	Magalie	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	SIMON	Daniel	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	MARTIENNE	Alice	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	HUET	Karine	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	MOLIN	Michel	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	PLISSONNEAU	Pascal	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	MARTIN	Frédérique	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	RAHER	Rémi	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	DESSAUVAGES	Nicole	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	CAUCHY	Stéphane	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	JOUBERT	Yannick	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	HASPOT	Pascal	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	DHOLLAND	Jérôme	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	VEILLAUD	Roger	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	MEIGNEN	Lydia	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	BIZEUL	Emmanuelle	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	GEFFROY	Alain	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	PRIOU LOYER	Béatrice	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	MANARA	Alain	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	COTTA	Christophe	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	TRIGODET	Dominique	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	GUYODO	Jean Luc	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	LETANG MARTIN	Maribel	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	SECHET	Jean Luc	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	MOREAU	Julia	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	DARDILLAC	Martine	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	OCTOR	Dennis	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	HASSANE	Pascale	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	RAY	Michel	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	LIPREAU	Stéphanie	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	ALLAIN	Jean Marc	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	RUBAUD	Noëlle	6%	233,36 €

Conseiller.ère Communautaire	HAURAY	Capucine	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	PERONNO	Gwénolé	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	BENIZE THUAL	Gaëlle	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	BLECON	Olivier	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	REBIHA	Hanane	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	CAILLAUD	Philippe	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	MAHE VINCE	Dominique	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	LELIEVRE	Jean Louis	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	JULIOT	Véronique	6%	233,36 €
Conseiller.ère Communautaire	PELON	David	6%	233,36 €

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 4

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL - ÉGALITE FEMME HOMME - RAPPORT 2020 - PRESENTATION

Sylvie CAUCHIE, Vice-présidente,

Expose,

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit des dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales.

Pour les communes et EPCI, l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que
« *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.* »

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Il s'agit donc pour ce rapport de vous présenter les éléments marquants concernant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sur le territoire de la CARENE et au sein de l'établissement.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'égalité femme – homme joint à la présente délibération.

Le Président,
David SAMZUN



EGALITE FEMME/HOMME

RAPPORT ANNUEL

2020

I NTRODUCTION

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit des dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales.

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. »

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune **ou du groupement** en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi no 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi no 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement.

Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Il s'agit donc de vous présenter les éléments marquants concernant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes de la CARENE.



C ONTEXTE

La CARENE (Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire), agglomération de 124 500 habitant(e)s, est constituée de dix communes : Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire (ville centre) et Trignac.

La CARENE s'est dotée de 11 compétences afin de bâtir un projet d'aménagement et de développement durable, en garantissant un développement harmonieux et solidaire pour les dix communes de l'agglomération :

- ✓ Développement économique
- ✓ Aménagement de l'espace
- ✓ Politique de l'habitat
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Voiries et parcs de stationnement
- ✓ Tourisme
- ✓ Equipements culturels et sportifs
- ✓ Protection, mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- ✓ Grands services urbains (Cycle de l'eau, transports)
- ✓ Aménagement numérique du territoire : développement et déploiement d'un réseau à très haut débit à destination des zones d'activités d'intérêt communautaire et des bâtiments publics dont le raccordement présente un intérêt dans le cadre de la bonne gestion de la communauté
- ✓ Elaboration, coordination et mise en œuvre d'un projet culturel de territoire

Avant d'examiner les données de la Communauté d'agglomération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, il convient de donner quelques données chiffrées sur l'égalité Femmes/Hommes sur le territoire de la CARENE, notamment en matière d'emploi et de salaires.

SITUATION CARENE (données INSEE 2017)

POPULATION

Par sexe et âge

	2017		%
	Hommes	Femmes	
Ensemble	60 104	64 383	100
0 à 19 ans	15 806	14 575	22.6
20 à 64 ans	33 357	34 044	52.9
65 ans ou plus	10 941	15 764	24.5

Composition des familles

	2017	%
Couples avec enfant(s)	13 224	38.5
Familles monoparentales	5 623	16.3
Couples sans enfant	15 544	45.2
total	34 391	100

Familles monoparentales

	2017	%
hommes seuls avec enfant(s)	990	17.6
femmes seules avec enfant(s)	4 633	82.4
total	5 623	100,00

EMPLOI - CHOMAGE - SALAIRE

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2017

	Population	Actif(ve)s	Taux activité	Actif(ve)s ayant un emploi	Taux emploi
Hommes	37 549	28 676	76.4	24 844	66.2
15 à 24 ans	7 719	3 824	49.5	2 837	36.7
25 à 54 ans	22 513	21 351	94.8	18 941	84.1
55 à 64 ans	7 317	3 501	47.8	3 066	41.9
Femmes	37 581	26 853	71.5	22 642	60.2
15 à 24 ans	6 386	2 885	45.2	1 996	31.3
25 à 54 ans	22 811	20 072	88.0	17 220	75.5
55 à 64 ans	8 383	3 896	46.5	3 426	40.9

Taux de chômage des 15-64 ans par sexe et âge en 2017

	Hommes	Femmes
15 à 24 ans	25.8%	30.8%
25 à 54 ans	11,3%	14.2%
55 à 64	12.4%	12.1%

Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2017

	Hommes	dont % TP	Femmes	dont % TP
Ensemble	22 305	6.4%	20 811	33.0%
15 à 24 ans	2 755	15.4%	1 938	35.4%
25 à 54 ans	16 979	4.5%	15 852	31.2%
55 à 64 ans	2 570	9.3%	3 021	41.4%

Salaire net horaire moyen (en €) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2017

	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	13,4	11,7	14,5
Cadres, professions intellectuelles supérieures et chef(fe)s d'entreprises salarié(e)s	23,3	19,8	24,7
Professions intermédiaires	14,6	13,1	15,5
Employé(e)s	10,3	10,1	10,7
Ouvrier(e)s	11,7	9,9	12,1

Sans entrer dans une analyse sociologique détaillée on peut faire un certain nombre de constats :

- Les femmes seules avec enfant(s) représentent plus de 80% des familles monoparentales.
- Les temps partiels « subis » ou liés à la vie familiale sont féminins : plus de 5 fois plus de femmes que d'hommes travaillent à temps partiels (33,0% pour 6,4%). Ce taux monte à 7 fois plus pour la tranche d'âge des 25-54 ans (31,2% pour 4,5%).
- Concernant les inégalités salariales, elles s'observent dans toutes les catégories socio-professionnelles : écart de 25% pour les cadres et les chef(fe)s d'entreprises à 6% pour les employé(e)s.
- Concernant le taux de chômage, il est plus élevé pour les femmes sur les tranches d'âge 15 à 24 ans et 25 à 54 ans. A partir de 55 ans la tendance s'inverse.

- Si l'on examine le taux d'emploi, on observe un écart de plus de 8 points dans la tranche d'âge de 25 à 54 ans ce qui soutient l'hypothèse que les contraintes liées à la vie familiale influent largement sur l'activité professionnelle des femmes (maternité, éducation des enfants, problématique de garde...).

P RESENTATION

Avec ce rapport, il s'agit de faire un point sur l'égalité femme/homme au sein des services de la CARENE et de présenter les mesures mises en œuvre en termes d'emploi, de formation, de rémunération, de prévention.

D ONNEES DU BILAN SOCIAL

Il convient de présenter des éléments chiffrés qui permettent d'analyser la situation en matière d'égalité femme/homme au sein de la collectivité.

EFFECTIFS ET EMPLOIS

L'effectif total de la collectivité était au 31/12/2019 de 400 collaborateur·rices titulaires et 70 agent·es contractuel·les permanents.

44 % des effectifs titulaires sont de sexe féminin. Pour les collaborateur·rices contractuel·les en CDI ou CDD, 60% d'entre eux sont des femmes.

Lorsque l'on regarde plus précisément les effectifs, filière par filière pour les agent·es titulaires et stagiaires, on peut noter de grandes disparités.

- Filière administrative : 83% de femmes
- Filière sportive : 50% de femmes
- Filière technique : 38% de femmes

La répartition des femmes et des hommes par catégorie (toutes filières confondues) se traduit comme suit :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	59,32%	44,26%	39,57%
Hommes	40,68%	55,74%	60,43%

Proportionnellement, la part des femmes est prédominante au sein des emplois de catégorie A, tandis que l'on observe le phénomène inverse en catégorie C. La répartition est plus équilibrée dans la catégorie B.

Si l'on étudie, maintenant, le nombre d'agent·es à temps partiel de droit ou sur autorisation (pour les agent·es fonctionnaires titulaires et contractuel·les), il concerne pour 90,5% des femmes : 87,5% en catégorie A, 90% en catégorie B et 93% en catégorie C.

Ce chiffre nous permet de constater que, dans notre EPCI, les temps partiels liés à la vie familiale sont principalement féminin, toutes catégories d'emplois confondues.

Après une première d'expérimentation en 2019, la CARENE a entériné en 2020 la mise en œuvre du télétravail, dont l'un des objectifs est de permettre une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Ainsi, une nouvelle campagne de candidatures a été lancée à l'issue de laquelle 72% des télétravailleur·ses étaient de sexe féminin (ces données ne concernent pas le déploiement du télétravail opéré pendant les périodes de confinement).

Enfin, les emplois fonctionnels sont pourvus à 1/3 par des femmes et la CARENE satisfait à l'obligation de nominations équilibrées entre les sexes dans les emplois de direction. Si on examine la répartition des effectifs sur l'ensemble des postes de direction et responsabilité de service, on constate de 56% des postes sont occupés par des femmes. La CARENE a par ailleurs fait paraître la moyenne des 10 plus hautes rémunérations versées au cours de l'année 2019, cette parution étant obligatoire pour les EPCI de sa strate d'habitants. Parmi ces 10 plus hautes rémunérations, 4 étaient perçues par des femmes et 6 par des hommes.

CONDITIONS DE TRAVAIL et ABSENTEISME

Sur les 470 collaborateur·ices que comptait la CARENE au 31/12/2019, la moitié de l'effectif est exposé à des risques professionnels, en raison de la pénibilité physique et de la répétition des tâches. Parmi cet effectif, 20% sont des femmes et 80% des hommes.

28 arrêts en lien avec un accident de travail ou une maladie professionnelles ont été constatés, dont 8 concernaient du personnel féminin.

Les absences pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée se sont réparties à 48% sur des femmes et 52% sur des hommes.

REMUNERATIONS ET PROMOTIONS

Sur l'ensemble du personnel permanent, le salaire brut moyen toutes catégories confondues s'établit comme suit :

	Hommes	Femmes
Titulaires	35 732 €	33 966 €
Contractuel·les	33 040 €	34 633 €

Pour les agent·es titulaires et stagiaires, la répartition des salaires moyens par sexe reste très variable en fonction de la filière et de la catégorie hiérarchique et montre des écarts plus ou moins importants.

La rémunération des agents de la CARENE renvoie à des éléments fixes régis par le statut et des éléments variables (RIFSEEP, Astreintes, heures supplémentaires,...) qui sont applicables à tout agent·e sans aucune discrimination.

Pour les agent·es de catégorie C de la filière technique, il convient de rappeler qu'il s'agit de ceux qui sont bénéficiaires des primes métiers versées sous la forme de l'IFSE Spécifique. Cette IFSE Spécifique renvoie ainsi à l'insalubrité du métier, aux journées continues, aux horaires décalés...

Pour mémoire, près de 80% des agent·es de la filière technique sont de sexe masculin. Cela contribue à justifier l'écart constaté entre le salaire annuel moyen brut des agent·es de catégorie C selon leur sexe.

Pour ce qui concerne les mesures de promotion sociale, la répartition des avancements de grade a été particulièrement équilibrée : sur 28 avancements prononcés en 2019, 14 l'ont été au bénéfice de personnel féminin et 14 au bénéfice de personnel masculin.

La CARENE a proposé 15 dossiers au titre de la promotion interne dont 7 femmes et 8 hommes. Seul un homme a été retenu par la CAP placée auprès du Centre de la Gestion.

Enfin, 4 nominations ont été effectuées à la suite de la réussite à un concours, réparties à part égale entre les 2 sexes.

FORMATIONS

Les deux sexes confondus, 65% des agents de la CARENE ont bénéficié d'au moins une action de formation au cours de l'année 2019, pour suivre des formations d'adaptation au poste de travail ou de développement des compétences. La répartition par sexe montre que 84% des femmes en ont bénéficié et 54% des hommes. Les femmes représentaient ainsi 54% de l'effectif formé alors qu'elles représentent 4,5% de l'effectif global de la CARENE.

La Direction des Ressources Humaines de la CARENE propose depuis septembre 2019 un nouveau service dénommé mission de conseil en évolution professionnelle afin d'accompagner les agent·es dans leurs réflexions sur leurs souhaits d'évolution et mettre en place un accompagnement personnalisé autour de parcours de formations dédiés et d'outils d'aide à la mobilité. Sur 33 agent·es accompagné·es en 2019, 10 étaient des hommes et 23 des femmes.

REPRESENTATIONS DES INSTANCES PARITAIRES (COMITE TECHNIQUE ET CHSCT)- ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018

Représentation au sein du Comité technique :

Collège Administration (parité scrupuleusement appliquée)

	Hommes	Femmes
Titulaires	1	4
Suppléants	4	1

Collège Représentants du personnel

	Hommes	Femmes
Titulaires	3	2
Suppléants	3	2

Représentation au sein du CHSCT :

Collège Administration (parité scrupuleusement appliquée)

	Hommes	Femmes
Titulaires	1	4

Suppléants	4	1
------------	---	---

Collège Représentants du personnel

	Hommes	Femmes
Titulaires	2	3
Suppléants	3	2

MARCHES PUBLICS

Les élu·es de la CARENE ont souhaité développer le volet insertion dans les marchés publics. Cette politique se traduit notamment, par des clauses spécifiques pour certains marchés, dans le but de favoriser l'insertion du personnel féminin.

En revanche, il n'est pas, pour le moment, développé de clauses spécifiques dans nos marchés publics visant exclusivement à des actions en faveur de l'égalité homme/femme.

Cependant, en application de la loi du 4 août 2014, ne peuvent pas, concourir les personnes, physiques ou morales, qui n'ont pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies :

Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation, la négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail n'a pas été menée ;

A la date à laquelle les personnes soumissionnent, elles n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation au regard de l'obligation de négociation fixée par cet article L. 2242-5.

Ces dispositions qui sont bien sûr respectées dans le cadre des marchés publics de la CARENE, sont également appliquées aux délégations de service public (DSP) et aux contrats de partenariat.

U N PLAN D' ACTIONS DEDIE

En collaboration avec la Ville de Saint-Nazaire, la CARENE a engagé l'écriture d'un plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A partir de l'analyse du Rapport de Situation Comparée et d'un questionnaire anonyme diffusé à l'ensemble des collaborateur·rices, un plan d'actions global a été élaboré, associant des

agent-es volontaires pour participer à sa construction ainsi que les partenaires sociaux. La CARENE et la Ville ont fait le choix de se faire accompagner par un cabinet de consultants externe, spécialisé dans ces problématiques.

La phase de diagnostic du plan d'action a été effectuée entre octobre et décembre 2019, à partir du rapport de situation comparée 2018, et des résultats du questionnaire, ce qui a permis de croiser les dimensions quantitatives et qualitatives. La phase d'élaboration du plan d'action s'est ensuite déroulée de janvier 2020 à septembre 2020, alors qu'elle était initialement prévue pour s'achever en avril 2020.

Le comité de pilotage s'est réuni trois fois entre les mois de septembre 2019 et septembre 2020, les groupes de travail se sont également réunis trois fois entre janvier et mars 2020. La fin du travail a été perturbée par le confinement imposé à partir de mi-mars.

Le plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes a ainsi été présenté au Comité Technique du 10 décembre 2020, avant de pouvoir être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire le 15 décembre 2020.

Il recouvre 3 grands domaines :

- La prise en compte de la politique d'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines et la gouvernance,
- La diffusion d'une culture d'égalité en interne,
- L'articulation vie privée/vie professionnelle.

Il s'est d'ores et déjà traduit par la mise en place d'un dispositif de signalement de façon anticipée par rapport aux obligations réglementaires. Tout agent.e qui s'estime être victime ou témoin de d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste de la part d'un ou plusieurs agent-es de la collectivité peut s'adresser à une cellule externe de recueil de signalements.

Sur la même thématique, la CARENE a également construit un plan de formation-sensibilisation destiné à l'ensemble du personnel. Le collectif de direction a déjà bénéficié d'une action de sensibilisation sur la prévention et la gestion des agissements sexistes. Les actions de formation à destination de l'ensemble de la chaîne hiérarchique ont débuté au cours du dernier trimestre.

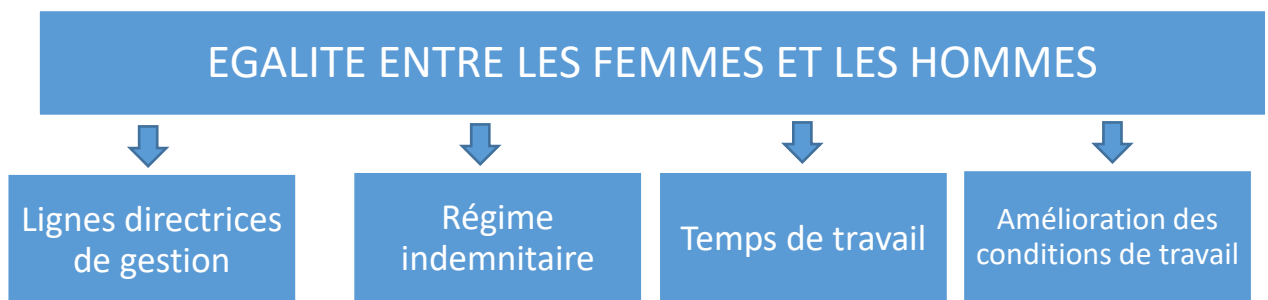
CONCLUSION

La loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique réaffirme la place centrale de l'égalité professionnelle dans la politique Ressources Humaines des employeurs publics, en créant deux nouvelles obligations :

- ✓ La mise en place de dispositifs de signalement à destination des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination ou d'agissements sexistes ;

- ✓ L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Celui-ci s'articule ainsi autour de plusieurs grands axes :
 - Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération
 - Garantir l'égal accès aux différents cadres d'emplois
 - Favoriser l'articulation entre vie privée et vie professionnelle

La CARENE a anticipé la mise en œuvre du dispositif de signalement ainsi que l'élaboration du plan d'actions. Elle a également positionné cette thématique au cœur de l'écosystème RH dans la conduite de la réforme et des chantiers sociaux à venir, qui peut être schématisé de la façon suivante :



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 5

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

**PERSONNEL - PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES -
ADOPTION.**

Sylvie CAUCHIE, Vice-présidente,

Expose,

La Ville de Saint-Nazaire s'est engagée depuis plusieurs années dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes : désignation d'un élu référent dès 2014, adhésion de la Ville à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale en 2017, adoption d'un plan d'action Egalité Femmes-Hommes 2019-2024.

Soucieuse d'inscrire la thématique de l'égalité professionnelle comme une priorité de la politique Ressources Humaines au titre de l'exemplarité de l'établissement en tant qu'employeur, la CARENE s'est associée à la Ville de Saint-Nazaire dans cette démarche, faisant écho aux dispositions prévues par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique.

Cette loi demande aux employeurs publics de plus de 20 000 habitants, dans son article 80, d'adopter un plan d'action de 3 ans maximum renouvelables, pour le 31 décembre 2020 au plus tard. Il doit comporter au moins des mesures visant à :

- Evaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emploi, ainsi qu'aux promotions et avancements de grade,
- Favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Par ailleurs le comité technique, puis le comité social territorial, est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

1 La méthodologie

Le premier parti pris important a été de mener la démarche conjointement entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE, les agent-es des deux collectivités se côtoyant au quotidien, partageant souvent les mêmes locaux, et rencontrant des préoccupations communes. Par ailleurs, les collectivités ont pris l'attache d'un partenaire spécialisé dans les questions d'égalité, le cabinet Perfégal.

L'élaboration d'un plan d'actions qui concerne autant la vie quotidienne des agent-es est l'occasion de les associer à la démarche, à la fois pour s'appuyer sur leur vécu, leurs constats, et aussi recueillir leurs propositions.

Cette association a eu lieu à trois niveaux :

- Les organisations syndicales, membres du comité de pilotage commun entre la Ville et la CARENE,
- Un questionnaire anonyme envoyé à tous les agents,
- La contribution d'agents volontaires pour travailler sur le plan d'actions (un groupe de travail Ville et un groupe de travail CARENE).

Le comité de pilotage s'est réuni trois fois entre les mois de septembre 2019 et septembre 2020, les groupes de travail se sont également réunis trois fois entre janvier et mars 2020. La fin du travail a été perturbée par le confinement imposé à partir de mi-mars.

La phase de diagnostic du plan d'action a été effectuée entre octobre et décembre 2019, à partir du rapport de situation comparée 2018, et des résultats du questionnaire, ce qui a permis de croiser les dimensions quantitatives et qualitatives. La phase d'élaboration du plan d'action s'est ensuite déroulée de janvier 2020 à septembre 2020, alors qu'elle était initialement prévue pour s'achever en avril 2020.

Par ailleurs et sans attendre la finalisation du plan d'action, Ville et CARENE ont enclenché deux éléments également portés dans la loi TFP :

- Le dispositif de signalement, en fonctionnement depuis le mois de février 2020,
- La formation de l'encadrement, et la sensibilisation des agents, avec un plan de formation innovant construit avec le CNFPT.

2 La structure du plan d'action

Le plan d'action couvre la période 2021-2023. Il croise :

- Les attendus de la loi,
- Les préoccupations issues du diagnostic.

Il recouvre trois grands domaines :

- La prise en compte de la politique d'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines et la gouvernance,
- La diffusion d'une culture d'égalité en interne,
- L'articulation vie privée/vie professionnelle.

Chaque domaine comporte différentes politiques, lesquelles font ensuite l'objet :

- D'objectifs,
- D'un historique ou d'un point sur ce qui est déjà fait,
- D'actions à mettre en œuvre,
- D'indicateurs,
- Du délai envisagé pour sa réalisation,
- D'un état de suivi.

Grille de lecture synthétique des tableaux : des domaines d'action aux objectifs

Domaine	Politique	Objectifs
La prise en compte de la politique d'égalité et de mixité professionnelle dans la GRH et la Gouvernance	Mixité	Rééquilibrer la représentation hommes-femmes dans les métiers peu mixtes
		Favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilité
	Recrutement	Sécuriser le processus de recrutement pour éviter tout biais de genre

	Rémunération	Mener une politique de rémunération visant à l'égalité salariale
		Supprimer les écarts de rémunération des femmes et des hommes à mission égale
		Réduire le ressenti d'inégalité
	Gestion des carrières	Favoriser l'égal accès à la promotion et aux avancements de grade
		Encourager la mobilité fonctionnelle, facteur déterminant dans le déroulement de carrière
	Formation	Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes, à tous moments de la carrière
Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un axe stratégique du plan de formation		
La diffusion d'une culture d'égalité en interne	Communication/Sensibilisation	Sensibiliser l'ensemble des agents
		Rendre visible la démarche Egalité
		Favoriser la diffusion de l'information et l'actualité sur la thématique de l'égalité
	Lutter contre toute forme de comportements et violences sexistes	
	Formation à l'égalité	Se former à l'égalité professionnelle pour mieux comprendre et agir
Favoriser l'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle	Améliorer l'articulation des temps de vie	Permettre à chaque agent-e de mieux articuler sa vie privée et sa vie professionnelle, en particulier lorsqu'il est parent

L'ensemble du plan d'actions figure en annexe.

Il fera l'objet d'une évaluation annuelle, permettant de suivre sa mise en œuvre et de l'ajuster soit par avenant au cours de la période 2021-2023, soit lors de son renouvellement pour la période 2024-2027.

Ce projet a été soumis à l'avis du comité technique réuni le 10 décembre 2020.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve le plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sa mise en œuvre.

Le Président,
David SAMZUN

CARENE - PLAN D'ACTION 2021 - 2023

« EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »

(Phase 0 : Améliorer le RSC déjà en place par la mise en œuvre d'indicateurs pertinents propres à la collectivité)

Domaine 1 : Prise en compte de la politique d'égalité et de mixité professionnelle dans la GRH et la gouvernance

Objectifs	Pilote	Historique / actions déjà réalisées	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs
<p>Rééquilibrer la représentation femmes-hommes dans les métiers peu mixtes</p> <p>Favoriser l'accèsion des femmes aux postes à responsabilité</p>		<p>Une mixité des métiers et des filières déséquilibrées</p>	<p>Se fixer des objectifs quantitatifs de progression de mixité par filière, par métiers et par catégorie</p> <p>Mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle de réduction des écarts</p>	<p>Réalisation de l'analyse pour fixer le taux de progression</p> <p>Se rapprocher du taux de sortie des écoles dans les filières qui nous intéressent</p>
		<p>Depuis 2017, intégration dans le marché des vêtements de travail d'exigences en terme de taille et de modèles mieux adaptés aux femmes</p>	<p>Veiller à la présence de vestiaires séparés sur tous les lieux de travail qui le requièrent, et l'intégrer dans les nouvelles constructions</p> <p>Approfondir la recherche de vêtements adaptés aux différentes morphologies</p>	<p>Taux de progression fixé par filière métiers et catégorie en fonction des résultats de l'analyse</p> <p>Effectivité, dimensions adaptées, prise en compte systématique dans les nouveaux projets</p> <p>Nombre de sites avec vestiaires par rapport au nombre total de sites</p> <p>Existence de ces tenues adaptées</p>
		<p>Peu de proactivité sur la mixité dans les métiers</p>	<p>Mettre en avant les exemples positifs de mixité pour inciter les agents à candidater sur des postes perçus comme masculins ou féminins</p>	<p>Nombre de supports réalisés, caractère accessible (video...)</p>
		<p>Hommes surreprésentés dans la filière technique</p>	<p>Augmenter notre présence sur les salons avec témoignage d'agents</p> <p>Avoir une démarche pro-active auprès des CFA</p>	<p>Part d'hommes candidats sur des métiers plutôt féminins et part de femmes candidates sur des métiers plutôt masculins</p>
		<p>Des femmes moins présentes dans la hiérarchie : des hommes plus présents dans les catégories A et A+ et des femmes surreprésentées en catégorie C</p>	<p>Suivi du taux de féminisation des emplois d'encadrement</p> <p>Faire un focus sur les instances décisionnelles en prenant en compte la mutualisation VSN/CARENE</p>	<p>Evolution de la part des femmes encadrantes au regard des encadrants et de la population féminine</p>
			<p>Suivi du taux de responsables d'équipe femmes dans certains métiers (par exemple restauration scolaire et du nettoyage) et mettre en place un rééquilibrage si nécessaire.</p>	<p>Evolution de la part des femmes encadrantes au regard des encadrants et de la population des femmes dans ces filières</p>

			<p>Mise en place de réseaux de managers</p>	<p>Inciter les femmes à intégrer les réseaux managériaux existant</p> <p>Offrir la possibilité aux encadrantes de se réunir</p>	<p>Nombre de participantes dans les réseaux</p> <p>Augmentation de la part des femmes dans les fonctions d'encadrement, notamment supérieures</p>
--	--	--	---	---	---

Domaine 1 : Prise en compte de la politique d'égalité et de mixité professionnelle dans la GRH et la gouvernance

Politique recrutement	Objectifs	Pilote	Historique / actions déjà réalisées	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs
	Sécuriser le processus de recrutement afin d'éviter tout biais de genre		Une forte féminisation des effectifs dans la filière administrative et une forte masculinisation des effectifs dans la filière technique surtout dans certains métiers (Espaces verts,...)	<p>Mettre en place la composition équilibrée des commissions de recrutement</p> <p>Paramétrer les données de recrutement pour mettre en place une analyse genrée</p> <p>Communiquer ces données aux managers recruteurs</p> <p>Féminiser les intitulés de postes dans les annonces et définir une politique éditoriale sans stéréotype de genre pour l'ensemble des documents (répertoire des fonctions, des compétences, guides, communication de la direction type Intranet)</p> <p>Former les agent.e.s chargé.e.s de recrutement à « recruter sans discriminer »</p> <p>Sensibiliser les managers, chefs d'équipe à « recruter sans discriminer ».</p> <p>Créer une plaquette des questions discriminantes à ne pas poser</p>	<p>Nombre de commissions</p> <p>Mise en œuvre du paramétrage</p> <p>Suivre annuellement les évolutions</p> <p>Nombre de supports revisités</p> <p>- Nombre de formations réalisées - Pourcentage d'agents formés par genre - Nombre d'actions de sensibilisation et nombre de managers sensibilisés par genre</p> <p>Existence de la plaquette</p>

Domaine 1 : Prise en compte de la politique d'égalité et de mixité professionnelle dans la GRH et la gouvernance

Politique Rémunération	Objectifs	Pilote	Historique / actions déjà réalisées	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs
	Mener une politique visant à l'égalité salariale		Les dispositions statutaires actuelles sont inéquitables entre les filières (ex : la filière technique a des plafonds de rémunération supérieurs)	Comprendre les variables explicatives des écarts de rémunération (filière, métiers, ancienneté, tranche d'âge...) si la base SIRH le permet	Réalisation de l'analyse Comparaison filière administrative et technique avec identification des écarts liés aux heures supplémentaires et complémentaires
	Supprimer les écarts de rémunération des femmes et des hommes à mission égale		L'IFSE est en place à la CARENE, avec l'accent mis sur un raisonnement par métier	Ajuster l'évolution du régime indemnitaire avec une vigilance sur l'égalité des rémunérations	Niveau d'écart du régime indemnitaire par genre, par catégorie et par filière
	Réduire le ressenti d'inégalité			Réguler la rémunération des nouvelles recrues, en particulier chez les contractuels	Réduction de l'écart de rémunération par genre et par catégorie des nouvelles recrues
				Reconnaître l'expertise des métiers non-techniques	Grille Rifseep
				Communiquer sur les raisons des écarts	Communication effective
				Publier les tableaux des différentes primes	Communication de la grille Rifseep

Domaine 1 : Prise en compte de la politique d'égalité et de mixité professionnelle dans la GRH et la gouvernance

	Objectifs	Pilote	Historique / actions déjà réalisées	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs
Politique Gestion des carrières	<p>Favoriser un égal accès à la promotion et aux avancements de grade.</p> <p>Encourager la mobilité fonctionnelle, facteur déterminant dans le déroulement de carrière</p>		<p>La procédure et les règles pour bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne existent et s'appliquent à l'ensemble des agents. L'équilibre femmes/hommes des agents proposés est examiné par la Direction générale lors de chaque préparation de CAP.</p> <p>Les ratios d'avancement sont fixés à 100 %. La différence entre le nombre de promus par sexe ne résulte pas d'une appréciation genrée, mais de l'effectif des agents promouvables, majoritairement masculins.</p> <p>Information sur les effets des congés familiaux et du temps partiel sur la carrière et le montant de la retraite peu visible.</p> <p>Stages en immersion, « vis mon job », expérimentation des métiers</p>	<p>Afficher les parts respectives des femmes et des hommes dans chaque grade (promouvables et promus), et veiller à un équilibre et une cohérence dans les avancements (pour chaque grade : rapprochement entre le nombre de promouvables par genre et le nombre de promus par genre)</p>	<p>Révision des critères, si nécessaire</p> <p>Suivi annuel des indicateurs promu-es et promouvables</p>
				<p>Clarifier les critères de proposition et d'avancement et les faire connaître</p>	<p>Communication des critères</p>
				<p>Renforcer la sensibilisation des managers sur les règles de l'entretien professionnel afin de prévenir les impacts des absences liées à la parentalité</p>	<p>Mise à jour du guide de l'entretien professionnel</p> <p>Nombre d'ateliers managériaux sur l'entretien professionnel</p>
				<p>Ne pas pénaliser l'évolution de carrière des agent-es à temps partiels et des agent-es en retour de congé parental</p>	<p>Suivi statistique</p>
				<p>Favoriser la mobilité professionnelle sur les métiers peu mixtes : vidéos de témoignage, allongement de la durée du stage d'immersion pour un passage sur un métier ou une fonction non mixte</p>	<p>Nombre de témoignages vidéos réalisés</p> <p>Nombre d'agent.es ayant réalisé un stage d'immersion par genre et par type de métier</p> <p>Nombre de jours par stage d'immersion</p>

Domaine 1 : Prise en compte de la politique d'égalité et de mixité professionnelle dans la GRH et la gouvernance

	Objectifs	Pilote	Historique / actions déjà réalisées	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs
Politique formation	Favoriser l'égal accès à la formation des femmes et des hommes, à tous les moments de la carrière		Mise en place de formations mutualisées en intra pour éviter les déplacements	Veiller à un égal accès à la formation des agents en développant les statistiques générées à partir du logiciel de formation	Mise en place des indicateurs de suivi F/H et par catégorie Nombre d'actions correctives mises en place
	Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un axe stratégique du plan de formation			Définir des conditions de formation (horaires, durée, distance) compatibles avec les obligations familiales ou personnelles.	Nombre de formations en intra
				Développer des formations spécifiques permettant à des femmes d'occuper des métiers techniques et réciproquement des formations permettant à des hommes d'occuper des postes traditionnellement féminins	Nombre de formations proposées Nombre de participant.es aux formations par genre
				Proposer un panel de formations suite à un congé longue durée lié à la parentalité afin d'accompagner et de faciliter la reprise de l'activité	Nombre de demandes H/F de formation liées à un retour de congé longue durée lié à la parentalité
				Intégrer l'égalité professionnelle dans le parcours de formation des encadrant.e.s	Nombre de formations Nombre d'agents et agentes formés par catégorie

Domaine 2 : Diffusion d'une culture égalité en interne

	Objectifs	Pilote	Historique / actions déjà réalisées	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs
Politique communication/sensibilisation	<p>Sensibiliser l'ensemble des agents</p> <p>Rendre visible la démarche égalité</p> <p>Favoriser la diffusion de l'information et l'actualité sur la thématique de l'égalité</p>		<p>Des temps de sensibilisation à destination des agents sont prévus à partir de septembre 2020</p>	<p>1) Revisiter les différents supports de communication (visuels, photos, vidéos) et adopter la féminisation des noms de métiers, titres et fonctions</p>	<p>Nombre de sessions sensibilisation égalité</p> <p>Nombre de participants F/H par catégorie et par filière</p> <p>Nombre de supports revisités</p>
				<p>2) Mettre en place un plan de communication annuel relatif à l'égalité professionnelle F/H</p>	<p>Existence du plan de communication</p>
				<p>3) Rédiger une synthèse de présentation de la démarche égalité ou d'un article sur le sujet</p>	<p>Synthèse existante</p> <p>Nombre d'articles sur l'égalité</p>
				<p>4) Communiquer sur des actions phares menées par des partenaires de la Ville sur l'égalité et inciter les agents et agentes à y participer</p>	<p>Nombre de communiqués</p>
				<p>5) Création d'un espace dédié à l'égalité sur l'intranet avec une veille et un suivi de l'actualité sur le sujet</p>	<p>Existence de cet espace</p>

Domaine 2 : Diffusion d'une culture égalité en interne

	Objectifs	Pilote	Historique / actions déjà réalisées	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs
Politique formation égalité	Lutter contre toutes formes de comportements et violences sexistes		<p>Dispositif spécifique de signalement sur les violences sexistes réalisé avec une présentation aux agent.es Courant février 2020</p> <p>Temps de sensibilisation prévus sur 2020 via le CNFPT</p>	<p>Information auprès des agents et agentes de l'existence de ce dispositif de signalement des cas de harcèlement sexuel</p> <p>Mise en place de temps de sensibilisation/formation sur les violences sexistes et sexuelles .</p> <p>Incitation des encadrant.e.s à aborder ces questions au sein de leur équipe</p>	<p>Bilan de l'utilisation du dispositif</p> <p>Nombre et type de sensibilisations mises en place ; nombre de personnes sensibilisées par genre et par catégorie</p>

Domaine 3 : Favoriser articulation vie privée/vie professionnelle

Politique amélioration articulation des temps de vie	Objectifs	Pilote	Historique / actions déjà réalisées	Actions à mettre en œuvre	Indicateurs
	Permettre à chaque agent-e de mieux articuler sa vie privée et sa vie professionnelle		81% des congés paternité pris dans leur totalité.	Systématiser un entretien encadrant-e / agent au retour de congés familiaux en s'appuyant sur un outil type grille d'entretien pour balayer l'ensemble des points à aborder	Nombre de femmes et d'hommes ayant bénéficié d'un entretien de retour / type de congé
			Congé parental de plus de six mois essentiellement féminin	Consolider l'information des agentes et des agents en matière de parentalité, y compris sur les effets des congés familiaux et du temps partiel	Edition et diffusion du guide de la parentalité
			100% des congés paternité à la CARENE	Renforcer la présence des hommes au sein du foyer après une naissance : atteindre 100% d'utilisation des congés paternité, voire pouvoir les allonger	Taux d'utilisation
			Mise en œuvre du télétravail expérimenté en 2019, Pérennisation en 2020	Analyser les données genrées du télétravail en vue d'une répartition équilibrée Développer le télétravail ponctuel	Nombre de télétravailleurs femmes / hommes Nombre d'agents télétravailleur.euse.s / nombre total d'agent.e.s
				Appliquer la charte des réunions	Réalisation et diffusion de la charte
				Mettre en place des aides à la garde d'enfants, aider à trouver des places lors de besoins exceptionnels Mise à l'étude de modes de garde permettant de couvrir des horaires atypiques (diagnostic) Conciergerie proposant plusieurs services : gestion du linge, livraison de courses, repassage, rendez-vous garage... ou CESU prépayé	Existence de ces aides Taux d'utilisation par genre Etude de faisabilité Existence de la charte et

	Faciliter la conciliation des temps	Aménagement du temps de travail : régimes différents entre la Ville et la CARENE	Ecrire une charte de la déconnexion Elargir l'aménagement du temps de travail à toutes les catégories en fonction des contraintes du service et législatives	veiller à son application Protocole ATT
--	-------------------------------------	--	---	--

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 6

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL - LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - APPROBATION

Sylvie CAUCHIE, Vice-présidente,

Expose,

Instaurées par l'article 10 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) constituent un nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines. Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, compte tenu des politiques publiques locales et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Elles fixent également les orientations de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours, ainsi que les critères à partir desquels seront prises les décisions individuelles en la matière.

Conformément au nouvel article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Présidents d'établissements publics doivent établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

La rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Constituant ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de l'établissement public, elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique avant le 31 décembre 2020 pour une durée de 6 ans maximum et s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, après échanges avec les partenaires sociaux, la CARENE a fait le choix de retenir une durée de 3 ans, afin d'établir un bilan à mi-mandat. En outre, la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée. Elles peuvent enfin faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.

Les lignes directrices de gestion ont été déterminées en cohérence avec les grandes orientations politiques pour l'action publique et du projet managérial de la CARENE. Elles s'inscrivent ainsi dans les principes suivants :

- mise en cohérence des règles/dispositifs avec des objectifs transversaux et des dispositifs entre eux

- un dialogue social à portée collective et stratégique
- simplification, transparence, équité, responsabilité
- rapprochements des règles et fonctionnements entre la Ville et la CARENE, sans nier la spécificité de chacun

Les objectifs transversaux prioritaires, irriguant l'ensemble des politiques RH, sont définis comme suit :

- la Qualité de vie au travail
- l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- l'Employabilité des agents
- la Qualité managériale
- l'Attractivité, la visibilité, l'exemplarité de l'employeur public

Cela nécessite de développer des politiques de Ressources Humaines ambitieuses et qualitatives, pour répondre à ces orientations et objectifs autour des axes suivants :

- la politique d'accompagnement des parcours professionnels et de développement des compétences
- la politique de santé, de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail
- la politique de gestion des carrières et des rémunérations
- le dialogue social
- la politique d'égalité et d'inclusion
- la politique d'action sociale
- le pilotage des données Ressources Humaines, la gestion des effectifs et la contribution aux équilibres budgétaires
- la communication interne, outil au service de tous les agents

Chaque axe des politiques de Ressources Humaines est décliné à partir des enjeux poursuivis, des dispositifs, actions et documents structurants existants et des actions ou projets à mener (cf document joint).

Elles seront communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de l'établissement public.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, prend acte et :

- approuve les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire définies dans le document joint en annexe,
- décide que les lignes directrices de gestion prennent effet au 1er janvier 2021,
- décide que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 3 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

Le Président,
David SAMZUN



DIRECTION GENERALE ADJOINTE ORGANISATION DES RELATIONS HUMAINES

Direction des Ressources Humaines

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Introduction

Les Lignes Directrices de Gestion ont été instituées par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. Elles doivent être adoptées au plus tard au 1^{er} janvier 2021, après une présentation en Comité Technique.

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 donne une définition générale des lignes directrices de gestion (LDG). Ainsi, elles déterminent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les Lignes Directrices de Gestion sont établies par l'autorité territoriale pour une durée maximale de 6 ans qui doit les communiquer aux agents. Afin de donner plus de lisibilité aux politiques RH et partant du principe que celles-ci prennent appui sur les orientations du projet stratégique, la CARENE s'oriente vers une adoption des lignes directrices de gestion par délibération du Conseil Communautaire. Les lignes directrices de gestion seront adoptées pour une durée de 3 ans et feront ainsi l'objet d'un bilan à mi-mandat et des ajustements nécessaires. De façon plus générale, les lignes directrices de gestion ne sauraient être exhaustives ou limitatives, les politiques RH ayant par nature vocation à s'adapter en fonction des évolutions de l'environnement territorial.

Une fois adoptées, les lignes directrices de gestion seront mises à disposition sur le site Intranet de la collectivité. Cette communication a notamment pour but de rendre plus explicites, transparents et prévisibles les critères pris en compte en vue d'une promotion interne ou un avancement de grade. Les agents disposeront ainsi d'une plus grande visibilité sur leur parcours et leurs perspectives d'évolution professionnelle.

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan. Ce bilan sera établi annuellement sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il sera présenté au comité social territorial.

1^{er} volet : la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Cette stratégie définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité ou de l'établissement, compte tenu :

- des politiques publiques mises en œuvre
- de la situation des effectifs, des métiers et des compétences

L'objectif est de donner plus de visibilité aux agents sur leurs perspectives de carrière et les attentes de leur employeur.

1) L'état des effectifs / les données sociales

Les données issues du bilan social 2019 font état de 479 agents au 31 décembre, dont :

- ✓ 400 fonctionnaires et stagiaires,
- ✓ 70 contractuels permanents
- ✓ 9 contractuels non permanents

Parmi les effectifs permanents, la répartition entre les catégories hiérarchiques s'établit comme suit :

- ✓ 20% pour la catégorie A
- ✓ 18% pour la catégorie B
- ✓ 63% pour la catégorie C

La filière technique est majoritaire parmi les effectifs, à hauteur de 58%. Viennent ensuite la filière administrative (35%) et la filière sportive (7%).

Les hommes représentent 54% des effectifs et les femmes 46%.

2) Les priorités et politiques RH à poursuivre et développer

Les lignes directrices de gestion sont déterminées en cohérence avec les grandes orientations politiques pour l'action publique et du projet managérial de la CARENE. Elles s'inscrivent ainsi dans les principes suivants :

- Mise en cohérence : des règles/dispositifs avec des objectifs transversaux (cf. ci-dessous) ; des dispositifs entre eux ;
- Un dialogue social à portée collective et stratégique ;
- Simplification, transparence, équité, responsabilité ;
- Rapprochements des règles et fonctionnements entre la Ville et la CARENE, sans nier la spécificité de chacun

Les objectifs transversaux prioritaires, irriguant l'ensemble des politiques RH, sont définis comme suit :

- La Qualité de vie au travail : ce sont « les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les salariés et la performance globale des entreprises, d'autant plus quand les organisations se transforment. » (accord national ANI juin 2013) ;
- L'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : mesures qui permettent de lutter contre les discriminations de genre et contre les stéréotypes ;
- L'Employabilité des agents : le maintien dans l'emploi ou le retour à l'emploi, dans des conditions permettant de préserver la santé des agents, ainsi que donner la capacité aux agents de s'adapter aux évolutions de leur cadre professionnel ;
- La Qualité managériale : donner aux encadrants les outils pour pratiquer un management adapté aux situations et aux équipes, dans le respect des attentes de la collectivité et dans le respect des individus ;
- La Modernisation de la gestion des ressources humaines, l'amélioration continue et qualité de la relation à l'agent-usager : les Ressources humaines sont accessibles aux autres services comme aux agents, et se placent en proximité des besoins aussi bien collectifs qu'individuels ;
- L'Attractivité, la visibilité, l'exemplarité de l'employeur public : donner envie de travailler pour la collectivité, agir conformément aux valeurs du service public et aux valeurs managériales affichées.

Cela nécessite de développer des politiques RH ambitieuses et qualitatives, pour répondre à ces orientations et objectifs. Chaque axe des politiques RH est décliné à partir des enjeux poursuivis, des dispositifs, actions et documents structurants existants et des actions ou projets à mener.

I- La politique de santé, de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail

Enjeux	Dispositifs, actions et/ou documents structurants existants	Exemples d'actions ou de projets (à titre d'illustration)
<ul style="list-style-type: none"> - La qualité de vie au travail : les transformations des organisations sont l'occasion d'articuler amélioration de la performance et des conditions de travail. - Prévenir l'usure professionnelle et favoriser le maintien en emploi - Evaluer et prévenir les risques - Développer une culture de la prévention - Améliorer l'équipement des agents et leurs conditions de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses actions éparpillées, au titre des conditions d'emploi et de travail, de la capacité à s'exprimer et à agir, du contenu du travail - Démarche RPS - Un programme annuel de prévention présenté annuellement en CHSCT - Dispositif STEP (Santé au Travail et Evolution Professionnelle) en cours - La mise à jour en cours des Documents uniques d'évaluation des risques 	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser un accord QVT avec l'appui de l'ARACT - Mettre en place la cellule de veille et de prévention - Mener les actions inscrites dans le programme annuel de prévention, dont un certain nombre s'inscrivent dans la durée. A mentionner notamment le chantier sur les vêtements de travail (acquisition, entretien) - Adaptation du dispositif de télétravail (suite à la crise sanitaire)

	<p>professionnels ainsi qu'un ensemble d'actions pour prévenir différents types de risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une équipe pluridisciplinaire, avec notamment un suivi médical assuré par un médecin de prévention et une infirmière santé au travail au sein des services, sur la base d'un nouveau logiciel médical à compter d'octobre 2020. - Un réseau d'assistants de prévention dans les services. - Sport-Santé au travail, pour tous - Forum annuel autour de la Santé au travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du suivi et de l'accompagnement des absences de longue durée et leur reprise - Proposer et déployer un plan d'actions pour prévenir l'absentéisme - Relancer les candidatures pour les services sans assistants de prévention. Définir leurs champs et moyens d'intervention et communiquer auprès des responsables de service - Signer une convention avec le centre de gestion de Loire-Atlantique sur les missions d'ACFI (agent chargé des fonctions d'inspection) - Développer Des partenariats pour d'accompagnement des agents : association Prévenir et réparer (incivilités), écoute psychologique, formation aux gestes qui sauvent avec le SDIS 44... - Faciliter la participation de tous les publics, échauffements
--	--	--

II- La politique de gestion des carrières et des rémunérations

Enjeux	Dispositifs, actions et/ou documents structurants existants	Exemples d'actions ou de projets (à titre d'illustration)
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux obligations du statut - Améliorer l'attractivité de la collectivité en général, et sur les métiers en tension en particulier - Définir et mettre en œuvre des règles simples, claires, garantissant l'objectivité des choix et leur explication aux agents concernés 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un bilan du fonctionnement du service GAP pour mesurer les conséquences de la hausse des effectifs gérés - Des règles d'avancement et de promotion internes posées et publiques : organigramme-cible, procédure de choix connue, - Un RIFSEEP abouti, nécessitant une mise à jour (groupes-métiers, bornes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener un audit sur l'adaptation charges/capacité/compétences attendues – Rôle de chacun et positionnement par rapport aux clients internes - Actualisation de l'organigramme cible - Définition des orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et avancements - Définir une enveloppe financière tenant compte des marges de manœuvre de la collectivité

	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du rôle de conseil, d'information et d'accompagnement des agents dans un environnement juridique et réglementaire en constante évolution : réformes Retraite /chômage, mise en œuvre loi TFP... 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de l'ensemble des composantes du régime indemnitaire (IFSE, CIA et prime exceptionnelle) comme outil de reconnaissance et d'attractivité - Valorisation financière des missions à dimension collective - Actualisation des règles RH de gestion des contractuels au vu des dispositions de la loi TFP
--	--	---

III- Le dialogue social

Enjeux	Dispositifs, actions et/ou documents structurants existants	Exemples d'actions ou de projets (à titre d'illustration)
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la législation (en général) et les objectifs assignés au service public par l'équipe municipale et la direction générale : - dans un juste équilibre entre le Droit et les attentes/besoins/propositions des agents municipaux et de leurs représentants - pour améliorer les services rendus aux habitants de l'Agglomération - Se saisir de toute la responsabilité en tant qu'employeur autonomiser CARENE sur le dialogue social plein et entier (désaffiliation CDG) 	<ul style="list-style-type: none"> - Un dialogue social nourri, avec des réunions associant les partenaires sociaux sur des sujets structurants (RPS, égalité professionnelle, CPF, Conseil Evolution Professionnelle...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner une dimension partenariale au dialogue social - Adoption d'une Charte des relations sociales dans ce cadre et pour prendre en compte l'espace numérique - Dans le cadre de la loi, permettre aux agents d'exercer leur droit de grève tout en permettant aux usagers d'en anticiper les effets - Réussir la mise en place des CAP et CCP en 2021 - Elections professionnelles 2022 et création du Comité Social Territorial

IV- La politique d'égalité et d'inclusion

Enjeux	Dispositifs, actions et/ou documents structurants existants	Exemples d'actions ou de projets (à titre d'illustration)
<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les discriminations - Permettre à chacun d'apporter sa contribution au service public 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action égalité professionnelle F/H - Dispositif de signalement - Référente handicap mutualisée entre les 2 structures 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre et actualisation en continu de plan d'action professionnelle Egalité F/H - Désignation d'un référent déontologue (suite désaffiliation CDG)

		<ul style="list-style-type: none"> - Plan de formation en cours de déploiement - Plaquette Recruter sans discriminer (si pas inclus dans le plan d'action égalité F/H) + Dispositif de formation à destination des encadrants - Structuration de l'accueil d'apprentis, stagiaires, saisonniers
--	--	--

V- La politique d'action sociale

Enjeux	Dispositifs, actions et/ou documents structurants existants	Exemples d'actions ou de projets (à titre d'illustration)
<p><i>L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une assistance sociale du personnel pour accompagner les agents et mener des actions collectives de prévention ou de sensibilisation - Des prestations sociales versées par l'employeur - Un restaurant administratif financé par les employeurs - Un contrat collectif de prévoyance co-financé par l'employeur - Une participation employeur au risque santé pour les mutuelles labellisées - Un financement significatif du COS, organisé par une convention triennale comportant des objectifs partagés 	<ul style="list-style-type: none"> - Des partenariats Assistante Sociale ? - Bilan du contrat avec Collecteam (arrive à échéance le 31/12/2023) - Une nouvelle convention avec le COS pour la période 2022-2024 - Harmonisation des montants de la participation employeur Santé VSN/CARENE

VI- Le pilotage des données RH, de gestion des effectifs et de contribution aux équilibres budgétaires

Enjeux	Dispositifs, actions et/ou documents structurants existants	Exemples d'actions ou de projets (à titre d'illustration)
<p>Une connaissance fine de la matière RH au service de la stratégie des politiques publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogues de gestion RH avec les autres directions 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'anticipation des départs en retraite et de la GPEC

	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil en organisation - Tableaux de bord RH à l'intention de la DG 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de tableaux de suivi et de gestion pour les directeurs / trices
--	---	--

VII- La communication interne, outil au service de tous les agents

Enjeux	Dispositifs, actions et/ou documents structurants existants	Exemples d'actions ou de projets (à titre d'illustration)
<ul style="list-style-type: none"> - Un accès aisé aux informations intéressant les agents - Un espace d'échanges entre agents - Faire vivre une culture commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Info-RH et Info-DG - Flash-RH, outil DRHS - SNAPI, avec fil d'actu ouvert aux commentaires - Une adresse mail pour chaque agent - Des écrans d'information dans certains sites - Plan de communication RH ordonné - Journée d'accueil des nouveaux arrivants 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'accès des agents aux outils de communication interne digitaux - Développer les rencontres physiques (Cafés de l'Actu, rencontres RH...) - Instituer des événements réguliers communs VSN/CARENE - Accueil RH pour les nouveaux encadrants

2^e volet : la promotion et la valorisation des parcours

Les lignes directrices de gestion fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. L'autorité compétente conserve toutefois une marge d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les LDG doivent également veiller à ce que ces critères d'avancement de grade garantissent le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est ainsi tenu compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades.

En conséquence, les LDG déterminent :

- les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;
- les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Les lignes directrices visent en particulier :

- à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans un autre versant de la fonction publique, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale ;

- à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

En matière de recrutement, les lignes directrices visent en outre à favoriser :

- l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers,
- la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

1) les « orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emploi ».

La procédure et les critères de la collectivité

Critères de la collectivité en amont de la demande des avis hiérarchiques

La liste des agents promouvables est établie au vu des conditions statutaires définies par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois, que ce soit pour la promotion interne (accès au cadre d'emplois) ou pour l'avancement de grade (au sein du même cadre d'emplois). Après établissement de cette liste, la Direction des Ressources Humaines définit les agents éligibles après vérification des critères suivants :

- Calibrage du poste en adéquation avec l'organigramme-cible,
- Nécessité qu'au moins un EPA se soit tenu durant les 2 années précédentes,
- Cadencement de 2 ans entre deux avancements de grade et de 5 ans entre deux promotions internes.

Demande d'avis de la chaîne hiérarchique sur la base de l'appréciation de la valeur professionnelle

La valeur professionnelle est appréciée sur la base de critères qui sont fonction de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'avis de la chaîne hiérarchique s'appuie également sur la manière de servir et l'engagement professionnel.

Critères de la collectivité pour l'arbitrage final en Direction Générale

Les ratios d'avancement de grade sont fixés à 100% pour l'ensemble des grades.

Toutefois, un arbitrage final est nécessaire afin de tenir compte, d'une part, des conditions statutaires et, d'autre part, des capacités financières de la collectivité sur la progression de la masse salariale.

Ainsi, pour les catégories A, les statuts particuliers posent le principe d'un pyramidage des effectifs (accès aux grades de catégories A hors classe) et, pour les catégories B, les voies d'avancement entre l'examen professionnel et l'ancienneté sont liées. Ces règles viennent donc limiter les possibilités d'avancement par simple application des règles statutaires.

Dans un souci de maîtrise de la masse salariale et de sa progression dans la part du budget de fonctionnement, une enveloppe dédiée sera fixée annuellement en fonction des capacités financières de la collectivité.

Dans le cadre de l'arbitrage final, la Direction Générale tiendra compte des critères suivants :

- Nominations équilibrées entre les femmes et les hommes, en comparant la part de chaque sexe entre les effectifs promus et les effectifs promouvables au sein d'un même cadre d'emplois
- Les équilibres entre les filières et entre les directions, au vu de la répartition des effectifs

Des critères RH peuvent être utilisés pour éclairer cet arbitrage, en tenant compte des éléments suivants :

- L'obtention de l'examen professionnel
- L'ancienneté dans le grade
- L'ancienneté de promouvabilité (date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires)

2) les « mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures. »

Dans le cadre de cette partie, la philosophie est de permettre à l'agent d'être acteur de sa carrière.

Enjeux	Dispositifs, actions et/ou documents structurants existants	Exemples d'actions ou de projets (à titre d'illustration)
Développer la stratégie de recrutement au service de la détection de « talents » internes et externes :	<ul style="list-style-type: none">- Identification et accompagnement des potentiels internes- Ecriture en cours de la Charte de la mobilité	<ul style="list-style-type: none">- Identification et accompagnement des potentiels internes- Travailler les cohérences entre VSN et CARENE- Ouverture des stages découverte aux 2 collectivités

<ul style="list-style-type: none"> - Identification et accompagnement des potentiels internes - Renforcement de l'attractivité et de la visibilité de l'offre proposée - Professionnalisation et sécurisation des processus de sélection interne et externe <p>Développer les compétences répondant aux évolutions des métiers, aux besoins de la collectivité et aux aspirations des agents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité donnée à la mobilité interne à compétences identiques, - Mise en place d'une fonction de conseillère en évolution professionnelle en matière d'accompagnement des agents, - Stages d'immersion - Expérimentation d'un métier dans le cadre d'un remplacement de longue durée - Renforcement de l'attractivité et de la visibilité de l'offre proposée - <u>A l'interne</u> : mise en place d'un tutoriel et de notifications rubrique offres d'emploi de SNAPI. - <u>A l'externe</u> : Communication des offres via réseaux sociaux (Linkedin) - Mise en place de tests/mises en situation réalisés en interne lors des process de sélection - Appel à un consultant extérieur pour les postes à dimension managériale <ul style="list-style-type: none"> - Plan de formation avec des axes prioritaires <ul style="list-style-type: none"> ✓ accompagner le développement des compétences pour répondre aux exigences actuelles et futures des métiers ✓ améliorer les pratiques managériales 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens de carrière*, en lien avec l'identification des métiers à risques (cf politique de santé, prévention etc) - Intégrer la PPR dans notre dispositif de maintien en emploi - Déploiement du Pool de remplacement au sein des 2 collectivités ? - Poursuivre le développement des savoirs fondamentaux des agents, - Mettre en place un dispositif de formation interne - Proposer un évènement/ ateliers collectifs sur la mobilité interne au sein de la collectivité (forum métiers, simulation d'entretien, bourse à la mobilité...) - Réserver certains postes exclusivement à la mobilité (responsable d'équipe, chargé d'accueil...) - Refonte de la rubrique offres d'emploi du site de la Ville (moteur de recherche, formulaire de candidatures spontanée...) - <u>A l'interne</u> : Poursuivre le renforcement de la communication des offres d'emploi - <u>A l'externe</u> : Développement des partenariats (Pôle emploi, CFA...), Renforcement de la présence en salon, développement de la visibilité et de l'attractivité des offres d'emplois sur les métiers en tension - Enrichissement du plan de formation managérial avec de nouvelles thématiques - Mise en place de nouveaux dispositifs en lien avec la mission Conseil en Evolution Professionnelle
---	---	--

- | | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">✓ développer l'accompagnement et la professionnalisation des contrats d'avenir et apprentis✓ mettre en œuvre les formations obligatoires✓ faciliter la réalisation des parcours de carrière✓ permettre le développement professionnel et personnel <ul style="list-style-type: none">- Un plan de formation managérial 2016-2019 à reconduire pour les nouveaux arrivants- Mise en œuvre du Compte Personnel Formation- Accompagnement à la préparation des concours (dispositifs CNFPT + nouvelle offre interne mission Conseil en Evolution Professionnelle) | |
|--|---|--|

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 7

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL - DROIT A LA FORMATION DES ELU·ES COMMUNAUTAIRES - APPROBATION

Sylvie CAUCHIE, Vice-présidente,

Expose,

La formation des élu·es communautaires est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par ses articles L 5216-4 et L.2123-12 et suivants qui précisent que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers communautaires. Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil communautaire. Le montant réel des dépenses de formation ne peut quant à lui excéder 20 % du même montant.

Ce droit est ouvert aux élu·es pour permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice de leur mandat local et peut être mis en œuvre exclusivement auprès d'organismes de formation agréés.

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élu·es communautaires pourraient être les suivantes :

- le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu·e qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction électorale et à la gestion communautaire ;
- dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur; chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire ;
- les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour sur la base des justificatifs de dépense fournis, ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus, sont pris en charge au titre des dépenses de formation, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales
- le montant réel des dépenses de formation sera au plus égal à 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus communautaires. La dépense correspondante sera inscrite au Budget principal, chapitre 65.

Un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit par ailleurs avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élu·es financées par la Communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve les conditions d'exercice et les orientations du droit à la formation des élus proposées,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces formations.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 8

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

**PERSONNEL – AGENTS A TEMPS NON COMPLET – MODALITES DE REMUNERATION DES HEURES
COMPLEMENTAIRES - APPROBATION**

Sylvie CAUCHIE, Vice-présidente,

Expose,

L'activité des services nécessite de façon régulière la réalisation d'heures supplémentaires, qui sont dites complémentaires pour les agents titulaires et contractuels à temps non complets.

Ces heures complémentaires sont les heures réalisées par ces agents au-delà de leur quotité de temps de travail jusqu'à hauteur d'un temps complet. Au-delà d'un temps complet, les heures effectuées sont des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires qui étaient communément versées comme des heures normales n'avaient pas de cadre juridique. Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet en pose un.

Ainsi, les modalités de calcul de l'heure complémentaire sont les suivantes :

Rémunération horaire = $\frac{\text{traitement brut annuel (TBA)} + \text{indemnité de résidence (IR)}}{1820}$

Le recours aux heures complémentaires est conditionné par l'instauration d'un contrôle automatisé pour comptabiliser les heures accomplies.

Enfin ce décret ouvre la possibilité aux collectivités de majorer les heures complémentaires par délibération, ce que privilégie la CARENE.

Le taux de majoration horaire fixé par le décret est de 10 % pour chaque heure accomplie dans la limite du 1/10ème des heures hebdomadaires de service de l'agent puis de 25 % pour les suivantes.

Ce dispositif serait applicable à compter du 1er janvier 2021.

Les crédits correspondant seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve la mise en œuvre des modalités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 9

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL - POSTE D'ADJOINT A LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE INFORMATION, COMMUNICATION, EVENEMENTS ET RELATIONS PUBLIQUES ET INTERNATIONALES - RENOUELEMENT ET APPROBATION

Sylvie CAUCHIE, Vice-présidente,

Expose,

La Direction Générale Adjointe Information, Communication, Evènements, Relations Publiques et Internationales, mutualisée entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE, est organisée autour de 6 unités et services et comprend un poste d'adjoint·e auprès de la Directrice Générale Adjointe.

A la suite du changement de fonctions de la personne nommée sur ce poste d'adjoint·e à la DGA, une procédure de recrutement a été lancée pour faire face à la vacance de l'emploi.

L'Adjoint·e à la Directrice générale adjointe de l'Information – Communication, Evènements et Relations publiques et internationales se voit confier la supervision hiérarchique directe des services de la Communication externe, des Relations Publiques et de l'Événementiel.

Dans ce cadre, il·elle sera plus particulièrement chargé·e des missions suivantes :

- Encadrer et assurer le suivi managérial des responsables de ces trois services (pilotage, coordination, suivi et animation managériale).
- Organiser et animer la transversalité en s'appuyant sur le travail mené par ces trois services et en développant notamment le travail en mode projet.
- Développer des process permettant d'assurer une fluidité de travail avec les services des deux collectivités.
- Contribuer à l'élaboration des stratégies d'attractivité, de relations publiques, de communication externe, et événementielle sur la base notamment du projet stratégique.
- Suivre et superviser les dossiers majeurs de ces services : en garantir la ligne stratégique et éditoriale ; le suivi, tant en matière d'élaboration que d'exécution dans le respect des règles de la Commande publique.
- Garantir la bonne définition des besoins en termes de moyens et proposer des arbitrages en fonction des différents niveaux de priorités et de contraintes. Garantir l'optimisation des ressources financières, humaines et techniques.
- Assurer un suivi des ressources humaines : affectation de tâches, fiches de postes, recrutements, congés, récupérations, mesures RH personnelles comme temps partiel, télétravail...

La fonction d'adjoint(e) à la direction recouvre par ailleurs les activités suivantes :

- Assurer l'élaboration en lien avec l'ensemble des services de la DGA et du service administratif, les budgets de la direction générale et en assurer le suivi comptable : organiser le suivi des travaux de la DGA aux niveaux comptable et juridique (via des tableaux de bord).
- Assurer la suppléance de l'encadrement en cas d'absence d'un responsable de service.

Compte tenu des besoins du service, il vous est proposé de créer, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi à temps complet d'adjoint-e auprès de la DGA Information, Communication, Evènements, Relations Publiques et Internationales. Au regard du niveau de compétences exigé pour le poste, il-elle sera rémunéré-e sur la base des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des attachés territoriaux et sera éligible au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

L'agent nommé sur cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2021 sera susceptible de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée. En effet, les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans au total. Lorsque le contrat est reconduit à l'issue de la période maximale de 6 ans, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. De même, en vertu du principe de portabilité des CDI, l'agent employé en CDI au sein d'une autre collectivité, peut bénéficier du maintien de la durée indéterminée du contrat en cas de changement d'employeur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget principal de la CARENE.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve le renouvellement du poste d'adjoint à la Directrice Générale Adjointe Information, Communication, Evènements et Relations publiques et internationales,
- autorise le recours à un agent contractuel sous la forme d'un CDI pour pourvoir ce poste,
- autorise le Président ou son représentant à signer les pièces s'y rapportant.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 10

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL - POSTE CHEF DE PROJET - DIRECTION DE LA DONNEE - RENOUVELLEMENT ET APPROBATION

Sylvie CAUCHIE, Vice-présidente,

Expose,

La Direction de la Donnée (DIDO) a été créée le 1er janvier 2009 et intervient sur l'ensemble du territoire, en coordination avec les services techniques et d'urbanisme des communes, les services de la CARENE et avec les prestataires et partenaires externes. Elle travaille à la mise en œuvre opérationnelle et transversale d'un outil d'aide à la décision en matière de gestion et de développement de notre territoire. Elle apporte ainsi son ingénierie et son appui technique à l'ensemble des acteurs.

Depuis 2014 un poste de chef de projet Donnée est ouvert au sein de cette Direction dont les missions principales sont les suivantes :

- Gestion et coordination de projet : Réalisation des études de faisabilité : analyse des fiches projets, définition des plans de charges, réalisation des éléments nécessaires à l'arbitrage des projets, évaluation des enjeux et des risques, élaboration des feuilles de route, planification globale des projets, réalisation des étapes de définition détaillé, de réalisation et passage en exploitation, évaluation des projets.
- Organiser et animer les équipes transversales pour conduire des projets, composés de personnes de la Direction de la Donnée et des services métiers.
- Animer et Organiser le Dispositif Open data communautaire : animation et administration de la plateforme et des groupes de travail, élaboration des modalités de mise à disposition des données en collaboration avec l'équipe géomatique (Identifier les jeux de données communs à ouvrir, définir la structure des jeux de données communs, harmoniser les jeux de données, documenter...), garantir la mise en œuvre opérationnelle dans toutes les directions, les services et les communes de la CARENE, réaliser une veille réglementaire et technique.
- Participer à la communication de la Direction de la Donnée avec les directions (communales et communautaires), support pour le développement des usages de la Donnée et du SIG, ingénierie.
- Assurer une Prestation de services autour de l'utilisation des fonctionnalités avancées du SIG : exploitation et traitement de données du SIG : croisement de couches d'informations, analyses spatiales, conversions de formats ...
- Conseiller les directions sur la qualité et l'usage des données
- Participer aux actions de diffusion des données.
- Préparer des marchés publics de prestations données et SIG
- Participer à la préparation des budgets et à la programmation des projets
- Assurer une veille technique et réglementaire dans le domaine open data, SIG, donnée.

Compte tenu des besoins du service, il vous est proposé de créer, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi à temps complet de chef de projet Donnée. Au regard du niveau de compétences exigé pour le poste, il sera rémunéré sur la base des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des attachés

territoriaux et sera éligible au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

L'agent nommé sur cet emploi sera susceptible de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée. En effet, les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans au total. Lorsque le contrat est reconduit à l'issue de la période maximale de 6 ans, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget principal de la CARENE.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve le renouvellement du poste de chef de projet à la Direction de la Donnée,
- autorise le recours à un agent contractuel pour pourvoir ce poste,
- autorise le Président ou son représentant à signer les pièces s'y rapportant.*

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 11

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

**PERSONNEL - POSTE DE CHARGE DE MISSION STRATEGIE TRANSITIONS EVALUATION PARTENARIATS
- RENOUELEMENT ET APPROBATION**

Sylvie CAUCHIE, Vice-présidente,

Expose,

Dans le prolongement de la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte et de la COP21, la CARENE a souhaité renforcer son action en matière de lutte contre le changement climatique par la mise en œuvre d'une stratégie de déploiement des énergies renouvelables avec les acteurs socio-économiques du territoire, pilier de la stratégie de transition énergétique, priorité du projet d'agglomération.

Dans cet objectif, la CARENE a recruté en 2016 un Chargé de mission pour la Direction Stratégie Transitions Evaluation Partenariats dont les missions sont les suivantes :

- En collaboration avec les deux chargés de mission de la Direction, coordonner l'élaboration du PCAET en lien avec le PLUi et le PDU ainsi que sa mise en œuvre. En assurer le suivi administratif, financier, technique et juridique ainsi que l'évaluation : recueil et analyse des indicateurs internes et externes, rôle de veille sur les évolutions techniques et réglementaires et de conseil auprès des différents partenaires.

- Mettre en œuvre et évaluer la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération du territoire, dont principalement

- Piloter les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les projets EnR de la collectivité et des communes et fournir un appui technique aux partenaires
- Accompagner le développement des Smart Grids et positionner l'agglomération comme territoire de déploiement, notamment sur les ZAE intelligentes (SMILE)
- Piloter le volet Energie de la démarche d'Ecologie industrielle et territoriale en partenariat avec le Grand Port Maritime (récupération d'énergie fatale, réseaux électriques intelligents, autoconsommation solaire individuelle et collective, ...)
- Assurer le suivi du budget annexe Transition énergétique
- Piloter la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique
- Effectuer des recherches de financement, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'adaptation au changement climatique et de la qualité de l'air. Veiller au bon déroulement des conventions passées avec les partenaires et au respect des engagements pris et des échéances (Contrat d'Objectifs ADEME notamment)
- Contribuer à la réalisation des documents réglementaires (Bilan Carbone, Rapport DD...)
- Contribuer aux Commissions Transition énergétique et écologique (préparation, co-animation...)

Compte tenu des besoins du service, il vous est proposé de créer, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi à temps complet de Chargé de mission pour la Direction Stratégie Transitions Evaluation Partenariats. Au regard du niveau de compétences exigé pour le poste, il sera rémunéré sur la base

des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des attachés territoriaux et sera éligible au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

L'agent nommé sur cet emploi sera susceptible de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée. En effet, les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans au total. Lorsque le contrat est reconduit à l'issue de la période maximale de 6 ans, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au Budget principal de la CARENE.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve le renouvellement du poste de chargé de mission Stratégie Transitions Evaluation Partenariats,
- autorise le recours à un agent contractuel pour pourvoir ce poste,
- autorise le Président ou son représentant à signer les pièces s'y rapportant.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 12

COMMISSION FINANCES

FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - PRESENTATION - APPROBATION.

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire marque le début du processus budgétaire. Il a pour but de présenter les objectifs et projets à mener au cours de l'exercice ainsi que les contraintes et marges de manœuvre de la CARENE.

Il s'inscrit cette année dans un contexte inédit de grave crise sanitaire qui frappe la France, et dont les conséquences économiques sont majeures pour les acteurs privés, l'Etat mais aussi pour les collectivités locales. Il s'inscrit également dans le cadre du renouvellement du Conseil communautaire. Ceci nécessite de reposer le cap de l'action publique du nouveau mandat et sa traduction financière, avec l'élaboration du nouveau programme d'investissement communautaire, qui sera finalisé en cours d'année 2021.

Le projet de budget pour l'année 2021 sera soumis au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 9 février 2021.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil communautaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit retracer :

- Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure de la dette ;
- L'évolution des différents niveaux d'épargne ;
- Des informations relatives à l'évolution et à la structure des dépenses de personnel.

Après avoir rappelé les principales dispositions, connues à ce jour, du projet de loi de finances pour 2021 et ses incidences sur la CARENE, un premier bilan provisoire de l'exercice 2020 sera présenté, concernant la mise en œuvre du projet d'agglomération ainsi que les principales réalisations de l'année. Un éclairage sera donné sur la situation financière de la CARENE, notamment au travers de comparaisons avec des territoires comparables.

Enfin, seront évoqués les principaux objectifs du projet d'agglomération pour 2021 et les orientations budgétaires dans le cadre desquelles ils seront réalisés.

I- Le projet de Loi de finances (PLF) pour 2021

Présenté le 28 septembre dernier à la presse, le PLF 2021 est actuellement en cours d'examen au Parlement pour une adoption prévue en décembre 2020. Il s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire et prend en compte diverses mesures de relance de l'économie annoncées par le gouvernement à la fin de l'été. Il s'agit de mettre en œuvre un programme de soutien à l'investissement, d'alléger la charge fiscale des entreprises, d'accélérer l'engagement dans la croissance verte.

Le gouvernement a revu à la baisse ses hypothèses de croissance du fait de l'épidémie de COVID 19, à -10% en 2020 (le PLF 2020 était basé sur une hypothèse de croissance de 1,3%) et prévoit un rebond du PIB de 8% en 2021. En 2019, la croissance française s'est élevée à 1,5%.

L'hypothèse d'inflation hors tabac retenue est quant à elle de 0,2% en 2020 et 0,6% en 2021 (pour mémoire, 0,9% en 2019).

Après être passé en dessous de la barre des 3% en 2019, le déficit public devrait atteindre -10,2% du PIB en 2020 et -6,7% en 2021.

En % de PIB	2018	2019	2020	2021
Déficit public	-2,3%	-3,0%	-10,2%	-6,7%
Croissance de la dépense publique (volume)	-0,9%	1,8%	6,3%	0,4%
Dette publique	98,1%	98,1%	117,5%	116,2%

Croissance du PIB en %	1,8%	1,5%	-10%	8%
------------------------	------	------	------	----

Déficit public en Md€	-76	-92,7	-195,2	-152,8
-----------------------	-----	-------	--------	--------

Inflation hors tabac	1,60%	0,90%	0,20%	0,60%
----------------------	-------	-------	-------	-------

Toutes ces hypothèses sont néanmoins soumises à des aléas importants liés à l'évolution de la crise sanitaire et en particulier l'intensité de la deuxième vague de l'épidémie et la durée du reconfinement.

Les principales mesures d'ordre général du PLF 2021 sont les suivantes :

Présenté le 3 septembre dernier, le plan de relance de l'économie s'élève à 100 Md€ qui seront engagés d'ici 2022. En 2020, 15 Md€ de crédits ont vocation à être engagés par les administrations publiques à ce titre, moyens qui ont été en grande partie ouverts en loi de finances rectificative III.

Le PLF 2021 prévoit de nouvelles mesures au titre du plan de relance, dont les mesures phares sont la baisse des impôts de production ainsi qu'un nouveau programme d'investissements d'avenir.

- Mesures en faveur de la transition énergétique, de la mobilité verte et de la préservation de l'environnement :
 - o Extension du dispositif « ma prime renov' » à de nouveaux bénéficiaires (+2Md€), rénovation thermique des logements sociaux, bâtiments publics et privés (4,7Md€) ;
 - o Aides à la décarbonation de l'industrie (1,2Md€), développement de la filière hydrogène vert (2Md€) ; économie circulaire (0,5Md€) ;
 - o Bonus véhicules propres (1,9Md€), soutien au ferroviaire (4,7Md€), transports en commun (0,7Md€) et plan vélo (0,2Md€) ;
 - o Transition agro-écologique et filière animale (1,2Md€), biodiversité (2,5Md€), lutte contre l'artificialisation des sols ;

- Soutien aux entreprises
 - o Baisse des impôts de production (10 Md€) ;
 - o Prêts garantis par l'Etat (2Md€), soutien à l'export et aux investissements industriels dans des secteurs stratégiques (1Md€) ;
- Soutien à l'emploi et lutte contre la précarité :
 - o Activité partielle (6,6Md€) et formation ;
 - o Aide à l'embauche des jeunes (1Md€) ;
 - o Allocation de rentrée scolaire, hébergement d'urgence, aide aux associations de lutte contre la pauvreté (0,7M€).
- Divers : le PLF 2021 prévoit également des mesures de soutien aux projets industriels, au patrimoine et aux filières culturelles. Diverses mesures de simplification sont également prévues, avec la poursuite de la suppression de taxes à faible rendement.

Les principales mesures concernant les collectivités sont les suivantes :

1) Fiscalité locale

- Entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation : Après la suppression pour 80% des contribuables, l'allègement doit se poursuivre pour les 20 % de ménages restants (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100% en 2023). En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera maintenue. Ces mesures, inscrites en loi de finances 2020, ne sont pas remises en cause dans le PLF 2021.

En 2020, l'Etat a pris en charge ce dégrèvement dans la limite des taux et abattements votés en 2017. A compter de 2021, la taxe d'habitation des communes sera remplacée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les EPCI se verront quant à eux affecter une fraction de TVA en lieu et place de la taxe d'habitation. L'impact pour la CARENE, dont le produit de taxe d'habitation 2020 est estimé à 17,3 M€, sera lié à la dynamique de la TVA, qui se substituera à la celle de la taxe d'habitation.

A titre indicatif, sur la période 2014/2018, la TVA a augmenté en moyenne de 3,2% et les bases de TH de 2,5%. En revanche, sur une période plus longue 2005/2018, la dynamique de la TVA est beaucoup moins favorable (+1,7%). Par conséquent, cette ressource sera sensible à la conjoncture économique nationale, sans lien avec le territoire.

Un amendement au PLF 2021 a par ailleurs été adopté afin de neutraliser, en 2022, l'impact à la hausse de cette compensation. En effet, le rebond attendu de l'économie en 2021 aurait provoqué un effet d'aubaine pour les collectivités concernées.

La réforme de la taxe d'habitation aura également un effet sur le calcul des dotations de l'Etat (notamment celles liées à la péréquation), dans la mesure où les potentiels fiscaux seront impactés par la suppression de cette taxe. Le PLF 2021 prévoit un mécanisme correcteur afin de neutraliser les impacts sur les indicateurs financiers des collectivités.

- Allègement de la fiscalité de production :
 - o Le PLF 2021 instaure une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels, qui fera mécaniquement baisser la taxe foncière (perçue par les communes) et la cotisation foncière des entreprises (CFE, perçue par la CARENE). Etant donné le poids des entreprises industrielles sur le territoire (80% des bases foncières de la CARENE), l'impact de la mesure est évalué à 11,1M€. A ce stade, le PLF 2021 prévoit une compensation intégrale par l'Etat, y compris dans sa dynamique. Des doutes subsistent néanmoins sur le maintien de cette compensation et son évolution à moyen terme. En tout état de cause, cela représente une nouvelle perte d'autonomie fiscale pour les communes et EPCI, après la réforme de la taxe d'habitation.

- Suppression de la part régionale de la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE 9,5Md€) et abaissement du plafonnement de la contribution économique territoriale de 3% à 2%.
- Simplification de la taxation sur l'électricité : La réforme sera mise en œuvre en trois étapes. Elle concerne les départements et les communes.
- Suppression de taxes à faible rendement : la CARENE n'est pas concernée.

En synthèse, les dispositions fiscales du PLF2021 auront un impact limité en 2021 pour la CARENE, la suppression de la taxe d'habitation et la baisse des impôts de production étant intégralement compensées par l'Etat. Pour les années suivantes cependant, les incertitudes demeurent sur la dynamique de la TVA et la compensation sur la CFE des établissements industriels. De plus, l'autonomie fiscale de la collectivité se trouve fortement réduite du fait des réformes successives menées par l'Etat ces dernières années.

2) La poursuite des baisses des dotations de l'Etat : effet de la hausse de la péréquation

- La dotations globale de fonctionnement (DGF) des communes, EPCI et départements restera à nouveau stable globalement en 2021, à hauteur de 27Md€. A noter la hausse de la péréquation à hauteur de 180M€, comme en 2020, qui favorisera les communes bénéficiaires de la DSU et de la DSR.

La CARENE bénéficiera à nouveau du versement d'une dotation d'intercommunalité à la suite de la réforme intervenue en 2019. Cependant, en 2021, la progression de la dotation d'intercommunalité devrait être annulée par la baisse de la dotation de compensation, soit un montant estimé à 12,7 M€ au total (-133 K€).

Pour mémoire, l'évolution de la DGF de la CARENE depuis 2014 a été la suivante, soit une baisse de 4,4% par an en moyenne (-4,7M€ et -21,7M€ de pertes cumulées) :

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotations d'intercommunalité	2 794	1 522	317	0	0	757	833	919
Dotations de compensation	13 710	13 411	13 151	12 786	12 519	12 231	12 007	11 788
DGF	16 504	14 933	13 468	12 786	12 519	12 988	12 840	12 707

- Le FCTVA est estimé à 6,5 Md€. Le PLF confirme la mise en œuvre progressive de l'automatisation du FCTVA, à compter de 2021. La CARENE sera concernée par la mesure dès 2021.
- Les variables d'ajustement, servant à abonder le besoin de financement nécessaire à l'ajustement des dotations aux collectivités, s'élèvent à 50 M€ (contre 120 M€ au PLF 2020). Seuls les régions et départements seront impactés. Les autres variables sont maintenues à leur niveau antérieur (pas de minoration pour les communes et EPCI en 2021).
- Il convient de noter que le PLF 2021 ne prévoit pas de mécanisme de compensation des pertes de recettes liées à l'épidémie de COVID19 pour 2021, alors que les impacts seront importants, notamment sur la CFE et la CVAE. En 2020, la CARENE ne bénéficiera pas non plus du « filet de sécurité », dispositif de compensation inscrit en loi de finances rectificative. En effet, le calcul de la compensation est basé sur les pertes de recettes fiscales et domaniales par rapport à une moyenne des 3 dernières années. Or, la dynamique de la fiscalité économique (très peu impactée en 2020) vient atténuer l'impact sur les autres recettes. Il n'en reste pas moins que les pertes sont réelles, en particulier sur le versement mobilité, et affectent durablement nos niveaux d'épargne.

En synthèse, la CARENE devrait connaître à nouveau une érosion de sa DGF d'environ 0,1 M€ du fait de la montée en puissance des dispositifs de péréquation à enveloppe constante. Les autres dispositions DGF de la PLF2021 auront peu d'impact sur la CARENE en 2021.

3) Le dispositif de contractualisation avec l'Etat.

Pour mémoire, le périmètre de la contractualisation intégrait l'ensemble des communes dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal de l'année 2016 étaient supérieures à 60 M€ (322 collectivités), et limitait la progression des dépenses de fonctionnement à 1,2%, inflation comprise.

La CARENE n'était pas concernée par la contractualisation sur la période 2018-2020.

Le Gouvernement a décidé, par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de suspendre la contractualisation en 2020 afin que les collectivités locales puissent assumer, sans contrainte issue de la norme encadrant leurs dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

Le PLF 2021 ne donne pour l'heure aucune indication sur la remise en œuvre d'un dispositif de contractualisation similaire pour les années à venir. Il est néanmoins probable que de nouvelles mesures seront prises pour faire participer les collectivités à l'effort de redressement des finances publiques.

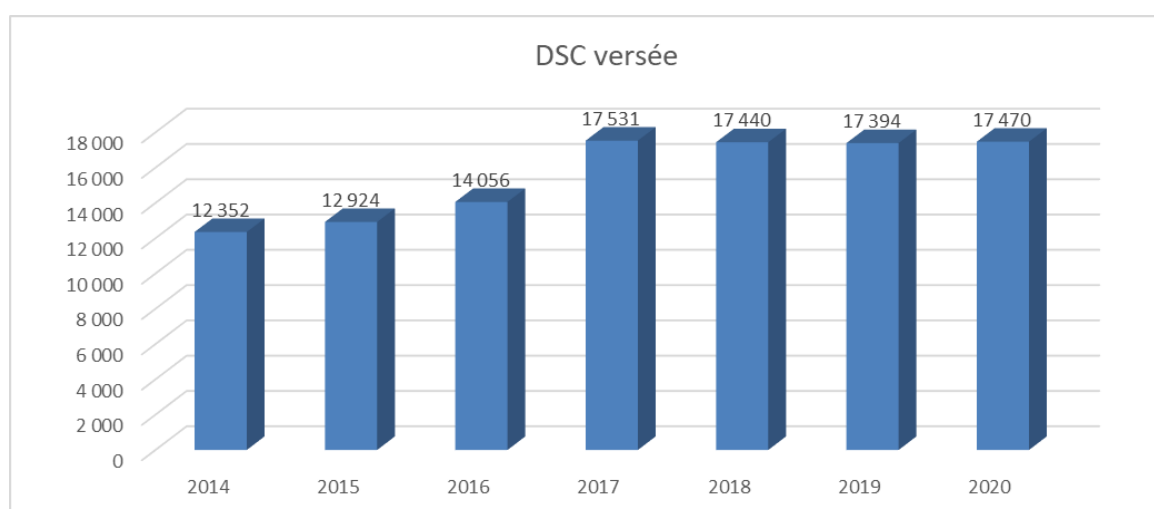
II – La situation financière de la CARENE :

1) Marges d'épargne

La situation financière de la CARENE est saine.

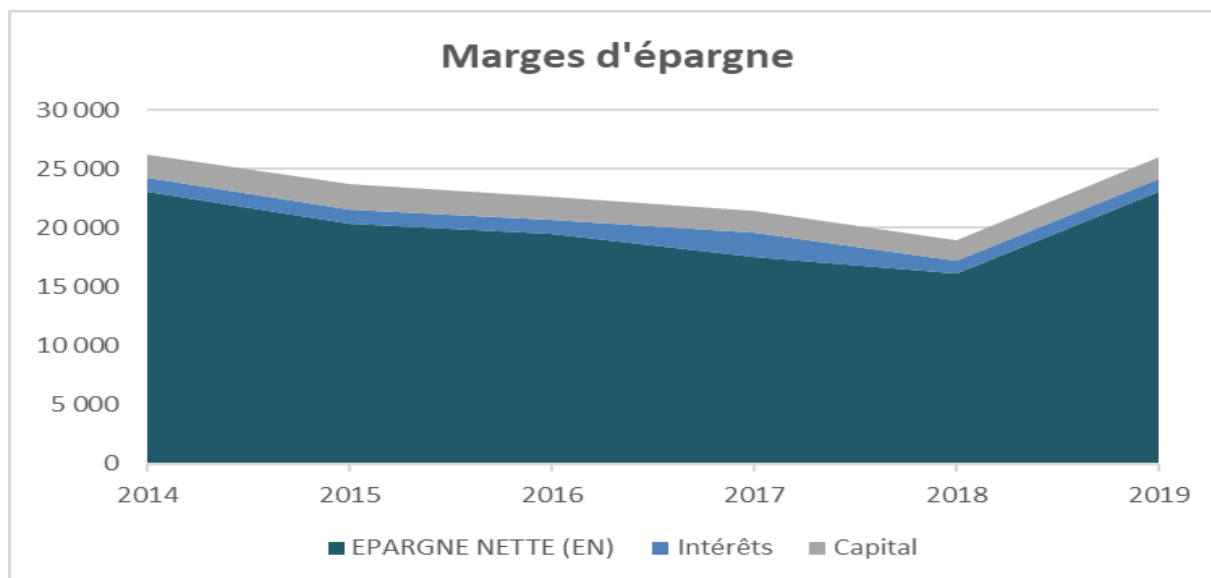
L'épargne brute (26M€ en 2019 ou 19,4M€ hors recette exceptionnelle de cession d'un bâtiment) se situe à un haut niveau, soit 17% des recettes de fonctionnement. Ce ratio d'épargne (hors éléments exceptionnels) a connu une diminution ces dernières années en raison de la baisse des dotations de l'Etat et de la montée en puissance de la solidarité communautaire.

En effet, depuis 2017, une enveloppe supplémentaire de dotation de solidarité communautaire (DSC) de 3 M€, reconduite d'années en années, est venue atténuer l'effet des baisses de dotations subies par les communes-membres. L'enveloppe de DSC totale s'élève ainsi à 17,5 M€ en 2020.



Les ratios financiers restent néanmoins satisfaisants en raison notamment du dynamisme des bases fiscales, uniquement lié à la dynamique du territoire. Il est rappelé que l'EPCI n'a pas fait évoluer ses taux de fiscalité depuis 2013.

Ses marges d'épargne confortables ont permis à la CARENE de développer une action soutenue en matière d'investissement. Elles ont également permis d'amortir le choc de la crise sanitaire en 2020.

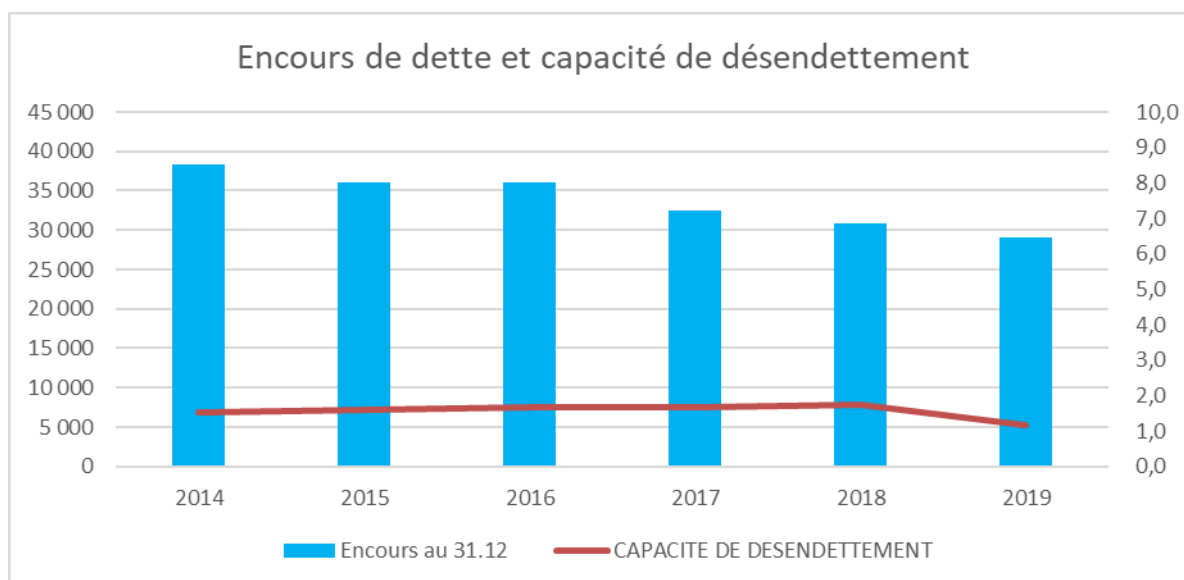


Globalement sur la période 2015-2019, 27,9 M€ d'investissements ont été réalisés en moyenne chaque année sur le seul Budget principal.

Ces investissements ont été réalisés sans recourir à l'emprunt jusqu'en 2019, ce qui a permis une diminution de l'encours de dette et le maintien d'une capacité de désendettement à un niveau très bas (1,2 ans en 2019 sur le Budget principal).

2) Endettement

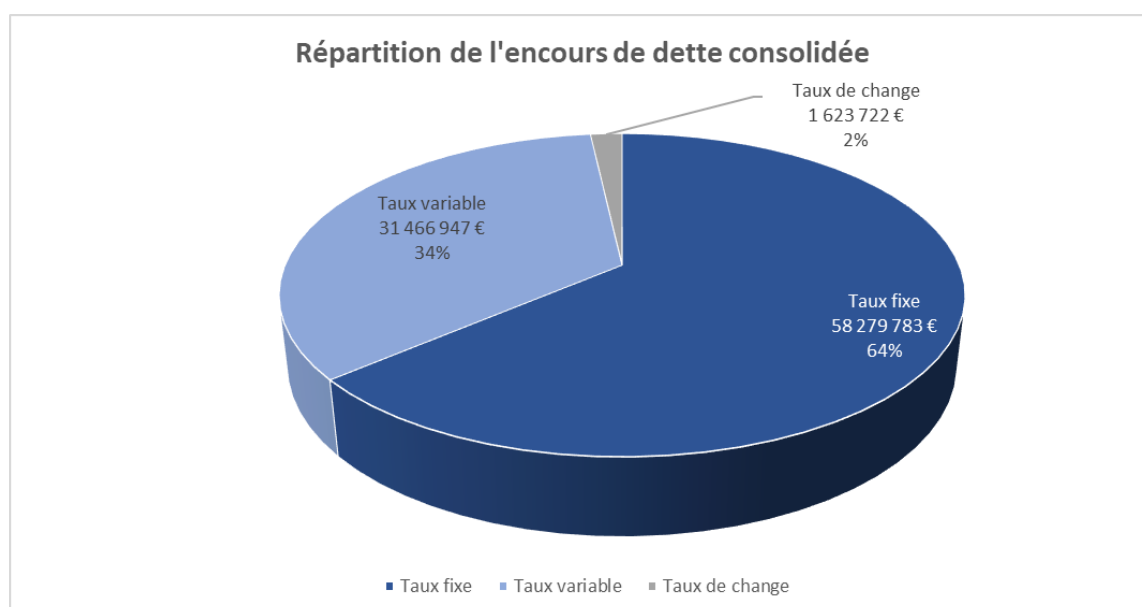
Au 31/12/2019, l'encours de dette sur le Budget principal s'élève à 29M€, soit 226 €/habitant.



L'encours de dette consolidé s'élevait quant à lui à 90,6M€ en 2019, soit 708 € par habitant. A fin 2020, celui-ci passera à 91,4 M€, réparti de la façon suivante :

ETAT DE LA DETTE CONSOLIDEE AU 31/12/2020

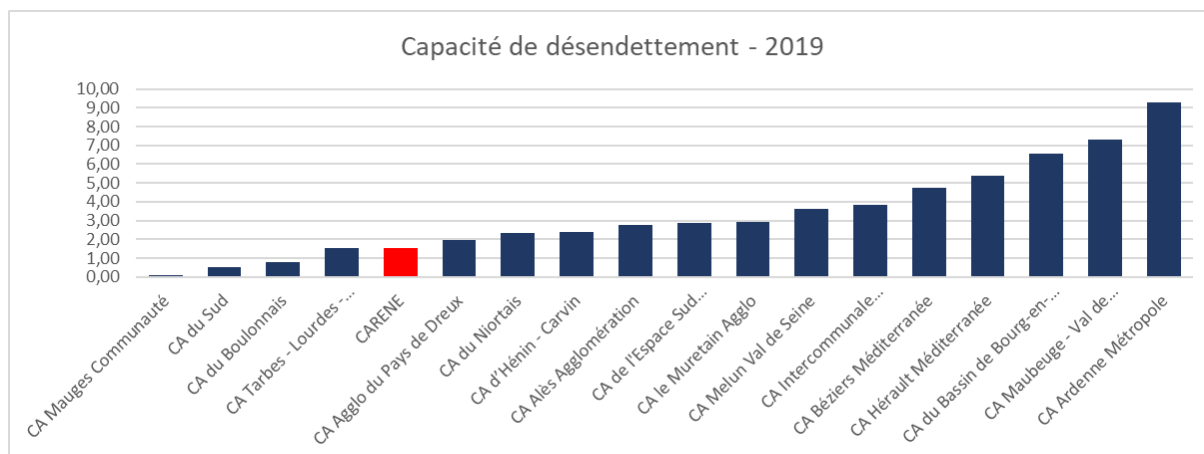
Budget	CRD au 31/12/2020	Taux Fixe	Taux Variable
Principal	34 232 403 €	15 321 859 €	18 910 544 €
- dont revolving	9 494 815 €		9 494 815 €
Eau	12 474 379 €	12 257 839 €	216 539 €
Assainissement	29 202 529 €	19 138 942 €	10 063 586 €
Gestion des déchets	1 133 299 €	1 133 299 €	0 €
Transport et déplacements	5 794 379 €	4 894 379 €	900 000 €
Immobilier d'entreprises	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €
Parcs de stationnement	5 533 465 €	5 533 465 €	0 €
Total encours	91 370 454 €	58 279 783 €	33 090 669 €
<i>hors revolving</i>	<i>81 875 639 €</i>	<i>58 279 784 €</i>	<i>23 595 855 €</i>



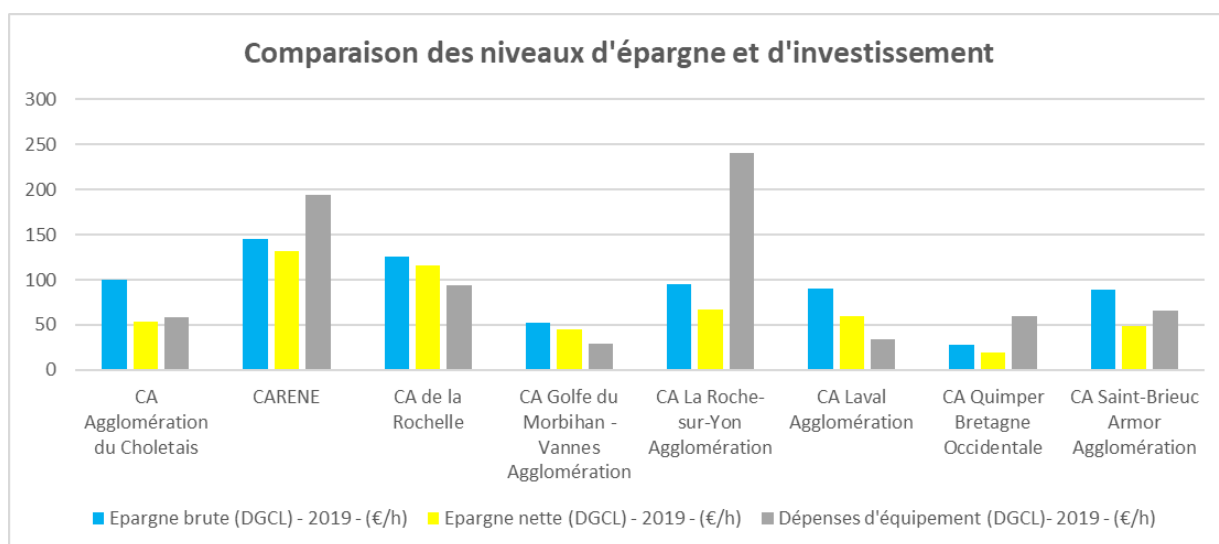
Le taux moyen de la dette globale est actuellement de 2,8% et sa durée de vie moyenne est de 8 ans et 6 mois.

3) Comparaison avec des communautés équivalentes :

La capacité de désendettement de la CARENE est une des plus favorables des communautés d'agglomération de même importance (120 000h à 140 000 h).



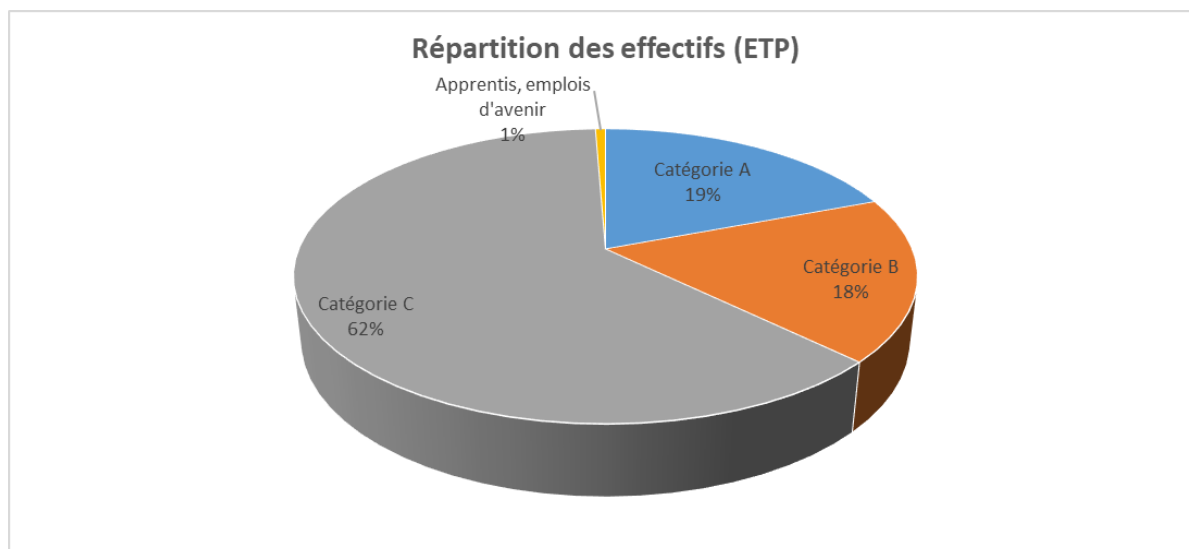
En outre, la CARENE bénéficie de niveaux d'épargne supérieurs à ceux des communautés de la région, ce qui lui permet d'investir de manière soutenue.



4) La masse salariale

Au 1^{er} novembre 2020, les effectifs employés par la CARENE sont de 494 personnes, représentant de l'ordre de 483,71 équivalents temps-plein. La grande majorité des agents ne travaillant pas à temps plein bénéficie d'un temps partiel choisi et seuls 6 agents sont recrutés sur un emploi à temps non complet.

L'analyse de la structure des effectifs est la suivante :



La répartition des effectifs en fonction du statut des personnels montre une part majoritaire de personnes titulaires de la Fonction Publique, atteignant un taux de 85,15%.

	Nombre ETP		Répartition	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Catégorie A	61,30	31,80	65,84%	34,16%
Catégorie B	67,30	19,51	77,53%	22,47%
Catégorie C	283,30	17,5	94,18%	5,82%
Apprentis, emplois d'avenir		2		100%
TOTAL	411,90	71,81	85,15%	14,85%

Concernant les rémunérations versées sur l'exercice 2019, la masse salariale détaillée se décline comme suit (tous budgets) :

Postes de dépenses	2017	2018	2019
Traitement de base	9 535 293,84 €	10 572 492,95 €	11 086 314,4 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	111 686,07 €	119 632,98 €	125 298,86 €
Supplément Familial de Traitement	206 777,95 €	213 907,41€	201 607,77
Heures supplémentaires	214 567,80 €	306 019,50 €	298 255,55 €
Primes fixes	2 570 790,36 €	2 833 150,38 €	3 020 642,91 €
Primes variables	261 364,75 €	304 332,82 €	326 087,67 €
Avantages collectifs acquis	247 822,70 €	225 988,41 €	246 190,44 €
Astreintes	143 438,80 €	146 671,94 €	161 949,15 €
Horaires	254 018,45 €	363 392,37 €	481 809,77 €
Emplois d'avenir, apprentis	130 537,80 €	75 360,25 €	48 121,79 €
Complémentaire Santé	55 421,80 €	56 414,36 €	54 216,35 €
Charges patronales	5 502 517,43 €	5 841 713,05 €	6 284 723,46 €
Autres (dont Conventions MUTU, Assurances statutaires, prévoyance, Refacturations budgets annexes...)	1 281 532,25 €	2 105 523,58 €	2 645 361,88
Total général	20 515 770 €	23 164 600 €	24 980 580 €

Le temps de travail annuel applicable aux agents de la CARENE est de 1 593 heures.

L'évolution de la masse salariale constatée en 2019 est imputable aux trois éléments ci-dessous :

- 1- Les charges de personnel de l'Aquaparc pour lesquelles les crédits consommés en 2019 intègrent une exploitation en exercice plein (inauguration en avril 2018).
- 2- La refacturation aux Budgets annexes des moyens généraux portés par le Budget Principal qui vient gonfler artificiellement la Masse salariale globale de la CARENE (Refacturations sur les chapitres 012 des Budgets annexes / Recette sur le Budget principal). Au titre de l'exercice 2019, une augmentation des recettes « fléchées RH » du Budget Principal est ainsi constatée à raison de 2,6 M€ contre 1,9 M€ en 2018.
- 3- Au-delà de cet aspect, la CARENE tend lorsque cela est possible à s'inscrire dans une dynamique de recherche d'optimisation des dépenses de personnel et des organisations notamment dans le cadre des différentes conventions de mutualisation.

Au titre du budget 2021, le contexte COVID 19 a inévitablement des conséquences sur les finances locales. Ainsi au-delà d'un élément de contexte national avec l'application en 2021 de la dernière mesure liée au PPCR (Parcours professionnels Carrières Rémunérations initiée en 2016) et du Glissement Vieillesse technicité, l'évolution de la masse salariale fait l'objet d'une analyse toute particulière, traduite dans le cadre des arbitrages budgétaires en cours de finalisation, dans une logique d'optimisation des ressources.

5) Estimation de l'atterrissage financier pour 2020 :

Pour 2020, la CARENE est évidemment impactée par la crise sanitaire. Cette dernière aura des impacts forts sur les prévisions 2020 mais également sur les années à venir. Il est encore difficile de mesurer précisément les conséquences financières à moyen terme.

A ce jour, l'impact sur les dépenses de fonctionnement est évalué à 2,5 M€ pour l'année 2020 (mesure de soutien à la population, aux associations et aux entreprises, coûts de protection sanitaire). Ces dépenses supplémentaires seront partiellement compensées par des économies de fonctionnement du fait du ralentissement de l'activité de certains services publics lié au premier confinement.

Corrigé des éléments liés à la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement 2020 devraient être très proches de la trajectoire prévue par les perspectives financières de la collectivité.

S'agissant des recettes de fonctionnement, les exonérations fiscales et de loyers ainsi que la diminution des recettes des piscines sont compensées en 2020 par la subvention de l'Etat au titre de l'achat de masques de protection par la CARENE et les refacturations aux communes-membres.

6) Projet d'agglomération : réalisations 2020

Pour mémoire, le programme d'investissements communautaires (PIC3) s'élève à 546,3 M€, tous budget confondus. Les dépenses d'équipement réalisées depuis 2015 s'élèvent à 252,4 M€, soit une moyenne consolidée de 50,5 M€ par an.

Sur le Budget principal, les réalisations 2020 devraient atteindre 28 M€, montant inférieur aux prévisions du fait de l'arrêt des chantiers pendant le confinement.

Budget Principal

AP	Numéro Programme Ap (Lib)	Montant AP votée	Réalisé fin 2019	BP 2020	Prévu total 2020	Projeté fin 2020
11	AMENAGEMENTS DES ZA ECO	11 616 271	2 852 256	2 560 322	2 135 290	397 875
12	SOUTIEN A L'INNOVATION	1 720 000	555 485	353 800	388 800	56 800
13	TOURISME	19 658 968	6 918 098	5 111 000	5 014 915	3 545 501
14	SOUTIEN AU DEV INDUSTRIEL ET SIGNALIQU	43 268 171	10 310 830	9 079 371	6 646 188	5 142 286
15	SOUTIEN AU COMMERCE ET ARTISANAT	6 848 466	398 767	327 108	553 446	311 885
16	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE	16 744 170	1 127 670	1 145 000	933 000	268 100
17	AMELIORATION DE L HABITAT	6 270 820	3 172 143	1 210 000	1 210 000	704 532
18	COPROPRIETES	5 093 601	812 654	787 000	787 000	408 182
19	LOGEMENT SOCIAL	45 925 591	18 444 642	5 600 000	5 300 000	3 981 670
20	ACCESSION A LA PROPRIETE	1 296 330	252 491	250 000	250 000	42 203
21	AUTRES PLH	4 871 190	757 486	1 050 000	1 059 070	160 520
22	PARTICIPATIONS ZA HABITAT	7 761 000	1 130 000	1 840 000	1 180 000	330 000
23	MISE EN OEUVRE DU PCAET	329 000	41 472	60 000	214 000	44 672
24	PISCINES	30 452 706	25 014 428	2 706 650	2 458 590	1 222 545
25	PROJETS TRANSVERSAUX	9 156 846	5 555 972	1 660 348	2 426 349	935 379
26	AGGLO NUMERIQUE	1 714 840	1 084 215	504 802	562 564	103 740
27	SYSTEMES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES	1 627 562	1 432 854	100 000	115 000	76 463
28	EAUX PLUVIALES	14 787 037	3 592 542	4 110 000	3 307 209	2 499 230
29	ETUDES PREALABLES ZA ECO ET HABITAT	2 555 883	879 388	631 423	435 298	266 260
30	INFRASTRUCTURES	21 532 281	6 422 663	7 284 217	6 714 077	4 043 426
31	ENVIRONNEMENT	160 251	73 593	54 507	30 720	9 120
32	NOUVELLES COMPETENCES	720 000	15 162	378 838	194 566	184 566
33	URBANISME	1 578 371	1 204 653	220 048	182 434	166 564
34	FONCIER	30 513 619	26 560 993	3 626 740	3 952 626	3 344 557
Somme :		286 202 973	118 610 456	50 651 176	46 051 143	28 246 075

Les principales opérations concernent :

- La poursuite des grands projets urbains : Trignac centre, Moulin du Pé et centre-ville à Saint-Nazaire, Centre-bourg Saint-André-des-eaux, Aignac à Saint-Joachim...
- La mise en œuvre du PLUi ;
- Le développement économique : Ecottais, Pedras, Six-Croix 2...
- Le développement des infrastructures communautaires : Boulevard de l'Atlantique, Boulevard des Apprentis...
- Le tourisme : site de Rozé avec la mise en service du Belvédère, chemin côtier...
- Le logement : amélioration de l'habitat, construction de logements familiaux, copropriétés...
- Le développement des infrastructures cyclables via des fonds de concours aux communes ;
- Les eaux pluviales et la compétence GEMAPI.

III – Les orientations 2021

La période actuelle est caractérisée par un contexte bien particulier et inédit.

- Tout d'abord, la prise en compte du renouvellement des élus communautaires. Elle implique de reposer le cap de l'action publique du prochain mandat et sa traduction financière avec l'élaboration du nouveau programme d'investissement communautaire.
- L'impact sur nos perspectives financières d'une crise sanitaire inédite, dont les effets se poursuivront en 2021 et au-delà.

Ce contexte contraint les échelons locaux, confrontés à une croissance structurellement faible de leurs recettes et à une dynamique élevée sur leurs dépenses du fait de la demande sociale, à accentuer l'évaluation et l'audit de leur performance.

1) Le projet d'agglomération 2021

L'actualité 2021 sera notamment marquée par des investissements dans les domaines suivants :

- Les grands projets urbains : Moulin du Pé et centre-ville à Saint-Nazaire, Centre-bourg Saint-André-des-Eaux, Aignac à Saint-Joachim ;
- Le développement économique : ZA Ecotais, Braix, Six-Croix...
- Le tourisme, avec l'opération de rénovation du sous-marin Espadon, la poursuite des aménagements du chemin côtier, Rozé, Fédrun...
- Le développement des infrastructures cyclables, via des fonds de concours aux communes ou des aménagements propres, tels que la voie verte du Brivet ;
- Le soutien au développement industriel et les infrastructures : Fontaine aux Bruns, Boulevard des apprentis, desserte alternative Bellevue, Boulevard de l'Atlantique, déviation voie ferrée de Donges...
- Le logement : amélioration de l'habitat, logements familiaux, copropriétés, opérations du PLH avec notamment le démarrage de l'opération de construction de la maison de l'habitant, les aires d'accueil de gens du voyage (réhabilitation de l'aire de Pornichet) ...
- Le soutien au développement universitaire, le campus numérique, l'école des beaux-arts
- La poursuite des travaux dans les piscines de l'agglomération (réhabilitation de la piscine de Donges, pose d'un bassin inox à la Bouletterie) ;
- Les eaux pluviales et la GEMAPI ;
- La transition énergétique avec la poursuite de l'opération de construction d'un réseau de chaleur urbain à Donges.

Selon leur nature, ces projets trouveront leur traduction dans les différents budgets de la CARENE pour 2021. Leur faisabilité financière est garantie, comme le montrent les équilibres financiers présentés ci-après.

L'année 2021 sera également consacrée à la mise en œuvre du nouveau programme d'investissement communautaire (PIC).

2) Le Budget principal

• Marges d'épargne du Budget principal :

Après une baisse partiellement compensée des recettes de fonctionnement en 2020 (exonérations fiscales et de loyers en faveur des entreprises du territoire, produits des piscines), il est anticipé une diminution conséquente des celles-ci en 2021 du fait de la crise sanitaire.

Elles sont évaluées à 106,2M€ et seront précisées lors du vote du Budget primitif en février prochain.

Les principaux impacts COVID concernent la fiscalité économique. Dans un contexte très incertain pour les entreprises du territoire, il est anticipé une baisse de la CFE (-5%), de la CVAE (-20%), et de la TASCOS (-3%).

La réduction des impôts de production pour les entreprises industrielles prévue dans le projet de loi de finances devrait quant à elle être compensée intégralement, au moins en 2021.

Enfin, les recettes fiscales seront impactées par la suppression de la taxe d'habitation, remplacée par une fraction de TVA nationale.

Il n'y aura pas de hausse des taux d'imposition, comme c'est le cas depuis 2013.

Comme en 2019, la CARENE verra sa dotation d'intercommunalité progresser mais cette hausse sera annulée par la baisse de la dotation de compensation. Globalement, la baisse des dotations représentera environ 130 K€.

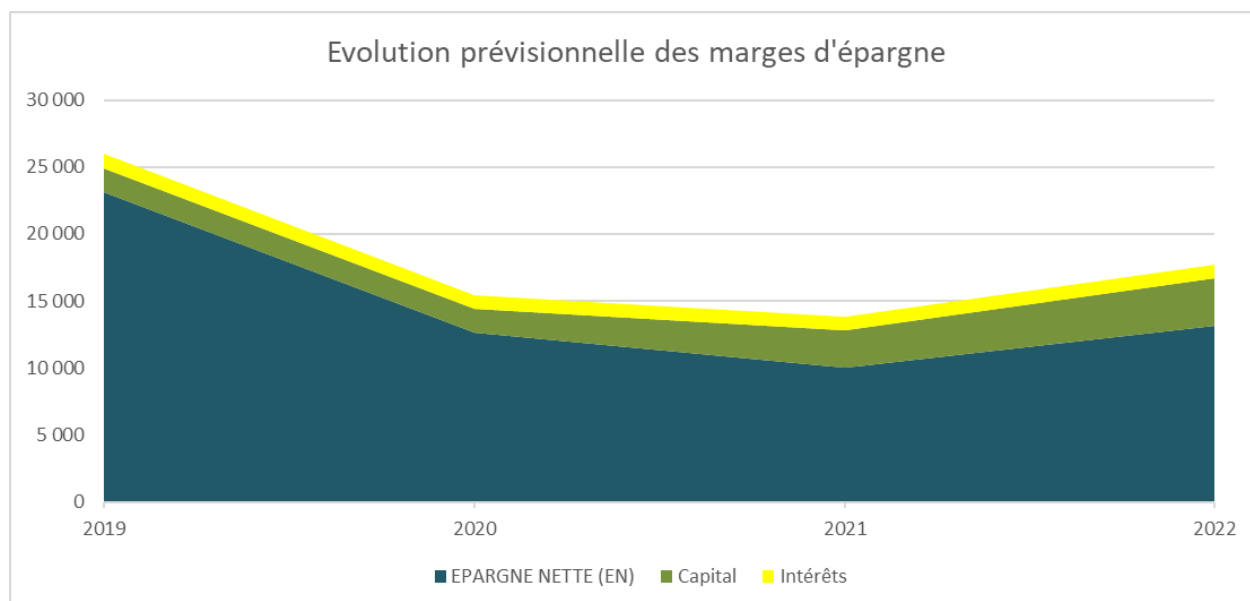
Il est par ailleurs anticipé un rattrapage très progressif des autres recettes, en particulier des piscines, du fait des incertitudes concernant la durée de l'épidémie.

Les dépenses de fonctionnement devraient atteindre près de 95M€. Ce montant est encore une estimation et sera précisé lors du vote du budget. Ces dépenses seront également impactées par la crise COVID (mesures de soutien et surcoûts liés aux protocoles sanitaires).

L'attribution de compensation évoluera du fait des mutualisations de services entre la CARENE et la ville de Saint-Nazaire (direction générale notamment) et la dotation de solidarité communautaire prendra en compte un maintien de l'enveloppe de 3 M€ instaurée en 2017.

L'épargne brute sera donc impactée en 2021 par la baisse des recettes et les dépenses supplémentaires liées à la crise.

Dans les années à venir et à périmètre constant, la feuille de route prévoit une évolution modérée des dépenses courantes de fonctionnement. Ces paramètres sont pris en considération pour l'exercice de prospective financière, afin de mesurer les marges de manœuvre de la collectivité. Au quotidien, une attention particulière est portée à la maîtrise des charges.



La prospective financière prévoit de financer sur le PIC4 un montant moyen d'investissement de près de 34 M€ par an sur le Budget principal, soit un montant supérieur au PIC3 actuel.

- **Crédits de paiement d'investissement :**

En 2021, 39 M€ de crédits de paiement pourraient être réalisés au sein du Budget principal.

- **Ratios de dette :**

Les dernières années du PIC3 verront un accroissement de l'endettement de la CARENE étant donné le volume important des investissements restant à réaliser.

La capacité de désendettement devrait néanmoins se stabiliser à moins de 6 ans en 2026.

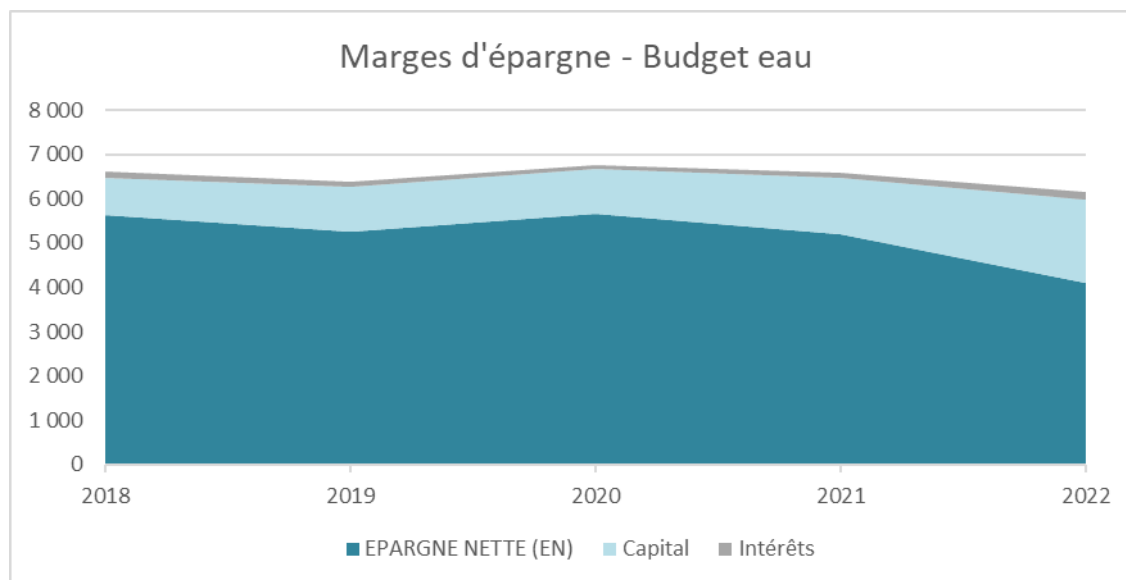
3) Les Budgets annexes

La situation actuelle des Budgets annexes est très saine. Ils disposent d'une épargne brute importante et d'un endettement relativement faible (seul le Budget assainissement présente une dette plus forte, mais d'un niveau très soutenable). Ceci permet de financer des programmes d'investissement ambitieux dans les différents domaines couverts par ces budgets.

a. Le Budget annexe de l'eau

Les budgets 2021 et suivants seront marqués par une relative stagnation des recettes, liée notamment à l'évolution prévisionnelle des consommations en eau des gros consommateurs, qui pour certains d'entre eux se sont engagés dans une démarche d'économies de leurs consommations en eau potable. Les marges d'épargne devraient néanmoins être maintenues à un bon niveau.

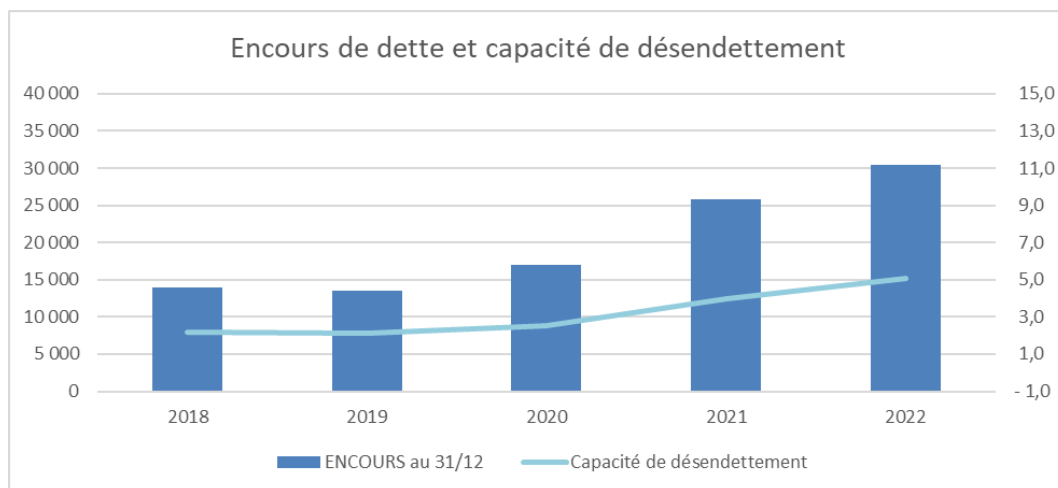
Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre d'une tarification sociale sont à l'étude.



Les investissements représenteront environ 10,1M€ en 2021. Les principales opérations prévues sont les suivantes :

- Lancement des travaux de Modernisation / Sécurisation de l'usine de Campbon et ses forages, avec l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation
- Poursuite du programme pluriannuel de modernisation et de sécurisation des réservoirs, avec le lancement des travaux sur les sites de la Cordemais et de l'Etoile
- Poursuite du programme de renouvellement des canalisations (objectif > 1% du linéaire total du réseau par an)
- Lancement du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (sur la base d'une phase de diagnostic, ce schéma directeur doit permettre d'affiner le Plan Pluriannuel d'investissement afin de sécuriser et moderniser le patrimoine, tout en accompagnant le développement du territoire)
- Lancement des travaux d'extension et de modification des locaux du Plessis (création de nouveaux postes de travail, création de salles de réunion, réagencement du magasin, aménagements des parties extérieures, installation de panneaux photovoltaïques avec autoconsommation)
- Finalisation du remplacement du logiciel de gestion des usagers HYDRA par le logiciel WAT.erp

Le rythme des investissements restera soutenu, avec en particulier la modernisation et la sécurisation de l'usine de Campbon et ses forages, qui représente à elle seule plus de 13 M€ (estimation des travaux en phase PRO), sur 3 ans. L'endettement (13,5 M€ à fin 2019) restera néanmoins tout à fait soutenable, avec une capacité de désendettement de moins de 5 ans jusqu'en 2022.

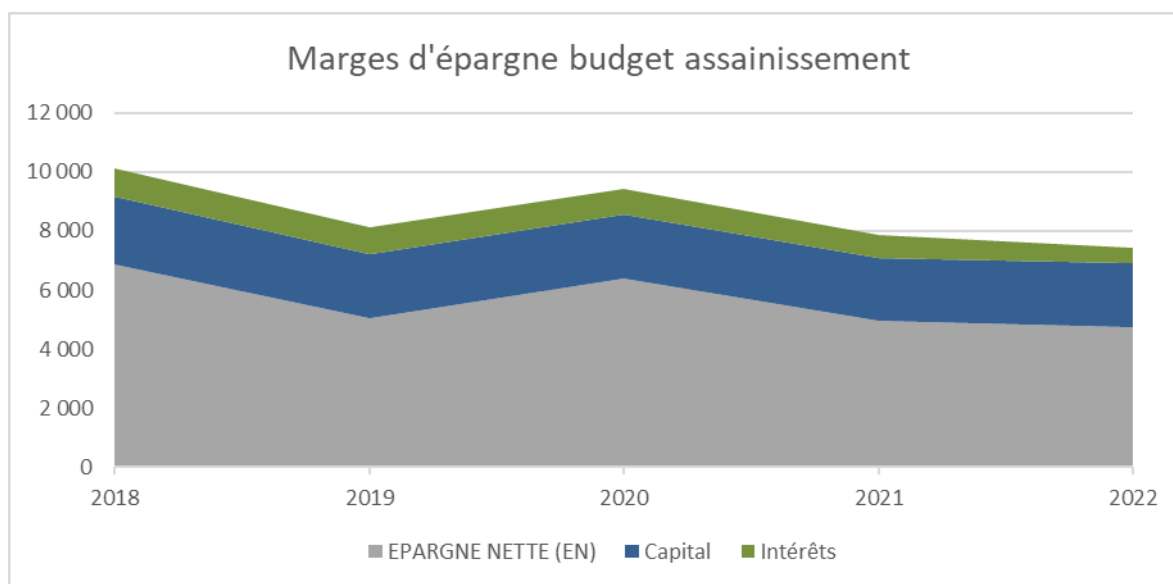


b. Le Budget annexe de l'assainissement

Ce budget bénéficie également d'une situation financière saine, permettant de poursuivre les investissements sans augmenter le prix du service.

Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre d'une tarification sociale sont à l'étude.

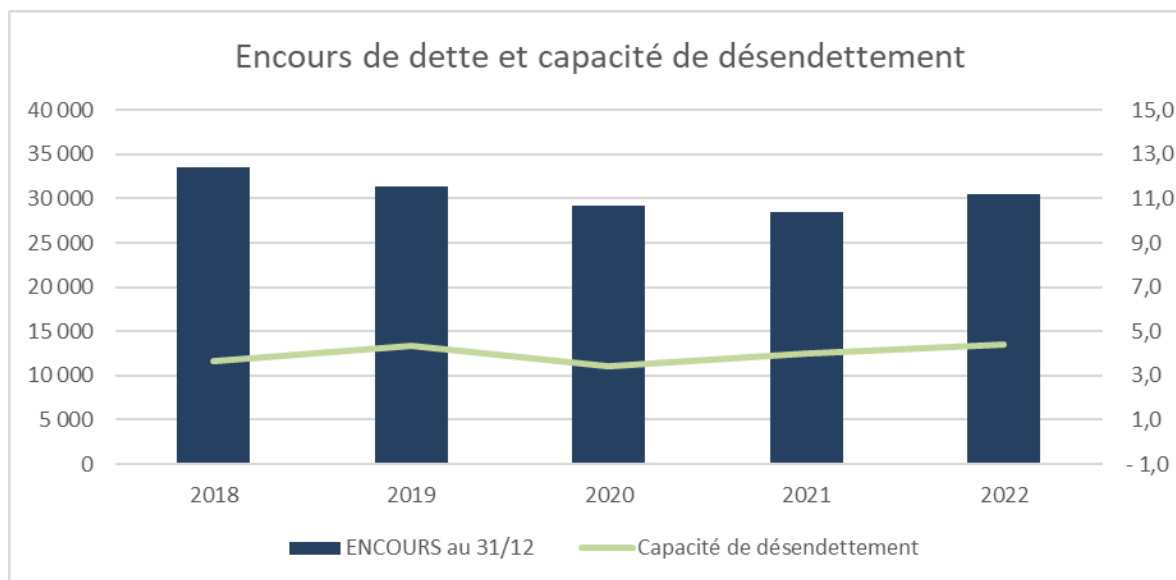
Le schéma directeur d'assainissement eaux usées (en cours de finalisation), sur la base d'un diagnostic du patrimoine existant, doit permettre d'ajuster le plan pluriannuel d'investissement, afin d'assurer la sécurisation et la modernisation du patrimoine, mais également accompagner le développement du territoire, notamment en adaptant les stations d'épuration. Ainsi, sur la base des prescriptions du schéma directeur, des travaux importants sont prévus dans les prochaines années, sur les stations d'épuration de Donges et la Chapelle-des-Marais.



Les investissements 2021 devraient atteindre 7 M€. Les principales opérations prévues sont les suivantes :

- Programme du programme d'extensions du réseau d'eaux usées 2018 – 2024, sur la base du zonage d'assainissement des eaux usées
- Poursuite du programme de renouvellement des canalisations (objectif > 1% du linéaire total du réseau par an) et de réhabilitation des postes de relevage
- Poursuite du programme de diminution des eaux parasites (en partenariat avec l'Agence de l'Eau).

L'encours de dette reste maîtrisé (31,2 M€ en 2019), avec une capacité de désendettement prévisionnelle de 4,4 ans en 2022.



c. Le Budget de la gestion des déchets :

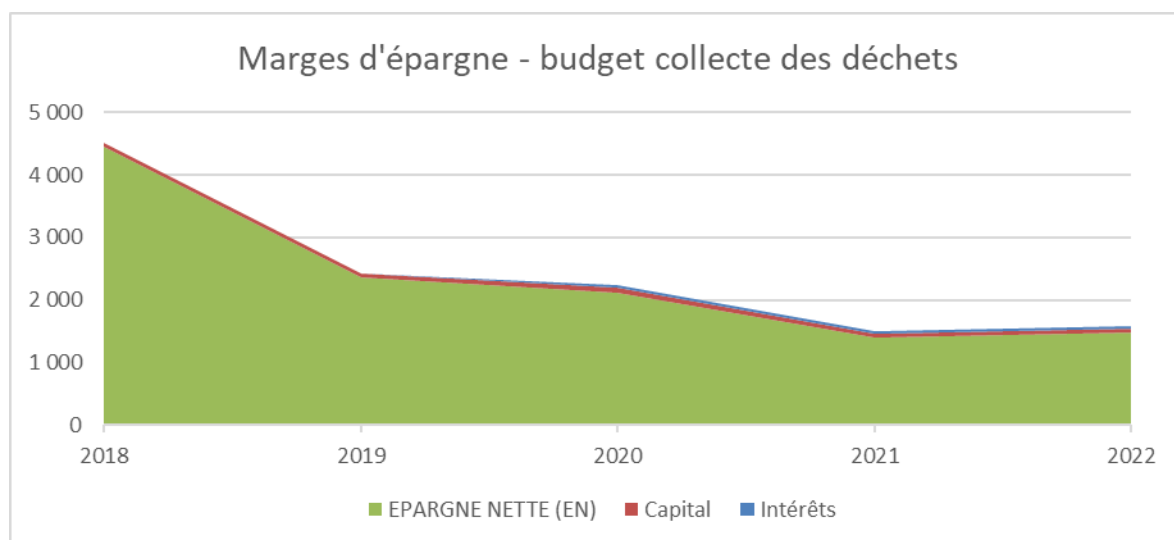
Les niveaux d'épargne de ce budget sont très satisfaisants, ce qui a permis une diminution du taux de TEOM de 10,8% à 10% en 2019, sans pour autant remettre en cause la politique volontariste de la CARENE en matière de gestion des déchets, avec notamment la poursuite des actions menées sur la réduction des déchets à la source, l'extension des consignes de tri sur les déchets plastiques, la poursuite du développement de la collecte enterrée ainsi que les travaux à engager sur les déchèteries.

Ceux-ci seront néanmoins impactés dans les années à venir par les éléments suivants :

- Les coûts de gestion du futur schéma des déchèteries
- L'augmentation des coûts de traitement des déchets ménagers : extension des consignes de tri, pérennisation et proximité du lieu de traitement dans le cadre de la nouvelle DSP en coopération avec Nantes Métropole, renouvellement de certains marchés dans un contexte économique moins favorable, augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Par ailleurs, il sera proposé, en 2021, une baisse des tarifs de la redevance spéciale, payée par les professionnels et les administrations publiques pour l'enlèvement de leurs déchets.

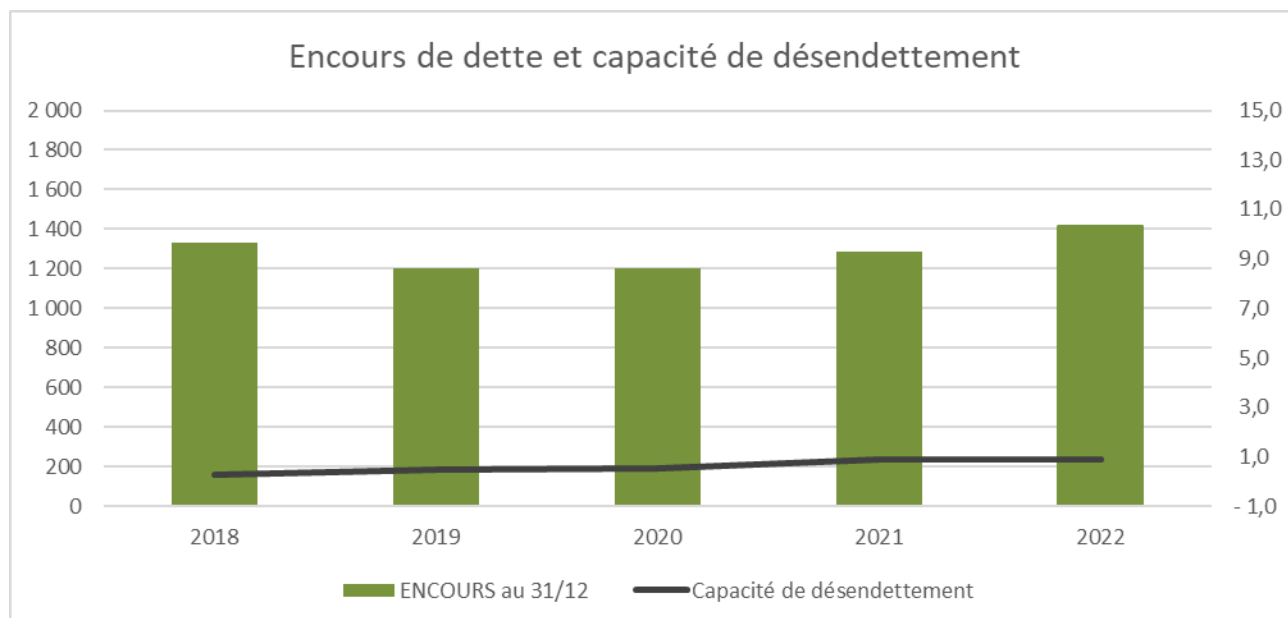
En intégrant ces différents paramètres, les marges d'épargne devraient évoluer de la façon suivante :



Les opérations prévues en 2021 en investissement sont estimées à 2,6 M€ et concernent notamment :

- Les premières études concernant la construction du futur schéma de déchèteries
- La poursuite des travaux d'amélioration du site de Cuneix
- La réfection de l'aire de lavage du site d'exploitation de Brais
- La poursuite des remboursements d'investissements à Nantes Métropole dans le cadre de la CSP traitement des déchets sur le site Arc En Ciel à Couëron »
- Mise en place de colonnes enterrées

Les ratios de dette sont maintenus à un niveau très satisfaisants sur toute la période 2018-2022, avec un encours de dette au 31/12/2019 de 1,2 M€.

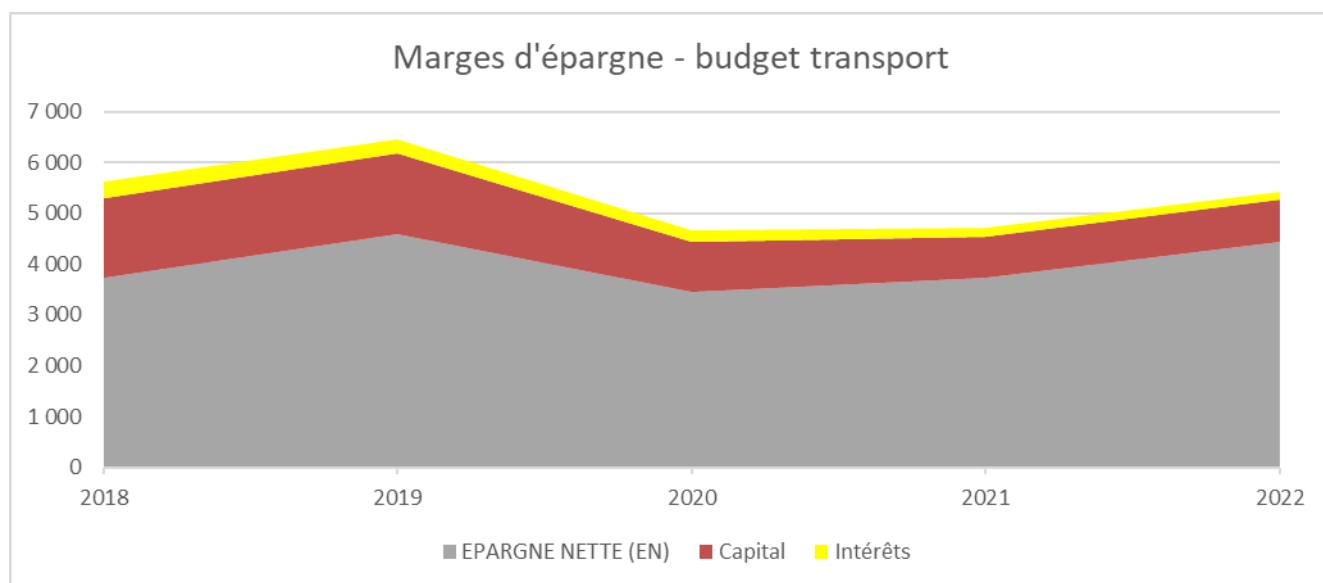


d. Le Budget des transports et déplacements

Le Budget annexe transport a bénéficié ces dernières années du dynamisme des recettes du versement transport, ce qui lui a permis de conforter ses niveaux d'épargne. La crise sanitaire a cependant eu un impact fort en 2020 sur ce budget. En effet, il est anticipé une diminution de plus de 11% du versement mobilité, qui est étroitement lié à l'activité économique sur le territoire.

En outre, le confinement a entraîné une diminution de l'activité de la STRAN et des recettes des usagers.

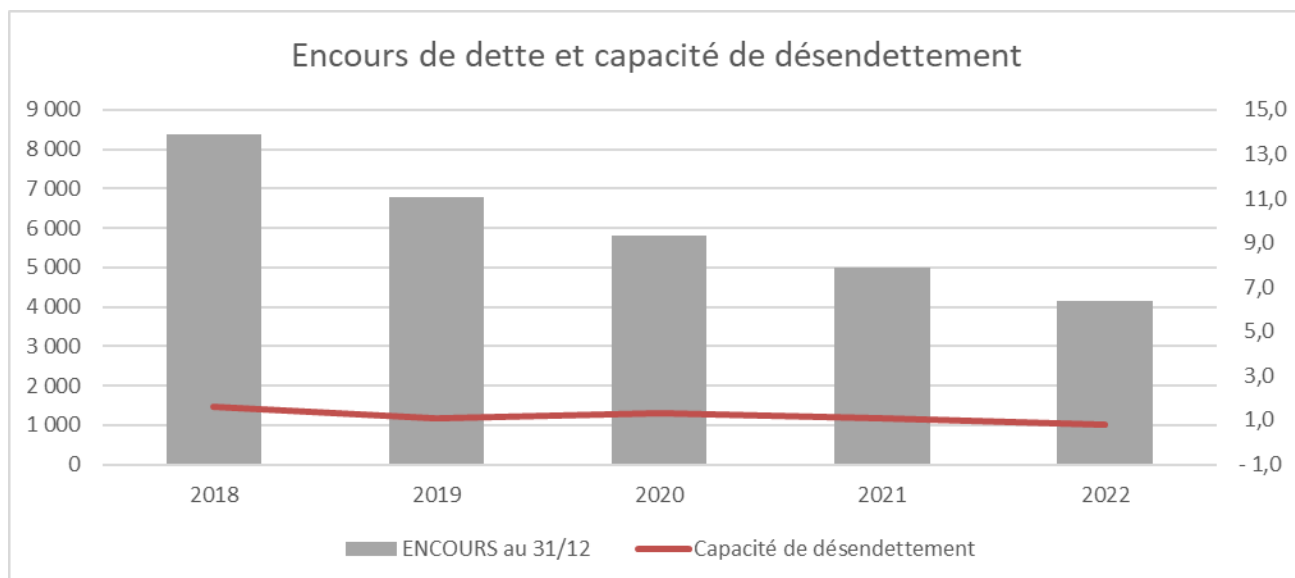
En 2021 et dans les années à venir, ce budget sera impacté par les différentes actions de mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains, qui vise à diminuer la part de l'automobile (71% des déplacements actuellement, 63% visés à l'horizon 2030), en cohérence avec le PCAET, grâce au développement des alternatives : transport public, développement du vélo et de la marche à pied, nouveaux usages de l'automobile (co-voiturage, véhicules électriques, auto-partage...).



Les investissements sont estimés à 2,6 M€ de crédits de paiement en 2021 et concerneront notamment les opérations suivantes :

- Confortement du réseau de transport public : achèvement de l'aménagement du Boulevard de l'Atlantique, mise en qualité des arrêts, investissement courant sur les voies hélyce avec notamment le projet de reprise de la structure de la chaussée de l'Avenue du Général de Gaulle ;
- Mobilité alternative : co-voiturage, développement des services de location de vélos vélYcéo, avec le lancement de l'offre en libre-service déployé sur 5 stations, portes d'entrée de l'agglomération (Gare de Saint-Nazaire, Gare de Pornichet, Hippodrome, Base Sous-marine, Port de Rozé), poursuite du jalonnement des itinéraires vélos structurants et de leur équipement pour le stationnement (arceaux, abris vélos...),
- Poursuite des études sur le bus à haut niveau de service Hélyce 2,
- Poursuite des études sur les énergies alternatives pour les flottes de véhicules (autobus...).

L'encours de dette reste très maîtrisé sur ce budget (6,8 M€ en 2019), avec une capacité de désendettement inférieure estimée à moins d'1 an en 2022, permettant de préparer les investissements prévus au PDU.



En synthèse, l'année 2021 sera marquée par :

- Le maintien de bons niveaux d'épargne malgré des incertitudes concernant les recettes de fonctionnement en raison de la crise sanitaire ;
- Un modèle économique qui se tend sous l'effet de la crise sanitaire et des réformes des impôts de production.
- Le maintien de l'ambition et la montée en puissance des compétences de la CARENE, dans ce contexte, devrait se traduire par une baisse de l'épargne dans les prochaines années et par la nécessité d'un recours maîtrisé au levier de la dette.
- Stratégie qui s'avère possible du fait de l'excellente situation financière de l'EPCI et la faiblesse de son endettement actuel.

Tels sont les éléments dans le cadre desquels le projet de Budget Primitif 2021 sera proposé.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- débat de ces orientations ;
- constate par un vote de l'assemblée que le débat relatif aux orientations budgétaires 2021 a eu lieu à l'appui du présent rapport.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 13

COMMISSION FINANCES

**FINANCES - DECISION MODIFICATIVE (DM) - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE IMMOBILIER
D'ENTREPRISES - APPROBATION**

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

La présente Décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits pour tenir compte de dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire principalement ainsi que de l'avancement des projets en investissement.

Pour le Budget principal :

1) La section de fonctionnement du Budget principal s'équilibre à 0 €.

Des crédits supplémentaires sont proposés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » à hauteur de 298 K€, pour permettre le versement d'une subvention exceptionnelle à la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT), fortement impactée par la crise de COVID19, le remboursement des usagers des piscines de l'agglomération, la comptabilisation des exonérations de loyers pendant la première période de confinement.

Au chapitre 67 « charges exceptionnelles », 300K€ sont inscrits afin de procéder à la régularisation du versement de la CARENE au fonds résilience institué par la Région dans le cadre de la crise sanitaire. Cette dépense avait initialement été comptabilisée en section d'investissement.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par virements de crédits et prélèvement sur les dépenses imprévues.

2) Le montant total des autorisations de programme est inchangé à 286,2M€.

3) La section d'investissement s'équilibre à -1 264 K€

La gestion en AP/CP conduit régulièrement à revoir le phasage des crédits, en fonction de l'avancement des projets.

Il est ainsi proposé de diminuer les crédits de paiements de différentes autorisations de programme, à hauteur de 1 264 K€, notamment sur l'opération de réhabilitation du sous-marin Espadon, qui débutera en 2021, et sur le contrat de plan enseignement supérieur.

Ces mouvements permettent de réduire l'emprunt d'équilibre inscrit au budget, celui-ci étant porté à 31,9 M€.

Par ailleurs, dans le cadre d'une régularisation de TVA à hauteur de 25 979 € sur une opération de cession, des écritures doivent être réalisées par le trésorier au débit du compte 192 (plus ou moins-values sur cessions) et au

crédit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés). Côté ordonnateur, la régularisation sera réalisée par un seul mandat au chapitre 67 (charges exceptionnelles).

Pour le Budget immobilier d'entreprises :

1) La section de fonctionnement du Budget immobilier d'entreprises s'équilibre à 75 K€.

Des crédits supplémentaires sont proposés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour tenir compte des exonérations de loyers accordées au titre du premier confinement (75 K€).

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription de recettes supplémentaires de même montant (recouvrement de créances admises en non-valeur, refacturations diverses, augmentation de la subvention du Budget principal).

2) Les Autorisations de Programme sont inchangées.

3) La section d'investissement s'équilibre à -151 K€

Des crédits à hauteur de 151 K€ sont lissés compte tenu de l'avancement du projet de campus numérique.

L'équilibre du budget est réalisé par la diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 151 K€, portant celui-ci à 7,1 M€.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- vote la Décision modificative concernant le Budget principal et le Budget annexe de l'immobilier d'entreprises telle qu'elle est retracée dans le document joint à la présente délibération ;
- autorise le trésorier à procéder à la régularisation d'une opération de cession immobilière par le débit du compte 192 (plus ou moins-values sur cessions) et le crédit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) à hauteur de 25 979 € ;
- approuve la présentation budgétaire en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement sur le Budget principal et le Budget annexe de l'immobilier d'entreprises telle que présentée dans les documents joints.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 14

COMMISSION FINANCES

**FINANCES - EXERCICE 2021 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - APPROBATION**

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Avec la mise en place des autorisations de programmes et des crédits de paiements, cette autorisation ne porte plus que sur les chapitres hors dépenses d'équipements : 26 (acquisition de participations), 27 (avances aux concessionnaires pour l'aménagement des zones d'activités) et 45 (dépenses pour le compte de tiers quand la CARENE réalise des travaux pour le compte de partenaires).

Il est donc proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater dans les limites présentées dans le tableau suivant :

	Budget Principal	Eau	Assainissement	S.P.A.N.C.	Collecte et Traitement des déchets	Immobilier d'entreprises	Transports et Déplacements	Parcs de Stationnement	Transition Energétique
20									
204									
21									
23									
26	25 000								
27	1 300 000						10 500		
458102									
458103									
458104									
458105							2 431		
458106	25 000								
TOTAL	1 350 000						12 931		

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- autorise à engager, liquider et mandater à hauteur des montants présentés ci-dessus en application de l'article L 1612-1 du CGCT, les dépenses d'investissement sur les différents budgets de la CARENE.

Tous les crédits précités seront repris dans le document du Budget primitif 2021.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 15

COMMISSION FINANCES

FINANCES - DEROGATION AUX PRINCIPES DES ARTICLES L.2224-1 ET L.2224-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PARCS ET STATIONNEMENT - APPROBATION

Marie-Anne Halgand, Vice-présidente

Expose,

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 16 décembre 2008, a approuvé la création d'un Budget annexe « parcs de stationnement », soumis au régime juridique des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Dès lors, les opérations en découlant sont retracées dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Ce budget a fait l'objet de dépenses d'investissements en 2009 et 2010 pour l'acquisition de la première tranche des parkings des tours « Météor ». Eu égard à la charge importante d'amortissement de ces parkings, les recettes liées à son exploitation ne peuvent suffire, sauf à pratiquer pour les usagers du parking des prix au-delà des prix du marché.

En application des principes des articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Toutefois, en son deuxième alinéa, l'article L 2224-2 du CGCT prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En tenant compte de durées d'amortissements différenciées par composant, les dotations aux amortissements qui sont pratiquées sont de 146 686 € et le remboursement du capital des emprunts est de 188 000 €, soit un total de 334 686€, conséquence directe de l'importance de l'investissement initial.

Les tarifs proposés pour le stationnement sont en harmonie avec les tarifs des parcs de stationnement alentour. La couverture des charges d'exploitation par la recette tarifaire conduirait donc à une hausse excessive des tarifs pour les usagers.

Il est ainsi proposé de verser une subvention de 250 000€, du même montant qu'en 2019. Cette somme représente 75% du coût direct d'investissement annualisé.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- sollicite une dérogation aux principes inscrits aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT pour une prise en charge, par le budget principal, d'une subvention exceptionnelle au budget annexe « parcs de stationnement » à hauteur de 250 000€ qui permette la couverture des charges d'amortissements sur l'exercice 2020 et le recours à des ressources propres pour le remboursement du capital des emprunts.

La dépense en résultant pour le Budget général sera constatée au compte par nature 6748 « autres subventions exceptionnelles », chapitre 67, fonction 020.

La recette en résultant pour le Budget annexe « parcs de stationnement » sera constatée au compte par nature 774 « subvention exceptionnelle », chapitre 77.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 16

COMMISSION FINANCES

**FINANCES - POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE - SUBVENTION 2020 ET VERSEMENT D'UN
ACOMPTE AU TITRE DE LA SUBVENTION 2021 - APPROBATION**

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est un établissement public, qui réunit la CARENE, Nantes Métropole et les communautés de communes d'Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres et du Pays de Blain. Il rassemble donc 61 communes. Un comité syndical composé de 56 élus de chacune des cinq intercommunalités assure le pilotage de l'établissement.

L'objectif stratégique du pôle métropolitain est de garantir, au bénéfice des 887 000 habitants, le développement de l'ensemble des intercommunalités en assurant un équilibre entre les grands enjeux stratégiques et les projets d'aménagement et de développement durables de chacun des territoires qui le composent.

Le pôle métropolitain exerce, en lieu et place de ses membres, la compétence d'élaboration, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole Nantes Saint-Nazaire. Le SCOT en vigueur a été approuvé en décembre 2016 et devra faire l'objet d'une analyse des résultats en 2022.

Par ailleurs, les statuts du pôle métropolitain précisent les domaines de compétences dans lesquels le pôle est autorisé à mener des actions dites « d'intérêt métropolitain » : développement économique, mobilités, protection de l'environnement et accompagnement pré opérationnel. « L'intérêt métropolitain » d'une action résulte de sa validation concordante par les cinq Conseils communautaires de ses membres. En 2020, le pôle termine le cycle de son plan d'action triennal 2017/2020 validé par les Conseils communautaires fin 2016.

Les principaux projets prévus au budget 2020 ont été poursuivis à un rythme moins soutenu que prévu du fait de la crise sanitaire et du décalage des élections municipales.

1. Affirmer l'Ambition Maritime

Le pôle métropolitain est, depuis 2017, le coordonnateur d'un groupement de commande composé de la CARENE et des villes de Saint-Nazaire et Pornichet. Celui-ci pilote un processus d'études visant à définir une stratégie à moyen et long terme d'activation des 16 km de façade littorale. Ce projet partenarial réunit également le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire et le Conseil Départemental de Loire Atlantique.

L'année 2020 a permis de construire la plateforme internet qui servira aux lancement des différents appels à projets

2. Faire vivre le réseau de Belvédères entre Nantes et Saint-Nazaire

Les cinq œuvres belvédères « Sémaphores » ont été installées au printemps 2019 sur les communes de Saint-Nazaire, Donges, Saint Etienne de Montluc, Couëron et Saint-Herblain et ont été intégrées au parcours d'Estuaire. Pour accompagner cette réalisation, le Pôle Métropolitain a mis en ligne un site internet dédié aux sémaphores et à six réalisations d'Eau et Paysages, parmi lesquelles figure le site de Rozé sur la commune de Saint-Malo-de-Guersac.

3. Développer quatre démonstrateurs de l'habitat dense (collectifs) dans le péri-urbain

Le pôle métropolitain a lancé en octobre 2018 un appel à projet auprès des opérateurs. De son côté, la Maison Régionale de l'Architecture des Pays de la Loire, partenaire du projet, organise un appel à architectes. En 2019, le pôle et les communes-membres ont choisis 4 équipes lauréates (MacoRetz/Mabire Reich pour Trignac). L'année 2020 a été consacrée au suivi des projets et la formalisation d'un retour d'expérience en partenariat avec le laboratoire Crenau de l'Ecole d'Architecture de Nantes et la Maison Régionale de l'Architecture. Cette évaluation sera présentée au élus au premier semestre 2021.

4. Poursuivre la mise en œuvre du SCOT et adapter son contenu

L'année 2020 a été consacrée à la préparation des indicateurs d'évaluation du Scot pour l'analyse des résultats réglementaire en 2022. Elle a été également dédiée à la préparation technique de l'application des dispositifs de la loi ELAN relatif à la loi littoral et de la mise à jour du volet commercial du Scot, datant de 2013.

5. Refondre la gouvernance du Pôle Métropolitain

Initiée lors de la fin du mandat par l'atelier permanent des élus, les nouveaux conseils communautaires ont validé, entre juillet et septembre 2020, une modification des statuts permettant de resserrer la composition du comité syndical, désormais composé de 56 élus. L'installation du comité s'est tenu le 15 octobre 2020, Johanna Rolland a été élue Présidente du pôle et M. David Samzun 1^{er} Vice-Président. Le groupe de Vice-Présidents Référents, auquel participe M. Jean-Jacques Lumeau de la CARENE, a été chargé de proposer les contours d'une gouvernance renouvelée et des axes pour un nouveau plan d'actions d'ici mars 2021.

6. Des nouveaux locaux pour accueillir l'équipe technique du pôle métropolitain

La transition entre les deux mandats a été mise à profit pour permettre de réunir dans des mêmes locaux l'ensemble de l'équipe du pôle métropolitain. Le pôle a pris en location un plateau de bureau de 123m² au 2 allée Baco à Nantes et après quelques travaux, entrera dans les lieux en décembre 2020. L'équipe du pôle métropolitain est composée de 4 ETP, employés de Saint-Nazaire Agglomération et mis à disposition du Pôle dans le cadre d'une convention. Cette convention devait s'achever au 31 décembre 2020 et a été prolongée en juin dernier jusqu'au 31 décembre 2021 pour tenir compte du décalage des élections municipales. Enfin, un collaborateur de la communauté de communes Erdre et Gesvres est mis à disposition 1 journée par semaine pour suivre la thématique mobilités.

Les participations des collectivités au budget du pôle sont établies pour moitié sur le poids de population et pour moitié sur le potentiel fiscal. Le calcul sera mis à jour en 2021 et désormais recalculé chaque année. La CARENE contribuera à hauteur de 17,35% du budget au lieu de 15,90%. Appliqué à l'appel de fonds 2020, ce nouveau taux donne une cotisation de la CARENE de l'ordre de 180 000 €.

	Participation 2019	Participation 2020
Nantes Métropole	779 249 €	779 119 €
Saint Nazaire Agglomération	164 433 €	164 406 €
Erdre et Gesvres	41 160 €	41 153 €
Estuaire et Sillon	37 954 €	37 948 €
Pays de Blain	11 376 €	11 374 €

Ainsi, il est proposé d'approuver le montant définitif de la subvention 2020 de la CARENE au Pôle Métropolitain à hauteur de 164 406 €.

Par ailleurs, dans l'attente de l'adoption des Budgets primitifs 2021 du Pôle Métropolitain et des EPCI membres, il est proposé que la CARENE attribue un acompte sur subvention à hauteur de 50% du montant de la subvention de l'exercice 2020, soit 82 000 euros.

Lorsque le montant de la subvention de fonctionnement 2021 sera arrêté au vu du budget primitif du Pôle Métropolitain, une nouvelle délibération sera présentée au vote du Conseil Communautaire.

Il est à noter que la CARENE met à disposition une partie de ses moyens pour le fonctionnement du Pôle Métropolitain, ceci faisant l'objet d'une refacturation annuelle. A titre indicatif, pour 2020 (dépenses 2019) cette refacturation est de l'ordre de 274 000 €.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve le versement au Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire d'une subvention de 164 406€ au titre de l'exercice 2020
- approuve le versement au Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire d'un acompte de subvention au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 82 000€.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget principal de la CARENE, sur le compte par nature 65737 fonction 020 du budget 2020.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 17

COMMISSION FINANCES

FINANCES - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DE SAINT-NAZAIRE (ADDRN) - SUBVENTION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE

Jean-Jacques LUMEAU, Vice-président,

Expose,

Le Conseil communautaire autorise annuellement le Président de la CARENE à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN).

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CARENE apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association poursuit conformément à ses statuts.

D'après ses statuts, l'action de l'ADDRN s'inscrit dans le cadre d'un programme partenarial qu'elle effectue pour le compte de ses membres dans les domaines suivants :

- Observation et analyse des évolutions urbaines et territoriales
- Etudes stratégiques venant nourrir les projets de territoire
- Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme ou des documents fixant les stratégies de territoire
- Préparation et pilotage des projets de territoire.

Au titre de l'année 2021, le programme partenarial s'articule autour de quatre axes stratégiques en lien avec les objectifs du projet d'agglomération :

- Chapitre 1 – anticipation des mutations territoriales et sociétales
- Chapitre 2 – coopérations territoriales
- Chapitre 3 – ingénierie de l'aménagement et du projet urbain
- Chapitre 4 – recherche, développement et innovation

L'Association ADDRN est un outil d'aide à la décision auprès des collectivités et des différents acteurs du développement local. Son action s'inscrit dans une logique de partenariat avec l'ensemble des organismes et acteurs publics et privés qui concourent au développement local.

Ce partenariat avec l'ADDRN a ainsi contribué à la conduite d'une politique dynamique de développement de l'aire urbaine du territoire de la CARENE dans toutes ses dimensions : urbaine, économique, sociale et environnementale.

En 2021, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'ADDRN pour une nouvelle année et de conclure, pour ce faire, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an, à laquelle sera annexé le programme partenarial d'activités. La subvention globale versée à l'ADDRN est de 1 280 000 euros.

Il est prévu à ce titre le versement à l'ADDRN d'une subvention annuelle de 814 538 euros (Budget principal, nature 6574) ayant pour objet le fonctionnement global de l'association.

Il vous est également proposé d'attribuer une subvention d'investissement pour un montant de 357 992 euros (Budget Principal, AP 25, nature 202) au titre du financement de diverses opérations (activation centres-bourgs, ambition maritime, Moulin du Pé, PLUi).

Par ailleurs, des études « transport » seront également réalisées (Budget annexe transport, nature 6743) pour un montant de 107 470 euros (insertion nouvelle ligne Hélyce, Plan de déplacement urbain, plan de mobilité).

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération.

Le Vice-Président,
Jean-Jacques LUMEAU

David Samzun ne prend pas part au vote

CONVENTION DE FINANCEMENT 2021 ENTRE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DE SAINT-NAZAIRE (ADDRN) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE)

Entre

La Communauté d'Agglomération de la région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) dont le siège est situé 4 avenue du commandant l'Herminier, représentée par Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020,

et désignée sous le terme « la CARENE », d'une part

Et

L'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et déclarée en Sous-préfecture de Saint-Nazaire le 24 novembre 1989, sous le numéro 378 510 747 00025 (avis publié au JO du 20 décembre 1989), ayant son siège social 109, Centre-République 44600 SAINT-NAZAIRE, représentée par son président, David SAMZUN,

et désignée sous le terme l'ADDRN, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN), association régie par la loi de 1901, créée le 24 novembre 1989, a pour objet de contribuer, en tant qu'agence d'urbanisme, au développement de l'aire urbaine de Saint-Nazaire dans toutes ses dimensions : urbaine, économique, sociale et environnementale.

A ce titre, elle est un outil d'aide à la décision auprès des collectivités et des différents acteurs du développement local.

Structure transversale de gestion de projets, elle a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Son conseil d'administration définit les orientations d'un programme partenarial d'activités pour lequel il sollicite auprès de ses différents membres le versement de contributions financières permettant la réalisation en commun de ce programme.

Chaque année, le conseil d'administration de l'association précise et arrête pour la durée de l'exercice le contenu de ce programme.

Ce programme partenarial est réalisé pour le compte de ses membres dans les domaines suivants :

- observation et analyse des évolutions urbaines et territoriales
- études stratégiques venant nourrir les projets de territoire
- participation à l'élaboration des documents d'urbanisme ou des documents fixant les stratégies de territoire
- préparation et pilotage des projets de territoire.

Le programme partenarial s'articule autour de quatre axes stratégiques en lien avec les objectifs du projet stratégique :

- Chapitre 1 – anticipation des mutations territoriales et sociétales
- Chapitre 2 – coopérations territoriales
- Chapitre 3 – ingénierie de l'aménagement et du projet urbain
- Chapitre 4 – recherche, développement et innovation

C'est dans ce contexte que la CARENE a décidé, en tant que membre adhérente de cette association, d'apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif d'évaluation de leur utilisation.

Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, il convient de renouveler la précédente convention qui arrive à échéance le 28 février 2021.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la CARENE, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme. Ce programme partenarial est établi pour une durée d'un an par son conseil d'administration et est annexé à la présente convention.

La présente convention précise les engagements réciproques des parties.

Pour l'année 2021, dans le cadre de la mise en œuvre du programme partenarial d'activités de l'agence, celle-ci poursuivra ses missions transversales et sera tout particulièrement accompagnée par la CARENE pour la réalisation des études et projets mentionnés en annexe du programme partenarial.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 1^{er} mars 2021 pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – SUBVENTION ANNUELLE

3.1 Il est rappelé que les charges de l'agence sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagements et de développement urbain, économique, social de ses membres.

Au vu du budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice figurant en annexe et des comptes présentés par l'agence, la CARENE s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant de 814 538 euros (budget principal, nature 6574) ayant pour objet le fonctionnement global de l'association.

L'Association s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des activités telles que définies dans le programme partenarial et des objectifs déterminés dans la présente convention.

3.2 La contribution financière de la CARENE n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 7, 8 et 11, sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- La vérification par la CARENE que le montant de la subvention n'excède pas le coût des actions conformément à l'article 11.

L'Association s'engage à réaliser son programme de travail annuel et à justifier de l'exécution du budget qui s'y rapporte.

3.3 Modalité de versement de la contribution financière

Dès le vote du budget primitif de la CARENE et sur appel de fonds, l'ADDRN percevra la totalité de cette subvention.

ARTICLE 4 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

En sus de la subvention annuelle, la CARENE a décidé d'attribuer à l'ADDRN une subvention d'investissement d'un montant de 357 992 euros (Budget Principal, AP 25, nature 202) au titre du financement de diverses opérations (activation centres-bourgs, ambition maritime, Moulin du Pé, PLUi).

Par ailleurs, la CARENE s'engage à verser une subvention pour la réalisation d'études « transport » (budget annexe transport, nature 6743) pour un montant de 107 470 euros (insertion nouvelle ligne Hélyce, Plan de déplacement urbain, plan de mobilité).

Dès le vote du budget primitif de la CARENE et sur appel de fonds, l'ADDRN percevra en un seul versement ces subventions.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS

5.1 L'association s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans son programme partenarial et dans la présente convention.

5.2 Elle s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues de la CARENE en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

5.3 L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 – ACTIONS SPECIFIQUES

En dehors de son programme partenarial et hors champ d'application de la présente convention, des études ponctuelles peuvent être réalisées par l'association dans le respect des règles de la commande publique et rémunérées en tant que telles.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Une copie certifiée du budget et du compte de résultat de l'année écoulée ;
- Un bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Les études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1. L'association s'engage à informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la CARENE dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

8.3 En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la CARENE sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la CARENE, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer le montant de la subvention ou suspendre le paiement, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CARENE en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CARENE de l'utilisation de la participation conformément aux actions inscrites dans le programme partenarial, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CARENE, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir, dans un délai de quatre mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions, ou son rapport d'activités en tenant lieu.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CARENE et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – ASSURANCES-RESPONSABILITÉ

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la responsabilité de la CARENE ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 16 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES ET TRAVAUX

Les études réalisées par l'ADDRN dans le cadre du programme partenarial sont propriété de l'agence.

La CARENE, en tant que membre adhérente, peut en avoir communication et en utiliser les résultats.

Les travaux issus du programme partenarial d'activités sont accessibles au public dans le cadre des lois en vigueur et selon les modalités pratiques définies par l'ADDRN.

ARTICLE 17 – RECOURS

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 18 - PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention,
- Les annexes : le programme partenarial d'activités pour l'exercice 2021 et ses annexes

Fait à Saint-Nazaire, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la CARENE

Le Vice-président

Pour l'association
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 18

COMMISSION FINANCES

FINANCES - EXONERATION TEMPORAIRE DE LOYERS PENDANT LA PREMIERE PERIODE DE CONFINEMENT COVID 19 - LOCATAIRES DE LA CARENE - APPROBATION

Marie-Anne Halgand, Vice-présidente,

Expose,

En raison de la situation sanitaire et économique exceptionnelle liée à la propagation du virus covid-19, et suite à l'adresse aux Français du Président de la République du 16 mars 2020, annonçant des mesures restrictives de circulation et d'ouverture des commerces dans laquelle il a indiqué que « Les factures d'eau, de gaz ou d'électricité ainsi que les loyers devront être suspendus », la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont décidé de suspendre les appels de loyer à échéance pour les mois d'avril, mai et juin 2020.

Au-delà, afin de soulager la trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire, en particulier les petites et moyennes entreprises, il a été proposé d'étudier la possibilité d'exonérer de certaines mensualités de loyer celles qui en feraient la demande.

Après échange avec les locataires concernés et étant donné les difficultés financières auxquelles ceux-ci sont confrontés, il est proposé de renoncer aux loyers des mois d'avril, mai et juin.

Cette exonération des loyers concerne plusieurs locataires de la CARENE, dont la liste est jointe à la présente délibération. La perte de recettes pour la CARENE est estimée à environ 74 K€.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve l'exonération des loyers dont la liste est jointe à la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La dépense en résultant est inscrite au Budget principal et au Budget annexe Immobilier d'entreprises, chapitre 65.

Le Président,
David SAMZUN

ANNEXE

ETABLISSEMENT	EXONERATION	Total exonération HT	Total exonération TTC
AKAJOULE	Exonération 3 mois	6959,375	8 351,25
ASC	Exonération 3 mois	1674,99	1 674,99
EMGAN	Exonération 3 mois	1 685,87	2 023,04
GARAGE ST CHRISTOPHE	Exonération 3 mois	3173,64	3 173,64
IMAGINER ARINFO	Exonération 3 mois	4 089,98	4 907,97
IBBJ HOLDING	Exonération 3 mois	1625,01	1 950,00
LE PERISCOP	Exonération 3 mois	3602,13	4 322,55
MME LE POTIER	Exonération 2 mois	851,63	1 021,96
RESTO DU CŒUR	Exonération 3 mois	500,01	500,01
SIER	Exonération 3 mois	5 560,37	6 672,44
STUDIO ELEMENTS	Exonération 3 mois	825,00	990,00
THERMO OUEST	Exonération 3 mois	22592,58	27 111,09
TONY SELF GARAGE	Exonération 3 mois	6148,56	7 378,26
TOP SONOR	Exonération 3 mois	3121,95	3 746,34
AGORIS EVENEMENTS ASSOCIATION	Exonération 3 mois	300	300,00
TOTAL		62 711,09	74 123,54

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 19

COMMISSION FINANCES

FINANCES - AQUAPARC - MODIFICATION DE DUREE DE L'AMORTISSEMENT - APPROBATION.

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2002, la CARENE a fixé les durées d'amortissements relatives aux éléments de l'actif, qu'il s'agisse des dépenses ou des recettes d'investissement, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M 14.

La technique comptable des amortissements permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'Aquaparc étant désormais achevé, il convient de procéder à son amortissement. S'agissant d'une activité assujettie à TVA, il est proposé de se référer aux durées de référence du Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts qui indique une fourchette de 2 à 5% comme taux usuels d'amortissement pour les bâtiments commerciaux.

Compte tenu de l'importance des travaux de génie civil dans cette équipement, il est proposé de retenir le haut de cette fourchette. Il convient aujourd'hui d'apporter des précisions aux délibérations prises antérieurement et de compléter la liste comme suit :

- Construction, acquisition ou réhabilitation d'un centre aquatique : 20 ans

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve la précision apportée pour la gestion des amortissements des immobilisations du Budget principal : « Construction, acquisition ou réhabilitation d'un centre aquatique : 20 ans ».

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 20

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DE BRETAGNE SUD - DEPOT D'UN CAHIER D'ACTEUR DE LA CARENE FAVORABLE - APPROBATION

Jean-Claude PELLETEUR, Vice-président,

Expose,

La Commission européenne estime que l'Europe a le potentiel pour installer 450 GW de parcs éoliens offshore au large de ses côtes à l'horizon 2050, pour 15 GW aujourd'hui. En France, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit qu'une puissance de 5 à 6 GW sera installée en 2030 (à ce jour aucun parc n'est encore en service). Les enjeux en terme de transition énergétique et de perspectives industrielles sont donc majeurs.

Ils doivent croiser quatre objectifs prioritaires :

1. Contribuer à décarboner nos consommations d'énergie, ce qui est un enjeu majeur si l'on veut infléchir le réchauffement climatique, tel que rappelé par notre Plan Climat Air Energie Territorial ;
2. Préserver l'environnement dans leur gestion, comme dans leur implantation, en concertation, pour éviter les conflits d'usage, y compris dans l'accès à la ressource maritime ;
3. Garder une cohérence nationale, en constituant un levier pour renforcer un réseau d'entreprises hexagonales, afin que la transition énergétique ne soit pas le faux nez d'une énième perte de souveraineté pour notre pays ;
4. Envisager un nouveau modèle économique pour nos grands ports maritimes. En effet, ceux-ci sont avant tout des plateformes énergétiques et seront fortement impactés par la baisse des importations de ressources carbonées. Cela peut avoir des conséquences fortes pour l'équilibre économique des ports, au détriment des autres activités économiques, qui devraient subir des augmentations de frais de fonctionnement. La cohérence plaide donc pour que le développement des énergies marines renouvelables (EMR) s'appuie sur les infrastructures existantes des grands ports maritimes pour servir de relais de ressources et construire une transition énergétique soutenable économiquement.

Le Sud de la Bretagne a été identifié dans le document stratégique de façade de l'Etat comme une zone particulièrement favorable au développement de l'éolien flottant. Deux parcs éoliens en mer flottants, l'un de 250 MW (60 éoliennes), l'autre pouvant aller jusqu'à 500 MW, ainsi que leur raccordement mutualisé y sont ainsi prévus. A titre de comparaison, le parc éolien en mer de Saint-Nazaire comptera 80 éoliennes pour une puissance installée de 480 MW.

L'ensemble de ce projet est aujourd'hui soumis au stade du débat public, procédure prévue au Code de l'environnement et dont l'organisation est confiée à la Commission nationale du débat public. Les associations, collectivités, organismes, institutions, élus ou toute autre partie prenante ont la possibilité de faire connaître leur position sur le projet d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne en rédigeant un cahier d'acteur.

Suite à ce débat, un appel d'offre sera lancé en 2021 pour la construction du 1^{er} parc dont la mise en service est prévue en 2028.

En 2011, le territoire de la CARENE a été choisi pour accueillir l'un des 3 premiers parcs éoliens offshore français. Convaincu que la filière des énergies marines renouvelables (EMR) serait une filière stratégique dans la politique de diversification et de décarbonation de l'industrie, le territoire s'est beaucoup investi pour que ce projet soit le point de départ d'une filière économique française de l'éolien offshore et profite aux acteurs locaux. La CARENE a mis en place une politique de soutien active à la filière, en partenariat avec les acteurs locaux du développement économique de la R&D, de la formation et de l'innovation.

Celle-ci s'est notamment traduite par la contribution financière de la collectivité aux équipements, infrastructures et grands projets structurants nécessaires au développement de la filière tels que :

- Le hub logistique bord à quai de 12ha du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN). Cette infrastructure d'exception a nécessité la relocalisation d'entreprises, quatre années de travaux et la mobilisation du Contrat de Plan Etat- Région (CPER) et des collectivités locales (9,6M€). Son usage cessera à l'issue de l'installation de la totalité du parc éolien en mer de Saint-Nazaire, en 2023. Elle est disponible pour d'autres projets d'éolien offshore sur la côte Atlantique, à commencer par le parc éolien des îles d'Yeu et de Noirmoutier.
- L'usine de General Electric qui a été installée en décembre 2014 sur un terrain de 15ha sur l'emprise du GPMNSN. Elle produit les nacelles de l'Haliade 6 MW qui équiperont trois des cinq parcs éoliens en mer français. Au-delà de contrats à l'export, déjà engrangés pour la production de l'Haliade X de 12 MW, la pérennité de ce site dépendra également du développement de nouvelles capacités de parcs éoliens français.
- Enfin, Les Chantiers de l'Atlantique se sont diversifiés en devenant concepteur et fabricant de sous-stations électriques et fourniront certains parcs français. Il est déterminant de leur donner de la visibilité à long terme sur le marché de l'éolien offshore, d'autant plus dans la période d'incertitude qui s'ouvre sur le secteur de la construction navale.

Ces efforts ont été payants, la Région des Pays de la Loire et en particulier le territoire estuarien sont aujourd'hui des territoires leader de la filière éolienne offshore française. La Région des Pays de la Loire compte en effet en 2019 plus de 1000 emplois dans les EMR (en équivalent temps plein) sur un total de 3064 emplois recensés. Et avec General Electric et les Chantiers de l'Atlantique, la CARENE compte sur son territoire deux des quatre usines françaises dédiées à l'éolien offshore. Elle a également accueilli la fabrication de la première éolienne flottante française, Floatgen, qui est aujourd'hui en test sur la zone du Sem-Rev au large du Croisic.

Le développement, au large de nos côtes, de nouvelles capacités de parcs éoliens en mer, via de nouveaux parcs ou l'extension des parcs en projets, reste un enjeu fort pour l'agglomération de Saint-Nazaire tant en terme d'emplois que de confortement du tissu industriel local, pour lequel ce marché représente une opportunité de diversification majeure.

En effet, les grands acteurs industriels présents, comme leurs sous-traitants, disposent des compétences nécessaires à la consolidation de la filière dans notre Région, démontrant ainsi que transition énergétique et industrie vont de pair. Pour cela, ils doivent avoir des perspectives à court et moyen terme afin de sécuriser leurs investissements. Alors que notre territoire fait face à une situation économique délicate, ce nouveau parc éolien contribuera à donner de la visibilité à notre filière industrielle et à conforter l'avance de la région sur ce secteur.

Par ailleurs, en tant que premier parc éolien flottant commercial en France, il sera une étape essentielle pour le développement de cette technologie dont la CARENE est convaincue qu'elle sera l'avenir de la filière de l'éolien offshore, en France comme à l'export. Il est donc essentiel d'assurer en parallèle la réalisation de ce parc et de construire une filière économique régionale en matière d'éolien flottant.

Enfin, à travers ce nouveau projet de parc éolien offshore, il s'agit d'assurer une bonne utilisation des fonds publics investis, pour amortir et pérenniser l'usage des infrastructures lourdes pensées pour le développement de cette

filière, et qui ont bénéficié de financements importants de l'Etat comme des collectivités locales. Il s'agit ainsi de penser le développement de cette filière sur le long terme.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- prend connaissance de la réalisation d'un cahier d'acteur sur le projet de parc éolien flottant au large de la Bretagne Sud, rappelant l'importance que ce projet revêt pour notre industrie et nos emplois locaux,
- approuve le projet de cahier d'acteur joint à la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à déposer ce cahier d'acteur.

Le Président,
David SAMZUN

CAHIER D'ACTEUR N°0 - OCTOBRE 2020



SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION - CARENE

Contact

4 avenue Commandant l'Herminier
44 600 Saint Nazaire
Tél. : 02 51 16 48 48
www.agglo-carene.fr

CAHIER D'ACTEUR

La Commission européenne estime que l'Europe a le potentiel pour installer 450 GW de parcs éoliens offshore au large de ses côtes à l'horizon 2050, pour 15 GW aujourd'hui. En France, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit qu'une puissance de 5 à 6 GW sera installée en 2030. Les enjeux en terme de transition énergétique et de perspectives industrielles sont donc majeurs.

Ils doivent croiser quatre objectifs prioritaires :

1. Contribuer à décarboner nos consommations d'énergie, ce qui est un enjeu majeur si l'on veut infléchir le réchauffement climatique ;
2. Préserver l'environnement dans la gestion des parcs, comme dans leur implantation, en concertation, pour éviter les conflits d'usage, y compris dans l'accès à la ressource maritime ;
3. Garder une cohérence nationale, en constituant un levier pour renforcer un réseau d'entreprises hexagonales, afin que la transition énergétique ne soit pas le faux nez d'une énième perte de souveraineté pour notre pays ;

4. Envisager un nouveau modèle économique pour nos grands ports maritimes. En effet, ceux-ci sont avant tout des plateformes énergétiques et seront fortement impactés par la baisse des importations de ressources carbonées. Cela peut avoir des conséquences fortes pour l'équilibre économique des ports, au détriment des autres activités économiques, qui devraient subir des augmentations de frais de fonctionnement. La cohérence plaide donc pour que le développement des énergies marines renouvelables (EMR) s'appuie sur les infrastructures existantes des grands ports maritimes pour servir de relais de ressources et construire une transition énergétique soutenable économiquement.

développement de la filière des énergies marines françaises, une filière sur laquelle de nombreux acteurs industriels, mais également publics, ont misé et investi.

UN TERRITOIRE AU CŒUR DE LA CONSTRUCTION DE LA FILIÈRE EMR FRANÇAISE

Un territoire et des projets au cœur de la construction de la filière EMR française

En 2021 le territoire de la CARENE verra la mise en marche du premier parc éolien offshore français. Cela lui permettra d'apporter sa part au mix énergétique français.

Mais ce projet de parc, le 1^{er} en France, lui a également permis d'accompagner l'émergence de la filière des énergies marines renouvelables françaises.

Filière d'avenir pour diversifier notre industrie vers la transition énergétique, mais aujourd'hui encore une filière en émergence, relativement fragile, et qui doit être soutenue par la mise en œuvre de parcs en France.

Le projet de Bretagne Sud est donc nécessaire, non seulement pour permettre à la France d'atteindre les objectifs de mix énergétique qu'elle s'est fixée dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie adoptée au printemps, mais également pour consolider le

UNE POLITIQUE ACTIVE DE SOUTIEN A LA FILIÈRE



Convaincu que la filière des énergies marines serait une filière stratégique dans la politique de diversification et de décarbonation de l'industrie, le territoire s'est beaucoup investi pour que ce projet soit le point de départ d'une filière économique française de l'éolien offshore et profite aux acteurs locaux. La CARENE a mis en place une politique de soutien active à la filière, en

partenariat avec les acteurs territoriaux du développement économique, de la R&D, de la formation et de l'innovation. Celle-ci s'est traduite par :

- La contribution aux équipements, infrastructures et grands projets structurants (nouvelles usines, hub logistique portuaire, quai renforcé...)
- L'accompagnement des entreprises : des grands comptes (General Electric, EDF EN, Chantiers de l'Atlantique...) aux PME (cluster Neopolia).
- Un soutien à l'innovation et à la recherche pour contribuer à lever les verrous technologiques et répondre aux défis posés par ces projets XXL. Ainsi, la CARENE contribue à des projets de recherche dans les EMR à hauteur de 120 k€/an, dans le cadre du dispositif régional WEAMEC.
- Mais aussi, une attention aux actions de formation professionnelle, initiale et continue pour adapter et préparer les jeunes et les actifs aux métiers de demain.

UNE CONCENTRATION D'ACTEURS UNIQUE SUR L'ESTUAIRE DE LA LOIRE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES EMR

Ces efforts ont été payants et la région de Saint-Nazaire, comme la Région Pays de la Loire, est aujourd'hui leader de la filière éolienne offshore française

Une nouvelle filière économique et des emplois

La Région des Pays de la Loire est encore en 2019 la 1^{ère} Région de France en matière d'emploi dans les EMR, avec 1105 emplois (en équivalent temps plein) sur un total de 3064 emplois recensés en 2019 par l'Observatoire des

énergies de la mer.

Elle s'appuie notamment sur des entreprises situées sur le territoire estuarien, leaders dans le domaine. En effet, deux des quatre usines françaises dédiées à l'éolien offshore se situent sur le territoire de la CARENE

General Electric produit à Saint-Nazaire, au sein d'une usine inaugurée en 2014, les nacelles de l'Haliade 6 MW qui équipera le parc de Saint-Nazaire. Elle a également commencé la production de la plus grande éolienne offshore du monde : l'Haliade X, de 12 MW. Elle est en cours de recrutement et devrait compter environ 280 salariés à la fin de l'année.

Depuis 2011, les Chantiers de l'Atlantique ont entamé une diversification dans les EMR en devenant concepteur et fabricant de sous-stations électriques. Ils fourniront certains parcs français et travaillent aujourd'hui à l'export. Il est désormais en capacité de produire 2 sous-stations par an.

Sous l'impulsion de ces acteurs un certain nombre d'entreprises locales ont réussi à se diversifier dans les EMR. Depuis 2013 par exemple, l'entreprise General Electric estime qu'elle a passé pour 200 millions d'euros de commandes auprès d'une soixantaine de fournisseurs français. Elle travaille étroitement avec certaines entreprises locales : Gestal, ADF, IDEA, Rollix, TGO, Charier, Eiffage, Clemmessy.

A ce jour, le cluster EMR de Néopolia réunit plus de 100 entreprises locales, prêtes à répondre à des marchés dans la filière.

D'autres acteurs internationaux ont également fait le choix d'implanter leur siège Français sur le territoire estuarien afin d'être en proximité directe du site nazairien.

Des équipements de pointe au service de la filière

Le territoire de la logistique XXL, qui construit les plus grands paquebots du monde est désormais doté d'équipements de premier plan pour construire et transporter les plus grandes éoliennes du monde :

- Le hub logistique en bord à quai, avec accès à un quai renforcé, de 12ha du Grand Port de Nantes Saint-Nazaire. Il servira pour le stockage et l'expédition des éoliennes. Cette infrastructure d'exception a nécessité la relocalisation d'entreprises, quatre années de travaux et la mobilisation du CPER et des collectivités locales (9,6M€).
- L'usine Anémos des Chantiers de l'Atlantique, spécialisée dans la fabrication de sous-stations électriques
- L'usine GE de General Electric inaugurée en décembre 2014 sur un terrain de 15ha sur l'emprise de Nantes St Nazaire Port. L'entreprise s'apprête à investir dans une nouvelle ligne de production pour construire les Haliades X.



Recherche et développement

Le territoire de Nantes Saint-Nazaire dispose d'un écosystème de compétence et de R&D de premier plan à l'échelle européenne.

Les laboratoires nazairiens de l'Université de Nantes se sont fortement emparés du sujet, et contribuent à

alimenter les entreprises de la filière sur des sujets clés tels que le vieillissement des matériaux composites et béton en milieu marin, la fiabilité des ancrages, le dimensionnement des turbines et le raccordement électrique, la logistique XXL.

Ils sont pleinement intégrés à la démarche régionale WEAMEC qui rassemble à l'échelle des Pays de la Loire plus de 30 laboratoires, 180 chercheurs et 80 entreprises impliqués dans la recherche autour des EMR.

Des réseaux et plateformes technologiques sont également fortement impliqués dans l'accompagnement à l'innovation de notre industrie:

- Le SEM-REV, premier site d'essais en mer français, au large du Croisic, opéré par l'école Centrale Nantes
- Le Technocampus Smart Factory, à Montoir-de-Bretagne, qui permet aux entreprises des EMR de s'approprier les usages industriels de la réalité virtuelle, en particulier autour de la formation et de la logistique.
- Le Pole Achat Supply-Chain Atlantique (PASCA), pôle d'expertise au service des entreprises, est particulièrement impliqué sur les enjeux de la supply-chain des EMR et du transport de ces colis XXL .



LE PARC DE BRETAGNE SUD : UN PROJET NECESSAIRE POUR CONFIRMER LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE FRANÇAISE

La confirmation du parc éolien de Saint-Nazaire (premier parc éolien français) puis du parc dit « des deux îles » au large des îles d'Yeu et Noirmoutier, ont évidemment contribué au lancement de cette filière qui est donc fortement présente sur le territoire, mais reste en amorçage et donc fragile.

Aujourd'hui, le développement de nouveaux parcs sur le territoire prend tout son sens.

DONNER DES PERSPECTIVES AUX ENTREPRISES DE LA FILIERE

Le parc éolien de Bretagne sud est nécessaire pour valider la trajectoire prise par la France en matière d'installation d'éoliennes en mer et donc affirmer l'ancrage territorial de la filière.

En effet, nos entreprises locales doivent aller à l'export pour consolider leurs perspectives. Mais du fait des retards des champs français elles manquent encore d'expérience pour remporter des marchés, dans des environnements fortement concurrentiels où l'Europe

du Nord a quelques années d'avance.

Les champs français et en particulier celui de Bretagne Sud, à proximité immédiate de leur environnement, leur offrent les perspectives nécessaires pour consolider leur diversification.

Le parc de Bretagne Sud est donc un moyen de conserver et développer des emplois dans un secteur d'avenir au moment où nous en avons le plus besoin.

Et derrière la pérennité des acteurs ligériens, c'est l'avenir d'une filière française de l'éolien en mer qui est en jeu.

CONSOLIDER LA PLACE DE LA FRANCE ET DU TERRITOIRE DANS L'ÉOLIEN FLOTTANT

En effet, ce projet de parc en Bretagne Sud représente un tournant dans le développement technologique des énergies marines renouvelables, puisqu'il marquera le lancement commercial de la filière de l'éolien flottant.

L'éolien flottant représente l'avenir de la filière, en terme de potentiel d'implantation et de marché. On considère qu'il représente aujourd'hui 80% du potentiel de l'éolien en mer. Par ailleurs, de part ses caractéristiques techniques, il a une capacité à générer une activité économique locale, à proximité du parc installé, encore plus importante que l'éolien en mer posé (construction du flotteur, assemblage, installation...).

C'est pourquoi la France, qui est aujourd'hui un des leaders sur le sujet doit continuer à le rester. En effet, le territoire a accueilli la construction de FLOATGEN, la 1^{ère} éolienne offshore flottante en France et l'une des premières au monde. Elle est aujourd'hui connectée au réseau électrique sur la plateforme du SEM-REV. Demain, le champ flottant en Bretagne Sud pourrait devenir une première mondiale permettant de faire de

la France un leader dans ces technologies au potentiel de marché très important.

CONTINUER A UTILISER LES INFRASTRUCTURES DE PREMIER PLAN DANS LESQUELS L'ETAT, LA REGION ET LA CARENE ONT INVESTI



Ce projet est également l'occasion de donner des perspectives d'utilisation à des équipements sur lesquels les acteurs publics ont fortement investi pour lancer la filière.

Ainsi, au-delà de contrats à l'export, déjà engrangés pour l'Haliade X, la pérennité du site nazairien de General Electric dépend également du développement de nouvelles capacités de parcs éoliens français.

De même, l'usage du hub logistique du Grand Port Maritime, dont l'installation a mobilisé 9M€ d'argent public au travers du CPER portuaire, cessera à l'issue de l'installation de la totalité du parc éolien en mer, en 2023. Il sera donc à cette date disponible pour d'autres projets d'éolien offshore sur la côte Atlantique.

Ce nouveau projet de parc permettra donc d'assurer une bonne utilisation des fonds publics investis, pour amortir et pérenniser l'usage des infrastructures lourdes pensées pour le développement de cette filière dans la durée.

CONTRIBUER A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE L'INDUSTRIE NAZAIRIENNE POUR UNE INDUSTRIE A HAUTE VALEUR AJOUTEE

Les enjeux en matière de transition énergétique sont plus que jamais d'actualité. La programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée au printemps prévoit l'installation de 5 à 6 GW.

Le territoire dispose d'un savoir-faire industriel et de compétences technologiques de pointe reconnus à l'international.

Ce projet est nécessaire pour accompagner notre industrie et nos installations portuaires dans sa transition énergétique et lui permettre de se diversifier vers une filière d'avenir, à haute valeur ajoutée.

En conclusion, ce nouveau parc, comme à plus long terme les projets d'extension des parcs existants, est un enjeu fort pour l'agglomération de Saint-Nazaire tant en terme d'emplois que de confortement du tissu industriel local, pour lequel ce marché représente une opportunité de diversification majeure. Les grands acteurs industriels présents, comme leurs sous-traitants, disposent des compétences nécessaires à la consolidation de la filière dans notre Région. Il s'agit aussi d'assurer une bonne utilisation des fonds publics investis, pour amortir et pérenniser l'usage des infrastructures lourdes pensées pour le développement de cette filière, qui ont bénéficié de financements importants de l'Etat comme des collectivités locales.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 21

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

**TOURISME – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) – SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME
– AVENANT N°2 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

David SAMZUN, Président,

Expose,

En 2017, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont choisi de confier à la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) plusieurs missions dans le domaine du tourisme et du patrimoine, réunies au sein d'une délégation de service public (DSP) unique. SNAT a ainsi en charge les missions d'office de tourisme intercommunal, l'exploitation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire ainsi que la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire, incluant la gestion de l'écomusée de Saint-Nazaire. Cette DSP est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017. Elle a été modifiée par un premier avenant, approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2018, afin de prendre en compte le projet d'entreprise de SNAT et l'entrée en exploitation d'EOL – Centre éolien Saint-Nazaire.

La présente délibération vise à approuver un nouvel avenant au contrat de DSP afin de prendre en compte l'impact de la crise sanitaire générée par le virus SARS - CoV-2, qui a touché directement SNAT, en tant qu'exploitant d'équipements touristiques accueillant du public.

Après une première période de fermeture, allant du 15 mars au 27 juin 2020, qui a conduit SNAT à recourir à l'activité partielle et à limiter au maximum les dépenses non obligatoires, l'accueil du public a dû s'adapter aux contraintes sanitaires, notamment en limitant la jauge de public admissible dans les équipements d'intérêt communautaire (Escal'Atlantic, Sous-Marin Espadon, EOL Centre éolien). La saison touristique a ainsi été relativement bonne et les capacités optimisées pour accueillir un maximum de public, mais ces contraintes ont naturellement diminué le nombre d'entrées et le chiffre d'affaire de la SPL. Enfin, la deuxième vague de l'épidémie de Covid-19 a conduit de nouveau à la fermeture des équipements touristiques, à partir du 30 octobre. L'impact de cette deuxième fermeture devrait être moindre cependant, SNAT étant habituellement fermé entre les vacances de la Toussaint et celles de Noël. Son impact ne pourra cependant être connu avec certitude qu'à la toute fin de l'année 2020.

Conformément au Code de la commande publique et à la jurisprudence, il est possible de prendre en compte la dégradation des conditions d'exécution de la DSP par voie d'avenant. Cette crise sanitaire pouvant être considérée comme imprévisible, extérieur aux parties au contrat, et constatant qu'elle occasionne un bouleversement de l'économie du contrat, une indemnité d'imprévision peut être versée par les autorités concédantes au délégataire.

En outre, au-delà de la suspension des versements par le délégataire aux autorités concédantes des sommes dues au titre de la redevance d'affermage, cet avenant au contrat peut prévoir d'annuler exceptionnellement le versement de cette redevance.

SNAT a transmis à la CARENE et à la Ville de Saint-Nazaire, par courrier, une demande de versement d'une contribution exceptionnelle pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, ainsi qu'une demande

d'exonération de la redevance prévue au contrat de DSP. La présente délibération vise à répondre favorablement à cette sollicitation. Le délégataire a également fait état des mesures prises en interne pour limiter l'impact financier de la crise sanitaire.

Au vu des éléments financiers fournis, notamment du prévisionnel d'exploitation de la DSP sur l'année 2020, il est proposé d'attribuer une contribution financière exceptionnelle de 118 000 € à SNAT, qui s'ajoute au montant de 2 667 000 € prévu initialement pour l'année 2020 soit un total de 2 785 000 € constituant la contribution annuelle globale versée par la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire à Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, comme stipulé à l'article 8.4.1 du contrat de DSP. Constatant que la quasi-totalité de l'impact financier est généré par les équipements d'intérêt communautaire, il est proposé que cette charge soit supportée en totalité par la CARENE.

Par ailleurs, il est proposé que l'article 8.5 du contrat de DSP soit modifié de manière à exonérer SNAT, pour l'exercice 2020 uniquement, du paiement de la redevance annuelle, d'un montant actualisé de 422 375 €, (304 110 € pour la CARENE et 118 265 € pour la Ville de Saint-Nazaire) pour l'année 2020.

Ces modifications du contrat doivent permettre à la SPL SNAT d'assurer la continuité de ses missions dans le cadre du contrat de DSP actuel. En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, un nouvel avenant pourra éventuellement être pris pour ce qui concerne l'année 2021.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve l'avenant n°2 à la délégation de service public liant SNAT à la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire, ci-joint, et autorise le Président ou son représentant à le signer,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,
David SAMZUN

Céline Girard ne prend pas part au vote.



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR :
LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS D'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA CARENE
L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
LA CONNAISSANCE, LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE
SAINT-NAZAIRE, INCLUANT LA GESTION DE L'ECOMUSEE DE SAINT-NAZAIRE

AVENANT N°2

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La CARENE, représentée par son Président en exercice, Monsieur David SAMZUN, ou son représentant ayant reçu délégation, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 intervenant en tant que coordinateur dans le cadre d'une convention de groupement d'autorités concédantes constituée avec la Ville de Saint-Nazaire par délibération du conseil communautaire du 7 février 2017,

ci-après dénommée l'autorité délégante ou délégant,

D'UNE PART,

ET

La SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, société anonyme au capital de 250 000 €, immatriculée au RCS de Saint-Nazaire sous le numéro 828620831 dont le siège est sis 3 boulevard de la Légion d'honneur, 44600 Saint-Nazaire, représentée par son Président, Madame Céline Girard-Raffin, dûment habilitée à signer les présentes.

ci-après dénommé le délégataire ou « SNAT »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

En 2017, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont choisi de confier à la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) plusieurs missions dans le domaine du tourisme et du patrimoine, réunies au sein d'une délégation de service public (DSP) unique. SNAT a ainsi en charge les missions d'office de tourisme intercommunal, l'exploitation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire ainsi que la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire, incluant la gestion de l'écomusée de Saint-Nazaire. Cette DSP est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017. Elle a été modifiée par un premier avenant, approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2018, afin de prendre en compte le projet d'entreprise de SNAT et l'entrée en exploitation d'EOL – Centre éolien Saint-Nazaire.

Le présent avenant au contrat de délégation de service public vise à prendre en compte l'impact de la crise sanitaire générée par le virus SARS - CoV-2, qui a touché directement SNAT, en tant qu'exploitant d'équipements touristiques accueillant du public.

Après une première période de fermeture, allant du 15 mars au 27 juin, qui a conduit SNAT à recourir à l'activité partielle et à limiter au maximum les dépenses non obligatoires, l'accueil du public a dû s'adapter aux contraintes sanitaires, notamment en limitant la jauge de public admissible dans les équipements d'intérêt communautaire (Escal'Atlantic, Sous-Marin Espadon, EOL Centre éolien). La saison touristique a ainsi été relativement bonne et les capacités optimisées pour accueillir un maximum de public, mais ces contraintes ont naturellement diminué le nombre d'entrées et le chiffre d'affaire de la SPL. Enfin, la deuxième vague de l'épidémie de Covid-19 a conduit de nouveau à la fermeture des équipements touristiques, à partir du 30 octobre. L'impact de cette deuxième fermeture devrait être moindre cependant, SNAT étant habituellement fermé entre les vacances de la Toussaint et celles de Noël. Son impact ne pourra cependant être connu avec certitude qu'à la toute fin de l'année 2020.

Conformément au Code de la Commande publique, et à la jurisprudence, il est possible de prendre en compte la dégradation des conditions d'exécution de la DSP par voie d'avenant. Cette crise sanitaire pouvant être considérée comme imprévisible, extérieur aux parties au contrat, et constatant qu'elle occasionne un bouleversement de l'économie du contrat, une indemnité d'imprévision peut être versée par les autorités concédantes au délégataire.

En outre, au-delà de la suspension des versements par le délégataire aux autorités concédantes des sommes dues au titre de la redevance d'affermage, cet avenant au contrat peut prévoir d'annuler exceptionnellement le versement de cette redevance.

SNAT a transmis à la CARENE et à la Ville de Saint-Nazaire, par courrier, une demande de versement d'une contribution exceptionnelle pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, ainsi qu'une demande d'exonération de la redevance prévue au contrat de DSP. Le présent avenant vise à répondre favorablement à cette sollicitation. Le délégataire a également fait état des mesures prises en interne pour limiter l'impact financier de la crise sanitaire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Contribution globale annuelle

L'article 8.4.1 de la délégation de service public, modifié par l'article 4 de l'avenant N°1, est modifié comme suit :

.... « Comme indiqué dans le CEP, les montants en année pleine sont les suivants :

2020 : 2 785 000 €

2021 : 2 638 000€

En raison des conditions sanitaires exceptionnelles, générées par l'épidémie de Covid-19, les autorités concédantes verseront une contribution exceptionnelle de 118 000 €, qui s'ajouteront au montant de 2 667 000 € prévu au contrat et modifié par l'avenant n°1 signé le 21 décembre 2018. Le montant global à verser au délégataire s'élèvera donc à 2 785 000 € au titre de l'exercice 2020. »

ARTICLE 2 : Redevance

L'article 8.5 de la délégation de service public est complété par l'ajout du paragraphe suivant :

.... « En raison des conditions sanitaires exceptionnelles, générées par l'épidémie de Covid-19, aucune redevance d'affermage ne sera versée aux autorités concédantes par le délégataire au titre de l'exercice 2020. Pour ce qui concerne l'exercice 2021, le montant dû sera actualisé en prenant en compte l'année 2020, conformément au contrat. »

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur et durée du présent avenant

Le présent avenant a vocation à s'appliquer pour la durée du contrat de délégation de service public. Il prendra effet à compter de sa notification pour prendre fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : Stipulations

Les stipulations du contrat de délégation de service public initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent inchangées.

En cas de contradiction entre des stipulations du présent avenant et le contrat initial, les parties s'accordent pour définir conjointement la version à prendre en compte.

Fait à Saint Nazaire, le

Pour les autorités concédantes

Le Président de la CARENE

David SAMZUN

Pour le délégataire

La Présidente Directrice générale de la SPL SNAT

Céline GIRARD-RAFFIN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 22

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

**TOURISME - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME -
AJUSTEMENTS DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS DE VISITES POUR L'ANNEE 2021 -
APPROBATION**

David SAMZUN, Président,

Expose,

Par délibération du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a confié à la Société publique locale (SPL) Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT), au travers d'une délégation de service public (DSP), les missions d'office de tourisme communautaire et d'exploitation des équipements touristiques communautaires (Escal'Atlantic, Sous-Marin Espadon et Centre de découverte de l'éolien en mer (EOL).

Cette DSP est conjointe avec la Ville de Saint-Nazaire, qui a confié à Saint-Nazaire Agglomération Tourisme la mission de connaissance, conservation et mise en valeur du patrimoine de la Ville, incluant la gestion de l'Ecomusée de Saint-Nazaire.

La CARENE a adopté par délibération du 15 septembre 2020 les grilles tarifaires de l'ensemble des prestations proposées par la SPL SNAT.

Compte tenu, d'une part des constats établis pendant la saison estivale 2020 dans le contexte de la crise sanitaire et d'autre part du programme d'un nouveau parcours immersif du sous-marin Espadon pour l'été 2021, il est proposé aux autorités concédantes d'ajuster certains tarifs de visite précisés ci-dessous :

Grâce à un nouveau parcours immersif, le Sous-marin Espadon proposera une visite plus dense, plus ludique et d'une durée allongée. Il est par conséquent justifié d'augmenter d'1 € la visite pour un adulte et de 0,50 € par enfant.

Tarif d'entrée pour le nouveau parcours immersif du Sous-marin Espadon, à partir de juillet 2021 : 11 € TTC au lieu de 10 € TTC par adulte et 5,50 € TTC au lieu de 5 € TTC par enfant de 4 à 17 ans inclus.

Afin de maintenir des tarifs adaptés pour les familles, la gamme des forfaits (tarifs combinés) est élargie et le forfait 4 visites (Sous-marin Espadon, Escal'Atlantic, Ecomusée et EOL) n'est pas augmenté et demeure à 25 € TTC par adulte et 12,50 € TTC par enfant.

Création de trois nouveaux forfaits incitatifs et économiques, dont celui combinant les 3 sites Escal'Atlantic, Ecomusée et EOL qui sera disponible spécialement pendant la période de fermeture du Sous-marin Espadon pour travaux :

. 3 sites (Escal' + Eol + Ecomusée) valable pendant les travaux du sous-marin : 20 € TTC par adulte et 10 € TTC par enfant

. 2 sites Ecluse (Espadon + Eol) 15 € TTC par adulte et 7,50 € TTC par enfant

. 2 sites Paquebots (Escal + Ecomusée) 15 € TTC par adulte et 7,50 € TTC par enfant.

Il est également proposé d'ajuster, pour une meilleure cohérence, le tarif des visites industrielles (Chantiers de l'Atlantique, AIRBUS, Grand port maritime Nantes Saint-Nazaire) d'1h30, proposées uniquement sur demande pour les groupes ou en cas d'impondérables ne permettant pas la visite de 2h.

Visite Chantiers de l'Atlantique/Airbus/ Grand port maritime Nantes Saint-Nazaire d'1h30 (à la demande) :15,00 € TTC par adulte au lieu de 14 € TTC et 7,50 € TTC par enfant au lieu de 7 € TTC.


Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- adopte l'ajustement de la grille tarifaire 2021 du service public d'office de tourisme communautaire et d'exploitation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document et pièces s'y rapportant.

Le Président,
David SAMZUN

C. Girard ne prend pas part au vote.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs de visite 2021

		Indiv Adulte			Indiv Junior 4-17 ans			Réduit Adulte **			Revendeur Adulte			Revendeur Enfant			Commission revendeur Adulte			Commission revendeur Enfant		
		2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
LES SITES DE VISITE	Escal' Atlantic	14,00 €	14,00 €	14,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
	Sous-marin Espadon	10,00 €	10,00 €	11,00 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €	8,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €	0,90 €	0,90 €	1,00 €	0,50 €	0,50 €	0,55 €
	Ecomusée	5,00 €	5,00 €	5,00 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
	Centre éolien	6,00 €	6,00 €	6,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
LES VISITES GUIDEES DE VILLE/BRIERE	Tumulus de Dissignac																					
	Saint-Nazaire en 90 min																					
	Base sous-marine	6,00 €	6,00 €	6,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
	Sensations béton																					
	Visites agenda patrimoine																					
	Visites territoire																					
LES VISITES GUIDEES D'ENTREPRISES	Visite Chantiers/Airbus/Port 1h30 (à la demande)	14,00 €	14,00 €	15,00 €	7,00 €	7,00 €	7,50 €	12,00 €	12,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	14,00 €	7,00 €	7,00 €	7,50 €	1,30 €	1,30 €	1,40 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
	Visite Chantiers/Airbus/Port 2h	16,00 €	17,00 €	17,00 €	8,00 €	8,50 €	8,50 €	14,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	16,00 €	16,00 €	8,00 €	8,50 €	8,50 €	1,50 €	1,60 €	1,60 €	0,80 €	0,85 €	0,85 €
	Visite Chantiers/Airbus/Port 2h30	18,00 €	18,00 €	18,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €
LES CROISIERES COMMENTEES	Croisières diurnes 1h	16,00 €	16,00 €	16,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
	Croisières apéritives 1h30	24,00 €	24,00 €	24,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
	Croisières St-N sur mer/Côté d'Amour 2h	24,00 €	24,00 €	24,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
	Croisière nocturne Route des Phares 2h	24,00 €	24,00 €	24,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
LE PASS	Pass annuel / Inclus Centre Eolien	35,00 €	35,00 €	35,00 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €															
LES FORFAITS DE VISITE	4 sites (Escal' + Espadon + Eol + Ecomusée) / Indiv	25,00 €	25,00 €	25,00 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €				25,00 €	25,00 €	25,00 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €
	3 sites (Escal' + Espadon + Eol ou Ecomusée) / Groupes																					
	3 sites (Escal' + Eol + Ecomusée) *			20,00 €			10,00 €						20,00 €			10,00 €			2,00 €			1,00 €
	2 sites Ecluse (Espadon + Eol)		13,00 €	15,00 €		6,50 €	7,50 €					13,00 €	15,00 €		6,50 €	7,50 €		1,30 €	1,50 €		0,65 €	0,75 €
	2 sites Paquebots (Escal + Ecomusée)			15,00 €			7,50 €						15,00 €			7,50 €			1,50 €			0,75 €
	2 sites Ecomusée + Eol		7,00 €	7,00 €		3,50 €	3,50 €					7,00 €	7,00 €		3,50 €	3,50 €		0,70 €	0,70 €		0,35 €	0,35 €
	Croisière diurne 1h30 + Eol			24,00 €			12,00 €						23,00 €			12,00 €			2,30 €			1,20 €
	Visite ville et Ecomusée	10,00 €	10,00 €	10,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
	Visite d'entreprise 2h + Escal' Atlantic		25,00 €	25,00 €		12,50 €	12,50 €				25,00 €	25,00 €		12,50 €	12,50 €		2,50 €	2,50 €		1,25 €	1,25 €	

* PassPort 3 sites valable uniquement pendant la fermeture au public du sous-marin Espadon - 1er semestre 2021

** les bénéficiaires du tarif réduit sur présentation d'un justificatif : lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et leur accompagnant, bénéficiaires des revenus minimum sociaux.

N.B. : Les prix sont adaptés pour les familles : enfant gratuit jusqu'à 3 ans inclus et demi-tarif jusqu'à 17 inclus. Exemples : passport 4 visites pour 2 adultes + 2 enfants payants à 75 € pour la famille ; Visite de site industriel de 2 heures pour 2 adultes + 2 enfants payants à 48 €.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 23

COMMISSION FINANCES

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 SUR EXERCICE 2019 - SPL PORNICHET LA DESTINATION

Céline GIRARD, Vice-présidente,

Expose,

Les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés publiques locales dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de la présente séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

Mme Catherine LUNGART et moi-même vous communiquons les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2019 des administrateurs de la SPL PORNICHET LA DESTINATION.

1. La SPL

La SPL PORNICHET LA DESTINATION a été constituée par l'agrégation de la SAEML PORNICHET EVENEMENTS, créée en 2011, et de l'Office de Tourisme de Pornichet, dans l'objet de mener des actions de développement touristique (promotion, animation, mise en réseau, etc.) cohérentes à l'échelle du territoire de la CARENE, tant pour ce qui concerne le tourisme d'agrément que le tourisme d'affaires.

C'est dans ce cadre que la Ville de Pornichet a délégué à la SPL, la gestion du site de l'hippodrome, ainsi que la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique de la Ville de Pornichet.

Le siège social est sis 1, avenue de l'Hippodrome à PORNICHET.

Capital social

La part du capital de chaque actionnaire au 31/12/2019 était la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital souscrit Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'adminis- trateurs.
Ville de PORNICHE T CARENE	86%	260 000	4 000	8
Département de LOIRE-ATLANTIQUE	10%	30 225	465	2
Région des Pays de la Loire	2%	5 850	90	1
TOTAL.....	100 %	301 925	4 645	12

Cession d'actions

Aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Modification des statuts

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la SPL PORNICHE
T LA DESTINATION était de 13 salariés, dont 9 CDI, et 4 autres contrats.

2. Rapport d'activité 2019

L'activité opérationnelle de la SPL PORNICHE
T LA DESTINATION pour l'exercice 2019 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2019 sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la SPL PORNICHE
T LA DESTINATION.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué :

- prend acte du rapport relatif à l'activité de la SPL PORNICHE
T LA DESTINATION pour l'exercice 2019 ;
- donne acte au Président ou à son représentant de cette communication.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 24

COMMISSION FINANCES

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 SUR EXERCICE 2019 - SPL SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION
TOURISME (SNAT)**

Céline GIRARD, Vice-présidente,

Expose,

Les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés publiques locales dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de la présente séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

MM. Jean-Claude PELLETEUR, Claude AUFORT, François CHENEAU, Thierry NOGUET, Marie-Anne HALGAND, Catherine LUNGART, Jean-Michel CRAND, Franck HERVY, Sylvie CAUCHIE et moi-même, vous communiquons les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2019 des administrateurs de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme.

1. La SPL

La SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'office de tourisme pour le compte de la CARENE, et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre de conventions spécifiques.

Le siège social est sis 3, boulevard de la Légion d'Honneur à SAINT-NAZAIRE.

Capital social

La part du capital de chaque actionnaire au 31/12/2019 est la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital souscrit Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administrateurs.
CARENE	55,50%	138 800	1 388	10
Ville de SAINT NAZAIRE	16,70%	41 700	417	3
Commune de PORNICHET	5,60%	13 900	139	1
Commune de SAINT ANDRE DES EAUX	5,60%	13 900	139	1
CAP ATLANTIQUE	5,60%	13 900	139	1
Département de LOIRE-ATLANTIQUE	5,60%	13 900	139	1
Assemblée spéciale :	5,50%			1
<i>Commune de MONTOIR DE BRETAGNE</i>	0,80%	1 900	19	
<i>Commune de DONGES</i>	0,80%	1 900	19	
<i>Commune de TRIGNAC</i>	0,80%	1 900	19	
<i>Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS</i>	0,40%	1 100	11	
<i>Commune de SAINT-MALO DE GUERSAC</i>	0,40%	1 100	11	
<i>Commune de SAINT-JOACHIM</i>	0,40%	1 100	11	
<i>Commune de BESNE</i>	0,40%	1 100	11	
<i>Région des Pays de la Loire</i>	1,50%	3 800	38	
TOTAL.....	100 %	250 000	2 500	18

Cession d'actions

Aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Modification des statuts

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la SPL SNAT était de 71 salariés, dont 46 CDI et 25 CDD.

2. Rapport d'activité 2019

L'activité opérationnelle de la SPL SNAT pour l'exercice 2019 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2019 sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la SPL SNAT.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué :

- prend acte du rapport relatif à l'activité de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour l'exercice 2019,
- donne acte au Président ou à son représentant de cette communication.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 25

COMMISSION FINANCES

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 SUR EXERCICE 2019 - SPL OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL «LA BAULE - PRESQU'ILE DE GUERANDE »**

Jean-Claude PELLETEUR, Vice-président,

Expose,

Les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés publiques locales dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de la présente séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

Je vous communique ainsi les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2019 des administrateurs de la SPL Office de tourisme « La Baule-Presqu'île de Guérande ».

1. La SPL

La SPL Office de tourisme « La Baule-Presqu'île de Guérande » a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation touristique du territoire.

Dans ce cadre, la SPL s'est vue confier un contrat de délégation de service public de la gestion de la compétence tourisme pour assurer les missions suivantes :

- les missions obligatoires d'un office de tourisme intercommunal d'accueil, information, promotion et coordination des partenaires locaux du tourisme ;
- les missions facultatives d'un office de tourisme d'études, d'organisation de fêtes et manifestations culturelles, d'exploitations d'installations touristiques, et la commercialisation de prestations de services,
- la coordination de la promotion de la destination "Bretagne Plein Sud". La SPL a la possibilité de développer la billetterie et la commercialisation ou toutes autres actions auprès des partenaires économiques ou de ses membres, afin d'assurer l'équilibre financier de son exploitation.

Le siège social est sis 8, place de la Victoire à LA BAULE.

Capital social

La part du capital de chaque actionnaire au 31/12/2019 était la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital souscrit Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administrateurs.
CAP ATLANTIQUE	50,20%	135 600	1 356	9
Ville de LA BAULE-ESCOUBLAC	11,10%	30 000	300	2
CARENE	5,60%	15 000	150	1
Ville de GUERANDE	5,60%	15 000	150	1
Département de LOIRE-ATLANTIQUE	5,60%	15 000	150	1
Assemblée spéciale :				4
<i>Région des Pays de la Loire</i>	9,10%	5 400	54	
<i>Département du MORBIHAN</i>	16,80%	10 000	100	
<i>Commune d'ASSERAC</i>	2,70%	1 600	16	
<i>Commune de BATZ-SUR-MER</i>	8,20%	4 900	49	
<i>Commune de CAMOEL</i>	2,70%	1 600	16	
<i>Commune de FEREL</i>	2,70%	1 600	16	
<i>Commune d'HERBIGNAC</i>	8,20%	4 900	49	
<i>Commune de LA TURBALLE</i>	8,20%	4 900	49	
<i>Commune de LE CROISIC</i>	2,70%	1 600	16	
<i>Commune de LE POULIGUEN</i>	10,90%	6 500	65	
<i>Commune de MESQUER</i>	5,40%	3 200	32	
<i>Commune de PENESTIN</i>	5,40%	3 200	32	
<i>Commune de PIRIAC-SUR-MER</i>	8,20%	4 900	49	
<i>Commune de SAINT-LYPHARD</i>	5,40%	3 200	32	
<i>Commune de SAINT-MOLF</i>	2,70%	1 600	16	
<i>CC du Pays de PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS</i>	0,20%	100	1	
<i>CC Estuaire et Sillon</i>	0,20%	100	1	
<i>CC Arc Sud Bretagne</i>	0,20%	100	1	
TOTAL.....	100%	270 000	2 700	18

Cession d'actions

Aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Modification des statuts

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la SPL Office de tourisme « La Baule-Presqu'île de Guérande » était de 44 salariés.

2. Rapport d'activité 2019

L'activité opérationnelle de la SPL Office de tourisme « La Baule-Presqu'île de Guérande » pour l'exercice 2019 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2019 sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la SPL Office de tourisme « La Baule-Presqu'île de Guérande ».

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué :

- prend acte du rapport relatif à l'activité de la SPL Office de tourisme « La Baule-Presqu'île de Guérande » pour l'exercice 2019,
- donne acte au Président ou à son représentant de cette communication.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 26

COMMISSION FINANCES

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 SUR EXERCICE 2019 - SPR REGION DES PAYS DE LA LOIRE -
SOLUTIONS&CO**

David SAMZUN, Président,

Expose,

Les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés publiques locales dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de la présente séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

Je vous communique ainsi les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2019 des administrateurs de la SPR des Pays de la Loire.

1. La SPR

La SPR des Pays de la Loire, agence de développement économique des Pays de la Loire, a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, de renforcer l'attractivité des Pays de la Loire, de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire, et de contribuer au développement des entreprises déjà installées.

Elle construit, avec ses partenaires en région, des solutions sur mesure (mise en réseau, accès aux aides régionales, recherche de biens fonciers/immobiliers...) pour faciliter le développement des entreprises et des territoires.

Le siège social est sis 1, rue de la Loire à NANTES.

Capital social

La part du capital de chaque actionnaire au 31/12/2019 était la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital souscrit Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administrateurs
Région des PAYS DE LA LOIRE Assemblée spéciale	96,47%	1 447 000	1 447	12 6
<i>NANTES METROPOLE</i>	0,53%	8 000	8	
<i>CARENE</i>	0,53%	8 000	8	
<i>ANGERS LOIRE METROPOLE</i>	0,53%	8 000	8	
<i>LAVAL AGGLOMERATION</i>	0,53%	8 000	8	
<i>LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION</i>	0,53%	8 000	8	
<i>LE MANS METROPOLE</i>	0,53%	8 000	8	
<i>Département de LOIRE-ATLANTIQUE</i>	0,07%	1 000	1	
<i>Département du MAINE-ET-LOIRE</i>	0,07%	1 000	1	
<i>Département de la MAYENNE</i>	0,07%	1 000	1	
<i>Département de la SARTHE</i>	0,07%	1 000	1	
<i>Département de la VENDEE</i>	0,07%	1 000	1	
TOTAL.....	100%	1 500 000	2 700	18

Cession d'actions

Aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Modification des statuts

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la SPR des Pays de la Loire était de 93 salariés, dont 89 CDI et 4 CDD.

2. Rapport d'activité 2019

L'activité opérationnelle de la SPR des Pays de la Loire pour l'exercice 2019 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2019 sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la SPR des Pays de la Loire.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué :

- prend acte du rapport relatif à l'activité de la SPR des Pays de la Loire pour l'exercice 2019 ;
- donne acte au Président ou à son représentant de cette communication.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 27

COMMISSION HABITAT ET LOGEMENT

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU
PLH 2022-2027**

Xavier Perrin et Franck Hervy, Vice-Présidents,

Exposant,

Le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CARENE a été adopté par délibération en Conseil communautaire du 29 mars 2016 pour la période 2016-2021. Conformément à l'article L 302-3 du Code de la construction et de l'habitation, le PLH a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours.

Il convient aujourd'hui d'engager l'élaboration du 4^{ème} PLH de la CARENE qui prendra le relai de l'actuel pour la période 2022-2027.

Le contenu du programme local de l'habitat

Le programme local de l'habitat est précisément défini par le Code de la construction et de l'habitation (article L302-1), de la façon suivante :

« Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal. [...]

Le PLH indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logement et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

Le programme local de l'habitat doit comporter :

- Un diagnostic
- Un document d'orientations
- Un programme d'actions territorialisées

La méthode d'élaboration

Diagnostic

Le diagnostic s'appuiera d'une part sur le bilan à mi-parcours présenté en bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement complété des années 2019/2020 et, d'autre part, sur l'évaluation du PLH 2016-2021 en cours. L'ensemble de

cette mission bilan-diagnostic-évaluation fera l'objet d'une prestation d'accompagnement par un groupement de bureaux d'études spécialisés en habitat et évaluation des politiques publiques.

L'évaluation permettra à la fois d'actualiser le bilan à mi-parcours et d'enrichir le diagnostic à travers l'analyse de :

- L'atteinte des objectifs,
- La pertinence du programme et des actions mises en place,
- Les effets du PLH sur le territoire,
- L'adéquation des moyens aux objectifs du programme.

Réalisée en lien étroit avec les acteurs concernés, l'évaluation servira de socle commun pour l'élaboration des orientations et du programme d'actions du futur PLH.

Document d'orientations et programmes d'actions

Les grandes orientations définissant la politique de l'habitat au service du projet de territoire seront définies en tenant compte du diagnostic et de l'évaluation partagés par les différents acteurs de l'habitat. Cette phase de production sera rythmée par des ateliers et groupes de travail, dont les modalités d'organisation seront ajustées au regard du contexte sanitaire. L'élaboration s'appuiera également sur les résultats de la consultation des habitants réalisée dans le cadre de l'évaluation.

Le pilotage et la gouvernance

Le pilotage se fera sous l'égide des deux Vice-présidents en charge de l'Habitat et du Logement, s'appuyant sur la Conférence Intercommunale Habitat Logement réunissant les vice-présidents, adjoints communaux et techniciens mobilisée aux moments-clés de la démarche et sous l'arbitrage des Vice-présidents avant avis de la Commission Habitat Logement en préalable au Conseil communautaire.

Du point de vue technique, une direction de projet sera organisée, réunissant les directions et services concernés de la CARENE : Direction de l'Habitat, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement; de l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN), de la SONADEV, de la Direction de la Programmation Urbaine de la Ville de Saint-Nazaire et de SILENE.

D'autres directions de l'agglomération et des communes seront associées lorsque les thématiques particulières les concernant seront à l'ordre du jour (Mobilité, Direction Stratégie Transition et Innovation territoriale, Direction Finance et Juridique, Services urbanismes des communes, Direction des solidarités, de la ville attractive...).

Les travaux seront également régulièrement présentés à un comité des partenaires externes réunissant : les services de l'Etat (DREAL, DDTM, DDCS), la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire Atlantique, l'ADEME, l'USH, Action Logement et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Les personnes morales associées à l'élaboration

Pour définir un programme local de l'habitat qui soit le plus adapté à notre contexte et nos priorités locales, une large mobilisation de nos partenaires s'impose. Le Code de la construction et de l'habitation prévoit que l'organe délibérant à l'initiative de l'élaboration du PLH, précise les personnes morales qu'il juge utile d'associer ainsi que les modalités de leur association.

Tout d'abord, le PLH se construira avec chacune des communes de l'agglomération, qui seront associées tout au long du processus d'élaboration.

Ensuite, nous associerons nos partenaires de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire et du Département de Loire Atlantique, ainsi que ceux du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, auxquels nous transmettrons in fine pour avis le projet de PLH.

Les établissements de coopération intercommunale voisins de la CARENE seront également associés, ainsi que nos différents partenaires et acteurs de l'habitat :

- Les organismes de logement et d'hébergement social
- Les opérateurs privés (promoteurs, constructeurs, aménageurs, maîtres d'œuvre, propriétaires bailleurs...)
- Les professionnels de l'immobilier (agences, syndicats, notaires, gestionnaires locatifs...)
- Les opérateurs de la rénovation de l'habitat et en particulier de la rénovation énergétique, (conseil, diagnostic, maîtres d'œuvre ...)
- Les centres communaux d'action sociale
- Les associations, les organismes et les professionnels œuvrant pour le logement et l'hébergement,
- Les associations représentatives des locataires

- La Caisse d'Allocation Familiale
- Les chambres professionnelles et syndicats professionnels du bâtiment
- Les fournisseurs d'énergie

S'agissant de la population, la CARENE veillera à mobiliser les espaces de concertation et de dialogue existants, permettant de recueillir les besoins des habitants et de les informer des orientations et actions retenues. Le Conseil de Développement de la CARENE pourra ainsi être mobilisé. Des partenariats pourront être initiés avec des acteurs tels que l'Atelier Mobile et les conseils citoyens de la Ville de Saint-Nazaire. Des enquêtes auprès des habitants seront aussi réalisées pendant la phase de bilan-diagnostic et évaluation. Des focus groupes habitants pourront également être organisés.

Dès le lancement de la démarche d'élaboration du PLH, les partenaires et acteurs du territoire seront sollicités pour apporter leurs contributions. En fonction de leurs domaines d'expertise, certains seront également associés à la préparation et à l'animation des groupes de travail et ateliers.

L'ADDRN sera également mobilisée pour contribuer à la construction du PLH, notamment à travers la réalisation de monographie sur des sujets ciblés comme l'analyse de la consommation foncière, la contribution à l'élaboration de notes prospectives, l'analyse des PLH voisins, et la co-animation de certains ateliers.

Le calendrier

Le calendrier d'élaboration qui vous est proposé est le suivant :

- jusqu'à l'été 2021 : réalisation du bilan-diagnostic et de l'évaluation du PLH
- d'avril à septembre 2021 : temps de la concertation et de la définition des grandes orientations et du programme d'actions
- automne 2021 : arrêt du projet de PLH
- hiver 2021-2022 : amendement du projet en fonction des avis des communes, de l'Etat, du SCoT Nantes- Saint-Nazaire, du Conseil Départemental et du Conseil Régional
- début 2022 : approbation définitive du PLH 2022-2027

Au regard de l'évolution du contexte sanitaire, la méthodologie et le calendrier d'élaboration du PLH pourront être adaptés, permettant la mobilisation des parties prenantes dans le respect des consignes sanitaires.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve l'engagement de la procédure d'élaboration du quatrième PLH de la CARENE,
- approuve l'association des personnes morales identifiées dans la présente délibération, ainsi que les modalités d'association proposées,
- décide de notifier aux personnes morales associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 28

COMMISSION HABITAT ET LOGEMENT

**LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - AJUSTEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE DE LA CARENE EN FAVEUR DU
LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) - APPROBATION**

Xavier PERRIN, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté les modalités d'aides au logement locatif social en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce dernier prend fin en 2021 et l'élaboration d'un nouveau PLH est engagée. Ce sera alors l'occasion d'adapter et faire évoluer le dispositif d'aide en vigueur en fonction des objectifs de ce nouveau PLH, prenant en compte les perspectives économiques et financières prévalant à la construction du logement locatif social.

Déjà, le contexte économique en matière de construction nous amène à une modification du montant de référence permettant aux bailleurs de mieux négocier les prix d'acquisition de logements en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès des promoteurs et opérateurs immobiliers. Ce montant de référence, 1750 € TTC/m² de surface utile, n'avait pas été réévalué depuis 2011 et devient donc déconnecté de la réalité. De plus, le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) génère potentiellement un peu plus de VEFA. C'est pourquoi, il vous est proposé de porter ce montant de référence à 1 950 € TTC/m² de Surface habitable (SHAB) et, de façon à maintenir le montant moyen de subvention à l'identique, le taux de subvention est ramené à 10,4% (au lieu de 11%). L'objet étant de maintenir une neutralité budgétaire.

Cette question du niveau de l'aide aux opérations en VEFA sera abordée lors de l'élaboration du PLH.

Par ailleurs le règlement stipule que les délibérations relatives aux VEFA sont soumises pour avis à la Commission Habitat, or la nouvelle gouvernance établie par la Communauté d'agglomération prévoit la tenue des commissions thématiques en préalable aux conseils communautaires et non aux bureaux. Afin de ne pas allonger les délais d'instruction des dossiers, cette mention est retirée du règlement.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve ces principes d'adaptation de financement de la VEFA ;
- approuve le nouveau règlement des modalités de soutien de la CARENE pour le logement social,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de financement afférents selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

Le Président,
David SAMZUN

Règlement des modalités de soutien de la CARENE à la production de logements sociaux - Réforme 2020

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020, le présent règlement fixe les modalités d'intervention de la CARENE en faveur du logement social d'intérêt communautaire applicables à partir du 1er janvier 2021.

CHAPITRE 1 : Les modalités de soutien en faveur du logement social neuf ou en acquisition amélioration

1. ÉLIGIBILITÉ AUX SUBVENTIONS DE LA CARENE.

Sont éligibles aux subventions de la CARENE au titre de la qualité des logements et du foncier, les opérateurs définis à l'article R331-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, dont les opérations figurent dans la programmation arrêtée annuellement par le Bureau de la CARENE.

Les opérations de logement éligibles sont les opérations de logement social et très social (financement PLUS, PLA-I au jour de la délibération), et les financements qui leur succéderont.

S'agissant des PLA-I, ils devront représenter de 25% à 50% du total de l'opération. Le taux requis est établi dans la programmation annuelle délibérée par la CARENE.

L'objectif est d'accroître globalement la part de PLA I au-delà de 30%, mais de moduler cette part en fonction des objectifs de rééquilibrage territorial des loyers sur la base d'un indice géographique de mixité des loyers.

Les modalités précises d'application de la modulation seront définies par ailleurs par délibération de la CARENE, en lien avec la politique de mixité géographique des loyers inscrites dans le PLH et la convention d'équilibre territorial qui sera annexée au Contrat de ville, pour être intégrée au présent règlement.

Les opérations de logement social intermédiaire (financement PLS au jour de la délibération), ne sont pas éligibles aux aides financières de la CARENE, de même que les opérations en usufruit locatif social (loyers PLS ou PLUS).

Les opérations ouvrant droit à un financement sur la base de prix de journée négociés avec les partenaires de l'action sociale et médico-sociale ne sont pas non plus éligibles.

En revanche, sont financées par la CARENE (opérations financées en PLA I ou PLUS) :

- Résidences services « sociales » Personnes Agées
- Résidences des jeunes/FJT
- Résidences jeunes actifs en mobilité type Résidétapes, compagnons du devoir,
- Maisons relais
- CHRS
- Logements d'urgence

2. CADRE DE L'ASSISTANCE AU FINANCEMENT DES PROGRAMMES

La CARENE, dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », fixe des modalités d'assistance au financement des programmes garantissant les objectifs de qualité attendus.

Le soutien financier de la CARENE porte sur le foncier et sur la qualité des logements.

2-1 Le foncier - Neuf

2-1-1 Valeurs de fonciers retenues pour l'application du taux de subvention

Définition du foncier pris en compte

Le foncier mis à disposition d'une opération immobilière consiste en l'emprise du terrain d'implantation du ou des bâtiments et des espaces extérieurs privatifs associés. La CARENE apportera sa contribution financière uniquement pour des opérations de logements sociaux situées sur un **terrain desservi en voirie et réseaux divers aux limites de la parcelle**.

Le dispositif d'aide au logement social de la CARENE a pour objectif de faciliter la production de logements en secteur de renouvellement urbain. Aussi, les surcoûts de production induits par le renouvellement urbain sont-ils pris en compte. Un bonus foncier est établi dans ce cas de figure.

Détermination de la valeur foncière retenue

L'assiette de subvention correspond à la valeur du **prix du terrain établi par les services des Domaines** encadrés par des plafonds variant en fonction de l'origine du foncier :

- 1) Acquisition de foncier aménagé en ZAC communautaire ou opération d'aménagement de compétence communautaire

La valeur foncière retenue sera le prix de cession, plafonné à 160 € Hors Taxe (HT) par m² de Surface Plancher (SP) construite.

En cas d'opération d'aménagement intégrant des coûts de renouvellement urbain, un bonus maximum de 50 € HT par m² de surface plancher est ajouté à la valeur foncière retenue.

Les coûts de renouvellement à prendre en compte sont les suivants :

- Démolition : Coût des travaux de démolition pris en charge par le bailleur ou pris en charge par le vendeur et répercutés dans le prix de vente (attestation à fournir)
- Dépollution : Coût des travaux de dépollution pris en charge par le bailleur ou pris en charge par le vendeur et répercutés dans le prix de vente (attestation à fournir)
- Coût foncier élevé : prix d'acquisition du terrain supérieur de 100% à la valeur de référence

- 2) Acquisition de foncier acquis sur le marché privé depuis moins de 10 ans (foncier privé ou détenu par un opérateur public mais acheté sur le marché privé depuis moins de 10 ans)

La valeur foncière retenue sera le prix d'achat du prix du terrain validé par les services fiscaux, dans la limite maximum de 90 € Toutes Taxes Comprises (TTC) par m² de Surface Plancher (SP) construite.

En cas d'opération intégrant des coûts de renouvellement urbain, un bonus maximum de 50 € TTC par m² de surface plancher est ajouté à la valeur foncière retenue.

Les coûts de renouvellement à prendre en compte sont les suivants :

- Démolition : Coût des travaux de démolition pris en charge par le bailleur ou pris en charge par le vendeur et répercutés dans le prix de vente (attestation à fournir)
- Dépollution : Coût des travaux de dépollution pris en charge par le bailleur ou pris en charge par le vendeur et répercutés dans le prix de vente (attestation à fournir)
- Coût foncier élevé : prix d'acquisition du terrain supérieur de 100% à la valeur de référence

Dans le cas de la réalisation, tant en neuf qu'en acquisition-amélioration, d'un programme mixte, le coût du terrain et la subvention seront calculés au prorata de la surface plancher affectée aux logements sociaux au regard de la surface plancher totale de l'opération figurant dans l'arrêté de permis de construire ou sur la base d'un document établi par un géomètre rémunéré par l'opérateur bénéficiaire.

3) Acquisition de foncier détenu depuis plus de 10 ans par une commune

L'acquisition par un bailleur d'une emprise foncière appartenant au domaine communal depuis plus de 10 ans, sans prix d'achat identifié, pourra être financée sur la base de la valeur estimée par les domaines au jour de l'acquisition par l'opérateur, dans la limite de 60 € TTC par m² de surface plancher construite. En cas d'opération intégrant des coûts de renouvellement urbain, un bonus maximum de 50 € TTC par m² de surface plancher est ajouté à la valeur foncière retenue.

Les coûts de renouvellement à prendre en compte sont les suivants :

- Démolition : Coût des travaux de démolition pris en charge par le bailleur ou pris en charge par le vendeur et répercutés dans le prix de vente (attestation à fournir)
- Dépollution : Coût des travaux de dépollution pris en charge par le bailleur ou pris en charge par le vendeur et répercutés dans le prix de vente (attestation à fournir)

4) Cas particulier : mise à disposition de l'opération de foncier préalablement détenu par le bailleur

La mise à disposition par le bailleur d'un foncier lui appartenant, ne fera l'objet d'aucune subvention au titre du foncier, hormis si l'opération intègre des coûts de renouvellement urbain. Dans ce cas, seul un bonus maximum de 50 € TTC par m² de surface plancher pourra être retenu au titre du renouvellement urbain.

Les coûts de renouvellement à prendre en compte sont les suivants :

- Démolition : Coût des travaux de démolition pris en charge par le bailleur (attestation à fournir)
- Dépollution : Coût des travaux de dépollution pris en charge par le bailleur (attestation à fournir)

5) Cas particulier : les opérations réalisées sous montage de baux

Les opérations réalisées sous bail emphytéotique, à construction et à réhabilitation sont autorisées et bénéficieront de la subvention liée à la qualité des logements. S'agissant de la subvention foncière, elle sera étudiée au cas par cas par le bureau communautaire sachant qu'elle ne pourra pas dépasser la subvention de droit commun, selon les cas définis plus haut.

2.1.2 Calcul de la subvention

La règle de calcul de la subvention au foncier est la suivante :

La subvention foncière est établie à 80 % de la valeur de foncier retenue

2-2 Détermination de l'aide à la qualité des logements pour chaque opération - neuf

Critères de base pour ouvrir droit au forfait qualité des logements

Le forfait unitaire de qualité s'élève à 5 000 €/logement (PLUS/PLAI).

Pour ouvrir droit au forfait unitaire de base de subvention de la CARENE au titre de la qualité, l'opération doit respecter les critères suivants :

1. Le respect de la programmation selon le secteur, arrêtée dans la délibération de programmation annuelle de la CARENE

- Part de PLA I (a minima 30% sauf si modulation inscrite dans la délibération de programmation annuelle).
- Part de PLA I sous plafonds APL

La part de PLA I dans une opération pourra être modulée en fonction de l'indice géographique de mixité des loyers du site sur lequel s'implante l'opération. Les modalités d'application de la modulation sont définies par ailleurs par délibération de la CARENE, en lien avec la politique de mixité géographique des loyers inscrites dans le PLH.

2. Le respect de la programmation en typologie selon le secteur, arrêtée dans la délibération de programmation annuelle de la CARENE

- Part de T2/T3
- Part de T4 et +

3. Le respect de la norme énergétique BBC

4. L'insertion urbaine :

- Densité brute supérieure à 20 logements/ha
- Présence d'un arrêt de transport en commun à moins de 300 mètres (sauf dérogation pour situations particulières, soumises à avis de la commission habitat)

5. Le respect des conditions de surfaces des logements

- Les surfaces des logements devront respecter à la fois la surface habitable minimale requise, et la surface à vivre requise, selon les tableaux suivants :

- Logements **neufs** :

typologie	Surface habitable minimale en m ²	¹ Surface à vivre minimale en m ²
T1	30	30
T2	46	48
T3	60	63
T4	73	78
T5	88	88

Les logements dont le loyer s'établit aux niveaux du loyer PLS ou du PLUS majoré ne font pas l'objet de subvention.

Critères supplémentaires pour ouvrir droit aux forfaits additionnels de qualité des logements

Au forfait unitaire de base, peuvent s'ajouter des forfaits additionnels selon le respect de certaines conditions.

1) Mixité sociale

- 5 000 € supplémentaires pour chaque logement PLA

2) Performance Energétique:

- 2 000 € supplémentaires pour chaque logement d'une opération respectant un label énergétique supérieur à la norme en vigueur : RT 2018 ou 2020, BEPOS, ou Effinergie (acquis-améliorés)

3) Adaptation des logements

- 2 000 € supplémentaires pour chaque logement bénéficiant d'aménagements ou d'équipements spécifiques permettant l'accueil d'une personne handicapée ou d'une personne âgée en perte d'autonomie.

4) Opération de 5 logements et moins

- 1 000 € supplémentaires pour chaque logement d'une opération comprenant au plus 5 logements.

5) Opérations innovantes

Des opérations à caractère innovant pourront bénéficier d'aides exceptionnelles. Pour ce faire, elles feront l'objet d'une présentation en commission habitat et bureau communautaire pour validation. Parallèlement, la CARENE se donne la possibilité de lancer des appels à manifestation d'intérêt avec des aides majorées.

Au vu du bilan annuel réalisé par les services de la CARENE et des évolutions réglementaires, la grille des critères pourra être amendée.

¹ * surface à vivre : surface habitable + un espace de rangement (cellier ou cave ou abri de jardin ou surface de garage au-delà de 19 m²) et un espace à vivre supplémentaire (balcon, loggia, jardin d'hiver, terrasse), à l'exclusion des garages et des jardins

2-3 Aide aux opérations en acquisition-amélioration

Les logements sociaux réalisés en acquisition-amélioration par les opérateurs définis par l'article R331-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et par les opérateurs bénéficiant de l'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion, bénéficient d'une aide forfaitaire établie à :

- **15 000 € par logement :**

L'aide forfaitaire en acquisition-amélioration regroupe l'aide au foncier et l'aide à la qualité des logements.

L'aide est octroyée sous réserve de respecter les critères de qualité suivants :

1) Le respect de la programmation selon le secteur, arrêtée dans la programmation de la CARENE

- Part de PLA I (a minima 30%)
- Part de PLA I sous plafonds APL

La part de PLA I dans une opération pourra être modulée en fonction de l'indice géographique de mixité des loyers du site sur lequel s'implante l'opération. Les modalités d'application de la modulation sont définies par ailleurs par délibération de la CARENE, en lien avec la politique de mixité géographique des loyers inscrites dans le PLH.

2) Le respect d'une étiquette énergétique C a minima après travaux

3) Le respect des conditions de surfaces des logements

- Les surfaces des logements devront respecter à la fois la surface habitable minimale requise, et la surface à vivre requise, selon les tableaux suivants :

- Logements en **acquisition-amélioration** :

typologie	Surface habitable minimale en m ²	² Surface à vivre minimale en m ²
T1	27	27
T2	41	46
T3	54	60
T4	66	74
T5	79	79

L'aide forfaitaire aux logements réalisés en acquisition-amélioration peut être complétée par les forfaits additionnels à la qualité des logements prévus pour les logements neufs, suivants : Adaptation des logements et performance énergétique au-delà du BBC rénovation.

² * surface à vivre : surface habitable + un espace de rangement (cellier ou cave ou abri de jardin ou surface de garage au-delà de 19 m²) et un espace à vivre supplémentaire (balcon, loggia, jardin d'hiver, terrasse), à l'exclusion des garages et des jardins

CHAPITRE 2 : Les modalités de soutien en faveur du logement social neuf réalisé par le biais de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

1. ÉLIGIBILITÉ AUX SUBVENTIONS DE LA CARENE

Par dérogation au chapitre 1 ci-dessus, sont éligibles aux subventions de la CARENE dans les conditions prévues au présent chapitre, les logements sociaux réalisés par des opérateurs privés et acquis par contrat de vente en l'état futur d'achèvement par des opérateurs définis à l'article R331-14 du Code de la Construction et de l'Habitation. Comme l'ensemble de la production, ces opérations devront être inscrites sur la programmation arrêtée annuellement par le Bureau de la CARENE.

2. CADRE DE L'ASSISTANCE AU FINANCEMENT DES PROGRAMMES

2.1 Les conditions de l'agrément

La CARENE s'engage à accorder une subvention aux opérations présentées par des bailleurs avec le soutien des communes d'implantation, et remplissant des conditions d'opportunité et de qualité.

1. Conditions d'opportunité.

L'opportunité sera appréciée par le bureau de la C.A.RE.N.E en fonction des critères suivants :

- la difficulté, attestée par la commune, d'affecter une emprise foncière dédiée à une opération de logement social. Cette difficulté peut résulter par exemple de l'absence de maîtrise du foncier concerné (VEFA demandée à un opérateur privé par une commune intervenant au montage d'une opération privée).
- L'intérêt économique d'une opération qu'il serait difficile de réaliser au même coût sur une emprise dédiée, notamment dans des secteurs à forte tension foncière. Cet intérêt sera établi par la direction de l'habitat dans son analyse du dossier.
- Dans le cadre d'une servitude de mixité sociale en secteur tendu pour des emprises foncières contraintes ne permettant pas à l'opérateur privé d'allouer une partie de cette emprise à un bailleur social afin d'y réaliser sa propre construction.

2. Conditions de qualité

Le constructeur et le bailleur acquéreur devront s'engager sur le respect de trois critères de qualité :

- Les surfaces minimales et les surfaces à vivre par type des logements acquis devront être au moins égales aux surfaces telles que définies dans la liste des critères définis pour l'obtention du forfait unitaire de qualité des logements neufs.
- Chaque opération devra compter au moins 30% de logements PLA I.
- Les logements devront à minima répondre aux normes du Bâtiment Basse Consommation.

Comme le prévoit la délibération du 15 décembre 2015, aucune dérogation aux conditions de qualité ne pourra être accordée par la CARENE.

Le nombre de logements soutenus financièrement par la CARENE dans une opération en VEFA ne pourra être supérieur à 50% de la totalité de celle-ci.

2-2 Le montant des subventions de la CARENE

Les opérations remplissant les conditions ci-dessus seront subventionnés par la CARENE au taux de 10,4% du coût réel total **plafonné à 1950 € TTC par m² de Surface Habitable.**

L'assiette de la subvention sera le prix de vente TVA incluse porté à l'acte, à l'exclusion des frais de publicité foncière, et de tout frais de montage d'opération pouvant être porté par l'opérateur à son bilan.

La CARENE se réserve la possibilité d'instruire les dossiers de VEFA sur la base de montants inférieurs. **En revanche, aucune dérogation du montant de la subvention CARENE ne pourra être envisagée.** Dans l'hypothèse où le bailleur procéderait à une acquisition supérieure à 1950 € TTC par m² de Surface Habitable, il prendra à son unique charge le différentiel.

CHAPITRE 3 : Les modalités d'instruction des dossiers

En préalable à la phase d'instruction du dossier, 3 conditions sont à remplir :

- **L'inscription de l'opération au sein de la programmation annuelle de la CARENE, délibérée en bureau communautaire.**

- **L'enregistrement et la validation de l'opération sur le portail de suivi et de programmation des logements sociaux (SPLS)**

- **Une demande de prise en considération adressée à la CARENE** qui devra, pour les constructions neuves et les opérations d'acquisition-amélioration, faire apparaître les éléments suivants :

- Le coût du foncier sur la base d'une assiette foncière de l'opération tenant compte notamment de la différenciation des espaces extérieurs liés à l'opération de ceux relevant des espaces publics communaux ;
- Le montant prévisionnel global de l'opération y compris les aménagements extérieurs sur parcelle privative ;

Au vu de ces éléments, la faisabilité de l'opération devra être démontrée tant sur le plan de sa qualité que sur le plan de sa crédibilité financière.

S'agissant des VEFA, outre les éléments financiers prévisionnels, un premier exposé de l'opportunité du recours à ce mode de production de logements locatifs sociaux devra être présenté.

La participation de la CARENE sera dès ce moment confirmée en termes de validation de principe, par un courrier de prise en considération de l'opération, adressé par le Président de la CARENE à l'opérateur concerné.

1- L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Il est précisé que la CARENE se réserve la possibilité d'accepter ou non une opération proposée par un opérateur, ou de lui accorder un financement inférieur au financement de droit commun par décision du bureau communautaire.

A fortiori, en l'absence d'une inscription dans la programmation annuelle et/ou d'une demande de prise en considération telle que décrite ci-dessus, une opération pourra être refusée par simple courrier du Président, son acceptation pourra néanmoins être acceptée à titre dérogatoire sur décision du bureau communautaire.

Durant la phase de préparation de l'opération et avant le dépôt du dossier définitif de demande de subvention, la CARENE devra être associée aux réunions organisées avec la commune, notamment pour les opérations complexes, en VEFA, ou de grande importance:

1 - dès l'engagement de l'opération lors d'une réunion tripartite Commune/Organisme/Communauté afin que soient fixées les grandes orientations qualitatives et quantitatives de l'opération en termes de foncier, de programmation et de qualités à mettre en œuvre,

2 - au moment de l'APS pour validation, entre les 3 partenaires, de l'ensemble des éléments du programme et première évaluation des subventions de la CARENE,

3 - aux discussions relatives à la vente des logements en VEFA pour s'assurer du respect des critères et, le cas échéant pour prendre en compte les logements en accession sociale au sein de la même opération.

Enfin, si les aides décrites ci-dessus ne permettaient pas l'équilibre d'une opération difficile à engager, alors même que son intérêt pour l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat est avéré, l'organisme maître d'ouvrage, pourra émettre une demande de subvention exceptionnelle dans les conditions précisées au chapitre 4 du présent règlement.

2- MODALITES D'AGREMENT PROPRES AUX VEFA

L'agrément sera accordé par le bureau de la CARENE sur un dossier, constitué par la direction de l'habitat sur la base des éléments fournis par les parties au projet, et comportant notamment :

- Une note d'intention décrivant les caractéristiques essentielles du projet : localisation, programme, insertion urbaine... accompagnée de tous éléments permettant l'appréciation de l'intérêt du projet (esquisses architecturales, notamment) ;
- Un protocole d'accord établissant l'offre de prix du vendeur acceptée par l'acquéreur, offre ferme et définitive ou faisant explicitement état des conditions de révision lorsque celle-ci peut intervenir (prise de possession du foncier différée pour une raison majeure indépendante de sa volonté) ;
- Une attestation du maire de la commune faisant état des particularités de réalisation de l'opération, en cas d'opération ne pouvant pas être réalisée sur une emprise dédiée (sauf en cas d'attribution de charge foncière sur consultation publique imposant la mixité sociale de la programmation ou en cas d'application de servitude de mixité sociale);
- Tous éléments permettant d'apprécier l'intérêt économique d'une opération qu'il serait difficile de réaliser au même coût sur une emprise dédiée ;
- Le tableau de surface des logements vendus, permettant de vérifier la concordance des surfaces moyennes avec les surfaces exigées, ou un engagement explicite du vendeur et de l'acquéreur de les respecter si l'avancement du projet ne permet pas de disposer de ce tableau ;
- Attestation du bureau de contrôle pour le niveau de performance énergétique
- Tout autre document utile à la bonne compréhension de l'opération

Après instruction technique la subvention sera confirmée par la délibération du bureau CARENE accordant l'agrément.

3- DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de subvention sera élaboré et déposé auprès de la CARENE quand l'opérateur pourra justifier :

- de l'acquisition du foncier (projet acte de vente, courrier engageant la cession, délibération de cession de la commune etc...)
 - du permis de construire obtenu ou déposé,
 - de l'appel d'offre finalisé ou lancé.
- ou
- du contrat préliminaire signé par les parties dans le cas des VEFA.

Autant que possible, le dépôt du dossier devra intervenir au plus près de la date de dépôt du dossier auprès du délégataire des aides à la pierre. Sachant qu'il devra être tenu compte du calendrier des instances délibératives de la CARENE joint chaque année aux bailleurs. Le dépôt des demandes de subventions complètes devra intervenir à minima **5 semaines** avant la date du bureau communautaire, à défaut le dossier est reporté au bureau suivant.

Le dossier de demande de subvention sera établi en **deux exemplaires**. Il comprendra un dossier de présentation et un dossier technique :

Le dossier de présentation

Première partie en 2 ou 3 fiches A4 en couleur

- Courrier de sollicitation du Directeur de l'organisme sollicitant la subvention et/ou garantie des prêts
- Illustration de l'opération
- Calendrier de l'opération
- Contexte urbain ou rural
- Architecte
- Description sommaire, objectifs de qualité

Deuxième partie : 1 fiche selon le modèle CARENE

- Programme et typologie des logements par type et mode de financements, loyers par type de financement (au m²) et par type de logement (T2, T3...)
- Prix de revient prévisionnel et plan de financement – (document de synthèse)
- Toute information utile à la compréhension du projet.

Délibération de l'organisme sollicitant les subventions de la CARENE et la garantie des emprunts ou attestation du Directeur Général s'engageant à présenter le projet de délibération lors de la prochaine session de son organe délibérant.

Le dossier technique

- Fiche analytique de l'opération (modèle DDTM – dernière version en cours) F.A.T.
 - L'état des surfaces permettant de déterminer la surface utile
 - Le détail des surfaces par logement permettant de déterminer la « surface à vivre » CARENE (surface habitable + espace à vivre supplémentaire + espace rangement = surface à vivre)
 - Les plans (plan de situation, plan des logements, plan de façades).
 - Le document attestant de la surface du terrain
 - Le permis de construire ou le récépissé de dépôt
 - Acte de vente ou projet accepté par les parties et les pièces se rapportant au foncier en fonction des différentes situations :
 - Avis des domaines sur le coût du terrain
 - Le document du géomètre déterminant le terrain d'assiette de l'opération
 - Le document attestant de la surface terrain et la SP par logement et pour l'opération totale
 - Toutes pièces justifiant des aides perçues par la commune en cas de rétrocession à un bailleur
 - Document attestant du prix SP logement social/logement privé
 - Bilan d'aménagement en cas de foncier bailleur faisant clairement apparaître les différents postes et les éventuelles rétrocessions au domaine public.
- ou
- Acte de vente ou projet accepté par les parties en VEFA.

- Le coût prévisionnel hors taxes, décomposé en charge foncière totale pour les opérations de construction neuve ou en charge immobilière totale pour les opérations d'acquisition amélioration, en coût des travaux hors VRD et en montant des prestations intellectuelles et frais divers.
- Prix de revient prévisionnel et plan de financement (document détaillé avec financement des PLUS et des PLAI différencié) correspondant à un document standard défini par les directions habitat et des finances de la CARENE
- Le calendrier prévisionnel de l'opération
- Les pièces complémentaires permettant de justifier les demandes de majoration intervenant dans le calcul des subventions et des loyers
- Un plan attestant de l'insertion urbaine de l'opération (arrêt de transport dans un périmètre de 300 mètres).
- Compte d'exploitation détaillé sur toute la durée de l'opération (avec détail de toutes les charges d'exploitation)
- la grille des loyers par logements
- Attestation du bureau de contrôle pour le niveau de performance énergétique
- Pour les garanties de prêts, transmission des éléments techniques (montant, durée de la période d'amortissement, le différé d'amortissement, taux d'intérêt actuariel annuel, taux annuel de progressivité, modalité de révision des taux, périodicité des remboursements, indice de référence, commission d'intervention). A défaut d'éléments stabilisés, la demande de garantie, au-delà de son principe, devra faire l'objet d'une autre délibération instruite par la Direction des Affaires Financières et Juridiques.
- Tout autre document utile à la bonne compréhension de l'opération

4- CONTRACTUALISATION FINANCIERE DE L'OPERATION

Sur la base de l'accord donné par le Bureau Communautaire, il sera établi une convention financière entre la CARENE. et l'opérateur bénéficiaire, notamment en conformité aux dispositions relatives à la transparence financière prévues dans la Loi 2000-321 du 12 avril 2000. Cette dernière sera approuvée par le Bureau de la CARENE. Elle prendra en compte les objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'opération et fixera les subventions de la CARENE, ainsi que les modalités de contrôle et de versement de ces dernières.

Un engagement de fonds propres reconstitués non rémunérés sera exigé de l'organisme, à hauteur de 10 % du coût de l'opération.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 20 % sur présentation de l'ordre de service des travaux,
- Jusqu'à 90%, selon un échéancier fourni par l'opérateur. Le versement des avances est soumis à la production d'un certificat attestant de l'avancée des paiements de l'opération,
- 10 % avant le terme de la convention fixé à 4 ans et à la présentation de l'acte authentique d'acquisition du foncier ou de l'acte authentique de VEFA, de la convention APL signée, de la transmission des procès-verbaux de réception des travaux et d'une attestation du bailleur précisant la date de mise en service des logements avec le décompte de l'opération (Dépenses Recettes) constaté à cette même date.

L'octroi de la subvention pourrait être annulé si l'ordre de service du programme venait à intervenir 1 an après l'obtention des subventions de l'Etat prévues au plan de financement prévisionnel. Dans le cas de motifs non imputables au bailleur, le bureau communautaire pourra décider s'il est plus opportun de maintenir la subvention ou de demander le dépôt d'un nouveau dossier.

En cas de mise en vente par le bailleur de logements ayant bénéficié préalablement d'une subvention de la CARENE, et ce, dans un délai inférieur à 25 ans après la signature de la convention financière, il sera demandé au bailleur de restituer à la CARENE la subvention ainsi accordée.

5- PUBLICITE RELATIVE A L'OPERATION

Le bailleur social s'engage à faire apparaître la participation de la CARENE à cette opération sur le panneau de chantier pendant toute la durée des travaux et sur tous les documents diffusés à l'occasion de toute manifestation (pose de première pierre, inauguration...) ou campagne de communication.

La réalisation de ces documents ou panneaux de chantier sera concertée avec le service communication de la CARENE.

Le bailleur s'engage, en outre, à communiquer à la CARENE la date de livraison de l'opération.

En l'absence manifeste et dûment constatées des mentions et informations évoquées ci-dessus, il serait procédé par décision du bureau au non versement des 10% correspondant au solde de la subvention.

CHAPITRE 4 : Les modalités d'instruction des demandes de subvention exceptionnelle

1.ÉLIGIBILITÉ

Sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention exceptionnelle, complémentaire aux subventions de droit commun définies en fonction des chapitres 1 et 2 ci-dessus ou exclusive en cas d'opérations non éligibles aux subventions de droit commun, les opérations de logements sociaux déclarées prioritaires par les communes d'implantation ou stratégiques au regard des objectifs du Programme Local de l'Habitat et dont l'équilibre d'exploitation se révélera impossible du fait de contraintes particulières majorant fortement le coût de l'opération.

2.DISPOSITIF

L'octroi d'une subvention exceptionnelle sera décidé par le bureau de la CARENE lors de l'élaboration de la convention financière avec l'organisme, soit après l'examen d'un dossier de demande de subvention complet établi sur les bases du financement de droit commun des divers financeurs.

Le besoin de financement complémentaire sera signalé par l'organisme lors du dépôt du dossier de demande de subvention, qui devra comporter outre l'intégralité des pièces précisées au chapitre 3, une attestation de la Commune faisant état du caractère prioritaire de l'opération et en explicitant les raisons.

Afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des opérateurs sociaux intervenant sur notre territoire, l'équilibre d'exploitation de l'opération sera simulé par la Direction de l'Habitat et la Direction des Affaires Financières et Juridiques de la CARENE avec des hypothèses d'exploitation homogènes pour l'ensemble des organismes.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 29

COMMISSION HABITAT ET LOGEMENT

**PLAN D'ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION IMMOBILIERE AVEC ACTION LOGEMENT -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**

Franck HERVY, Vice-président,

Expose,

Le 11 octobre 2018 la ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'agglomération signaient avec l'Etat et les différents partenaires la convention permettant de mobiliser les financements et les partenariats au titre du plan d'action Cœur de ville.

Action Logement service est au nombre des partenaires et intervient dans le financement de la rénovation d'immeubles et de la création de logements locatifs sociaux sous forme de subventions et de prêts.

Déjà, deux immeubles rénovés par la SONADEV dans le cadre de la concession Centre-ville ont fait l'objet d'un accord de financement de la part d'Action Logement Services, trois opérations de construction de logements locatifs sociaux réalisées par SILENE et une par un propriétaire bailleur.

Sept autres projets étant identifiés, Action Logement Service propose à la Ville de Saint-Nazaire et à la Communauté d'agglomération, au travers d'une convention, de pré-réserver une enveloppe de crédits pour leur financement dans le cadre d'Action Cœur de ville.

Cette enveloppe, d'un montant total de 13 752 497 € sous forme de prêts et de subventions a déjà fait l'objet d'accords de financements à hauteur de 5 706 337 €. C'est donc un montant de 8 046 160 € qui sont pré-réservés au sein de l'enveloppe nationale d'Action Logement au profit des villes éligibles au plan d'Action. Les montants prévisionnels sont indiqués dans les annexes jointes sous réserve de validation par les instances d'Action Logement.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve la convention immobilière avec Action Logement dans le cadre d'Action Cœur de ville,
- autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

Le Président,
David SAMZUN

**ACTION LOGEMENT / VILLE DE SAINT NAZAIRE / LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**

**ACTION CŒUR DE VILLE
Volet immobilier
Convention opérationnelle avec réservation prévisionnelle
de concours financiers**

ENTRE

La Commune de Saint Nazaire représentée par son maire Monsieur David SAMZUN, [habilité par délibération du conseil municipal du](#)

La Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (Carene) représentée par Franck HERVY et Xavier PERRIN, Vice-présidents en charge de l'Habitat et du logement, [habilités par délibération du conseil communautaire du](#)

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » d'une part,

ET

Action Logement Groupe, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623,

Représentée par Philippe DE CLERVILLE et Eric OGER, respectivement Président et Vice-président du Comité Régional Action Logement des Pays de la Loire, dûment habilités à l'effet des présentes,

et Action Logement Services, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz – 75013 Paris, et immatriculée sous le numéro d'identification unique 824 541 148 RCS Paris,

Représentée par Monsieur Olivier JOACHIM, directeur régional des Pays de la Loire, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignés « Action Logement » d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit :

Exposé des motifs :

Le programme *Action Cœur de Ville*

Le programme Action Cœur de Ville, initié par l'Etat et associant Action Logement, la Banque des Territoires et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme **priorité nationale** la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes, qui sont accompagnées pour leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle, établie entre la Ville et son EPCI d'une part et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

Le projet du centre-ville de Saint Nazaire

- En termes de contexte, malgré son positionnement de ville littorale et les grandes industries à rayonnement international présentes sur son territoire, Saint-Nazaire est confrontée à des difficultés structurelles, notamment en matière d'attractivité résidentielle. Le centre-ville a enregistré une perte de 7% de ses habitants entre 2006 et 2011, alors que le reste de la population communale était en croissance sur la même période. La vacance des logements est depuis en baisse, mais du fait notamment de locations par des sociétés employant des travailleurs détachés auxquels elles sous louent des logements à leurs salariés en colocation. Ce parc constitué en majorité de petites copropriétés est occupé à 55% par des ménages de personnes seules. Ces types d'occupation sont en partie liés à la vétusté d'un parc de logements qui compte la moitié des logements issus de la Reconstruction – soit 5700 logements -, dont une majorité croissante est en locatif. Ce parc nécessite donc aujourd'hui des réhabilitations pour présenter des performances énergétiques, phoniques ou de remise aux normes plus satisfaisantes et le rendre plus attractif.
- Fort de ces constats, la Ville de Saint-Nazaire a mis en place un plan stratégique de redynamisation de son centre-ville, approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal en décembre 2014. La mise en œuvre de ce plan d'actions s'est articulé autour de 7 axes, dont un consacré à la revalorisation du parc de logements anciens et le développement d'une offre de logements neufs en centre-ville (plus de 400 logements neufs, dont 130 logements sociaux et 50 logements étudiants programmés initialement dans le centre-ville). Ainsi, des actions d'ampleur sont portées par la Carene et visent à intervenir sur des copropriétés (appels à projets, conseils, subventions etc.), des mono-propriétés (via une concession d'aménagement à la SPL SONADEV Territoires Publics) et à inciter les propriétaires bailleurs à rénover leur bien en location, par le biais du conventionnement.
- Ce projet de plan d'actions a largement contribué à la mise en place à Saint-Nazaire en 2018 du programme **Action Cœur de Ville**. Elle fait effectivement partie de la liste des 222 villes retenues qui sont aujourd'hui accompagnées financièrement. A ce titre, une Convention cadre pluriannuelle a été signée par toutes les parties prenantes le 11 octobre 2018.

- Les principaux enjeux du programme *Action Cœur de Ville* s'inscrivent **dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** et s'organisent autour de **5 axes** :
 - 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
 - 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
 - 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
 - 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
 - 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le périmètre ORT a été approuvé par voie d'Avenant à la Convention *Action Cœur de Ville*, le 18 novembre 2019.

- Le programme justifie donc un volet **Habitat** portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre renouvelée de logement.

L'intervention d'Action Logement :

- Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à **financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes**, pour appuyer **les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre** et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.
- L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au **renouvellement de l'offre de logement locative** afin de :
 - Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
 - Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.
- Dans ce cadre, **Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux et les investisseurs privés**. Ils sont accompagnés dans leur projet d'investissement **sur des immeubles entiers**, en y incluant les pieds d'immeuble, considérés comme **stratégiques** par la collectivité. Cet accompagnement s'effectue en vue de leur réhabilitation et **de leur remise en location pérenne auprès des salariés**, dans le cadre de **droits de réservations** consentis à Action Logement Services, en contrepartie de ses financements.
- Action Logement Services - filiale d'Action Logement Groupe - dédie la somme de **1,5 Milliards d'euros répartis sur 5 ans** à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction). Il s'agit de solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :
 - préfinançant leur portage en amont,
 - finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

Article 1 : Objet de la Convention

La Ville de Saint Nazaire, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (Carene) et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont parties intégrantes du programme *Action Cœur de Ville* initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, la Banque des Territoires, l'ANAH et l'ANRU.

- La Ville de Saint Nazaire et la Carene s'engagent à définir conjointement, dans le cadre du volet Habitat du programme *Action Cœur de Ville*, la liste des immeubles entiers qu'elle maîtrise ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.
- Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la ville de Saint-Nazaire, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Article 2 : Liste des immeubles concernés par la convention

Article 2.1 : Maîtrise foncière des collectivités locales

La Ville de Saint Nazaire et la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (Carene) ont conduit une politique de maîtrise foncière des immeubles dits « stratégiques » du centre-ville, qui a permis de mettre en place les éléments suivants :

- Dans le cadre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) signé avec l'ANAH, un observatoire a été mis en place, ainsi qu'une ingénierie d'accompagnement. Les mono-propriétés ont été recensées dans le cadre de ce dispositif. Elles font l'objet d'une veille pour prévenir le cas échéant des acquisitions en vue de ventes à la découpe et font l'objet d'un accompagnement au titre du dispositif LOCARENE développé par la Carene. Une veille est également active auprès des professionnels de l'immobilier et au sein du service foncier de la ville via les Déclarations d'Intention à Aliéner (DIA).

Un diagnostic foncier a ainsi été réalisé, permettant d'identifier 3 immeubles mutables (*cf document annexé*).

- Des procédures d'appropriations foncières et notamment l'établissement d'un périmètre de préemption aujourd'hui étendu au périmètre de l'ORT et d'expropriation pour cause d'utilité publique (DUP),

- Des acquisitions d'immeubles entiers :

o Acquisition directe par la ville ou la Carene d'immeubles en vue de leur restructuration ou réhabilitation (selon liste annexée)

o Acquisitions confiées à la SPL SONADEV-Territoires Publics dans le cadre du traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération de redynamisation par le logement du centre-ville et d'agglomération de Saint Nazaire du 10 octobre 2015, ou à l'office HLM SILENE, d'immeubles en vue de leur restructuration ou réhabilitation (selon liste annexée).

D'ores-et-déjà, la ville de Saint-Nazaire et ses partenaires ont lancé un certain nombre d'études sur les volets Foncier et Habitat, dans le périmètre ORT.

Cette politique foncière a permis à la ville de recenser un certain nombre d'opportunités foncières répondant aux enjeux de la présente convention immobilière.

- **Opérations maîtrisées** : Action Logement analysera les dossiers dès leur présentation par les opérateurs.
- **Opérations dont la maîtrise n'est pas totalement acquise** : dans les 3 mois, les conditions de la maîtrise future seront précisées entre les parties. Action Logement analysera les dossiers éligibles au fur et à mesure de leur maturité.

Article 2.2 : Interventions sur le parc privé

Par ailleurs, la ville de Saint Nazaire, la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (Carene) conduisent, dans le cadre de leur politique de l'habitat, des actions destinées à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de réhabilitation de leur patrimoine. En concertation avec la ville de Saint Nazaire et la Carene, Action Logement analysera les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs privés que ces collectivités considèrent comme stratégiques.

Article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement

Action Logement Services s'engage à examiner les demandes de financement des investisseurs qui en accord avec la ville et la Carene, se porteront acquéreurs de ces immeubles en vue de leur restructuration-réhabilitation.

Les modalités détaillées de financement sont définies aux termes de directives émises par Action Logement Groupe, en application du chapitre II de l'article L 313-18-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Dans le cadre de l'élaboration et de la conduite des projets NPNRU, Action Logement Services et la Ville se rapprochent afin d'organiser la cohérence et la synergie du projet NPNRU et du projet Action Cœur de Ville au regard de la stratégie habitat et du marché local du logement

Article 3.1. : Projets éligibles

Le financement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation, ou de réhabilitation seule, ou de démolition-reconstruction d'immeubles entiers situés dans les périmètres de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

- Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logements de locaux ayant un autre usage entre également dans le champ du dispositif. Le programme *Action Cœur de Ville* vise également la revitalisation du commerce en centre-ville. A ce titre, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux, notamment en pieds d'immeubles.
- Les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

Article 3.2 : Financement

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération.

Le financement octroyé par Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités séparément ou successivement :

- ✓ **Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits** (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage...)
- ✓ **Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble** (parties communes et parties privatives distinctement), **en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.**

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet et dans la limite de l'enveloppe annuelle. Les décisions d'octroi des fonds sont prises dans le cadre des instances de décision d'Action Logement Services. Chaque projet y est étudié sous l'angle de deux catégories de critères :

- ✓ Evaluation financière de la situation du maître d'ouvrage,
- ✓ Analyse de l'offre produite par l'opération à la demande du territoire.

Article 3.3. : Contrepartie en droits de réservation

Conformément à l'article L 313-3 du CCH, la contrepartie du financement sur fonds PEEC est constituée de droits de réservation tels que définis à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) au profit d'Action Logement Services pour loger des salariés. A ce titre, l'engagement du bénéficiaire de l'aide sera formalisé dans une convention de financement.

Ce paragraphe ne s'applique pas aux opérations en accession à la propriété.

Article 3.4 : Réserve prévisionnelle de concours financiers

Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers - organismes HLM et investisseurs privés - et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la présente convention, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de **8 046 160 €**. Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'annexe n°1.

La ville de Saint-Nazaire et la Carene s'engagent en outre à inciter les différents opérateurs immobiliers pressentis à faire toute diligence pour déposer les demandes de financement complètes auprès d'Action Logement Services.

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction, immeuble par immeuble, par Action Logement Services et fera l'objet d'une décision d'octroi dans le cadre des instances propres à Action Logement Services conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties qu'en cas de non-engagement de la totalité des concours financiers au terme de la présente convention, ces crédits ne pourront être redéployés vers d'autres projets de la ville et de l'EPCI.

Par ailleurs, au fur et à mesure de la maturation du projet de revitalisation du centre-ville, la ville et l'EPCI pourront proposer de nouveaux projets immobiliers. Ces nouveaux projets immobiliers, assortis d'une réservation complémentaire de concours financiers, feront l'objet d'un avenant aux présentes.

Article 4 : Engagement de cession par la ville ou ses opérateurs

Pour permettre la réussite du projet, la ville s'engage à céder les immeubles qu'elle détient en propre et à solliciter de ses opérateurs publics fonciers, la cession des immeubles qu'ils portent pour son compte, aux opérateurs dédiés à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de portage long terme à des fins locatives de ces immeubles.

La ville et ses opérateurs fonciers s'engagent à céder les immeubles dans des conditions financières permettant d'assurer la faisabilité des opérations, et en tout état de cause à une valeur ne dépassant le coût historique d'investissement.

Article 5 : Clause de revoyure

Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville de Saint-Nazaire, objet de la présente convention, sera **réalisée annuellement**.

En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, **les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant**.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention

Le suivi de la convention immobilière est assuré par un comité de pilotage qui sera mis en place par les parties dès la signature de la présente convention. Ce comité de pilotage est animé par la ville de Saint-Nazaire et la Direction régionale d'Action Logement.

Il se réunit à *minima une fois par an* afin de dresser un état d'avancement des opérations et le cas échéant adopter des mesures correctives, pour examiner le bilan des actions de financement de rénovation immobilière du centre-ville de Saint Nazaire, engagées dans le cadre de la présente convention et au regard des besoins des salariés des entreprises.

Exemples :

- La production de logement abordable (social et intermédiaire...)
- La mise aux normes énergétiques et l'accessibilité
- Le logement des jeunes

Article 7 : Communication

Afin de contribuer à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à mobiliser les outils et moyens dont elles disposent pour communiquer sur l'intervention et les aides d'Action Logement dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

A cet effet, le lien vers l'adresse internet <https://www.actionlogement.fr/investir-utile/action-coeur-de-ville> sera notamment inséré sur les différents supports digitaux des collectivités (pages internet, pages Facebook, newsletters, magazines municipaux...).

Article 8 : Traitement informatique et Libertés

Action Logement Services est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Action Logement Services met en œuvre les mesures techniques et opérationnelles nécessaires afin de répondre à ses obligations. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint par courrier à l'adresse suivante :

Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13

ou par mail : rgpd.ues75@actionlogement.fr

Article 9 : Durée

La convention est conclue **jusqu'au 31 décembre 2022** et ne pourra se poursuivre par tacite reconduction.

Article 10 : Règlement des différends

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel de Rennes seront compétentes pour connaître du litige.

Article 11 : Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des Parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre récépissé valant mise en demeure.

Convention signée en 4 exemplaires

Ville de Saint - Nazaire	La communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	La communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
David SAMZUN Le Maire	Xavier PERRIN Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement	Franck HERVY Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement
Action Logement Groupe		Action Logement Groupe



110

Action Logement Groupe
Philippe DE CLERVILLE
Le Président du CRAL

Action Logement Groupe
Eric OGER
Vice-président du CRAL

Action Logement Services

Olivier JOACHIM
Directeur Régional

Annexe - Convention opérationnelle

Immeubles identifiés, prévisionnel de financement Action Logement

Opérations ayant déjà fait l'objet d'un financement Action Logement

N° plan	Commune	adresse	Nature construction	Nature opération	opérateur	SHAB en m ²	* nbre de logts	préfinancement	Financement total	Date engagement
1	Saint Nazaire	37 avenue Albert De Mun	acquisition-amélioration	locatif social	Silene Habitat	465	4		436 900 €	19/07/2019
2	Saint Nazaire	4 avenue de la République "Mystic"	acquisition-amélioration	accession sociale à la propriété - PSLA	SONADEV	520	8	537 572 €	657 572 €	30/04/2020
3	Saint Nazaire	91 rue d'Anjou "Oktopus"	acquisition-amélioration	accession sociale à la propriété - PSLA	SONADEV	643	11	402 181 €	567 181 €	30/04/2020
4	Saint Nazaire	Boulevard Willy Brandt	construction neuve	locatif social	Silene Habitat	2 719	43		1 060 324 €	17/06/2020
5	Saint Nazaire	52 rue de la Matte	réhabilitation seule	locatif social	SCI PP	156	3		156 000 €	11/09/2020
6	Saint Nazaire	rue Alfred Nobel et rue Martin Luther King	construction neuve	locatif social	Silene Habitat	2 828	48		2 828 360 €	15/10/2020
Total						7 331	117	939 753 €	5 706 337 €	

Prévisionnel de financement Action Logement

N° plan	Commune	adresse	Nature construction	Nature opération	opérateur	SHAB en m ²	* nbre de logts	préfinancement mobilisable	Enveloppe prévisionnelle	Date engagement
7	Saint Nazaire	7 Avenue de la République	acquisition-amélioration	Accession sociale à la propriété	SONADEV	900	14	747 000 €	897 000 €	
8	Saint Nazaire	40 Rue de Normandie	acquisition-amélioration	Accession sociale à la propriété ou Locatif Social	SONADEV/Silene Habitat	513	10		513 000 €	
9	Saint Nazaire	33 Rue Pierre Mendès France	acquisition-amélioration	Accession sociale à la propriété	SONADEV	352	9	292 160 €	382 160 €	
10	Saint Nazaire	Rue Barnave - Côté Court	construction neuve	locatif social	Silene Habitat	815	14		815 000 €	
10	Saint Nazaire	Rue Barnave et Rue Montaigne	acquisition-amélioration	locatif social	Silene Habitat	1 969	24		1 900 000 €	
11	Saint Nazaire	Rue Maudes	construction neuve	locatif social	Silene Habitat	1 139	19		1 139 000 €	
12	Saint Nazaire	Rue Salengro (Illiade)	construction neuve	locatif social	Silene Habitat	2 400	40		2 400 000 €	
Total						8 088	130	1 039 160 €	8 046 160 €	
Total Général						15 419	247	1 978 913 €	13 752 497 €	

* Volume estimé en Accession Sociale à la Propriété : 2/3 des logements acquis par des salariés

Intervention financière court terme maximum Action Logement = **1 000 €/m² de surface habitable**

Prévisionnel de financements et préfinancements : **8 046 160 euros**

(**5 706 337 euros** accordés avant la signature de cette convention)

Annexe 1 :

Périmètre ORT

Annexe 2 :

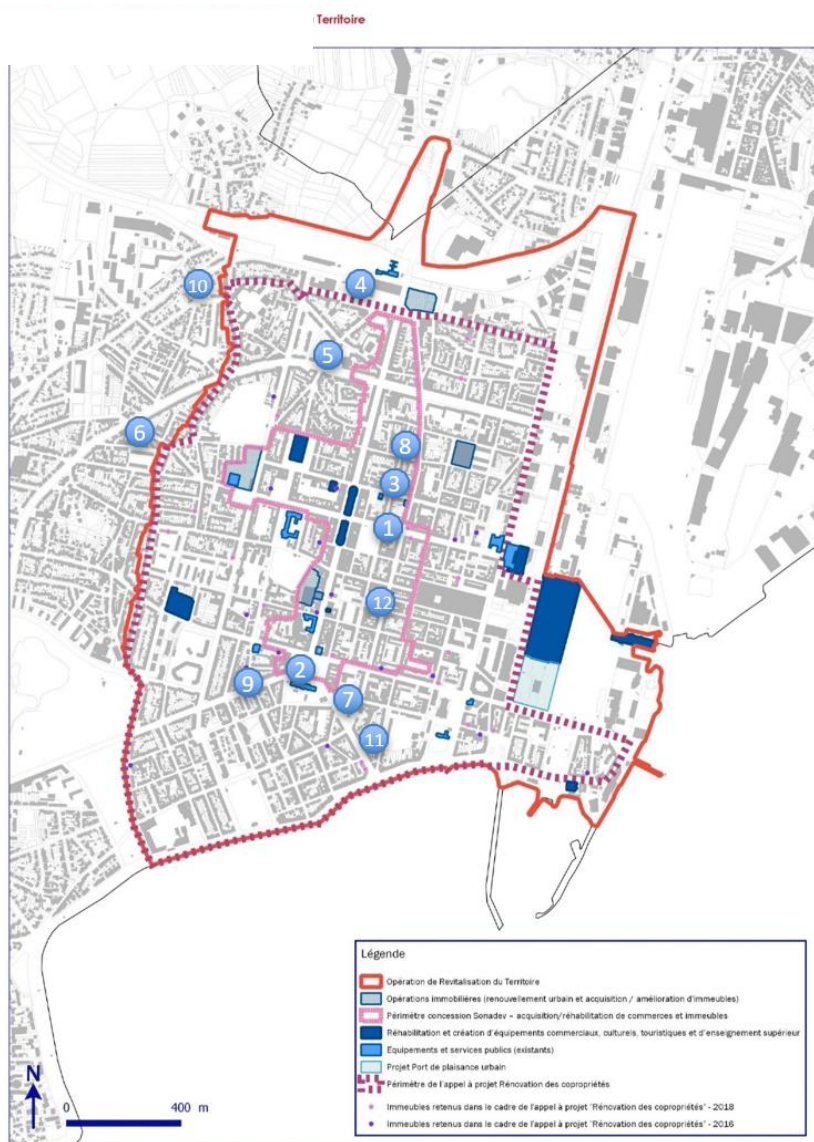
Fiches Programmes

- ✓ Fiche programme – 7 Avenue de la République
- ✓ Fiche programme – 40 Rue de Normandie
- ✓ Fiche programme – 33 Rue Pierre Mendès France
- ✓ Fiche programme – Rue Barnave – Côté court
- ✓ Fiche programme – Rue Barnave et Rue Montaigne
- ✓ Fiche programme – Rue Maudes
- ✓ Fiche programme – Rue Salengro

Annexe 3 :

- ✓ Prévisionnel de financement Action Logement

Annexe 1 : Périmètre ORT



N° projet	adresse
1	37 avenue Albert De Mun
2	4 avenue de la République "Mystic"
3	91 rue d'Anjou "Oktopus"
4	Boulevard Willy Brandt
5	52 rue de la Matte
6	rue Alfred Nobel et rue Martin Luther King
7	7 Avenue de la République
8	40 Rue de Normandie
9	33 Rue Pierre Mendès France
10	Rue Barnave - Côté Court
10	Rue Barnave et Rue Montaigne
11	Rue Maudes
12	Rue Salengro (l'Illiade)

Annexe 2 : Fiches programmes (à insérer par la collectivité)

Fiche programme – 7 Avenue de la République

Fiche programme – 40 Rue de Normandie

Fiche programme – 33 Rue Pierre Mendès France

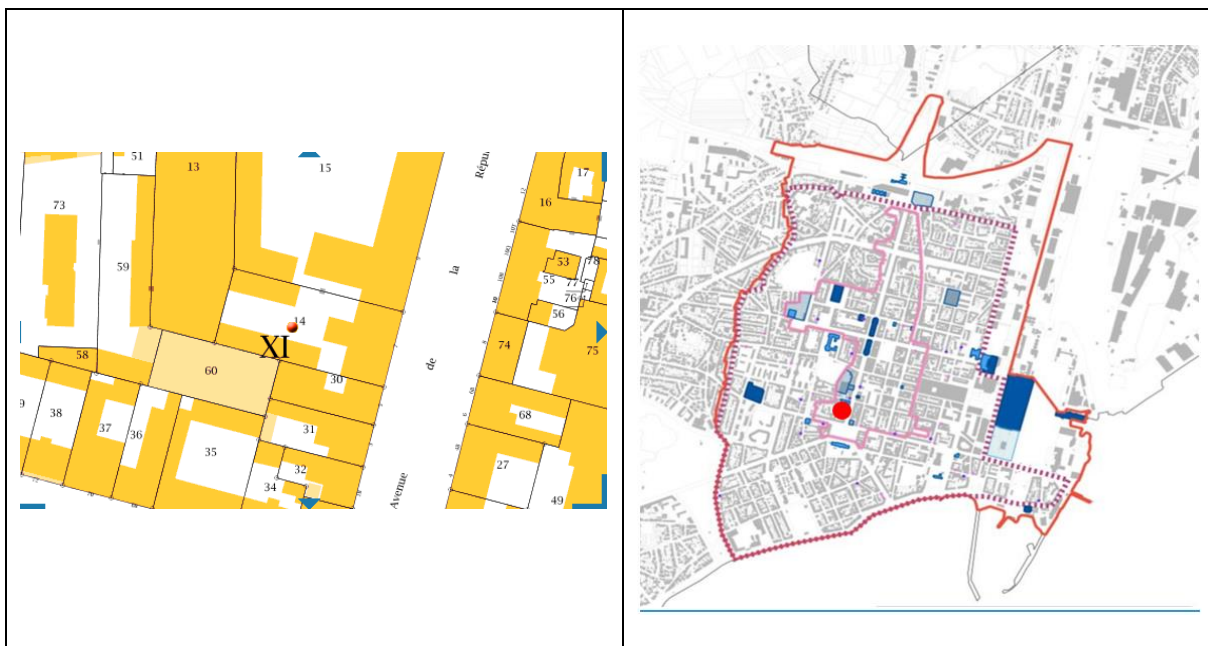
Fiche programme – Rue Barnave – Côté court

Fiche programme – Rue Barnave et Rue Montaigne

Fiche programme – Rue Maudes

Fiche programme – Rue Salengro

Saint Nazaire
Opération : 7 avenue de la République



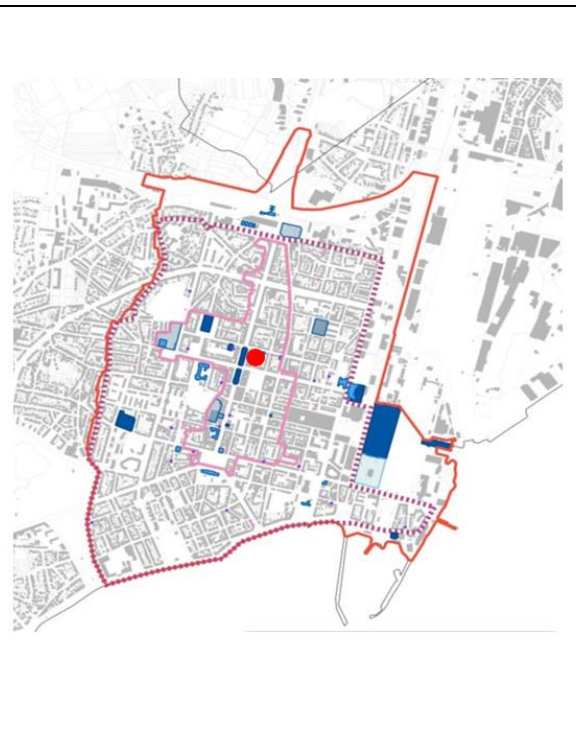
Description de la parcelle :

Parcelle : XI 14

Superficie : 946 m²

Propriétaire foncier : acquisition par la SONADEV

Description du bâti	Façade
Caractéristiques :Ancien hôtel 2*	
Description du projet : Transformation d'un ancien hôtel en logements en accession sociale à la propriété	
Nombre de logements du projet : 14	
SHAB : 900 m ²	
Opérateur : SONADEV	
Saint Nazaire	
Opération : 40 rue de Normandie	




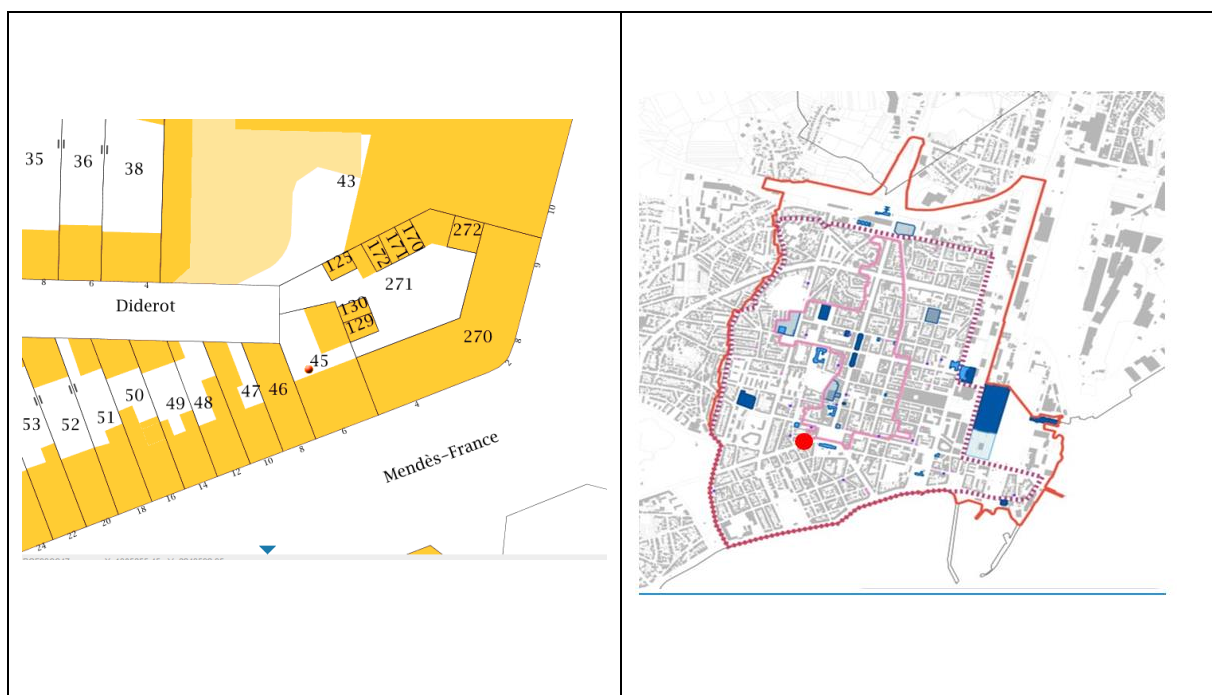
Description de la parcelle :

Parcelle : VD100

Superficie : 473 m²

Propriétaire foncier : Acquisition par la SONADEV auprès de LINKIA

Description du bâti	Façade
Caractéristiques : Résidence d'accueil pour enfants	
Description du projet : Transformation en logements en accession sociale à la propriété	
Nombre de logements du projet : 10	
SHAB : 513 m ²	
Opérateur : SONADEV	
Saint Nazaire	
Opération : 6 rue Pierre Mendès France	




Description de la parcelle :

Parcelle : XP 45

Superficie : 242 m²

Propriétaire foncier : Acquisition par la SONADEV auprès de la commune de Saint-Nazaire

Description du bâti	Façade
Caractéristiques : ancien immeuble de bureaux	
Description du projet : Transformation d'un ancien immeuble de bureaux en logements en accession sociale à la propriété	
Nombre de logements du projet : 8	
SHAB : 400 m ²	
Opérateur : SONADEV	

Saint Nazaire
Opération : Rue Barnave et Rue Montaigne



Description des parcelles :

Parcelles : SH 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 133, 136, 137, 138, 139, 141, 142, 143, 146

Superficie : 11 863 m²

Propriétaire foncier : acquisition par l'OPH SILENE

Description du bâti	Façade
Caractéristiques : Acquisition de 24 maisons individuelles de type 4 d'environ 82m ²	
Description du projet : Réhabilitation et conventionnement des 24 logements	
Nombre de logements du projet : 24	
SHAB : 1 970 m ²	
Opérateur : OPH SILENE	

Saint Nazaire
Opération : Coté Court 13 rue Barnave



Description de la parcelle :

Parcelle : SH 102a

Superficie : 1858 m²

Propriétaire foncier : OPH SILENE

Description du bâti	Façade
Caractéristiques : Construction sur un ancien terrain de tennis	<small>// VUE PROJET</small>
Description du projet : Construction de 14 logements locatifs sociaux	
Nombre de logements du projet : 14	
SHAB : 845 m ²	
Opérateur : OPH SILENE	

Saint-Nazaire

Opération : ILOT MAUDES – VEFA – PROMOTEUR ADI




Description de la parcelle :

Parcelles et superficies :

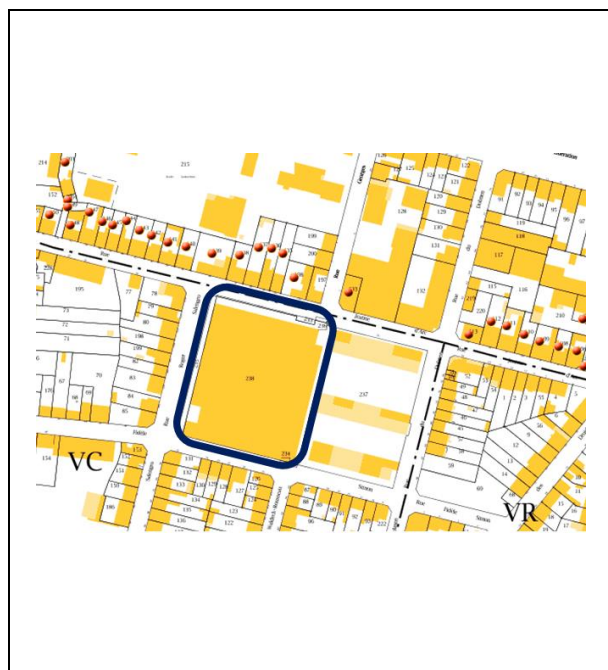
- *Référence cadastrale de la parcelle 000 XV 14 - 392 mètres carrés - 13 RUE DU CROISIC*
- *Référence cadastrale de la parcelle 000 XV 12 - 1 113 mètres carrés - Square ALLANET HENRI*
- *Référence cadastrale de la parcelle 000 XV 5 - 1 118 mètres carrés – 6 et 8 RUE DE MAUDES*
- *Référence cadastrale de la parcelle 000 XV 3 - 231 mètres carrés Adresse 17 RUE DU CROISIC*
- *Référence cadastrale de la parcelle 000 XV 4 - 174 mètres carrés Adresse 15 RUE DU CROISIC*

Superficie totale : 3028 m²

Propriétaire foncier : Ville de Saint-Nazaire

Description du bâti	Façade
<p>Caractéristiques : anciens logements démolis pour reconstruire le nouvel ensemble immobilier. Ancienne limonaderie réhabilitée.</p>	
<p>Description du projet : Ensemble immobilier de 55 logements dont 18 logements locatifs sociaux</p>	
<p>Nombre de logements du projet (SILENE) : 18</p>	
<p>SHAB (SILENE) : 1114 m²</p>	
<p>Opérateur : ADI promotion</p>	

Saint-Nazaire
Opération : ILOT SALENGRO

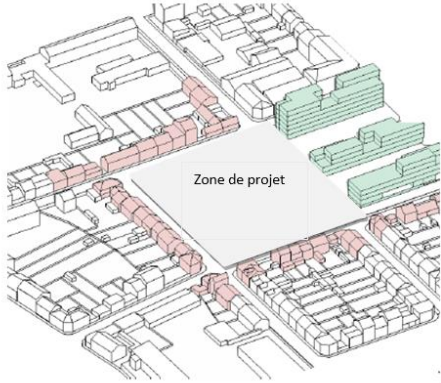


Description de la parcelle :

Parcelle : 000 VC 238

Superficie : 5800 m²

Propriétaire foncier : Ville de Saint-Nazaire

Description du bâti	Façade
Caractéristiques : Ancien ateliers municipaux démolis	
Description du projet : Programme immobilier de logements locatifs sociaux attenants à un square public	
Nombre de logements du projet : environ 40	
SHAB : environ 2400 m ²	
Opérateur : SILENE	



Annexe - Prévisionnel de financement Action Logement

Annexe - Convention opérationnelle

Immeubles identifiés, prévisionnel de financement Action Logement

Opérations ayant déjà fait l'objet d'un financement Action Logement

N° plan	Commune	adresse	Nature construction	Nature opération	opérateur	SHAB en m ²	* nbre de logs	préfinancement	Financement total	Date engagement
1	Saint Nazaire	37 avenue Albert De Mun	acquisition-amélioration	locatif social	Silene Habitat	465	4		436 900 €	19/07/2019
2	Saint Nazaire	4 avenue de la République "Mystic"	acquisition-amélioration	accession sociale à la propriété - PSLA	SONADEV	520	8	537 572 €	657 572 €	30/04/2020
3	Saint Nazaire	91 rue d'Arjou "Oklopus"	acquisition-amélioration	accession sociale à la propriété - PSLA	SONADEV	643	11	402 181 €	567 181 €	30/04/2020
4	Saint Nazaire	Boulevard Willy Brandt	construction neuve	locatif social	Silene Habitat	2 719	43		1 060 324 €	17/06/2020
5	Saint Nazaire	52 rue de la Motte	réhabilitation seule	locatif social	SCI PP	156	3		156 000 €	11/09/2020
6	Saint Nazaire	rue Alfred Nobel et rue Martin Luther King	construction neuve	locatif social	Silene Habitat	2 828	48		2 828 360 €	15/10/2020
Total						7 331	117	939 753 €	5 706 337 €	

Prévisionnel de financement Action Logement

N° plan	Commune	adresse	Nature construction	Nature opération	opérateur	SHAB en m ²	* nbre de logs	préfinancement mobilisable	Enveloppe prévisionnelle	Date engagement
7	Saint Nazaire	7 Avenue de la République	acquisition-amélioration	Accession sociale à la propriété	SONADEV	900	14	747 000 €	897 000 €	
8	Saint Nazaire	40 Rue de Normandie	acquisition-amélioration	Accession sociale à la propriété ou Locatif Social e Habitat	SONADEV/Silene Habitat	513	10		513 000 €	
9	Saint Nazaire	33 Rue Pierre Mendès France	acquisition-amélioration	Accession sociale à la propriété	SONADEV	352	9	292 160 €	382 160 €	
10	Saint Nazaire	Rue Barnave - Côté Court	construction neuve	locatif social	Silene Habitat	815	14		815 000 €	
10	Saint Nazaire	Rue Barnave et Rue Montaigne	acquisition-amélioration	locatif social	Silene Habitat	1969	24		1 900 000 €	
11	Saint Nazaire	Rue Maudes	construction neuve	locatif social	Silene Habitat	1139	19		1 139 000 €	
12	Saint Nazaire	Rue Salengro (Illilade)	construction neuve	locatif social	Silene Habitat	2400	40		2 400 000 €	
Total						8 088	130	1 039 160 €	8 046 160 €	
Total Général						15 419	247	1 978 913 €	13 752 497 €	

* Volume estimé en Accession Sociale à la Propriété : 2/3 des logements acquis par des salariés

Intervention financière court terme maximum Action Logement = 1 000 €/m² de surface habitable

Prévisionnel de financements et préfinancements : 8 046 160 euros

(5 706 337 euros accordés avant la signature de cette convention)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 30

COMMISSION HABITAT ET LOGEMENT

CREATION D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE PILOTE PAR LA REGION - APPROBATION

Franck HERVY, Vice-président,

Expose,

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération dispose d'un service œuvrant pour l'Amélioration de l'habitat. Au sein de ce service et des dispositifs opérationnels mis en œuvre, notamment dans le cadre des contractualisations avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la part d'activité consacrée à la rénovation énergétique est croissante.

Ainsi, dès 2007, la CARENE ouvrait une antenne de l'Espace Info Energie départemental dans ses locaux, puis en 2015, elle a été retenue par la Région pour expérimenter en lien avec trois autres collectivités des Pays de la Loire, une première mouture de Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE).

Ce service public de la rénovation énergétique hébergé au sein du dispositif ECORENOVE, apporte une réponse aux enjeux du territoire en matière de rénovation énergétique du parc résidentiel. Celui-ci se caractérise notamment par la forte présence de logements construits avant 1975, date des premières normes énergétiques dans le bâtiment, et un nombre conséquent de propriétaires occupants aux revenus modestes (au sens des plafonds de ressource de l'ANAH). Les années passant, le parc pavillonnaire des années 1970/1980, important sur le territoire, doit faire à son tour l'objet d'une remise à niveau de sa performance énergétique et les démarches visant la rénovation des copropriétés doivent s'inscrire dans la durée.

Les deux derniers Programmes locaux de l'Habitat (PLH) ont mis l'accent sur la nécessité d'accentuer les incitations aux travaux de rénovation énergétique dans un triple objectif :

- Social, pour résorber la précarité énergétique et diminuer la facture d'énergie des ménages
- Environnemental, pour réduire les gaz à effet de serre émis par le parc résidentiel
- D'attractivité du parc de logements existants, pour les habitants en place et les nouveaux arrivants dans un souci de proximité des emplois et des services

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté en 2019, fixe en parallèle des objectifs ambitieux de réduction des émissions du parc résidentiel qui passent par un doublement des logements rénovés en vue d'améliorer leur performance énergétique.

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte adoptée en 2015 confie aux Régions la coordination des plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Les quatre plateformes créées en Région Pays de la Loire ont permis de tester leur intérêt. Elles visent l'accompagnement vers les travaux d'économie d'énergie de tous les ménages et la mobilisation des professionnels.

Sur le territoire de la CARENE, la PTRE a difficilement trouvé son public, l'image d'Ecorenove étant historiquement associée à l'aide aux publics aux revenus modestes. Le nombre de personnes accueillies pour un conseil est certes satisfaisant, mais le conseil personnalisé allant jusqu'au suivi des travaux a pour sa part été insuffisamment activé. C'est pourquoi, en accord avec les partenaires, la plateforme s'est recentrée sur la mobilisation des professionnels pour la création de groupements et la montée en compétence sur la « rénovation performante ».

La plateforme, hébergée au sein du Service amélioration de l'habitat pour assurer la cohérence avec l'ensemble du dispositif, recourt à 2 conseillers/thermiciens de l'association Alisée qui anime au niveau départemental l'Espace Info Energie.

Depuis plus de deux ans la Région a engagé une réflexion pour généraliser les PTRE sur l'ensemble du territoire régional, d'une part en capitalisant à partir des quatre plateformes existantes et d'autre part dans le cadre d'un accord avec l'Etat pour mobiliser les certificats d'économie d'énergie pour leur financement, ce qui est aujourd'hui dénommé le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE).

Ceci abouti à la proposition faites aux EPCI de créer des plateformes territoriales de rénovation énergétique dans ce nouveau cadre qui a notamment pour effet d'y intégrer les Espaces Info Energie qui disparaîtront donc dès le début 2021. Ceci a également pour conséquence l'arrêt des financements correspondants.

Dès lors, pour la Communauté d'agglomération, l'enjeu du maintien d'une dynamique en faveur de la performance énergétique du parc de logements et de la promotion des énergies renouvelables dans l'habitat est clairement posé par cette évolution des dispositifs d'accompagnement et de leur financement.

C'est pourquoi, en cohérence avec nos objectifs formalisés dans le PLH et le PCAET, il vous est proposé d'adresser à la Région des Pays de la Loire une demande de prise en compte de la prolongation de notre plateforme en l'adaptant aux nouvelles modalités régionales.

Pour l'essentiel, les « actes » d'intervention auprès des particuliers et des professionnels, décrits au niveau national, sur la réalisation desquels s'appuient le financement de la part variable, sont très similaires à ceux qui étaient déjà réalisés dans le dispositif existant. Pour autant, l'objectif étant de tendre vers un doublement des ménages conseillés et/ou accompagnés, il nous faut repenser l'organisation de notre dispositif en s'appuyant sur des services mutualisés par Alisée. Pour ce faire, la Région a prévu le financement d'une part fixe au prorata du nombre d'habitants pour aider les EPCI dans la phase d'émergence de la plateforme dans sa nouvelle configuration.

Outre les enjeux de massification de la rénovation énergétique attendus par une couverture régionale beaucoup plus forte, il est également attendu de multiplier le nombre de « rénovations performantes » par opposition aux rénovations par éléments ou partielles qui ne permettent pas des gains substantiels.

Dans la mesure où une plateforme pré-existe sur l'agglomération, les impacts financiers seront limités, notamment grâce à la subvention fixe proposée par la Région. Les modalités de versement qui obligeront l'agglomération à faire l'avance de l'ensemble de la dépense avant de bénéficier de la recette aux échéances convenues dans le dispositif. Pour autant, notre candidature auprès de la Région reste conditionnée au vote du Budget 2021 et au-delà de 2021, à l'approbation du Projet d'agglomération et du Programme local de l'habitat.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve le principe de la prolongation d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique sur le territoire de la CARENE,
- décide de demander la création d'une Plateforme auprès de la Région des Pays de la Loire selon la nouvelle configuration de celle-ci, sous réserve de l'impact budgétaire du fait des nouvelles modalités de financement,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 31

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE

**CONTRAT TRIENNAL 2019-2021 ENTRE LA CARENE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE –
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 ET ABROGATION EN VUE DE L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU
CONTRAT 2021-2023**

David SAMZUN, Président,

Expose,

Dans la continuité de la démarche amorcée en 2017 autour du travail partenarial mené pour la révision des statuts du Parc Naturel Régional de Brière (PNRB), les principaux membres et financeurs du syndicat mixte se sont engagés dans des contrats triennaux permettant, au-delà de la participation statutaire, d'appuyer la mise en œuvre d'un programme d'actions. Ce programme opérationnel permet d'agir concrètement à la réalisation de la Charte du Parc, en engageant des projets bénéficiant aux dynamiques du territoire du Parc.

La CARENE a souhaité s'inscrire pleinement dans ces stratégies opérationnelles en offrant au Parc naturel régional de Brière une visibilité financière pluriannuelle sur des actions convergentes avec les politiques publiques portées par l'agglomération. Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, un contrat triennal entre la CARENE et le PNRB a été approuvé pour la période 2019-2021.

Ce contrat trouve son fondement dans la Charte du Parc 2014-2026, dont la CARENE est signataire et qui constitue le projet de territoire commun à l'ensemble des membres du Syndicat mixte du Parc.

Plusieurs axes de travail ont été définis :

- Axe 1 : Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques
- Axe 2 : Promouvoir un tourisme durable et une médiation au territoire, notamment dans le cadre de la mise en tourisme du site de Rozé-Fédrun
- Axe 3 : Favoriser le développement des circuits de proximité au travers par exemple du déploiement du label Valeur Parc
- Axe 4 : Préserver et valoriser le patrimoine de chaumière et sa filière économique
- Axe 5 : Engager, d'ici à 2020, une démarche prospective sur l'avenir du Parc

Le contrat a conduit à la réalisation de nombreuses actions sur la période 2019-2020 telles que la conduite des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur cinq des communes de l'agglomération, les réflexions sur la mise en tourisme du site Rozé/Fédrun, lutte contre la jussie en secteur agricole, études filière chaume, démarche prospective Brière 2060 ...

Cependant, le contexte sanitaire particulier de l'année 2020 a conduit à l'annulation de la Fête du Parc, évènement auquel la CARENE avait prévu une participation financière de 15 000 € dans le cadre du contrat triennal.

De plus, la CARENE souhaite lancer en cette fin d'année 2020 une étude d'accompagnement des professionnels de la filière chaume locale visant à s'approvisionner de façon collective en roseau de qualité. Cette action est financée à hauteur de 12 000 € par la CARENE.

Ces deux évolutions du contrat triennal 2019-2021 font l'objet d'un avenant n°1.

Afin de poursuivre la collaboration engagée dans le cadre de ce premier contrat 2019-2021, la CARENE et le PNRB engagent d'ores et déjà les réflexions pour l'établissement du prochain contrat. Dans un souci de cohérence, le PNRB souhaite homogénéiser ses partenariats afin de permettre un pilotage coordonné à l'échelle du Parc. Pour cette raison, il est proposé d'élaborer le prochain contrat triennal sur la période 2021-2023. Ce contrat, restant encore à construire d'ici le début de l'année 2021, reconduira une partie des actions déjà inscrite au précédent contrat et son avenant n° 1 pour l'année 2021 telles que les Atlas de la Biodiversité Communale par exemple.

La présente délibération porte donc sur l'approbation de l'avenant n°1 au contrat triennal 2019-2021 portant des modifications pour l'année en cours, et sur l'abrogation de ce même contrat au 31 décembre 2020 en vue de l'établissement d'un contrat triennal sur la période 2021-2023 qui sera soumis à délibération du Conseil communautaire au début de l'année 2021 et précisera les objectifs poursuivis, les actions à réaliser ainsi que le financement correspondant.

Pour ce qui concerne l'avenant n°1, les modifications conduisent à une diminution de 3 000 € des financements apportés par la CARENE sur l'année 2020.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

-approuve l'avenant n°1 au contrat triennal 2019-2021 entre la CARENE et le PNRB,

-approuve l'abrogation du contrat triennal au 31 décembre 2020 en vue de l'établissement d'un nouveau contrat 2021-2023.

-autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Le Président,
David SAMZUN

E. Provost ne prend pas part au vote.



**Avenant n°1 - Contrat triennal 2019-2021
entre la CARENE Saint-Nazaire agglomération
et le Parc naturel régional de Brière**

ENTRE

Le syndicat mixte du **Parc naturel régional de Brière**, représenté par son Président, **Éric PROVOST**, dûment habilité à signer le présent contrat par la délibération du 16 décembre 2020
Ci-après désigné sous le terme « syndicat mixte du Parc »,

ET

la **CARENE Saint-Nazaire agglomération**, représenté par son Président, **David SAMZUN**, dûment habilité à signer le présent contrat par la délibération du 15 décembre 2020
Ci-après désigné sous le terme « CARENE »,

VU le Code général des collectivités et le Code de l'Environnement,

VU le décret 2014-938 du 21 août 2014 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Brière et adoptant sa Charte,

Considérant que des discussions ont été engagées entre les deux structures afin qu'un nouveau contrat puisse être établi sur la période 2021-2023.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article 1

L'article « DEUXIEME PARTIE : dispositions financières entre les parties b) Engagement financier de la CARENE » est ainsi modifié :

La CARENE apporte pour la période 2019-2020 une participation statutaire annuelle conforme aux statuts du syndicat mixte du Parc et de ses éventuelles évolutions.

Dans le cadre du présent contrat, la CARENE apporte 157 000.00€ pour financer des actions définies ci-dessous et s'inscrivant dans les axes d'intervention partagées.

Intitulés actions	Budget global	2019	2020
Atlas de la biodiversité	350 000.00€	20 000.00€	25 000.00€
Poste animation chaume	153 000.00€	20 000.00€	20 000.00€
Démarche prospective	160 000.00€	7 500.00€	7 500.00€
Mise en tourisme Fédrun	135 000.00€	22 500.00€	12 500.00€
Fête du Parc	75 500.00€	0.00€	15 000.00€
Animation élevage du marais	20 000.00€	10 000.00€	0.00€
Accompagnement des professionnels de la filière chaume locale à s'approvisionner de façon collective en roseau de qualité	20 000.00€	0.00€	12 000.00€
TOTAL	838 000.00€	80 000.00€	77 000.00€

Article 2

L'article « DEUXIEME PARTIE : dispositions financières entre les parties d) Modalités de versement » est ainsi modifié :

Le calendrier de versement annuel de la participation de la CARENE est le suivant :

- Pour 2019, un acompte de 50% de la participation annuelle au cours du premier trimestre de chaque année ; le versement du solde de 50% en octobre sur présentation d'une note synthétique présentant le bilan de la mise en œuvre de chacune des actions.
- Pour 2020, un acompte de 40 000€ de la participation annuelle au cours du mois de septembre ; le versement du solde (37 000€) en décembre sur présentation d'une note synthétique présentant le bilan de la mise en œuvre de chacune des actions.

Article 3

Tous les autres articles sont inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, à _____ le _____

Pour le Parc naturel régional de Brière,
Le président,
Éric PROVOST

Pour la CARENE
Le président
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 32

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE

PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) ESTUAIRE DE LA LOIRE - CONSULTATION ADMINISTRATIVE - AVIS CARENE

Éric PROVOST, Vice-président,

Expose,

Le territoire de la CARENE est situé sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Estuaire de la Loire. Le SAGE est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Il est adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par arrêté préfectoral. Il fixe des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire aux principes et aux exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La gestion équilibrée doit permettre, en priorité, de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Le SAGE comporte un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement.

Le PAGD définit les objectifs généraux du SAGE et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par la CLE pour les atteindre. Il précise les maîtres d'ouvrages, les délais et les modalités de leur mise en œuvre.

Le règlement du SAGE renforce et complète certaines dispositions du PAGD, lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire. Ces règles sont ainsi opposables aux tiers afin de satisfaire aux objectifs de la qualité des eaux, de mise en valeur, de protection et de préservation des milieux aquatiques à atteindre.

La révision du SAGE de 2009 en vigueur aujourd'hui a été engagée en 2015 afin qu'il soit rendu compatible au SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et aborde également les nouvelles thématiques non traitées jusqu'à présent en particulier en ce qui concerne l'estuaire de la Loire, le littoral et l'adaptation au changement climatique.

La révision du SAGE a débuté par l'état des lieux et le diagnostic. L'élaboration des dispositions et du règlement a été menée en concertation avec les parties-prenantes grâce à de nombreuses commissions géographiques et thématiques organisées tout au long de la période de révision. Nous souhaitons à ce titre souligner la forte implication des équipes de la structure porteuse du SAGE pour accomplir ce travail de grande ampleur.

La CARENE a participé activement aux étapes de la révision du SAGE en participant aux différentes commissions ainsi qu'aux CLE. Les thématiques traitées par le SAGE sont en lien avec un grand nombre de compétences exercées par la CARENE : assainissement, eau potable, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Les dispositions spécifiques relatives au littoral et à l'estuaire de la Loire concernent tout particulièrement notre territoire.

Des contributions régulières ont été adressées à la CLE pour faire part de nos remarques aux étapes intermédiaires d'élaboration.

Le projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 18 février 2020. Les parties prenantes sont invitées à transmettre leur avis sur ce projet dans le cadre de la consultation administrative en cours jusqu'au 31 janvier 2021. La CARENE a émis un avis favorable lors du vote à la CLE du 18/02/20 en précisant qu'une contribution serait transmise dans le cadre de la consultation administrative.

Compte tenu du caractère foisonnant du SAGE, nous ne nous attacherons pas à développer l'exhaustivité des dispositions que la CARENE soutient. Les points saillants qui retiennent particulièrement notre adhésion sont notamment :

- Les dispositions relatives aux acquisitions de connaissance (I1-2, GQ1-2),
- L'appui de la structure porteuse du SAGE par son rôle d'animation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrages notamment sur la base des retours d'expériences (M1-6),
- La protection des milieux et l'adéquation entre le développement des territoires et la capacité des milieux récepteurs via les dispositions relatives à l'inscription de certaines mesures dans les documents d'urbanisme (QE-1, I3-1),
- Les mesures permettant d'assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins (GQ2-2, GQ3-1).

Au-delà de ces éléments partagés, il apparaît un certain nombre de mesures sur lesquelles la CARENE tient à apporter des adaptations, précisions ou modifications. Elles sont développées en annexe jointe à la présente délibération. La CARENE souhaite que ces remarques soient prises en compte dans la version définitive du SAGE qui sera soumise à arrêté inter préfectoral. Ces remarques et propositions concernent l'ensemble des thématiques abordées par le SAGE : gouvernance, qualité des milieux aquatiques, estuaire de la Loire, qualité des eaux, littoral, risques d'inondations et d'érosion du trait de côte, gestion quantitative et alimentation en eau potable, conséquences du changement climatique.

Il est enfin important de noter que ce SAGE révisé est très ambitieux, sa mise en œuvre nécessitera une mobilisation forte de la structure porteuse du SAGE et de l'ensemble des maîtres d'ouvrages. L'application des dispositions nécessitera en outre des moyens financiers importants qu'à ce stade il n'est pas totalement possible de garantir.

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, délibère et :

- émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE Estuaire de la Loire, assorti d'observations et de réserves, présentées en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaire.

Le Président,
David SAMZUN

GOUVERNANCE

G1 – Animation et coordination nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE

Disposition G1-1 : « Missions confiées à la structure porteuse du SAGE »

Cette disposition aborde la désignation du SYLOA comme structure coordinatrice entre l'estuaire et le littoral et à ce titre serait chargée d'animer les instances de concertation sur l'estuaire et le littoral. **La CARENE souhaite que ce rôle soit reconsidéré en lien avec les observations que nous formulons dans le paragraphe dédié à la thématique estuaire.**

Disposition G1-3 : « Centraliser et valoriser les données sur l'eau »

La CARENE tient à souligner l'importance de cette disposition, il est effectivement fondamental d'assurer une bonne administration de la donnée en veillant à la cohérence et à l'articulation avec les outils et les structures de production aux échelles régionales et départementales. En effet, dans leur propre champ de compétence, chaque structure exerce des fonctions de production, centralisation, intégration. Il s'agit donc de participer à cette mise en réseaux et de s'assurer des cohérences.

Il paraît indispensable d'évoquer également dans cette disposition l'urgence de définir un référentiel d'évaluation et de suivi de la qualité des eaux sur les secteurs spécifiques de marais. La CARENE exprime une attente forte de voir aboutir ce référentiel à court termes. Il nous semble pertinent que le SYLOA assure le suivi de la démarche en cours par le forum des marais et puisse en être le relais auprès des territoires concernés.

G2 – Organisation des maîtres d'ouvrages pour la mise en oeuvre du SAGE

Disposition G2-1 : « Organisation des maîtrises d'ouvrage »

La mise en oeuvre du SAGE de 2009 et les évolutions institutionnelles ont permis l'identification claire des responsabilités en terme d'exercice des compétences qui relèvent de la mise en oeuvre du SAGE.

Le schéma est très lisible sur les bassins versants du territoire de la CARENE :

- Exercice de la compétence assainissement et eau potable (production, adduction, distribution),
- Prise de compétence eaux pluviales urbaines depuis 2018,
- Organisation de la compétence GEMAPI depuis 2018 : transfert au Syndicat de Bassin Versant du Brivet sur le bassin versant Brière Brivet et exercice en régie sur le Bassin versant littoral sur lequel des partenariats sont instaurés avec Cap Atlantique.

La CARENE exerce également la compétence planification et a élaboré à ce titre le PLUi approuvé en février 2019. Les stratégies et les programmes opérationnels sont définis pour les années à venir.

Disposition G2-2 : « Organisation de la gouvernance de l'estuaire de la Loire »

Cette disposition précise que la structure porteuse du SAGE est désignée structure coordinatrice de l'estuaire de la Loire. Nous rappelons dans le paragraphe spécifique à la thématique estuaire que le rôle du SYLOA est bien de contribuer à la stratégie sur les champs qui relèvent de ses compétences et qu'une gouvernance élargie doit impérativement être mise en place pour élaborer une stratégie globale. Il convient d'être plus explicite dans la rédaction de cette disposition.

Disposition G2-5 : « Développer le lien terre-mer et la coordination des acteurs »

A nouveau, il est important de bien préciser le terme « structure coordinatrice pour l'estuaire et le littoral ».

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et des enjeux de son territoire, la CARENE partage les objectifs définis sur cette thématique :

- Préserver et restaurer le patrimoine biologique et les fonctionnalités des cours d'eau, des espaces estuariens, littoraux et des zones humides ;
- Restaurer l'hydromorphologie, les habitats et la continuité écologique des cours d'eau ;
- Préserver les corridors riverains des cours d'eau ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des têtes de bassin versant.

Pour autant, le manque de connaissance sur certains volets ou leur nécessaire actualisation ainsi que la conciliation entre les enjeux de préservation / restauration des milieux avec les enjeux d'aménagement et de développement du territoire ou encore l'absence de référentiel spécifique aux secteurs de marais nous amènent à formuler des remarques sur plusieurs dispositions et règles.

M1 - Préserver et restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau

Disposition M1-2 : « Intégrer les cours d'eau et leurs corridors riverains dans les documents d'urbanisme »

Les bandes riveraines des cours d'eau sont protégées au PLUi de la CARENE sur une largeur de 6 mètres. Cette disposition précise que la bande riveraine à protéger peut-être étendue à 35 mètres sur les axes majeurs des trames vertes et bleues identifiées par le SCOT. Les périmètres représentés carte 54 comprennent une grande partie du territoire de la CARENE. Cette disposition sera difficilement applicable, il conviendrait de définir précisément la notion d'axe majeur.

M2 – Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais

Disposition M2-1 : « Actualiser les inventaires et caractériser les fonctionnalités des zones humides »

Les inventaires zones humides ont été réalisés en 2009 sur le territoire de la CARENE. La cartographie des zones humides a été intégrée au PLUi sur la base de ces derniers qui s'avèrent non exhaustifs et non actualisés. Il est indispensable d'engager leur actualisation le diagnostic des fonctionnalités. Cette actualisation sera menée en même temps que l'inventaire des éléments de paysage. Nous attendons le cahier des charges type en cours de finalisation par la structure porteuse du SAGE pour engager cette démarche.

La disposition précise que la structure porteuse du SAGE centralisera et actualisera la cartographie unique sur le périmètre du SAGE. Cette cartographie actualisée au fil de l'eau ne pourra cependant pas être mise à jour dans le SAGE sans qu'il soit procédé à une révision de ce dernier. Il nous semble inconcevable de conserver la cartographie de la Règle 2 en l'état. Il convient impérativement que l'inventaire, une fois validé par la CLE constitue le porter à connaissance pour la mise à jour du document d'urbanisme.

Disposition M2-2 / Règle 2 : « Protéger les zones humides »

Dans le cadre des différentes étapes d'élaboration du SAGE, la CARENE a soutenu un point de vigilance concernant la préservation des zones humides. D'une part s'imposent la préservation des zones humides

stratégiques et l'interdiction de leur destruction, et d'autre part, s'impose la nécessaire application de la démarche ERC avec une compensation 200 % et un gain de fonctionnalité en cas d'impossibilité d'évitement pour les zones humides non stratégiques. L'application de cette mesure doit nécessairement s'appuyer sur un inventaire zones humides actualisé, hiérarchisé et circonstancié compte tenu du caractère obsolète de celui en vigueur pour le territoire. Il importe par ailleurs comme cela a été acté lors de la CLE du 18 février dernier qu'un travail s'engage pour clarifier la cartographie associée à la Règle n°2. Cette clarification apparaît en effet nécessaire pour différencier les zones humides déjà artificialisées ou, comprises dans des périmètres d'aménagement bénéficiant d'ores et déjà d'autorisations réglementaires comme cela est par exemple le cas en secteur portuaire au sud la RD 100 ou sur d'autres secteurs du territoire définitivement anthropisés. Par ailleurs les enjeux du projet stratégique du Grand Port Maritime Nantes – Saint Nazaire qui croiserait cette thématique pourraient utilement bénéficier des travaux d'équilibre qu'une gouvernance élargie de l'estuaire doit apporter.

Disposition M2-3 : « Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme »

La CARENE a intégré les zones humides définies selon l'inventaire de 2009, il sera procédé à une modification lorsque ces inventaires auront été actualisés (cf. point de vigilance ci-avant disposition M2-1).

Disposition M2-7 : « Gérer durablement les marais »

Cette disposition indique que les programmes opérationnels doivent définir des plans de gestion durable des marais visant à atteindre le bon état des masses d'eau. Nous réitérons la remarque déjà formulée pour la disposition G1-3 : il est urgent de définir un référentiel d'évaluation et de suivi de la qualité des eaux sur les secteurs spécifiques de marais. La CARENE exprime une attente forte de voir aboutir ce référentiel à court termes. Il nous semble pertinent que le SYLOA assure le suivi de la démarche en cours par le forum des marais et puisse en être le relais auprès des territoires concernés.

Disposition M2-8 : « Gérer collectivement les niveaux d'eau dans les marais »

Une démarche d'élaboration des règlements d'eau portée par le SBVB est engagée à l'échelle du bassin versant Brière Brivet. Les porteurs de programmes opérationnels sont identifiés comme maîtres d'ouvrage, ces démarches ne peuvent pas être conduites sans l'impulsion et l'appui des services de l'Etat qu'il conviendrait d'identifier au même titre que la structure porteuse du SAGE dans la dernière phrase de cette disposition.

Disposition M2-9 : « Assurer une veille sur le suivi de la qualité des marais »

Il convient dans cette disposition d'identifier précisément le rôle de la structure porteuse du SAGE qui doit permettre d'harmoniser les indicateurs de qualité des marais définis ou à définir. Il est en effet essentiel que le SYLOA favorise la cohérence entre les territoires de marais et assure également le suivi de l'indicateur de l'état trophique des secteurs de marais en cours de développement par le Forum des Marais Atlantiques et l'UNIMA ainsi que l'appui des structures pilotes pour sa mise en oeuvre ultérieure.

ESTUAIRE DE LA LOIRE

Le SDAGE 2016-2021 Loire Bretagne préconise, au travers de la disposition 10H-1, que le SAGE Estuaire de la Loire établisse une stratégie cohérente et partagée avec l'ensemble des acteurs. Le SAGE contribue à cette stratégie en élaborant un plan d'action identifiant les mesures nécessaires à l'obtention du bon potentiel de la masse d'eau de transition Loire qui relèvent de son champ de compétence.

En réponse, le SAGE révisé, au travers de l'orientation E 1 : « Développer une vision partagée et prospective de l'ensemble de l'estuaire intégrant le changement climatique » et plus particulièrement des dispositions E1-2

« Mobiliser les maîtres d'ouvrage sur l'estuaire de la Loire et définir une stratégie d'intervention » et E1-3 « Concerter et définir un projet pour l'estuaire de la Loire à l'aval de Nantes » s'attache à faire des propositions en matière : de définition d'objectifs communs, de mobilisation des maîtres d'ouvrage, de définition d'une stratégie d'intervention, de concertation des acteurs et de définition d'un projet pour l'estuaire à l'aval.

Comme le spécifie le SDAGE, le SAGE doit porter les mesures qui relèvent de son champ de compétence. Il apparaît cependant que celles-ci ne peuvent à elles seules constituer une réponse suffisante, globalisant les enjeux multiples de l'estuaire. Le SAGE, s'il est une composante majeure et indispensable semble difficilement l'outil intégrateur de cette complexité estuarienne. La caractérisation des enjeux et la définition d'objectifs stratégiques et communs doivent notamment s'établir avec les acteurs qui ne sont pas tous représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau Estuaire de la Loire.

Aussi, la CARENE rappelle son attention à la nécessaire construction d'une démarche globale intégrant l'ensemble des paramètres constitutifs de l'écosystème estuarien et de ses usages.

La gouvernance d'une telle démarche nous apparaît devoir être spécifiquement établie avec comme objectif la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et culturels, économiques, d'usages traditionnels, de loisir et de tourisme, de risques

D'ores et déjà, la CARENE indique qu'elle souhaite être, avec l'ensemble des intercommunalités concernées, une partie-prenante active pour la mise en place et l'animation d'une gouvernance élargie de l'Estuaire et pour la construction d'une stratégie territoriale intégrée, qui devra être conduite en impliquant étroitement les maîtres d'ouvrage des schémas de cohérence territorial.

QUALITE DES EAUX

Les objectifs du SAGE fixés pour cette thématique semblent très ambitieux : atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau paraît irréaliste alors qu'aujourd'hui 95 % des masses d'eau du territoire du SAGE sont classées en état écologique moyen à mauvais et que seules deux masses d'eau côtières et deux masses d'eau cours d'eau sont classées en bon état écologique. Sur le territoire de la CARENE, la mise en oeuvre de plusieurs dispositions mobiliseraient des montants d'investissement extrêmement importants. Il est essentiel de mieux définir certains termes, de prendre en compte les efforts menés par les collectivités, de prioriser les actions sur les secteurs vulnérables afin que soient fixés des objectifs réalistes.

Parmi les trois grandes orientations inscrites dans le SAGE, l'avis de la CARENE porte plus particulièrement sur les dispositions qui relèvent de son champ de compétence.

QE1 - Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

Il s'agit d'un axe fondamental, sans reprendre les 5 dispositions déclinées dans cette orientation, il nous paraît essentiel d'insister sur les points suivants :

- De compléter la connaissance des flux de nutriments (azote, phosphore) qui transitent vers les eaux littorales. Nous rappellerons ici la nécessité de travailler à l'échelle inter- SAGE et de quantifier la marge de progrès atteignable à l'échelle du territoire du SAGE avec la bonne prise en compte des flux provenant de l'amont,
- D'uniformiser les protocoles et organiser le suivi de la qualité des eaux : les suivis réalisés par les structures porteuses de contrats territoriaux doivent être réalisés selon un protocole validé afin que tous

les résultats soient valorisés et permettent ainsi une meilleure connaissance. Le rôle coordonnateur du SYLOA sur ce champ est primordial,

- De réaliser des suivis complémentaires de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides et de leurs métabolites, d'étudier les origines de l'AMPA sur le territoire, veiller sur l'évolution des connaissances des substances émergentes → toutes les connaissances acquises doivent permettre à courts termes de cibler les activités « responsables » de l'émission de ces substances et de cibler les acteurs pour les accompagner ainsi que les porteurs de programmes opérationnels afin d'élaborer des programmes d'actions mutualisés.

Il est par ailleurs indispensable que ces actions soient menées en cohérence avec les différentes structures compétentes sur les réseaux de suivis : Département de Loire-Atlantique, Agence de l'eau, IFREMER, observatoire de la Région Pays de Loire...

QE2 - Réduire les impacts des systèmes d'assainissement

La CARENE s'est attachée à commenter particulièrement les dispositions de l'orientation QE2 qui concernent les structures compétentes en assainissement fléchées comme maîtres d'ouvrages pour la plupart des actions.

Disposition QE2-3 : « Suivre les systèmes d'assainissement »

Il ne semble pas pertinent que les structures pilotes réalisent un bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement à l'échelle des bassins versants.

L'intégralité d'un système d'assainissement n'est pas toujours située sur un même bassin hydrographique. Ainsi, les deux principaux systèmes d'assainissement des eaux usées de la CARENE (STEP OUEST Saint Nazaire et STEP EST Montoir de Bretagne) sont dans ce cas, situés en partie sur le bassin versant littoral (Pornichet, Saint Nazaire littoral collecté par les 2 STEU) et pour l'autre sur celui de la Brière (dont le nord de Saint-Nazaire également collecté par les 2 STEU).

La CARENE serait favorable que cette expertise soit donc menée plus globalement par la structure porteuse du SAGE ou par les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PAOT.

Disposition QE2-4 : « Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement »

Réseaux d'assainissement :

Cette disposition fixe l'objectif dans un délai de 6 ans d'une absence de déversement direct d'eaux usées jusqu'à une pluie semestrielle (ou pas plus de 2 déversements par an) pour les réseaux séparatifs.

La CARENE a pu dans les échanges précédents alerter sur le fait que cet objectif n'est pas atteignable dans le délai.

Par ailleurs, la disposition ne prend pas en compte la notion de débit de référence des STEU, au-delà duquel les conditions hydrauliques du système d'assainissement sont considérées réglementairement comme sortant de l'obligation de non surverse (à ajouter au régime d'exception).

Nous souhaitons également que le niveau très haut du marais soit ajouté aux exceptions, la notion d'inondation n'étant pas perceptible pour ces milieux.

De plus, l'arrêté du 21 juillet 2015, met en avant la notion de coût excessif qui n'est pas repris dans cette disposition. Ce sera le cas pour la CARENE, même lissé sur 10 ans.

Cette disposition inquiète sur ses conséquences sur la conformité des systèmes d'assainissement, avec un impact direct sur la perte du pavillon bleu sur les plages littorales et l'augmentation de la redevance de l'agence de l'eau,

impactant les finances des services d'assainissement qui dans le même temps devront mettre en œuvre de gros travaux sur 10 ans ou plus.

La CARENE souhaite que les collectivités qui ne seraient pas en mesure de répondre à ces objectifs puissent être classées « en cours de conformité », sous réserve qu'elles appliquent les dispositions du chapitre sur les moyens « pour atteindre cet objectif... » et qu'elles justifient de leur situation, notamment au regard de la faisabilité technico-économique.

Concernant l'équipement des points de surverse, nous jugeons la disposition pas assez explicite : « mieux estimer les flux ». Il existe déjà une réglementation précise sur le sujet qui impose une mesure de débit et l'estimation du flux au-dessus de 10 000 EH, et une mesure du temps de déversement entre 2 000 et 10 000 EH.

Nous pensons que l'accent doit être mis sur l'obligation de respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 et au travers du flux, de demander des mesures ponctuelles de concentration de pollution aux points de rejet lors de débordements pour les plus de 10 000 EH.

Branchements aux réseaux d'assainissement :

Il est important de rappeler que la CARENE n'est pas en mesure de s'engager sur un taux de conformité des branchements, les travaux de mise en conformité relevant des particuliers sur le domaine privé. Les objectifs exprimés en % de conformité ne peuvent donc être que des cibles à atteindre.

La disposition de « 95 % de conformité des branchements polluants » nous semble ambiguë. Selon notre lecture, elle sous-entend que l'objectif de conformité s'applique sur les branchements qui ont été contrôlés comme polluants. Il conviendrait donc de préciser « branchements polluants connus ».

Cette précision nous semble importante, d'autant que le contrôle de l'ensemble des branchements de la CARENE sur 5 ans serait impossible financièrement.

Ainsi, un objectif d'atteindre 95 % de (l'ensemble des) branchements conformes serait inatteignable compte tenu des moyens à mobiliser pour les contrôles et du fait de l'implication des particuliers pour la réalisation des travaux ainsi que les coûts de ces derniers.

Pour finir, la qualification de « polluant » d'un branchement serait à préciser. Cette description pourrait prendre en compte les mauvais raccordements des eaux usées vers les eaux pluviales, mais aussi les eaux pluviales vers les eaux usées à l'origine des surverses du système d'assainissement. La notion d'étanchéité est-elle à prendre en compte ?

Plus globalement, à la lecture de la disposition, nous trouvons qu'il est fait référence à 3 qualifications pour un branchement : « polluant », « étanche » et « conforme », sans que le lien soit fait.

LITTORAL

Les masses d'eau côtières concernent plusieurs communes du territoire. Nous partageons les objectifs visés par les trois orientations de cette thématique qui appellent cependant quelques remarques de notre part particulièrement sur les dispositions relatives aux compétences des EPCI.

L1 - Améliorer la qualité des eaux littorales : microbiologie, micropolluants, nutriments

Disposition L1-2 : « Mettre en œuvre les programmes d'actions pour réduire les risques de contamination microbiologique »

Les programmes d'actions à mettre en œuvre comprennent des suivis de la qualité des eaux pluviales aux exutoires qui sont à hiérarchiser en fonction des flux de pollution et de leur impact sur les milieux et les usages.

La notion de flux étant difficile à appréhender et la notion de concentration étant trop limitante, nous proposons de ne conserver que la notion « d'impact sur les milieux et les usages ».

De plus, nous ne pensons pas que la notion des 300 m pour le curage des réseaux des eaux pluviales en zone urbaine soit efficace contre les pollutions. Cela dépend du contexte hydraulique et de la nature du bassin collecté ; ainsi que de l'impact recherché. Nous proposons d'indiquer « le curage des réseaux des eaux pluviales en zone urbaine débouchant sur le littoral et dont le défaut d'entretien a un impact sur les milieux et les usages ».

Disposition L1-4 : « Proposer des zones à enjeu sanitaire »

Cette disposition nous semble inapplicable par les SPANC avec des dispositifs d'assainissement non collectifs qui ne disposent jamais de traitement tertiaire contre la bactériologie.

Doit-on considérer que les rejets au milieu naturel sont alors strictement interdits ?

RISQUES D'INONDATION ET D'ÉROSION DU TRAIT DE CÔTE

Le territoire de la CARENE est vulnérable aux risques inondation, submersion et érosion du trait de côte. Couvert par un PPRL et deux AZI, le territoire est doté d'une stratégie locale de gestion du risque inondation et d'un programme d'action et de prévention des inondations. Une étude vient d'être engagée pour élaborer une stratégie de gestion intégrée du trait de côte.

La collectivité s'inscrit pleinement dans les objectifs visés par le SAGE via ses quatre orientations.

I1 – Poursuivre l'acquisition de connaissance sur les risques d'inondation et l'évolution du trait de côte

Disposition I1-5 : « Identifier et caractériser les zones d'expansion des crues »

Les communes et leurs groupements sont identifiés comme maîtres d'ouvrages pour la mise en oeuvre de cette disposition. Il est indispensable d'identifier l'Etat comme partie prenante en tant que responsable des porteurs à connaissance. Le délai prévu pour la mise en oeuvre de cette disposition est manifestement trop court face à la complexité des études à conduire pour y parvenir.

I2 – Prévenir les risques d'inondation, de submersion marine et d'évolution du trait de côte

Disposition I2-1 : « Intégrer les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte dans les documents d'urbanisme »

Là encore il est important d'identifier les services de l'Etat pour venir en appui des communes et de leurs groupements pour assurer cette intégration. Si cela peut s'avérer aisé lorsqu'il s'agit d'inscrire le règlement d'un PPRL aux documents d'urbanisme, il en est tout autre sur les secteurs concernés par des AZI ou concernés par aucun dispositif. Il apparaît nécessaire que le porteur à connaissance définisse avec précision les attendus de la déclinaison du PGRI. Ceci mérite d'être rappelé dans cette disposition.

Disposition I2-2 : « Mener une réflexion pour élaborer une stratégie entre Nantes et Saint-Nazaire »

La disposition I1-1 préconise la conduite d'une modélisation sur l'estuaire de la Loire, étude engagée sous maîtrise d'ouvrage Etat. Il conviendrait de préciser si la réflexion pour élaborer une stratégie entre Nantes et Saint-Nazaire de la disposition I2-2 s'inscrit à l'issue de cette modélisation. L'articulation avec les PPRI et PPRL déjà prescrits sur ces secteurs et l'articulation avec les programmes d'actions déjà en cours pourraient utilement être explicitées.

GESTION QUANTITATIVE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La CARENE, EPCI compétent en matière de production, d'adduction et distribution d'eau potable partage pleinement les objectifs généraux du SAGE :

- Assurer l'équilibre entre la préservation / restauration du bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau et les besoins des activités humaines
- Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Maîtriser les besoins futurs dans un contexte de changement climatique.

La CARENE dispose d'une autorisation de pompage de l'eau de la nappe de Campbon plafonnée à 9 millions de m³ d'eau brute par an, en application de l'Arrêté Préfectoral du 8 août 2000. Dans un souci d'une gestion raisonnée de la ressource, la CARENE adapte les prélèvements tout au long de l'année sur la base du suivi des piézomètres et du niveau moyen mensuel de la nappe constaté. Ce suivi du niveau de la nappe se fait avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Les récents travaux d'interconnexion départementale permettent dorénavant au réseau de distribution de la CARENE d'être alimenté par 3 sources d'approvisionnement différentes. Ainsi, en complément de la nappe de Campbon, la CARENE peut être alimentée par de l'eau provenant de l'EPTB Vilaine (eau de surface produite à partir de l'usine Drézet de Férel), ou encore par Nantes Métropole (eau de surface provenant de l'usine de la Roche).

Il est à préciser que sur 19 millions de m³ distribués sur le réseau de la CARENE, plus de 5 millions de m³ sont ensuite exportés à d'autres collectivités (aux SIAEP de Campbon, du Sillon, de Crossac, à l'agglomération de Cap Atlantique et aux communes de Sautron et de Savenay). La consommation de l'ensemble des usagers du service d'eau de la CARENE (correspondant à 126 392 habitants), représente un volume de plus de 12 millions de m³. Enfin il est à noter que le rendement de réseau de la CARENE est très bon (93.54% en 2019) avec un indice linéaire des pertes de 3.28 m³/j/km.

GQ1 – Améliorer la connaissance sur la situation quantitative des ressources et des usages

Disposition GQ1-2 : « Etudier les impacts des prélèvements en eau souterraine sur les cours d'eau et zones humides associées »

Cette disposition identifie le fait que les impacts de l'exploitation de la nappe de Campbon sur le régime d'écoulement du Brivet restent insuffisamment connus et identifie la nécessité de conduire une étude afin d'améliorer cette connaissance (nappes de Campbon et de Saint-Gildas-des-Bois). L'étude pourrait permettre de déterminer la cote minimale de ces nappes pour un fonctionnement satisfaisant des milieux superficiels associés

→ **la CARENE alerte sur ce dernier objectif qui semble difficilement atteignable dans les temps impartis en raison du manque de données relatives au niveau des nappes. Il convient effectivement de préciser que la CARENE assure le suivi des niveaux de la nappe de Campbon dans le cadre de son exploitation, pour autant il s'avère qu'aucune donnée n'est disponible sur les autres secteurs du bassin versant.**

La CARENE partage bien sûr la nécessité de cette étude qu'elle a proposé au SYLOA de piloter, elle est d'ailleurs inscrite au contrat territorial eau du bassin versant Brière Brivet et des échanges sont d'ores et déjà engagé à ce sujet avec le BRGM. La CARENE sera particulièrement vigilante à l'intégration au sein de la gouvernance de l'ensemble des parties prenantes : EPCI, communes, syndicats (SBVB, Atlantic'eau).

Disposition GQ1-3 : « Compléter les dispositifs des niveaux d'eau »

Cette disposition préconise la nécessaire mise en place de stations complémentaires des niveaux d'eau des milieux aquatiques. Comme précisé dans la remarque de la disposition précédente, nous partageons tout à fait cette nécessité en raison de l'absence de donnée sur de nombreux secteurs (comme par exemple sur l'aval de notre territoire). Cette disposition s'inscrit parfaitement en lien avec les démarches engagées à l'échelle du bassin versant Brière Brivet (modélisation, élaboration d'un règlement d'eau). Nous soulignons l'importance que l'identification des stations à prévoir se fasse dans le cadre d'un partenariat : SYLOA, structures porteuses de programmes opérationnels, État.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 33

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE

**RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA CARENE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE -
PRESENTATION**

Claude AUFORT, Vice-président,

Expose,

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et son décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011, il est demandé aux communes et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable à présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Selon l'article D. 2311-15 du Code général des collectivités territoriales : « *ce rapport décrit sous forme de synthèse la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire* ».

La CARENE a adopté fin 2019 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2019-2025 en articulation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) adoptés en Conseil communautaire le 4 février 2020. Cette année particulière a empêché l'aboutissement de certains projets prévus pour l'année 2020 tandis que d'autres ont pu être menés à terme ou poursuivis. C'est le cas de nombreux projets comme le premier projet solaire citoyen sur la tribune du stade de rugby à Trignac, les aménagements du port de Rozé, la création d'un groupe local ECHOBAT, un premier défi Moins de Déchets, le 2ème salon de l'orientation et des métiers, la poursuite des travaux du parc éolien offshore et la mise en œuvre d'une politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la Ville de Saint-Nazaire et à la CARENE.

Surtout, ce Rapport démontre l'investissement des élus et des équipes de la CARENE pour garantir la continuité du service public tout en faisant face à la crise sanitaire.

Ainsi, les objectifs de ce mandat restent inchangés : une boussole sociale, un cap écologique et une méthode démocratique et sont illustrés dans ce document.

L'objectif du rapport de développement durable est de présenter chaque année l'évolution de la prise en compte des enjeux d'un développement durable tant dans le fonctionnement interne de la collectivité que dans l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre par l'agglomération. Comme les années précédentes, il apporte une vision transversale des actions menées par la CARENE. Ainsi le rapport est organisé en six axes :

1. lutter contre le changement climatique ;
2. préserver les ressources pour les générations futures ;
3. concevoir un développement du territoire social, équilibré et solidaire ;
4. améliorer la qualité de vie de tous les habitants ;
5. promouvoir un développement économique multiple et durable ;
6. une collectivité en quête d'exemplarité

Ce rapport a également un objectif pédagogique. Son organisation permet de comprendre comment la CARENE, au travers de ses actions et par le biais de ses compétences participe aux engagements internationaux, européens et nationaux en matière de développement durable.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué :

- prend acte de la communication du rapport sur la situation de la CARENE en matière de développement durable.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 34

COMMISSION FINANCES

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 SUR EXERCICE 2019 - SEM LAD SELA

Catherine LUNGART, Vice-présidente,

Expose,

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés d'économie mixte dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de la présente séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

Je vous communique ainsi les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2019 des administrateurs de la SEM Loire-Atlantique Développement SELA.

1. La SEM

La SEM Loire-Atlantique développement SELA, Société d'économie mixte d'aménagement et de construction, créée en 1959, réalise des opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation d'équipements publics ou de toute autre activité d'intérêt général, dans le seul objectif de répondre au mieux aux attentes des acteurs de Loire-Atlantique, collectivités territoriales ou entités privées, tout en garantissant l'intérêt général et le développement des territoires.

Son capital social est détenu majoritairement par des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article L. 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le siège social est sis 2, Boulevard de l'Estuaire à NANTES.

Capital social

La répartition du capital entre chaque actionnaire au 31/12/2019 est la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administrateurs.
Département de LOIRE-ATLANTIQUE		11 238	
NANTES METROPOLE	60,64%	844	5
Ville de NANTES	4,55%	324	1
Ville de SAINT-HERBLAIN	1,75%	310	1
Région des Pays de la Loire	1,67%	243	1
CARENE	1,31%	200	1
Caisse des Dépôts et Consignations	1,08%	3 894	1
CCI Nantes-Saint-Nazaire	21,01%	599	1
Expo Nantes	3,23%	1	1
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire	0,01%	527	1
Assemblée spéciale :			
<i>M. Fabien MAILLET</i>	0,01%	1	1
<i>Crédit Coopératif</i>	0,63%	116	
<i>Crédit Agricole Atlantique Vendée</i>	0,63%	116	
<i>Crédit Mutuel de Loire-Atlantique Centre Ouest</i>	0,63%	3	
<i>3C44 (association chambres consulaires)</i>	0,02%	1	
<i>Atlanbois</i>	0,01%		
TOTAL.....	100 %	18 533	15

Cession d'actions

L'assemblée générale du 21 juin 2019, statuant en matière extraordinaire, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 177 472,62 € par la création et l'émission de 243 actions nouvelles. Le prix d'émission de ces 243 nouvelles actions a été de 250 000 € (prime d'émission de 72 527,38 €).

Après suppression du droit préférentiel de souscription, l'A.G.E. a décidé de réserver cette souscription au Conseil Régional des Pays de la Loire qui a procédé au paiement intégral de cette souscription d'actions.

La Région des Pays de la Loire a désigné Monsieur Maurice PERRION pour la représenter devant le Conseil d'administration de LAD-SELA.

Aucune autre modification n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Modification des statuts

L'Assemblée Générale du 21 juin 2019, statuant en matière extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, a décidé de modifier l'article 6 et le cinquième alinéa de l'article 15 des statuts de la Société, comme suit :

« Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TREIZE MILLIONS CINQ CENT TRENTE CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (13 535 337,33 €), divisé en 18 533 actions d'une valeur nominale de

*sept cent trente euros et trente-quatre centimes (730,34 €), intégralement libérées et toute de même catégorie, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales.
Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »*

« Article 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nombre des sièges d'administrateurs est fixé à 15, dont 10 pour les Collectivités Territoriales. »

Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

Effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la SEM Loire-Atlantique Développement SELA s'élevait à 53 salariés, dont 50 CDI et 3 CDD, contre 51 salariés au 31/12/2018 (47 CDI et 4 CDD).

2. Rapport d'activité 2019

L'activité opérationnelle de la SEM Loire-Atlantique Développement SELA pour l'exercice 2019 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2019 sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la SEM Loire-Atlantique Développement SELA.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué :

- prend acte du rapport relatif à l'activité de la SEM Loire-Atlantique Développement SELA pour l'exercice 2019,
- donne acte au Président ou à son représentant de cette communication.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 35

COMMISSION FINANCES

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 SUR EXERCICE 2019 - SPL LAD SPL

Catherine LUNGART, Vice-présidente,

Expose,

Les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés publiques locales dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de la présente séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

Je vous communique ainsi les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2019 des administrateurs de la SPL LAD SPL.

1. La SPL

La Société Publique Locale LAD SPL a pour objet de conseiller, concevoir, mettre en œuvre et réaliser des projets destinés à favoriser le cadre et la qualité de vie de l'ensemble des habitants du Département.

A ce titre, elle a pour mission d'assister et conseiller le Département, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que les communes, pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

La SPL LAD SPL peut être sollicitée par des communes ou par des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires, pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études, ou réaliser pour leur compte des équipements publics.

Le siège social est sis 2, Boulevard de l'Estuaire à NANTES.

Capital social

La répartition du capital de chaque actionnaire au 31/12/2019 était la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administrateurs.
Département de LOIRE-ATLANTIQUE	43,92%	2 635	7
Région des Pays de la Loire	5,57%	334	1
NANTES METROPOLE	5,57%	334	1
CARENE	5,57%	334	1
CAP ATLANTIQUE	5,57%	334	1
CC Erdre & Gesvres	5,57%	334	1
Redon Agglomération	5,57%	334	1
CC Pays d'Ancenis	5,57%	334	1
Assemblée spéciale :	1,63%	98	4
<i>CC Châteaubriant/Derval</i>	1,63%	98	
<i>Pornic Agglo Pays de Retz</i>	1,63%	98	
<i>Clisson Sèvre et Maine Agglo</i>	1,63%	98	
<i>CC Sèvre et Loire</i>	1,63%	98	
<i>CC Sud Retz Atlantique</i>	0,82%	49	
<i>CC Estuaire et Sillon</i>	0,82%	49	
<i>CC de Nozay</i>	0,82%	49	
<i>CC Région de Blain</i>	0,82%	49	
<i>CC Pays de Pontchâteau - St Gildas des Bois</i>	0,82%	49	
<i>CC Sud Estuaire</i>	0,82%	49	
<i>CC de Grand Lieu</i>	4,05%	243	
<i>Communes et autres groupements de communes</i>			
	100 %	18 533	18
TOTAL.....			

Cession d'actions

Aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Modification des statuts

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Effectifs

Au 31 décembre 2019, la SPL LAD SPL emploie 41 salariés dont 33 CDI et 8 CDD (parmi lesquels 3 contrats de professionnalisation).

2. Rapport d'activité 2019

L'activité opérationnelle de la SPL LAD SPL pour l'exercice 2019 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2019 sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération. Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la SPL LAD SPL.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué :

- prend acte du rapport relatif à l'activité de la SPL LAD SPL pour l'exercice 2019,
- donne acte au Président ou à son représentant de cette communication.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 36

COMMISSION FINANCES

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 SUR EXERCICE 2019 - SEM SONADEV

Christophe COTTA, Vice-président,

Expose,

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés d'économie mixte dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de la présente séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

MM. Jean-Claude PELLETEUR, Jean-Jacques LUMEAU, Céline PAILLARD, Marie-Anne HALGAND, Lydie MAHE, Jean-Michel CRAND, Catherine LUNGART, Claude AUFORT et moi-même vous communiquons ainsi les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2019 des administrateurs de la SEM SONADEV.

1. La SEM

La SEM SONADEV a principalement pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement et d'une façon générale, de toute opération financière, commerciale, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et en faciliter la réalisation.

Le siège social est sis 6, place Pierre SEMARD à SAINT-NAZAIRE.

Capital social

La répartition du capital entre chaque actionnaire au 31/12/2019 était la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital souscrit Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administrateurs.
Ville de SAINT-NAZAIRE	11,89%	607 713	3 639	2
CARENE	52,05%	2 660 310	15 930	9
Caisse des Dépôts et Consignations	12,85%	656 978	3 934	1
Crédit Mutuel de Loire-Atlantique Centre Ouest	5,00%	255 677	1 531	1
SA Coopérative d'intérêt collectif -Groupe CISN Atlantique	4,30%	219 605	1 315	1
CCI Nantes-Saint-Nazaire	3,52%	180 026	1 078	1
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire	3,52%	180 026	1 078	1
Crédit Agricole Atlantique Vendée	3,52%	180 026	1 078	1
Crédit Industriel de l'Ouest	3,30%	168 670	1 010	1
Centre d'Initiatives Locales de Saint-Nazaire	0,05%	2 505	15	
TOTAL.....	100 %	5 111 536	30 608	18

Cession d'actions

Aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Modification des statuts

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la SEM SONADEV s'élevait à 27 salariés, contre 24 salariés au 31/12/2018.

2. Rapport d'activité 2019

L'activité opérationnelle de la SEM SONADEV pour l'exercice 2019 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2019 sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la SEM SONADEV.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué :

- prend acte du rapport relatif à l'activité de la SEM SONADEV pour l'exercice 2019 ;
- donne acte au Président ou à son représentant de cette communication.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 37

COMMISSION FINANCES

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 SUR EXERCICE 2019 - SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS

Christophe COTTA, Vice-président,

Expose,

Les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés publiques locales dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de la présente séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

MM. Jean-Jacques LUMEAU, Jean-Claude PELLETEUR, Claude AUFORT, François CHENEAU, Thierry NOGUET, Marie-Anne HALGAND, Catherine LUNGART, Jean-Michel CRAND, Franck HERVY, Sylvie CAUCHIE, Xavier PERRIN, Céline PAILLARD, Eric PROVOST, Lydie MAHE, et moi-même vous communiquons ainsi les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2019 des administrateurs de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS.

1. La SPL

La Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

A ce titre, elle peut notamment :

- 1) procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, qui ont, notamment, pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ou de service, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- 2) procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations de construction. La société peut intervenir sur tous immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que, leur amélioration, leur rénovation, leur gestion que leur entretien ;
- 3) entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées ;
- 4) exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner ses collectivités actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société exerce exclusivement ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

Le siège social est sis 6, place Pierre SEMARD à SAINT-NAZAIRE.

Capital social

La répartition du capital de chaque actionnaire au 31/12/2019 était la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital souscrit Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administrateurs.
CARENE	87,89%	395 500	3 955	15
Ville de SAINT-NAZAIRE	5,56%	25 000	250	1
Département de LOIRE-ATLANTIQUE	5,56%	25 000	250	1
Assemblée spéciale :				1
<i>Commune de BESNE</i>	0,11%	500	5	
<i>Commune de DONGES</i>	0,11%	500	5	
<i>Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS</i>	0,11%	500	5	
<i>Commune de MONTOIR DE BRETAGNE</i>	0,11%	500	5	
<i>Commune de PORNICHET</i>	0,11%	500	5	
<i>Commune de SAINT-ANDRE DES EAUX</i>	0,11%	500	5	
<i>Commune de SAINT-JOACHIM</i>	0,11%	500	5	
<i>Commune de SAINT MALO DE GUERSAC</i>	0,11%	500	5	
<i>Commune de TRIGNAC</i>	0,11%	500	5	
TOTAL.....	100 %	450 000	4 500	18

Cession d'actions

Aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Modification des statuts

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Effectifs

Au 31 décembre 2019, la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS n'emploie aucun salarié. Les salariés de la SEM SONADEV sont mis à disposition de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS pour accomplir ses missions.

2. Rapport d'activité 2019

L'activité opérationnelle de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS pour l'exercice 2019 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2019 sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué :

- prend acte du rapport relatif à l'activité de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS pour l'exercice 2019 ;
- donne acte au Président ou à son représentant de cette communication.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 38

COMMISSION FINANCES

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 SUR EXERCICE 2019 - SAMOA

David SAMZUN, Président,

Expose,

Les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés publiques locales dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de la présente séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

Je vous communique ainsi les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2019 des administrateurs de la SPL SAMOA.

1. La SPL

La Société Publique Locale SAMOA a pour objet général l'étude et le développement du projet métropolitain en renouvelant la centralité urbaine sur le périmètre d'influence du fleuve et en organisant le renouvellement de la ville par la valorisation des friches urbaines sur ce territoire de référence.

Le siège social est sis 2, ter quai François-Mitterrand à NANTES.

Capital social

La répartition du capital de chaque actionnaire au 31/12/2019 était la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital souscrit Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administrateurs.
NANTES METROPOLE	57%	570 000	57 000	10
Ville de NANTES	18%	180 000	18 000	3
Département de LOIRE-ATLANTIQUE	5%	50 000	5 000	1
CARENE	5%	50 000	5 000	1
Région des Pays de la Loire	5%	50 000	5 000	1
Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire	5%	50 000	5 000	1
Ville de REZE	5%	50 000	5 000	1
TOTAL.....	100 %	1 000 000	100 000	18

Cession d'actions

Aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Modification des statuts

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Effectifs

Au 31 décembre 2019, la SPL SAMOA emploie 42 salariés dont 40 CDI et 2 CDD.

2. Rapport d'activité 2019

L'activité opérationnelle de la SPL SAMOA pour l'exercice 2019 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2019 sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la SPL SAMOA.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué :

- prend acte du rapport relatif à l'activité de la SPL SAMOA pour l'exercice 2019 ;
- donne acte au Président ou à son représentant de cette communication.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 39

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE

**ZAC DE L'ORMOIS - TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE - TRAITE DE
CONCESSION AVEC LA SEM SONADEV - AVENANT N°2 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**

Catherine LUNGART, Vice-présidente,

Expose,

Par délibération du 13 novembre 2007, le Bureau communautaire de la CARENE adoptait le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « L'Ormois » sur la Commune de Montoir de Bretagne.

Cette ZAC fait l'objet d'une concession attribuée à la SEM SONADEV en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire de la CARENE du 16 décembre 2008 et dont le traité de concession a été approuvé par cette même délibération.

Par un avenant n°1, approuvé par le Bureau communautaire de la CARENE le 13 octobre 2015, le taux de rémunération de commercialisation a été porté à 5%.

Le traité de concession prenant fin le 21 janvier 2021, il est demandé une prorogation de 5 ans, jusqu'au 21 janvier 2026, pour permettre la poursuite de l'opération. Le présent avenant modifie en conséquence l'article 5 du traité de concession.

Par ailleurs, il était prévu une participation en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, d'un montant de 137 800 euros HT pour des travaux de valorisation écologique du site. Ces travaux aujourd'hui réalisés, à un coût moindre qu'initialement prévu, la participation est revue à la baisse. En conséquence, il convient également de procéder à la modification de l'article 16.4 du traité de concession, portant le nouveau montant de participation globale du concédant à 77 917 euros HT, contre 137 800 euros HT, soit une diminution de 59 883 euros HT.

Cette réduction de la participation a été constatée par délibération du Bureau communautaire du 24 septembre 2019, approuvant le CRAC 2018 de la concession visée en objet.

Il est précisé ici que le nouveau montant de participation communautaire de 77 917 euros HT intègre une subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire à hauteur de 31 000 net de taxes.

L'avenant joint à la présente délibération acte de ces modifications apportées au traité de concession.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve l'avenant n°2 au traité de concession à conclure avec la SEM SONADEV, joint à la présente délibération, prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 21 janvier 2026, et fixant la participation du concédant à 77 917 euros HT,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout acte y afférant.

Le Président,
David SAMZUN

C. Cotta ne prend pas part au vote.

AVENANT N°2
AU TRAITÉ DE CONCESSION
de la
ZAC DE « L'ORMOIS » A MONTOIR DE BRETAGNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE
(CARENE)

SOCIÉTÉ NAZAIRIENNE DE DEVELOPPEMENT
(SONADEV)

Entre :

La Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), SIREN n° 244 400 644, dont le siège social est fixé 4, avenue du Commandant l'Herminier à SAINT-NAZAIRE (44600), représentée par son Président, Monsieur David SAMZUN, spécialement autorisé aux effets de la présente par délibération Conseil communautaire du 15 décembre 2020 ;

Ci-après dénommée la CARENE ou le concédant, d'une part,

Et, d'autre part :

La Société nazairienne de développement (SONADEV), société anonyme d'économie mixte, au capital de 1 400 400 € dont le siège social est fixé Tour Météor Bât. A1 – 6, Place Sémard – CS 60009 à SAINT-NAZAIRE (44601), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° B 007 180 516, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Franck LEMARTINET,

Ci-après dénommée la SONADEV ou le concessionnaire, d'autre part.

PREAMBULE

Par délibération du 13 novembre 2007, le Bureau communautaire de la CARENE adoptait le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « L'Ormois » sur la Commune de Montoir de Bretagne.

Cette ZAC fait l'objet d'une concession attribuée en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du 16 décembre 2008.

Le traité de concession relatif à cette opération a été approuvé par le Bureau communautaire de la CARENE, et un traité de concession a été conclu avec la SEM SONADEV.

Par délibération du 13 octobre 2015, le Bureau communautaire a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession à l'occasion duquel le taux de rémunération de commercialisation a été porté à 5%.

Le traité de concession arrivant à échéance le 21 janvier 2021, il convient d'en proroger la durée de 5 ans afin de permettre la poursuite de l'opération. Le présent avenant modifie en conséquence l'article 5 du traité de concession.

Egalement, compte-tenu du fait que les travaux de valorisation écologique du site ont été réalisés, à un coût moindre que celui prévu initialement, il convient de procéder à la réduction de la participation du concédant, d'un montant initial de 137 800 euros HT, à un montant de 77 917 euros HT, soit une réduction de 59 883 euros HT appelée et un reste à charge du concédant de 46 917 euros HT. Ce montant comprend une subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire d'un montant de 31 000 euros nets de taxes. Le présent avenant modifie en conséquence, l'article 16.4 du traité de concession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – DATE D’EFFET ET DE DUREE DE LA CONCESSION

L'article 5 du Traité de concession est modifié comme suit :

« [...] »

La durée est fixée à compter de sa date de prise d'effet jusqu'au 21 janvier 2026.

[...] »

ARTICLE 2 – FINANCEMENT DE L’OPERATION

L'article 16.4 du Traité de concession est modifié comme suit :

« [...] La participation du concédant est fixée à 77 917 euros HT pour des travaux de valorisation écologique du site.

[...] »

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses de la concession d'aménagement ainsi que de ses avenants qui ne seraient pas contraires avec les dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L’AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le concédant notifiera au concessionnaire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat le rendant exécutoire.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de ladite notification.

Fait à SAINT-NAZAIRE, le

Pour la CARENE,
Le Président
« lu et approuvé »

Pour la SONADEV,
Le Directeur Général Délégué
« lu et approuvé »

David SAMZUN

Franck LEMARTINET

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 40

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE

ZAC ECOTTAIS - TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DONGES - TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SEM SONADEV - AVENANT N°3 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

Catherine LUNGART, Vice-présidente,

Expose,

Par délibération du 28 mars 2006, le Conseil communautaire de la CARENE adoptait le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Ecottais » sur la Commune de Donges.

Cette ZAC fait l'objet d'une concession attribuée en vertu d'une délibération du 19 février 2008. Le traité de concession relatif à cette opération a été approuvé par le Bureau communautaire de la CARENE, et un traité de concession a été conclu avec la SEM SONADEV.

Par délibération du 15 octobre 2013, la CARENE a procédé à une modification du taux d'intérêt des avances (avenant n°1) dont les modalités sont définies dans une convention spécifique.

Par délibération du 13 octobre 2015, la CARENE a prorogé la durée du traité de concession (jusqu'à la fin de l'année 2020) pour permettre la poursuite des travaux de viabilisation et de commercialisation des terrains.

A ce jour, les travaux de finition de la tranche 2 sont en cours, et la commercialisation des lots n'est pas terminée. La durée du traité de concession arrivant à échéance le 31 décembre 2020, l'objet de cet avenant est une prorogation de 3 ans du traité de concession, soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour assurer la finalisation de la commercialisation.

L'avenant joint à la présente délibération acte de ces modifications apportées au traité de concession.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve l'avenant n°3 au traité de concession « ZAC ECOTTAIS » à conclure avec la SEM SONADEV, joint à la présente délibération, prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2023,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Le Président,
David SAMZUN

C. Cotta ne prend pas part au vote.

AVENANT N°3

**AU TRAITE DE CONCESSION
de la
ZAC « LES ECOTTAIS » A DONGES**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION
NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE)**

**SOCIETE NAZAIRIENNE DE DEVELOPPEMENT (SEM
SONADEV)**

Entre,

La Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de L'Estuaire (CARENE), SIREN n° 244 400 644, dont le siège social est fixé 4, avenue du Commandant l'Herminier à SAINT-NAZAIRE (44600), représentée par son Président, Monsieur David SAMZUN, spécialement autorisé aux effets des présentes par délibération du 15 décembre 2020.

Ci-après dénommée la CARENE ou le

concedant, d'une part, Et,

La Société Nazairienne de Développement (SONADEV), société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est fixé Tour Météor Bât. A1 - 6, Place Sémard - CS 60009 à SAINT-NAZAIRE (44601), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° B 007 180 516, représentée par son Président, Monsieur Christophe COTTA

Ci-après dénommée la SEM SONADEV ou le concessionnaire, d'autre part.

PREAMBULE

Par délibération du 28 mars 2006, le Conseil communautaire de la CARENE adoptait le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Ecottais » sur la commune de Donges.

Cette ZAC fait l'objet d'une concession attribuée en vertu d'une délibération du 19 février 2008.

Le traité de concession relatif à cette opération a été approuvé par le Bureau Communautaire de la CARENE, et un traité de concession a été conclu avec la SEM SONADEV.

Par délibération du 15 octobre 2013, la CARENE a procédé à une modification du taux d'intérêt des avances (avenant n°1) dont les modalités sont définies dans une convention spécifique.

Par délibération du 13 octobre 2015, la CARENE a prorogé la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2020, pour permettre la poursuite des travaux de viabilisation et de commercialisation des terrains.

Dans ce cadre, il fût aussi décidé l'instauration d'une rémunération forfaitaire annuelle de suivi général de l'opération au profit du concessionnaire au titre de ses missions.

A ce jour, les travaux de finition de la tranche 2 sont en cours, et la commercialisation des lots n'est pas terminée. La durée du traité de concession arrivant à échéance le 31 décembre 2020, l'objet de cet avenant est une prorogation de 3 ans du traité de concession, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D’AMENAGEMENT

L'article 5 du Traité de concession d'aménagement est modifié comme suit:

“ [...] La présente concession d'aménagement prendra effet à compter de la date de réception par l'aménageur de cette notification jusqu'au 31 décembre 2023.

[...] “

ARTICLE 2 · DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses de la concession d'aménagement qui ne sont pas contraires avec les dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 3 · ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le concédant notifiera au concessionnaire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'État le rendant exécutoire.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de la dite notification.

Fait à SAINT-NAZAIRE, en deux exemplaires, le

Pour la CARENE

Le Président
Général

“Lu et approuvé”

David SAMZUN

Pour la SONADEV

Le Président Directeur

“Lu et approuvé”

Christophe COTTA

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 41

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE

ZAC OCEANIS- TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE - TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SEM SONADEV - AVENANT N°7 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

Catherine LUNGART, Vice-présidente,

Expose,

Par délibération du 16 novembre 1990, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Nazaire a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC « Océanis » à la SONADEV par le biais d'une convention de concession signée le 21 novembre 1990, englobant le programme d'équipements publics approuvé par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique par arrêté du 6 avril 1990.

Cette convention arrivant à échéance, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Nazaire a, par délibération du 20 novembre 1998, décidé d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 1999 (*avenant n° 1*), puis à nouveau, par délibération du 19 novembre 1999, d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2006 (*avenant n° 2*).

Par délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2003, la CARENE a déclaré certaines zones d'activités, dont la ZAC « Océanis », d'intérêt communautaire.

Par délibération du 12 septembre 2003, la Ville de Saint-Nazaire a délibéré pour que puisse s'engager le transfert de ces zones d'activités, en particulier celui de la ZAC « Océanis » vers la CARENE.

Cette substitution du concédant était constatée entre les parties par délibération du Bureau communautaire du 25 mai 2004 (*avenant n° 3*).

Par délibération du Conseil communautaire du 4 octobre 2005, la CARENE a autorisé la création d'un lotissement (*avenant n° 4*).

Par délibération du 28 mars 2006, la concession d'aménagement a été mise en conformité avec les évolutions réglementaires intervenues, et il a été convenu de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 (*avenant n°5*).

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé à nouveau d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2020 (*avenant n°6*).

A ce jour, l'opération d'aménagement n'est pas achevée, certains lots restant à commercialiser (pour une surface cessible d'environ 1,5 ha), il convient de prolonger ladite concession d'aménagement pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025

L'avenant joint à la présente délibération acte de ces modifications apportées au traité de concession.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve l'avenant n°7 au traité de concession « ZAC OCEANIS » à conclure avec la SEM SONADEV, joint à la présente délibération, prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Le Président,
David SAMZUN

C. Cotta ne prend pas part au vote.

AVENANT N°7
AU TRAITÉ DE CONCESSION
de la ZAC « OCEANIS »

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE (CARENE)**

SOCIÉTÉ NAZAIRIENNE DE DÉVELOPPEMENT (SONADEV)

Entre :

La Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), SIREN n° 244 400 644, dont le siège social est fixé 4, avenue du Commandant l'Herminier à SAINT-NAZAIRE (44600), représentée par son Président, Monsieur David SAMZUN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020,

Ci-après dénommée la CARENE ou le concédant, une part,

Et,

La Société nazairienne de développement (SONADEV), société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 5 111 536 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° B 007 180 516, dont le siège social est fixé 6 Place Pierre Sépard à SAINT-NAZAIRE (44600), représentée par son Président, Monsieur Christophe COTTA, nommé à cette fonction par le Conseil d'administration du 30.09.2020.

Ci-après dénommée la SONADEV ou le concessionnaire, d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Par délibération en date du 16 novembre 1990, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Nazaire a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC « Océanis » à la SONADEV par le biais d'une convention de concession signée le 21 novembre 1990, englobant le programme d'équipements publics approuvé par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique par arrêté du 6 avril 1990.

Cette convention arrivant à échéance, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Nazaire a, par délibération du 20 novembre 1998, décidé d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 1999 (*avenant n° 1*), puis à nouveau, par délibération du 19 novembre 1999, d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2006 (*avenant n° 2*).

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2003, la CARENE a déclaré certaines zones d'activités, dont la ZAC « Océanis », d'intérêt communautaire.

Par délibération du 12 septembre 2003, la Ville de Saint-Nazaire a délibéré pour que puisse s'engager le transfert de ces zones d'activités, en particulier celui de la ZAC « Océanis », vers la CARENE.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2003, la CARENE autorisait la mise en œuvre de l'ensemble des procédures de transfert au vu notamment de l'audit juridique et financier réalisé par KPMG.

Cette substitution du concédant était constatée entre les parties par délibération du Bureau communautaire en date du 25 mai 2004 (**avenant n° 3**).

Par délibération du Conseil communautaire du 4 octobre 2005, la CARENE a autorisé la création d'un lotissement (**avenant n° 4**).

Par délibération du 28 mars 2006, la concession d'aménagement a été mise en conformité avec les évolutions réglementaires intervenues, et il a été convenu de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 (**avenant n°5**).

Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé à nouveau d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2020 (**avenant n°6**).

Le traité de concession prenant normalement fin au 31 décembre de cette année, il convient de le prolonger par voie d'avenant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DUREE

Le traité de concession d'aménagement est modifié comme suit :

« La présente concession d'aménagement est conclue à compter de sa notification à l'aménageur jusqu'au 31/12/2025. »

ARTICLE 2 —DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses de la concession d'aménagement ainsi que de ses avenants qui ne seraient pas contraires avec les dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 3 — ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
Le concédant notifiera au concessionnaire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat le rendant exécutoire.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de ladite notification.

Fait à SAINT-NAZAIRE, le

Pour la CARENE.,
Le Président,

« Lu et Approuvé »

David SAMZUN

Pour la SONADEV
Le Président,

« Lu et Approuvé »

Christophe COTTA

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 42

COOPERATIONS METROPOLITAINES

**COOPERATIONS - POLE METROPOLITAIN LOIRE-BRETAGNE – SOLLICITATION DU RETRAIT DE LA
CARENE DU SYNDICAT MIXTE FERME - APPROBATION**

Jean-Jacques LUMEAU, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 13 décembre 2011, la CARENE a approuvé la création du Syndicat mixte Pôle Métropolitain Loire-Bretagne (PMLB) créé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2012, et son adhésion à cette structure.

Le PMLB regroupe, d'après ses statuts, cinq EPCI à fiscalité propre :

- Nantes Métropole
- Rennes Métropole
- Brest Métropole
- la CARENE
- Angers Loire Métropole

Ce pôle métropolitain a pour fonction l'animation et la coordination de la réflexion stratégique pour une vision territoriale partagée et ses statuts fixent six domaines d'actions :

- Accessibilité des territoires
- Aménagement des territoires & politiques contractuelles
- Enseignement supérieur & recherche
- Développement économique à l'international
- Culture & tourisme
- Promotion du développement durable

Ses modalités d'actions sont principalement les échanges de bonnes pratiques et « réseaux d'influences » ou « de défense coordonnée de nos intérêts communs ».

Deux thématiques ont été au cœur des travaux depuis 2012 :

- l'accessibilité des territoires du Grand Ouest, notamment à travers les projets LNOBPL (Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne / Pays de la Loire) et AGO (Aéroport du Grand-Ouest)
- l'enseignement et la recherche, avec la création de l'Université Bretagne-Loire (UBL).

L'abandon du projet AGO, ses conséquences induites sur le projet LNOBPL et l'essoufflement de la dynamique autour de l'UBL ont été des marqueurs importants au cours du dernier mandat. Aussi, la CARENE ne souhaite pas poursuivre sa participation au sein du Pôle métropolitain Loire-Bretagne et sollicite par la présente délibération son retrait de ce syndicat mixte fermé.

En vertu de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat mixte ainsi que celui des membres de celui-ci, exprimé dans les conditions de majorité

requis pour la création de l'établissement. L'organe délibérant de chaque membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant aux Présidents concernés pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans les départements concernés.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve la demande de retrait de la CARENE du Syndicat mixte Pôle métropolitain Loire-Bretagne,
- autorise le Président, ou son représentant, à notifier la présente délibération au Président du Pôle métropolitain Loire-Bretagne et aux Présidents des EPCI membres du Pôle métropolitain Loire-Bretagne, aux fins d'adoption, par leur organe délibérant, d'une délibération acceptant cette demande de retrait,
- autorise le Président, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 43

CONTRACTUALISATIONS

**CONTRACTUALISATION – AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRE REGION 2017 - 2020 – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT DE PROROGATION DE DUREE AVEC LA REGION DES PAYS
DE LA LOIRE**

Jean-Jacques LUMEAU, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil communautaire a adopté le Contrat Territoire Région 2017-2020, par lequel la Région des Pays de la Loire apporte un soutien financier de 6 032 000 € à notre territoire, lequel porte sur la réalisation d'un programme d'actions prévisionnel adopté en commission permanente du 28 septembre 2018.

Les projets sélectionnés ont permis de contribuer à deux défis du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de répondre ainsi aux ambitions posées par le projet d'agglomération de la CARENE, et notamment son Axe 2 « Une agglomération plaisante et écologique, partout, pour tous ».

Ce contrat s'est donc articulé autour de deux thématiques dédiées à :

- L'attractivité par le cadre de vie [Défi n°1]
- L'équilibre et la solidarité [Défi n°2]

La fin du contrat étant fixée au 31 décembre 2020, la conclusion d'un avenant de prorogation jusqu'au 30 septembre 2021 revêt une importance particulière afin d'engager en totalité les actions prévues, et de permettre les dépôts de dossiers de demande de subvention jusqu'au 1^{er} juin 2021.

A l'automne 2020, seize opérations pour 5,895 millions d'euros ont été instruites au sein des services de la Région des Pays de la Loire, soit 98% du contrat. Seul le dépôt de la demande de subvention pour l'opération de relogement de l'Association Solidarités Créations reste à finaliser au regard de la demande de subvention FEDER en cours d'instruction par les services de la Région. C'est pour se donner la possibilité d'optimiser les co-financements sur cette opération qu'un avenant de prorogation est sollicité. Cette possibilité a été ouverte par le Plan de Relance régional approuvé les 09 & 10 juillet 2020. Les demandes de subventions peuvent être déposées jusqu'au 1^{er} juin 2021 et le contrat prorogé jusqu'au 30 septembre 2021.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve l'avenant au Contrat Territoire Région annexé à la présente délibération, à conclure avec la Région des Pays de la Loire,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Le Président,
David SAMZUN

AU CONTRAT TERRITOIRES-REGION 2020 / CONTRAT DE DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN

DE < ... >

ENTRE

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération de la Commission Permanente du Conseil
Régional en date du
Ci-dessous dénommée "la Région"
d'une part,

ET

Identification du bénéficiaire

Statut juridique exact < ... >

Siège < ... >

Représentant légal < ... > dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération en date du xx/xx/XXX

Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4221-1,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 et de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 qui définissent le cadre de la politique de la Région en faveur des territoires et qui s'appliquent au présent contrat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention et les modalités de calcul des contrats Territoires-Région, modifié par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de < ... > du < ... >, sollicitant l'appui financier de la Région pour mettre en œuvre le Contrat Territoires-Région 2020 de < ... >,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du < ... >, approuvant le Contrat Territoires-Région 2020 de < ... > et lui allouant < ... > euros pour le mettre en œuvre.
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 approuvant le présent avenant type
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020 approuvant la liste des Contrats Territoires-Région 2020 et des Contrats de Développement Métropolitain devant faire l'objet d'une prolongation

Préambule

La Région des Pays de la Loire a approuvé lors de la Commission Permanente du 3 Février 2017, le cadre d'intervention de sa nouvelle politique contractuelle 2017-2020 en faveur des intercommunalités (Contrats Territoires-Région 2020 et Contrat de Développement Métropolitain).

Ce soutien régional rénové prévoyait une mise en œuvre à l'expiration des anciens contrats de territoire et jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à la crise sanitaire de la COVID 19 ayant impliqué un décalage des élections municipales et donc communautaires, certains territoires n'étaient pas en mesure de déposer les dossiers de demande de subvention pour leurs projets dans les délais. Afin d'apporter de la souplesse aux territoires, il est proposé de prolonger de 9 mois la durée des CTR 2020 et CDM, soit jusqu'au 30 septembre 2021 pour permettre un dépôt de dossier jusqu'au 1^{er} juin 2021 et une attribution lors de la commission permanente de septembre 2021.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de ***prolonger la durée de validité du Contrat jusqu'au 30 septembre 2021.***

Article 2 - Objet du contrat

Le premier alinéa de l'article 1 du contrat est modifié comme suit :

Le Contrat Territoires-Région 2020 de <... > a pour objet de préciser et d'organiser les interventions de la Région, jusqu'au 30 septembre 2021, en faveur du territoire de <...>.

Article 3 - Durée de la convention

L'article 2 du contrat est modifié comme suit :

Le contrat prend effet à compter de la date d'approbation en Commission Permanente pour s'achever au 30 Septembre 2021.

Article 4 - Pièces contractuelles

L'article 9 de la convention est modifié comme suit :

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- le contrat,
- le document stratégique du territoire et les thématiques prioritaires,
- le cadre d'intervention des CTR / CDM,
- le présent avenant.

Article 5 – Modifications

Les dispositions de la Convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Article 6 - Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'échéance du contrat.

Fait à Nantes, le.....

en < autant que de parties > exemplaires originaux

Le bénéficiaire

.....

Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
La Présidente du Conseil Régional

Christelle MORANÇAIS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 44

CONTRACTUALISATIONS

CONTRACTUALISATION - FONDS EUROPEENS - PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE 2014-2020 - INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) - APPROBATION DU PLAN D'ACTION N°6 ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION INITIALE AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Jean-Jacques LUMEAU, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 30 juin 2015, le Conseil communautaire a adopté la convention à conclure avec la Région des Pays de la Loire désignant la CARENE comme organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI) FEDER 2014-2020. Cette convention couvre les dépenses engagées et payées par les bénéficiaires de crédits européens via l'ITI à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 30 juin 2023.

Il a également approuvé le premier plan d'actions avec diverses maîtrises d'ouvrage dont, en tant qu'organisme intermédiaire, la CARENE doit coordonner la mise en œuvre.

La CARENE s'est vue réserver une enveloppe financière de **4,136 M€** pour la période 2014-2020 pour le territoire dans son ensemble, dont 2,515 M€ sur le pilier "transition énergétique et environnement" et 1,621 M€ sur le pilier "solidarité".

La révision du plan d'actions a lieu annuellement dans les conditions fixées par la convention. A mi-parcours du contrat, la Région avait mis en place des dispositions permettant la fongibilité entre les enveloppes des actions au sein d'un même axe, ce qui avait permis d'optimiser la consommation des crédits.

Le Conseil communautaire par délibération du 25 juin 2019 a approuvé, par avenant n°4, l'évolution des enveloppes dédiées aux projets pour le plan d'actions n°5.

La fin du programme étant fixée au 31 décembre 2020, la mise à jour du plan d'actions n°6 en 2020 (annexe 1) revêt une importance particulière afin de coordonner au mieux la consommation des enveloppes financières résiduelles.

A l'automne 2020, treize opérations pour 2,9 M € sont soldées ou en cours d'instruction au sein des services de la Région des Pays de la Loire et deux dossiers ont été déposés en cette fin d'année 2020 pour 1,2 M € relatif au pilier « solidarité » dans l'objectif de mobiliser la totalité de l'enveloppe attribuée.

Il n'y a pas d'évolution majeure dans les enveloppes définies par rapport au plan d'actions voté en 2019. A noter néanmoins des évolutions sur l'axe 6 du programme opérationnel FEDER dont l'objectif est de « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

En effet, le calendrier opérationnel de certains projets a dû être revu et ces derniers ne pouvaient en conséquence pas être présentés à des cofinancements dans le cadre de cette programmation 2014-2020 comme prévu initialement (annexe 2).

Aussi, afin de mobiliser au maximum les fonds européens réservés, il est proposé d'inscrire à notre Programme d'Actions 2020 un nouveau projet au sein de cet axe 6. Il s'agit de la rénovation du complexe sportif Alexandre Lemoine situé à Méan/Penhoët, quartier de « veille active » selon les grilles d'évaluation nationale de la Politique de la Ville.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de sélection conformément à la « Description du système de gestion et de contrôle » annexée à notre convention iTi. Cette sélection a ainsi été approuvée par délibération du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve l'avenant n°5 et le plan d'action n°6 à conclure avec la Région des Pays de la Loire, tels que modifiés et annexés à la présente délibération,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Le Président,
David SAMZUN

Avenant 2020/FEDER/n°5
modifiant la convention n°2015 / FEDER / du 15 septembre 2015
passée avec la CARENE

Cadre règlementaire : FEDER
Programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020

ENTRE

La Région des Pays de la Loire, dénommée ci-après « autorité de gestion » du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, représentée par Madame Christelle Morançais, sa présidente

d'une part,

ET

CARENE Saint-Nazaire Agglomération dénommée ci-après « organisme intermédiaire », représentée par Monsieur David SAMZUN, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020,

d'autre part,

- Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 8 août 2014 ;
- Vu la décision d'exécution n° CCI 2014FR16M2OP008 du 16 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel régional FEDER/FSE au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays de la Loire ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la CICC ;
- Vu le cahier des charges relatif aux investissements territoriaux intégrés adopté par la Commission Permanente du Conseil régional en date du 2 juin 2014 ;
- Vu la réponse à l'appel à stratégie adressée par la CARENE Saint-Nazaire Agglomération, organisme intermédiaire ci-après désigné en date du 28 novembre 2014 ;
- Vu la demande formelle adressée par la CARENE Saint-Nazaire Agglomération en date du 09 avril 2015 pour devenir organisme intermédiaire ;
- Vu la délibération de la CARENE Saint-Nazaire Agglomération en date du 30 juin 2015 approuvant la convention type et autorisant son Président à la signer ;
- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention type et autorisant le Président à la signer ;
- Vu le rapport de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) sur la procédure de désignation de la région Pays de la Loire en tant qu'autorité de gestion en date du 15 juin 2016 demandant que soit précisé dans les Descriptifs de système de gestion et de contrôle les modalités de la séparation fonctionnelle et du traitement des rejets de dossiers par les organismes intermédiaires ;
- Vu la délibération du Conseil régional du 30 septembre 2016 relative au Rapport Approche territoriale des fonds européens : mise en œuvre des Investissements territoriaux intégrés (ITI) du PO FEDER/FSE 2014-2020 ;
- Vu le Comité régional de suivi du 23 mars 2017 actant les mesures engagées par la Région pour relancer la consommation des crédits FEDER disponibles et notamment la piste d'une demande de révision formelle du Programme Opérationnel visant à la mise en œuvre de la fongibilité iTI dans chaque organisme intermédiaire (agglomérations) au sein des axes 4, 5 et 6 sur la base du retour des différents organismes intermédiaires ;
- Vu la délibération de la CARENE Saint-Nazaire Agglomération en date du 27 juin 2017 approuvant l'avenant type 2017 et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 17 novembre 2017 approuvant l'avenant type 2017 et autorisant la Présidente à la signer ;
- Vu la délibération de la CARENE Saint-Nazaire Agglomération en date du 26 juin 2018 approuvant l'avenant type 2018 et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 28 septembre 2018 approuvant l'avenant type 2018 et autorisant la Présidente à la signer ;
- Vu la délibération de la CARENE Saint-Nazaire Agglomération en date du 25 juin 2019 approuvant l'avenant type 2019 et autorisant son Président à le signer ;
- Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant type 2019 et autorisant la Présidente à la signer ;
- Vu la délibération de la CARENE Saint-Nazaire Agglomération en date du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant type 2020 et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant type 2020 et autorisant la Présidente à le signer ;

Il est convenu ce qui suit :

)) Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER en Pays de la Loire en date du 15 septembre 2015 conclue entre la Région des Pays de la Loire et la CARENE Saint-Nazaire Agglomération en ajoutant en annexe le plan d'actions révisé.

)) Article 2 – Atteinte des objectifs de programmation et de consommation (dégagement d'office et réserve de performance) pour les investissements territoriaux intégrés FEDER en Pays de la Loire

Afin d'anticiper au mieux la fin du programme 2014-2020, l'autorité de gestion fixe au 30/06/2021 la date maximale de programmation des dossiers et au 30/06/2023 la date de fin d'éligibilité des dépenses afin de permettre la réalisation des contrôles de service fait avant la fin de l'exécution.

La programmation des opérations couvrant les années 2020 et suivantes est conditionnée à la disponibilité des crédits alloués à chaque ITI et conséquemment à la capacité du territoire concerné à atteindre les objectifs qui lui sont assignés en termes de dégagement d'office pour les exercices 2020 à 2023 et les objectifs-cible du cadre de performance.

)) Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

)) Article 4 – Autres dispositions

Les dispositions de l'acte attributif de subvention initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi sur 4 pages dont les parties ont pris dûment connaissance.

Fait à Saint-Nazaire, le _____

Pour la Présidente du Conseil régional
Et par délégation
Le Directeur général des Services

Xavier DAUDIN-CLAVAUD

Pour la CARENE Saint-Nazaire Agglomération,
son représentant,
Le Président

David SAMZUN

					PLAN D'ACTIONS prévisionnel (décembre 2020)								
Axes	OT	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques	Types d'actions du DOMO	Enveloppe FEDER théorique	Opération sélectionnée	Maitre d'ouvrage	Coût total en € HT (dépenses éligibles)	Taux d'intervention FEDER	Subvention FEDER attribuée ou prévisionnelle	Total par OS		
4	4	PI 4.a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	OS 1 : Accroître la production d'énergie issue de sources renouvelables	412- Projets de réseaux de chaleur alimentés par des sources d'énergie renouvelables	371 483,00	<i>enveloppe supprimée et réaffectée sur le volet performance énergétique</i>				0	0		
		PI 4.c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement	OS 1 : Améliorer la performance énergétique des logements et des bâtiments publics	423- Rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal	586 943,00	Salle de la Fontaine	Besné	221 997,39	19%	43 203,00	958 426,00		
						Ecole Jules Ferry (1ère phase)	Saint André des Eaux	383 507,57	30%	115 052,27			
						Gymnase de Kerlédy	Saint-Nazaire	520 783,74	30%	156 235,12			
						Rénovation du Centre d'initiative locale pour la création de l'école des beaux arts Nantes Saint-Nazaire	CARENE	2 523 638,28	20%	504 727,66			
				PI 4.e - Favoriser des stratégies de développement à faibles émissions de CO2 pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	OS 2 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les agglomérations	441- Appui à l'élaboration et à la déclinaison opérationnelle des plans climat territoriaux	222 890,00	Accompagnement des démarches PCET et management environnemental sur les zones d'activités	CARENE	270 000,00	40%	108 000,00	222 890,00
					OS 3 : Accroître l'utilisation des modes de déplacements doux	451- Investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux	148 593,00	Animation de la démarche d'écologie industrielle (création d'un poste de chargé de mission EIT)	GPM	220 800,00	40%	88 320,00	148 593,00
						Piste cyclable - bd Leferme	Saint-Nazaire	1 037 000,00	30%	314 370,95			
Total axe 4					1 329 909,00			5 177 726,98	25,69%	1 329 909,00	1 329 909,00		
5	5	PI 5.a - Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation aux changements climatiques, y compris les approches fondées sur les écosystèmes	OS 1 : Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines	511- Outils de réflexion préalable et aide à la décision 512- Actions de gestion douce et de réduction de la vulnérabilité	170 511,00	<i>enveloppe supprimée et réaffectée sur la reconversion des friches urbaines</i>				0	0		
		Sous total OT 5				170 511,00							
		PI 6.d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols, favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris Natura 2000 et des infrastructures vertes	OS 1 : Renforcer les fonctionnalités des espaces protégés par une gestion adaptée	521- Elaboration et déclinaison opérationnelle pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues	664 954,00	Lutte contre la Jussie : travaux d'arrachage mécanique et manuel	SBVB	308 574,80	37%	112 916,40	358 630,32		
						Trame verte et bleue - Milieux aquatiques - Poste de chargé de mission	CARENE	266 781,22	50%	133 027,59			
						Natura 2000 - continuité écologique de la loutre	PNRB	115 200,97	40%	46 686,33			
						Renforcer l'attractivité pour les oiseaux de la Directive Oiseaux - Reconfiguration et réaménagement d'une zone de quiétude - Réserve de Rozé	PNRB	239 667,97	28%	66 000,00			
		PI 6.e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer des friches industrielles (y compris les zones en reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit	OS 1 : Redonner une vocation aux sites pollués de la région	531- Dépollution, réhabilitation, démolition et aménagement de friches notamment à vocation industrielle	349 194,00	Reconversion de la friche urbaine de l'ancien hôpital - Moulin du Pé (réaffectation du 511 et 512 et d'une partie du 521)	CARENE	3 728 239,00	22%	826 028,68	826 028,68		
Sous total OT 6				1 014 148,00			4 658 463,96	25%	1 184 659,00				
Total axe 5					1 184 659,00			4 658 463,96	25%	1 184 659,00	1 184 659,00		
Total axes 4 et 5					2 514 568,00			9 836 190,94	26%	2 514 568	2 514 568		
6	9	PI 9.b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	OS 1 : Réduire les inégalités de revenus au sein des territoires urbains	Revitalisation économique / économie de proximité Revitalisation physique par les aménagements publics Revitalisation sociale	1 621 360,00	Rénovation des halles	Ville St Nazaire	1 916 000,00	32%	615 950,00	1 621 360,00		
						Relogement Association Solidarités Création	CARENE	1 250 000,00	40%	500 000,00			
						Rénovation du stade Alexandre Lemoine à Méan-Penhoët	Ville de St Nazaire	1 063 650,00	48%	505 410,00			
						Total axe 6				1 621 360,00			
Total ITI					4 135 928,00			14 065 840,94	29%	4 135 928,00	4 135 928,00		

opération balai

opération balai

Contractualisation - Fonds Européens - Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 - Investissement territorial intégré (ITI) - Approbation du plan d'action n°6 et autorisation de signer l'avenant à la convention initiale intégrant ce plan d'action

ANNEXE 2 – Opérations supprimées du Plan d'actions FEDER 2014-2020

Pour cette période de programmation 2014-2020, le document intitulé « Description du système de gestion et de contrôle » annexé à la convention ITI détermine la procédure de sélection des projets par la CARENE, organisme intermédiaire (paragraphe 2.1.3), et notamment le traitement des opérations non retenues :

« Pour les projets non retenus dans le cadre du 1er plan d'actions, les communes demandeuses de l'Agglomération ont été informées par la délibération de l'instance qui a validé la convention.

Pour les dossiers déposés au fil de l'eau et non retenus par l'OI, les communes demandeuses de l'Agglomération sont informées par la délibération de l'instance qui a validé la convention.

Pour les autres porteurs de projets, l'instance en charge de la sélection des opérations répond par courrier sur la base de ses critères de sélection et des critères du DOMO.

Les lettres de refus sont transmises au fil de l'eau ou à l'occasion du dialogue de gestion à l'Autorité de gestion. »

Ce plan d'actions prévisionnel n°6 voit ainsi la suppression de plusieurs opérations figurant dans le plan d'actions n°5 du fait des retards pris dans les calendriers opérationnels, dans un contexte de crise sanitaire en 2020, ou par renoncement des maîtres d'ouvrages. Ces opérations ne pourront ainsi pas être présentées dans le cadre de cette programmation 2014-2020 comme envisagé au fil des évolutions des plans d'actions.

Les opérations figurant dans les plans d'actions revus annuellement et supprimées dans le plan d'actions n°6 sont les suivantes :

- Axe 4 :
 - la réhabilitation de la salle omnisports à Donges
 - la réhabilitation de l'école Daniel Casanova à Trignac
 - l'installation PV sur l'usine d'adduction d'eau potable de Campbon sous maîtrise d'ouvrage CARENE
 - la piste cyclable - Boulevard de l'Atlantique sous maîtrise d'ouvrage CARENE
 - la piste cyclable – Brivet sous maîtrise d'ouvrage CARENE
 - la mise en œuvre du schéma directeur vélos de l'agglomération sur le territoire des communes

- Axe 5 :
 - Les études complémentaires sur les corridors écologiques sous maîtrise d'ouvrage CARENE

- Axe 6 :

- Création d'un équipement comprenant un multi accueil, un accueil périscolaire et de loisirs, une salle municipale et la réhabilitation du groupe scolaire Brossolette au Petit Caporal à Saint-Nazaire
- Aménagement des espaces publics en accompagnement de la nouvelle polarité créée au Petit Caporal et de son désenclavement à Saint-Nazaire
- Amélioration des espaces de vie de Prézégat à Saint-Nazaire
- Développement d'une activité à Prézégat et renforcement de sa polarité à Saint-Nazaire
- Aménagement d'une voirie pour désenclaver la résidence de l'île du Pé à Saint-Nazaire
- Rénovation du centre commercial de la Trébale à Saint-Nazaire
- Espaces publics Trébale : renforcement de la polarité de quartier et accompagnement du parc social de la Vallée de la Trébale à Saint-Nazaire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 45

COMMISSION FINANCES

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 SUR EXERCICE 2019 - SPL SOCIETE DE TRANSPORT DE L'AGGLOMERATION NAZAIRIENNE (STRAN)

Jean-Jacques LUMEAU, Vice-président,

Expose,

Les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés publiques locales dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de la présente séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

MM. Frédérique MARTIN, Claude AUFORT, François CHENEAU, Thierry NOGUET, Marie-Anne HALGAND, Pascale HASPOT, Jean-Michel CRAND, Franck HERVY, Sylvie CAUCHIE et moi-même, vous communiquons les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2019 des administrateurs de la SPL STRAN.

1. La SPL

La SPL STRAN a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, de réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ceux-ci :

- l'entreprise générale de transport terrestre et maritime en particulier l'exploitation du service public des transports publics de voyageurs sous l'autorité CARENE ;
- les transports scolaires ou périscolaires faits à la demande du Conseil Général ou des communes de l'agglomération nazairienne actionnaires ;
- l'étude, la réalisation, l'exploitation de tous types de parcs de stationnement public relevant de la compétence de ses actionnaires ;
- l'acquisition, la location comme preneur ou bailleur de tout matériel nécessaire à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la gestion, la location et éventuellement l'aliénation des terrains, et immeubles nécessaires à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la conception, réalisation ou gestion de divers services que pourront confier les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires dans le cadre des lois et règlements en vigueur en rapport avec la mobilité et les transports.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre de marchés publics, délégations de service public, convention d'études, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Le siège social est sis 92, rue Henri GAUTIER à SAINT-NAZAIRE.

Capital social

La part du capital de chaque actionnaire au 31/12/2019 était la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital souscrit Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administrateurs.
CARENE	79,86%	677 760	42 360	10
Ville de SAINT NAZAIRE	14,64%	122 624	7 664	2
Assemblée spéciale :				1
<i>Commune de BESNE</i>	0,50%	4 192	262	
<i>Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS</i>	0,50%	4 192	262	
<i>Commune de DONGES</i>	0,50%	4 192	262	
<i>Commune de MONTOIR DE BRETAGNE</i>	0,50%	4 192	262	
<i>Commune de PORNICHE</i>	0,50%	4 192	262	
<i>Commune de SAINT-ANDRE-DES-EAUX</i>	0,50%	4 192	262	
<i>Commune de SAINT-JOACHIM</i>	0,50%	4 192	262	
<i>Commune de SAINT-MALO DE GUERSAC</i>	0,50%	4 192	262	
<i>Commune de TRIGNAC</i>	0,50%	4 192	262	
TOTAL.....	100 %	838 112	52 382	13

Cession d'actions

Compte-tenu de l'impossibilité pour le Conseil Départemental de Loire-Atlantique de demeurer actionnaire de la SPL STRAN suite au retrait de sa compétence en matière de transport routier de voyageurs par la loi NOTRe, le Conseil communautaire de la CARENE, par délibération en date du 05 février 2019, a approuvé l'acquisition des 2 618 actions d'une valeur nominale de 16 € chacune détenues par le Département de Loire-Atlantique, pour une valeur totale de 41 888,00 €.

Modification des statuts

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la SPL STRAN était de 217 salariés.

2. Rapport d'activité 2019

L'activité opérationnelle de la SPL STRAN pour l'exercice 2019 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2019 sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la SPL STRAN.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué :

- prend acte du rapport relatif à l'activité de la SPL STRAN pour l'exercice 2019 ;
- donne acte au Président ou à son représentant de cette communication.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 46

COMMISSION SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE

**MOBILITES ET TRANSPORT - AVENANT N°10 AU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC
CONCLU AVEC LA STRAN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**

David SAMZUN, Président,

Expose,

La CARENE, autorité organisatrice de la mobilité, a confié, le 1^{er} janvier 2013, un contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport routier urbain de voyageurs de l'agglomération à la SPL STRAN. Ce contrat, conclu pour une durée de 8 années, a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2012. En raison de la crise sanitaire COVID-19, la durée de ce contrat a été prolongée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2021, par délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2020.

L'impact de la crise sanitaire nous conduit aujourd'hui à modifier les conditions de rémunération de la STRAN.

En effet, le contexte de crise sanitaire et économique liée à la pandémie du COVID-19, a impacté lourdement le fonctionnement des services de transports publics. La STRAN a dû s'adapter au confinement de mars à mai 2020 en adaptant son niveau d'offre, en renforçant les conditions sanitaires et en suspendant les abonnements.

D'un côté, ces adaptations entraînent des économies en comparaison à la rémunération prévue en 2020, de l'autre, les recettes ont fortement baissé en 2020 et cette tendance se poursuit. Chaque mois depuis mars, elles restent plus faibles qu'en 2019. En conséquence, il est proposé de diminuer la rémunération de la STRAN pour l'année 2020 de 947 037 € HT.

Par ailleurs, les coûts de maintenance et d'hébergement de la billettique mis en place depuis le 27 août 2018 étaient assurés par la CARENE. Il est proposé de les mettre à la charge de l'opérateur, ce qui représente une augmentation de la rémunération de la STRAN de 60 294 € HT pour l'année 2021.

En outre, le développement de l'offre de transport et la digitalisation du réseau STRAN impliquent des investissements sur le réseau informatique et nécessitent une augmentation de la rémunération de l'opérateur pour lui permettre de réaliser ces investissements.

Enfin, le prolongement d'une année du contrat prévu à l'avenant n° 9 implique la définition d'un objectif contractuel de recettes. Compte tenu de la crise sanitaire en cours l'autorité organisatrice et l'opérateur interne conviennent de maintenir l'objectif 2020 pour l'année 2021, soit 3 539 838 € TTC.

Les annexes 9 et 10 du contrat avec la SPL STRAN sont modifiées pour tenir compte de ces adaptations dans le cadre de l'avenant n° 10.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué délibère et :

- approuve l'avenant n°10 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs, à conclure avec la SPL STRAN et ses annexes,
- autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Le Président,
David SAMZUN

JJ. Lumeau ne prend pas part au vote.



Contrat d'obligation de service public pour
l'exploitation du réseau de transport public
routier urbain de voyageurs de Saint-Nazaire
Agglomération

2013 - 2020

AVENANT N°10

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Saint-Nazaire (la CARENE), représentée par son Président en exercice, Monsieur David SAMZUN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 ; autorité organisatrice exploitante du réseau de transport urbain ;

Ci-après dénommée « **la CARENE** » ou **l'Autorité Organisatrice** ;

ET

La STRAN, société publique locale – Société anonyme au capital de 838 112 euros, dont le siège social est 92, rue Henri GAUTIER - BP 223, 44614 SAINT-NAZAIRE Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Nazaire, sous le numéro B 330 319 435 ; représentée par son Directeur, Monsieur Christian JUHEL, habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « **l'Opérateur Interne** » ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La CARENE, autorité organisatrice de la mobilité, a confié, le 1^{er} janvier 2013, un contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport routier urbain de voyageurs de l'agglomération à la SPL STRAN. Ce contrat, conclu pour une durée de 8 années, a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2012. En raison de la crise sanitaire COVID-19, la durée de ce contrat a été prolongée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2021, par délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2020.

L'impact de la crise sanitaire nous conduit aujourd'hui à modifier les annexes 9 et 10 du contrat par le présent avenant.

Modifications de l'annexe 9 –

Ajustement de la rémunération lié à la crise sanitaire

Le contexte de crise sanitaire et économique liée à la pandémie du COVID-19, a impacté lourdement le fonctionnement des services de transports publics.

Des économies ont été enregistrées impliquant des diminutions sur la rémunération 2020 :

- Diminution de la masse salariale (activité partielle entre le 16 mars et le 30 juin) : **-576 100€**₍₂₀₂₀₎ HT
- Suppression d'une partie des prestations affrétées (scolaire et ty'bus) : **- 258 900€**₍₂₀₂₀₎ HT
- Suspension des prestations Ty'bus Taxi et baisse des prestations sur le service Liberty'bus : **- 43 900€** ₍₂₀₂₀₎ HT
- Diminution des coûts de roulage des véhicules STRAN : **- 219 800€**₍₂₀₂₀₎ HT
- Diminution des coûts de communication (annulation foulées héliYce, annulation campagne de communication,...) : **- 66 700€**₍₂₀₂₀₎ HT
- Suspension des ventes de titres et ainsi des ramassages de la Brink's : **- 2 500€**₍₂₀₂₀₎ HT

Cette crise a également impliqué des coûts supplémentaires :

- Offre spécifique à destination du personnel soignant : **+ 6900€**₍₂₀₂₀₎ HT (**matériel roulant**) + **25 600 €**₍₂₀₂₀₎ HT (**masse salariale**)
- Matériels pour assurer la sécurisation sanitaire (gel hydro-alcoolique, masques, distributeurs de gel, lingettes, plexiglass,...) **+ 80 700€**₍₂₀₂₀₎ HT
- Augmentation de la prestation de nettoyage : **+ 13 000€**₍₂₀₂₀₎ HT
- Suspension des redevances de publicité : **+ 14 000 €**₍₂₀₂₀₎ HT

La rémunération pour 2020 sera donc minorée de 1 027 700 €₍₂₀₂₀₎ HT soit **947 037€** ₍₂₀₁₂₎ HT et intégrée à l'annexe 9, jointe au présent avenant, qui a été modifiée en conséquence.

Billettique : Maintenance et Hébergement

Les coûts de maintenance et d'hébergement de la billettique depuis le lancement du projet en 2018 étaient assurés par la CARENE. La CARENE et son opérateur interne conviennent qu'à partir de 2020 ces coûts seraient à la charge de l'opérateur interne.

Les coûts d'exploitation pour la billettique, payés annuellement à la CATP (Central d'Achat des Transports publics) sont les suivants :

- 29.000 €₍₂₀₂₀₎ HT pour l'hébergement chez Systonic
- 34.000 €₍₂₀₂₀₎ HT pour la maintenance VIX-KUBA

Objectif de recettes réseau STRAN (euros TTC)

	Objectif Recettes 2017 Base tarifs 2013	Objectif Recettes 2018 Base tarifs 2013	Objectif Recettes 2019 Base tarifs 2013	Objectif Recettes 2020 Base tarifs 2013	Objectif Recettes 2021 Base tarifs 2013
Titres à oblitérer	1 451 395 €	1 480 423 €	1 510 031 €	1 540 232 €	1 540 232 €
Abonnements	1 824 312 €	1 860 798 €	1 898 014 €	1 935 975 €	1 935 975 €
Autres recettes	59 962 €	61 161 €	62 384 €	63 632 €	63 632 €
TOTAL RECETTES TTC	3 335 669 €	3 402 382 €	3 470 430 €	3 539 838 €	3 539 838 €

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 47

COMMISSION SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE

PARCS DE STATIONNEMENT - PARKING METEOR - TARIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 POUR LES PLACES NON SOUMISES A UN CONTRAT DE CONCESSION DE 25 ANNEES - APPROBATION

Jean-Jacques LUMEAU, Vice-président

Expose,

Dans le cadre de la ZAC Entrée Nord, un parc de stationnement a été créé afin de satisfaire les besoins des immeubles de bureaux Météor. Pour répondre aux obligations au regard du Plan Local d'Urbanisme, des contrats de concession sur une période de 25 ans ont été conclus avec les occupants des immeubles de bureaux pour l'attribution des places de stationnement, sur la base d'une place pour 60m² de SHON.

Le tarif de ces places est indexé sur l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Il sera de 841.71 € HT annuel à partir du 1^{er} janvier 2021 (augmentation de 0.40 %).

Certains occupants ont manifesté des besoins supplémentaires de capacité de stationnement, compte-tenu des besoins spécifiques relatifs aux véhicules de leurs personnels mais aussi des véhicules de services.

La CARENE dispose d'un contingent supplémentaire d'environ 80 places, susceptibles de donner une réponse favorable à la demande des occupants.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter pour ces places non soumises à un contrat de concession de 25 années le même tarif, soit 841.71 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En ce qui concerne la fourniture des badges d'accès, il est proposé pour toute nouvelle demande de donner gratuitement un badge par place de stationnement, toute demande supplémentaire en cas de perte, de vol ou de dégradation sera facturée 50€ HT par badge. Les cautions en cours sont quant à elles maintenues.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les places non soumises à un contrat de concession de 25 années.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 48

COMMISSION SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE

**GESTION DES DECHETS - UTILISATION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS PAR LES PARTICULIERS -
TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 - APPROBATION**

Thierry NOGUET, Vice-président,

Expose,

Dans la continuité du programme local de prévention des déchets et afin de contribuer à inciter et développer l'utilisation du compostage domestique sur son territoire, la CARENE ne prévoit pas d'augmentation des montants de participation financière des composteurs en 2021, pour la neuvième année consécutive.

Les tarifs appliqués aux usagers sur la participation financière au prix d'achat des composteurs de 400 litres et de 600 litres seront donc identiques aux tarifs de l'année précédente et définis dans le tableau ci-joint :

	Tarifs 2012 à 2020	Tarifs 2021
Composteur environ 400 litres et son bio-seau	19 € TTC	19 € TTC
Composteur environ 600 litres et son bio-seau	26 € TTC	26 € TTC

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve les tarifs figurant dans le tableau ci-dessus pour l'utilisation des composteurs individuels par les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 49

COMMISSION SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE

**GESTION DES DECHETS - ACCUEIL DES DECHETS VERTS DES PROFESSIONNELS A CUNEIX - TARIFS
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 - APPROBATION**

Thierry NOGUET, Vice-président,

Expose,

Les professionnels peuvent déposer leurs déchets verts sur la plateforme de compostage des déchets verts de Cuneix contre facturation.

Au regard de l'équilibre financier du service, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021.

Les tarifs 2021 proposés sont les suivants :

Tarifs en HT / tonne	Tarifs 2014 à 2020	Tarifs 2021
Type de déchets 4V : déchets verts <small>(tarifs HORS TAXES, TVA en sus au taux en vigueur)</small>	49,82 €	49,82 €

Le premier badge délivré aux professionnels est gratuit, toutefois, en cas de perte, il sera facturé au demandeur la somme de 10 €.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve les tarifs figurant dans le tableau ci-dessus pour l'accueil des déchets verts des professionnels à Cuneix, à compter du 1^{er} janvier 2021, ainsi que la facturation à partir du deuxième badge.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 50

COMMISSION SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE

**GESTION DES DECHETS - REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS MENAGERS - TARIFS A COMPTER DU
1ER JANVIER 2021 - APPROBATION**

Thierry NOGUET, Vice-président,

Expose,

La redevance spéciale s'applique aux établissements publics et aux entreprises bénéficiant du service public de collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères.

Elle est appliquée sur le territoire des communes de la CARENE depuis le 1^{er} janvier 2009.

Elle permet de ne pas faire supporter aux ménages le coût de l'élimination des déchets non ménagers et elle est un levier important de la réduction des déchets sur le territoire, avec une responsabilisation des producteurs vis-à-vis de la quantité de déchets produits.

Les tarifs de la redevance spéciale n'ont pas évolué depuis 2014.

1- Fixation du tarif

Le volume mis à disposition est soumis au recouvrement de la redevance spéciale et est défini comme suit :

Redevance spéciale =

Volume X fréquence hebdomadaire de collecte X nombre de semaine d'activité X prix au litre

2- Les tarifs pour l'année 2021

Du fait des performances de la collecte sélective sur notre territoire et des adaptations effectuées ces dernières années par la Direction Gestion des Déchets (extension des consignes de tri, ajustements des fréquences de collecte...), les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets ménagers recyclables ont pu être optimisés.

Ce constat permet aujourd'hui de proposer une baisse des tarifs, avec notamment un tarif encore plus incitatif pour le tri, répondant ainsi aux objectifs d'augmentation de ce dernier et de réduction des déchets, malgré un contexte d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour la fraction des déchets assimilables aux ordures ménagères.

Pour l'année 2021, au regard des éléments présentés ci-dessus, il est donc proposé les tarifs suivants :

Pour les professionnels et les administrations :

- Coût de collecte et traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères : 0,0317 €/litre
- Coût de collecte et traitement des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers recyclables : 0,0153 €/litre

Pour les établissements scolaires et secondaires, le tarif 2020 reste inchangé :

- Coût de collecte et traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères : 0,0122 €/litre
- Coût de collecte et traitement des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers recyclables : 0,0093 €/litre

3- Seuil d'application de la Redevance spéciale

Afin d'éviter d'impacter trop fortement les professionnels produisant peu de déchets et faciliter la mise en place de la collecte sélective, il est proposé que la Redevance Spéciale ne soit appliquée que pour les professionnels produisant plus de 1 080 litres de déchets par semaine.

Afin de limiter la collecte des gros producteurs qui engendrait des sujétions techniques particulières de collecte, un seuil plafond de volume total mis à disposition est fixé à 10 000 litres hebdomadaire. Au-delà de ce seuil, la CARENE se laisse la possibilité d'assurer ou non la prestation de collecte et traitement en fonction des contraintes de service.

4- Contractualisation

Une convention est établie entre la CARENE et chaque redevable pour fixer les conditions et modalités d'exécution du service de collecte et traitement des déchets non ménagers.

L'établissement de la convention fait l'objet d'une concertation avec chaque redevable pour ajuster au mieux les dotations en bacs, en sacs ou l'estimation du volume en vrac, et accompagner les producteurs de déchets dans une démarche de réduction et de valorisation de leurs déchets.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve les tarifs de la redevance spéciale pour les déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 51

COMMISSION SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE

**GESTION DES DECHETS- ACCUEIL DES PROFESSIONNELS DANS LES DECHETERIES - TARIFS A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 - APPROBATION**

Thierry NOGUET, Vice-président,

Expose,

Les professionnels en activité sur le territoire de la CARENE peuvent accéder aux déchèteries de la CARENE en respectant les conditions techniques et tarifaires suivantes :

1- Conditions techniques :

- Limitation de la hauteur d'accès à 2 mètres (portique)
- Limitation aux seuls véhicules légers utilitaires (maximum 3m³)
- Limitation du volume déposé (3m³)
- Limitation du nombre de passages autorisé par jour et par entreprise

2- Conditions tarifaires :

La CARENE applique aux professionnels qui accèdent aux déchèteries un tarif par passage et par type de véhicule.

Au regard de l'équilibre financier du service, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021.

Les tarifs pour l'accès des professionnels aux déchèteries de la CARENE sont les suivants :

Pour les déchets non recyclables (tout venant, gravats, mélange) :

Tarifs HT (TVA en sus au taux en vigueur)	Tarifs 2014 à 2017 Déchets non recyclables (tout venant, gravats, mélange)	Tarifs 2018 à 2020 Déchets non recyclables (tout venant, gravats, mélange, bois)	Tarifs 2021 Déchets non recyclables (tout venant, gravats, mélange, bois)
Véhicule léger	19,40 €	19,59 €	19,59 €
VL utilitaire (de 3m³/ hauteur 2 M) et véhicule léger attelé d'une remorque	53,50 €	54,04 €	54,04 €

Pour les déchets recyclables (cartons, ferraille, déchets verts)

Tarifs HT (TVA en sus au taux en vigueur)	Tarifs 2017 (du 1 ^{er} janvier au 30 juin) Déchets recyclables (cartons, ferraille, déchets verts)	Tarifs 2017 (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre) Déchets recyclables (ferraille, déchets verts, <u>hors cartons</u>)	Tarifs 2017 (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre) <u>cartons</u>	Tarifs 2018 à 2020 <u>cartons</u>	Tarifs 2018 à 2020 Déchets recyclables (ferraille, déchets verts, <u>hors cartons</u>)	Tarifs 2021 <u>cartons</u>	Tarifs 2021 Déchets recyclables (ferraille, déchets verts, <u>hors cartons</u>)
Véhicule léger	8,70 €	8,70 €	0 €	0 €	8,79 €	0 €	8,79 €
VL utilitaire (de 3m3/ hauteur 2 M) et VL attelé d'une remorque	13,80 €	13,80 €	0 €	0 €	13,94 €	0 €	13,94 €

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- autorise l'accueil des professionnels dans les déchèteries de la CARENE dans les conditions techniques et tarifaires énumérées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021..

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 52

COMMISSION SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE

**GESTION DES DECHETS - DIVERSES PRESTATIONS - TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 -
APPROBATION**

Thierry NOGUET, Vice-président,

Expose,

La Direction Gestion des Déchets est amenée à effectuer des interventions pour le compte de tiers, soit pour répondre à des demandes particulières, soit pour faire respecter les règles de collecte des déchets ménagers.

Au regard de l'équilibre du Budget annexe collecte et traitement, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs et ce malgré l'augmentation des prix à la consommation de 0,2 % sur 12 mois.

Ces propositions de tarifs, pour l'année 2021, sont définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve les tarifs 2021 des diverses prestations (tableau détaillé joint).

Le Président,
David SAMZUN

TARIFS DES PRESTATIONS

Désignation des prestations	2014 Tarifs horaires (tarifs HORS TAXES, TVA en sus au taux en vigueur)	2015 à 2020 Tarifs horaires (tarifs HORS TAXES, TVA en sus au taux en vigueur)	2021 Tarifs horaires (tarifs HORS TAXES, TVA en sus au taux en vigueur)
Ingénieur	87,66 €	87,92 €	87,92 €
Technicien	61,48 €	61,66 €	61,66 €
Agent de maîtrise	54,06 €	54,22 €	54,22 €
Chauffeur	48,76 €	48,91 €	48,91 €
Ripeur	48,76 €	48,91 €	48,91 €
Ambassadeur du tri	48,76 €	48,91 €	48,91 €
Gardien de déchèterie	48,76 €	48,91 €	48,91 €
Personnel technico-administratif	48,76 €	48,91 €	48,91 €
Poids-lourds : camion grue apport volontaire	33,92 €	34,02 €	34,02 €
Poids-lourds : bennes de collecte	47,71 €	47,85 €	47,85 €
Véhicule de location PL		30,00 €	30,00 €
Véhicule utilitaire	13,78 €	13,82 €	13,82 €
Véhicule léger	3,18 €	3,19 €	3,19 €

Les tarifs horaires de base seront majorés d'un coefficient de 2,0 pour les interventions effectuées en heures supplémentaires, d'un coefficient de 2,5 pour les interventions du dimanche ou pendant les jours fériés, d'un coefficient de 3 pour les interventions effectuées entre 23 heures et 6 heures.

Désignation des prestations	2014 Tarifs unitaires (tarifs HORS TAXES, TVA en sus au taux en vigueur)	2015 à 2020 Tarifs unitaires (tarifs HORS TAXES, TVA en sus au taux en vigueur)	2021 Tarifs unitaires (tarifs HORS TAXES, TVA en sus au taux en vigueur)
Prise en charge pour le compte d'un tiers du traitement de déchets assimilables aux ordures ménagères et aux encombrants des ménages	125,09 € / tonne	125,47 € / tonne	125,47 € / tonne
Mise à disposition d'un badge d'accès au site de Cuneix (suite à perte)		2,70 €	2,70 € / le badge

Désignation des prestations	2014 Tarifs forfaitaires (tarifs HORS TAXES, TVA en sus au taux en vigueur)	2015 à 2020 Tarifs forfaitaires (tarifs HORS TAXES, TVA en sus au taux en vigueur)	2021 Tarifs forfaitaires (tarifs HORS TAXES, TVA en sus au taux en vigueur)
Forfait d'enlèvement d'un dépôt illicite comprenant l'évacuation des déchets	263,00 €	263,79 €	263,79 €
Forfait de traitement des déchets évacués dans le cadre d'un dépôt illicite	141,00 €	141,42 €	141,42 €
Déplacement d'un agent du service Gestion des Déchets pour rappel à l'ordre des consignes à respecter dans le cadre de l'application du Règlement de Collecte des déchets ménagers	61,50 €	61,68 €	61,68 €

Désignation des prestations	2014 Tarifs forfaitaires (tarifs HORS TAXES, TVA en sus au taux en vigueur)	2015 à 2020 Tarifs forfaitaires (tarifs HORS TAXES, TVA en sus au taux en vigueur)	2021 Tarifs forfaitaires (tarifs HORS TAXES, TVA en sus au taux en vigueur)
Prestation de mise à disposition jusqu'à 5 bacs inclus pour les associations et les clubs	gratuité	gratuité	gratuité
Prestation de mise à disposition de 6 à 15 bacs inclus de collecte 2 roues (bacs de 360 litres) : - La prestation comprend la livraison, la reprise et le lavage des bacs - La prestation comprend les coûts de collecte et de traitement des déchets		125,46 €	125,46 €
Prestation de mise à disposition de plus de 15 bacs de collecte 2 roues (bacs de 360 litres) : - La prestation comprend la livraison, la reprise et le lavage des bacs - La prestation comprend les coûts de collecte et de traitement des déchets	DEVIS selon tarifs horaires en vigueur	DEVIS selon tarifs horaires en vigueur	DEVIS selon tarifs horaires en vigueur

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 53

COMMISSION SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE

**CYCLE DE L'EAU - TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES A PARTIR DU 1ER
JANVIER 2021 - APPROBATION**

François CHENEAU, Vice-président,

Expose,

Les services publics de production, de transfert et de distribution d'eau potable ainsi que de collecte et de traitement des eaux usées, constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Leurs financements sont assurés exclusivement par les redevances des usagers.

Les tarifs des redevances sont réexaminés annuellement, leur détermination doit prendre en compte l'évolution des charges d'exploitation, notamment celles liées à l'inflation, mais également la capacité à financer les opérations de renouvellement du patrimoine, à assurer la réalisation d'opérations majeures de sécurisation et de modernisation des ouvrages.

Au regard notamment du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2021, en eau potable comme en assainissement des eaux usées, il est proposé :

- Pour les tarifs de l'Eau, aucune augmentation pour la part CARENE,
- Pour les tarifs de l'assainissement collectif, aucune augmentation pour la part CARENE.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président,
David SAMZUN

**TARIFS DE L'EAU POTABLE H.T. APPLICABLES A L'ENSEMBLE
DES COMMUNES DE LA CARENE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2021**

Inscription à un nouvel abonnement (frais de dossier)	26,30 euros
Frais de fermeture et d'ouverture	47,82 euros

TARIF DOMESTIQUE	TARIFS 2021
de 0 à 40 m ³ , le m ³	0.925 €HT
au-delà, le m ³	1.260 € HT
TARIF INDUSTRIEL (Consommation annuelle > ou égale à 6000 m ³)	
le m ³	1.256 €HT
TARIF AGRICOLE (Hors alimentation domestique)	
A partir du 1 ^{er} m ³ , le m ³	0.810 €HT
PART FIXE	
Diamètre des compteurs	
12	33,095 €HT
15	38,475 €HT
20	42,366 €HT
25 et 30	89,842 €HT
40	218.217 €HT
50	413,846 €HT
60 et 65	434,686 €HT
80	559,928 €HT
100	667,500 €HT
150	766,061 €HT
200	774.272 €HT
250	878.015 €HT
300	892,122 €HT
400	1312,655 €HT
500	1648,972 €HT
50 X 20 combiné	Les compteurs combinés sont facturés comme deux compteurs individuels
60 X 20	
80 X 20	
100 X 25	
150 X 40	
Plus value pour radio relève de compteur	18,746 euros HT

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT H.T. APPLICABLES A L'ENSEMBLE

DES COMMUNES DE LA CARENE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2021

Tarif PART VARIABLE	Tarifs 2021
le m ³	1,787 € HT

Tarif PART FIXE Diamètre des compteurs	Tarifs 2021
12	51,278 € HT
15	52,953 € HT
20	56,226 € HT
25	105,898 € HT
30	105,898 € HT
40	264,808 € HT
50 et 60	476,601 € HT
80	688,462 € HT
100	847,339 € HT
150	1006,220 € HT
200	1026,076 € HT
300	1092,261 € HT
50 X 20 combiné	Les compteurs combinés sont facturés comme deux compteurs individuels
60 X 20	
80 X 20	
100 X 25	
150 X 40	

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 54

COMMISSION SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE

CYCLE DE L'EAU - TARIFS DES DIVERSES PRESTATIONS EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET SPANC A PARTIR DU 1ER JANVIER 2021 - APPROBATION

François CHENEAU, Vice-président,

Expose,

La Direction du Cycle de l'Eau (service eau potable, service assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, service public d'assainissement non collectif) est amenée à effectuer des interventions pour le compte de tiers.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021 sauf le prix unitaire du « contrôle de conformité en assainissement » dans le cadre des ventes et mutations d'habitation qu'il est proposé de faire passer de 43,81€ HT à 50€ HT. Il est proposé également de créer un prix supplémentaire pour la réalisation des contre-visites à l'issue des contrôles de conformité, pour un montant de 25€ HT.

Les propositions de tarifs hors taxes sont définies dans les tableaux annexés.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve les tarifs pour les diverses prestations de la Direction du Cycle de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président,
David SAMZUN

1/ Tarifs forfaitaires (en € HT) :

BRANCHEMENTS NEUF AUX PARTICULIERS Chaussée revêtue POSE DU REGARD Regard classique Regard intégré Borne de façade POUR LOTISSEMENTS Et chaussée non revêtue	20 mm pour une longueur de 10 mètres	1275.58
	25 mm	1321.05
	30 mm	1366.49
	40 mm	1416.92
	Pour longueur de plus 10 mètres - par mètre linéaire	106.05 par m linéaire supplémentaire
	Compteur de 15 à 30 mm	63.80
	Compteur de 40 mm	122.36
POUR LOTISSEMENTS Et chaussée non revêtue	20 mm forfait	729.69
	30 mm forfait	776.55
	40 mm forfait	829.30
MODIFICATIONS SUR BRANCHEMENTS	Déplacement du compteur ou du branchement sans modification du regard et sans terrassement (Compteur de 15 à 30 mm)	190.29
	Déplacement du compteur ou du branchement avec terrassement et modification du regard (Compteur de 15 à 30 mm)	609.91
	Déplacement du compteur ou modification de branchement pour diamètre de compteur > 40 mm	Devis
Première pose ou ajout de compteur sur colonne ou dans regard		45.66
	Fourniture de vannette et clapet, agréés par le service de l'eau, pour une première pose compteur	45.66
Prestation pour relève de compteur et fourniture d'un fichier mensuel, avec alerte de fuite et détermination du débit perdu Forfait annuel par compteur Cette prestation est en plus de l'abonnement	Pour moins de 20 compteurs	252.98 €HT/an/compteur
	Pour 21 à 40 compteurs	206.98 €HT/an/compteur
	Pour 41 à 60 compteurs	183,98€HT/an/compteur
	Au-delà de 60 compteurs	172.49 HT/an/compteur
Plus-value si le compteur est équipé d'une tête émettrice avec transmission des informations quotidiennes à l'abonné		239.16
Forfait pour contrôle des installations privatives de distribution d'eaux issues de prélèvements, puits, forages ou récupérations d'eaux de pluies		82.14 €

Fourniture d'eau aux navires

Prix H.T. du m³

Minimum de perception 10 m ³ .	
Les 25 premiers m ³	6.44
Les 50 m ³ suivants	4.92
Au-delà de 75 m ³	2.59
"Tarif pour travail en heures supplémentaires les week-ends et jours fériés et en dehors des plages horaires de 8h - 12h et 13h30 - 16h45 : 48.91 euros/heure H.T. majoré de 50% avec un minimum de 4 heures par déplacement"	

Etablissements forains, manèges, cirques et autres établissements temporaires	
- Soit forfait de 4.55 euros/jour/véhicule (camion, caravane)	
- Soit facturation au réel selon les modalités du tarif domestique	
<i>La réalisation des branchements provisoires pour abonnement temporaire est subordonnée au règlement par avance au Service de l'eau de la CARENE d'un montant correspondant à une consommation représentative des besoins déclarés de l'abonné, éventuellement majoré de frais techniques annexes à fixer dans chaque cas particulier.</i>	

Forfait, installation et consommations par point d'eau	64.05 euros
---	-------------

Purge du réseau en cas d'incident causé par un tiers	0.64 euros par m ³
---	-------------------------------

2/ Tarifs horaires (en € HT) :

TARIFS HORAIRES	Ingénieur	87.92
	Technicien	61.66
	- Agent de maîtrise	54.22
	- Agent technique d'exploitation	48.91
	- Plombier	48.91
	- Terrassier, agent de salubrité	35.09
	- Mini-Pelle avec chauffeur	63.80
	- Camion avec chauffeur	98.89
	- Compresseur avec brise béton	14.89
	- Camion hydrocureur ou camion grue	133.16
	- Véhicule d'inspection caméra	116.96
	- Intervention d'hydrocureur à la journée	708.42

2bis/ Les tarifs horaires de base seront majorés d'un coefficient de 2,0 pour les interventions effectuées en heures supplémentaires, d'un coefficient de 2,5 pour les interventions de dimanche ou pendant les jours fériés, d'un coefficient de 3 pour les interventions effectuées entre 23 heures et 6 heures. Par ailleurs, un forfait de déplacement de trente minutes sera appliqué.

3/ Tarifs spécifiques à l'assainissement (en € HT) :

Raccordement des immeubles au réseau d'eaux usées – participation des propriétaires aux frais de branchement réalisés lors des programmes d'extension des collecteurs

2 058,63 € HT

Ce tarif fait l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution de l'indice TP10A. Cet indice de référence a augmenté de 1.14% entre juillet 2016 et juillet 2017.

Les modalités de paiement sont fixées dans la délibération du 13 décembre 2011.

Contrôle de conformité dans le cadre des ventes et mutations d'habitation

50,00 € HT le contrôle

25,00 € HT la contre-visite

Il est rappelé qu'en cas d'absence au rendez-vous sans annulation 24 heures à l'avance au minimum, il sera facturé au propriétaire ou à son représentant un forfait correspondant à 1 heure x 2 agents x tarif horaire d'agent technique, sur la base du tarif applicable au 1^{er} janvier 2021.

Traitement des « matières de vidange » sur les stations d'épuration de la CARENE (résidus de pompage de fosses en provenance des habitations non desservies par le réseau collectif) :

16.70 € HT/tonne

Traitement des déchets « non ultimes » (issus du curage et du pompage des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales) :

67.47 € HT/tonne

Analyses bactériologiques hors prélèvement (entérocoques ou e-coli)

20€ HT / indicateur / analyse

Ce tarif ne concernant que les analyses. En cas d'intervention pour prélèvement, celui-ci sera alors facturé sur la base du taux horaire d'agent défini par délibération, avec application d'une majoration éventuelle en cas d'intervention en astreinte en dehors des heures normales de fonctionnement du service.

4/ Tarifs spécifiques au SPANC (en € HT) :

Contrôle des installations neuves :

- contrôle de conception : 109,51 € HT

- contrôle de bonne exécution : 76,66 € HT

Ces redevances forfaitaires sont perçues auprès des propriétaires

Redevance annuelle de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif :

Tarif forfaitaire annuel 27,87 € HT

Tarif pour les diagnostics techniques liés aux mutations d'habitation

Tarif forfaitaire de 95,69 € HT

Ce tarif est également applicable aux diagnostics effectués à la demande des usagers (hors vente)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 55

COMMISSION SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE

**LOISIRS AQUATIQUES – SITUATION SANITAIRE COVID 19 - REMBOURSEMENT ABONNEMENT ANNUEL
ECOLE DE NATATION CARENE ET TARIFICATIONS DE JANVIER A JUIN 2021 – APPROBATION**

François CHENEAU, Vice-président,

Expose,

Afin de faire face à l'épidémie de la Covid 19, les ouvertures publiques et activités encadrées par le personnel de la CARENE ont dû être suspendues à compter du samedi 31 octobre 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Seule l'activité Sport Santé a pu être maintenue car entrant dans les cas dérogatoires suivant les conditions fixées par le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conscient de l'impact de cette suspension d'activité et du manque de visibilité d'une date possible de reprise (et des conditions qui seront prescrites) de ces cours auprès de ses usagers (avec impossibilité de report des cours non réalisés sur la période janvier – juin 2021), la CARENE propose de :

- rembourser l'ensemble des abonnements annuels concernant l'école de natation CARENE, et ce au prorata des séances effectuées (soit 5 séances) sous réserve d'être à jour des droits d'inscription. Inscriptions réalisées en septembre 2020,
- concernant les séances AQUAGYM, AQUAFORM, les ré inscriptions pour l'année 2020-2021 planifiées en décembre 2020 seront reportées en 2021. Sachant que les 5 séances « offertes » restantes, suite au 1er confinement) seront re-planifiées lors de la reprise des cours,
- proposer des tarifications évolutives pour l'ensemble des activités CARENE citées ci-dessus, afin de pouvoir anticiper la reprise des cours encadrées en 2021 (date inconnue à ce jour).

1. Montants des remboursements aux usagers des écoles de natation (arrondi à l'euro supérieur)

Les montants de remboursement proposés tiennent compte du type d'abonnement et du nombre de séances déjà réalisés avant le 2^{ème} confinement

Tarification Ecole de Natation CARENE - Enfant

- 73 € pour le ré abonnement de 86 € - Tarif Agglomération Covid 19
- 110 € pour l'abonnement à 129 € - Tarif Agglomération
- 146 € pour le ré abonnement à 172 € - Tarif Hors Agglomération Covid 19

- 219 € pour l'abonnement à 258 € - Tarif Hors Agglomération

Tarifification Ecole de natation CARENE – Adulte

- 102 € pour le ré abonnement à 120 € - Tarif Agglomération Covid 19
- 153 € pour l'abonnement à 180 € - Tarif Agglomération
- 204 € pour le ré abonnement à 240 € - Tarif Hors Agglomération Covid 19
- 306 € pour l'abonnement à 360 € - Tarif Hors Agglomération

Montant des remboursements à réaliser : 89 165 € (B.P. 2020), soit 1 130 usagers.

2. Tarifications – Période Janvier à juin 2021

Compte tenu de l'incertitude sur les dates de redémarrage des cours de l'Ecole de Natation et d'Aqua-Forme, il est proposé une série de tarifs qui permettront d'adapter le montant en fonction du mois de reprise des activités.

2.a. Tarification Ecoles de Natation CARENE

Période Janvier à juin 2021

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Nombre de séances	33	21	17	14	11	7
Abonnement Agglomération - Enfant	129,00 €	82,00 €	66,00 €	55,00 €	43,00 €	27,00 €
Abonnement hors Agglomération - Enfant	258,00 €	164,00 €	133,00 €	109,00 €	86,00 €	55,00 €
Abonnement Agglomération - Adulte	180,00 €	115,00 €	93,00 €	76,00 €	60,00 €	38,00 €
Abonnement hors Agglomération - Adulte	360,00 €	229,00 €	185,00 €	153,00 €	120,00 €	76,00 €

2.b. Tarification Aquagym – Aqua forme CARENE

Période Janvier à juin 2021

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Nombre de séances	33	21	17	14	11	7
Abonnement Aquagym	210,00 €	134,00 €	108,00 €	89,00 €	70,00 €	45,00 €
Abonnement Aquaform	260,00 €	165,00 €	134,00 €	110,00 €	87,00 €	55,00 €

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve le montant de remboursement des diverses prestations précisé ci-dessus,
- approuve les tarifs pour la période de janvier à juin 2021 précisés ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,
David SAMZUN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

PROJET DE DELIBERATION N° 56

COMMISSION SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE

**RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'EXERCICE 2019 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE**

Lydie MAHE, Vice-présidente,

Expose,

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit, avec la création de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation pour les EPCI de plus de 5.000 habitants et compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité, chargée d'établir un rapport annuel.

La création de la nouvelle Commission intercommunale pour l'accessibilité ainsi que sa composition ont été approuvées lors de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2016.

Il s'agit de vous présenter les réalisations et les actions portées par la CARENE en matière d'accessibilité du transport, d'accessibilité du bâti, d'accès à l'emploi et concernant d'autres missions comme le tourisme et le commerce, dans le courant de l'année 2019.

Dans le respect des mesures sanitaires actuelles liées au COVID-19, le rapport annuel a fait l'objet d'un envoi pour avis consultatif aux membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité en remplacement d'une présentation complète en séance plénière.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué :

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

Le Président,
David SAMZUN

Rapport annuel 2019

Commission intercommunale
pour l'accessibilité



Direction des grands services publics – Mission Handicap

Contexte et cadre réglementaire

LES 10 COMMUNES DE LA CARENE

Sur un territoire de 318 km², dont 15 600 ha de zones humides, la CARENE regroupe dix communes : Besné, La Chapelle-des-Marais, Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac. Au total, l'agglomération dépasse les 127 000 habitants.

La politique en direction des personnes en situation de handicap se décline principalement dans **les domaines du transport, de l'accessibilité du bâti** notamment en appui des autres missions (**habitat, tourisme, commerce**).

LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

La Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées avait été créée lors de la séance du Conseil communautaire du mardi 22 avril 2014, comme le prévoyait la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'[article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales](#) dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015. D'autre part, la Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 a ratifié l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 concernant les Etablissements recevant du public.

La création de la nouvelle Commission intercommunale pour l'accessibilité ainsi que sa composition – un collège d'élus, un collège représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, un collège représentant les usagers et les acteurs économiques et un collège institutionnel - ont été approuvées lors de la séance Conseil communautaire du mardi 29 mars 2016.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité est un élément essentiel de la concertation. Elle joue un rôle important dans le suivi et la mise en œuvre des projets communautaires au titre de l'accessibilité.

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Collège Élus

Président de l'EPCI ou son représentant, président de la Commission de droit

3 élus communautaires désignés par le conseil communautaire

10 élus communaux (1 représentant par commune de l'EPCI) désignés par chaque commune

Collège Personnes handicapées et Personnes âgées

Personnes âgées	Association Vivre et vieillir
Handicap moteur	APF France Handicap
Handicap visuel	Association des chiens guides d'Aveugles de l'Ouest (ACGAO)
Handicap auditif	Presqu'île Rencontre Sourds
Déficiência psychique	APEI Ouest 44
Déficiência intellectuelle et cognitive	Association pour la Réinsertion des Traumatisés crâniens Atlantique (ARTA)
Tous handicaps	Fédération des Malades et Handicapés (FMH) Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
Sport	Club Handisport Région Nazairienne (HRN)

Collège Institutionnels

Maison départementale des personnes handicapées de Loire-Atlantique (MDPH44)

Conseil de Développement

Collège Usagers et Acteurs économiques

Usagers	UFC Que choisir CLCV
Usagers transport	FNAUT
Emploi formation	CAP emploi Loire-Atlantique Ouest

Accessibilité du transport et mobilité

CONTEXTE

- **Loi du 11 février 2005** relative pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
 - > **Schéma directeur d'Accessibilité adopté par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2013**
- **Ordonnance n°204-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
 - Obligation de la mise en accessibilité du service de transport : non plus dans sa totalité mais mise en accessibilité de points d'arrêts dits prioritaires
 - **La CARENE a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 et validé par la Préfecture le 26 février 2016**
- **Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014** rappelle dans son article R112-13 que ce dispositif doit faire l'objet d'une évaluation : un point de situation à l'issue de la 1^{re} année et un bilan de fin de période des 3 ans.
- **Loi du 24 décembre 2019** d'orientation des mobilités

Elle a pour objectif d'inciter à améliorer globalement la qualité de service pour le public en situation de handicap, d'assurer une meilleure continuité du parcours usager, et de permettre l'émergence de services innovants d'information multimodale.

Parmi les mesures, on peut citer :
- Un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire à l'échelle du bassin de mobilité ;
- Des tarifs préférentiels, pouvant aller jusqu'à la gratuité, rendus obligatoires pour les accompagnateurs des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite et qui ne peuvent voyager seuls ;

- **L'accès des personnes en situation de handicap aux services de transport adapté ne sera plus restreint ;**
- **Les données relatives à l'accessibilité des services et des parcours aux personnes handicapées et à mobilité réduite dans les 200 m autour du point d'arrêt seront mises à disposition afin de faciliter les déplacements ;**
- **L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de places de stationnement comportant des bornes de recharge électriques sera garantie.**

- **Suivi CARENE**

- 2013-2015 : bilan annuel du SDA et perspective évolution Ad'Ap en CIAPH
- 2016 : 1er bilan annuel de l'Ad'Ap en CIA et transmis en préfecture
- 2017 : 2ème bilan annuel de l'Ad'Ap en CIA et transmis en préfecture
- 2018 : bilan de fin de période de l'Ad'Ap en CIA et transmis en préfecture.

LE RÉSEAU STRAN

• Des lignes régulières

- héliYce
- 4 lignes urbaines
- 3 lignes péri-urbaines

Septembre 2019 : Mise en accessibilité de la ligne Ty'Bus T3 avec :

**remplacement des minicars par 5 autobus à plancher bas (accessibles UFR/PMR) permettant le transport de 65 personnes
aménagement d'arrêt sur la RD50 à Saint-Malo de Guersac et la Chapelle des Marais**

- 1 ligne mutualisée avec Lila Presqu'île L13 « La Baule/Pornichet/Saint-Nazaire »

• Des services complémentaires

- C1 (Trignac/Bert/Gare SNCF) et C2 (Trévelan/Gare SNCF)
- Zénibus : navette centre-ville gratuite
- Ty'Bus : taxi à la demande pour les secteurs non desservis par une ligne régulière
- Noctambus : à la demande les vendredi et samedi soir ainsi que jours fériés de 20h à 6h
- Liberty'Bus : service de transport pour les personnes à mobilité réduite

Ce service est structuré avec une commission « Liberty'Bus », constituée d'un médecin conseil, de représentants des associations, de la STRAN, de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE, qui se réunit 4 fois par an pour examiner les dossiers.

Quatre véhicules sont affrétés pour les transports adaptés, un service de réservation dédié permet aux personnes handicapées et qui ne peuvent pas prendre les transports en commun d'effectuer des déplacements sur l'agglomération. L'accès à ce service à la demande est soumis à la validation de la commission « Liberty'Bus ».

De janvier à décembre 2019, le service a réalisé 18 868 courses et transporté 25 262 personnes soit 4% de plus qu'en 2019.

• Des lignes scolaires

- Services spécifiques coordonnés par la STRAN et sous-traités

• **La billettique mobilité hYcéo** : la carte sans contact nominative « hYcéo Pass » offre 2 options principales, abonnement classique et formule post-paiement. Ce service est déployé sur toutes les lignes STRAN, y compris scolaires, ainsi que les 2 lignes principales du réseau *lila Presqu'île* et les 6 gares SNCF. 300 bornes dites « valideurs » ont été installées dans 150 véhicules.

ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS

• 96% des arrêts dits prioritaires (340 sur 355 quais bus) accessibles au 31 décembre 2019 soit 368 quai bus aménagés depuis 2009

	Arrêts accessibles			Quais accessibles			
	Arrêts	nbre	%	Quais	nbre	%	% pondéré à la fréquentation
hélYce	45	45	100%	89	89	100%	100%
U1	25	24,5	98%	50	49	98%	95%
U2	46	44,5	97%	85	82	96%	98%
U3	40	37,5	94%	76	73	96%	98%
U4	39	32,5	83%	76	63	83%	fréquentation non fournie au 29/09/2018
Total	195	184	94%	376	356	95%	99%

	Arrêts accessibles			Quais accessibles			
	Arrêts	nbre	%	Quais	nbre	%	% pondéré à la fréquentation
L13	21	21	100%	39	39	100%	94%
T3	36	17	47%	71	34	48%	73%
T4	36	8,5	24%	58	17	29%	55%
T5	14	5	36%	27	10	37%	72%
Total	107	51,5	48%	195	100	51%	86%

Synthèse de l'accessibilité des lignes urbaines et périurbaines au 31 décembre 2019

	Arrêts accessibles			Quais accessibles			
	Arrêts	nbre	%	Quais	nbre	%	% pondéré à la fréquentation
Urbain	195	184	94%	376	356	95%	99%
Péri-urbain	107	51,5	48%	195	100	51%	86%
total	302	235,5	78%	571	456	80%	91%

MATÉRIEL ROULANT ET ÉQUIPEMENT

- Propriétaire de ses véhicules, la CARENE investit dans le renouvellement de son matériel roulant, soit un parc de **70 véhicules au 31 décembre 2019**
- Autobus standards et articulés : **100% des bus accessibles depuis le 31 décembre 2017**

Une rampe d'accès PMR est déclenchée par le conducteur depuis le poste de conduite lors de l'ouverture des portes centrales, après agenouillement du véhicule. Un pictogramme apposé sur la carrosserie des véhicules indique leur accessibilité. Ces bus sont équipés d'un plancher bas intégral.

- Minibus STRAN : **54% des minibus accessibles**

Sous-traitance : 77% des véhicules sous traités accessibles

FORMATION DU PERSONNEL

Suite au plan de formation en 2015 et 2016, la formation continue des agents commerciaux et conducteurs s'effectue désormais au coup par coup

- **873 heures de formation ont été dispensées en 2019**

LA GARE

Le **projet de modernisation et d'extension de la gare SNCF de Saint-Nazaire** a été mené par la CARENE, en partenariat avec la Ville de Saint-Nazaire, SNCF Gares & Connexions et Réseau, la Région Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique. L'opération se chiffre à 18,9 millions d'euros, co-financée par la CARENE à hauteur de 31%.



Le confort et les conditions d'accueil en gare des usagers ont été améliorés, les parcours rendus plus lisibles et sécurisés et les offres de services plus adaptées (stationnement moyenne et longue durée, espace de dépose-minute, liaisons douces, rampes d'accès, abris vélos, etc).

La première étape d'aménagement d'un stationnement a permis l'ouverture de la gare côté Nord, avec ajout d'un nouvel escalier et d'un ascenseur pour accéder directement aux quais à partir du parking.

Côté sud, la passerelle existante a été élargie, le boulevard Willy Brandt a été réaménagé afin d'y créer un parvis. L'ascenseur a été remplacé et l'escalier mis aux normes.

Le hall voyageurs a fait lui aussi l'objet d'une réfection avec l'aménagement d'un nouvel espace d'attente confortable et connecté, l'agencement d'un bureau Accueil/Information, et l'installation de nouveaux équipements d'information voyageurs.

Une priorité donnée à l'accessibilité :

5200 m² de quais sont désormais accessibles aux PMR avec la création d'une plateforme dotée d'un ascenseur et d'une rampe sur chaque quai, la mise en place de bandes d'éveil à la vigilance, des messages sonores pour guider vers les ascenseurs et la mise aux normes des escaliers existants.

Dans le prolongement de la passerelle Sud, les aménagements de la place Sémard se sont poursuivis en 2019 avec la requalification paysagère du boulevard de l'Atlantique et du pôle multi modal. Le projet intègre également la reconfiguration des espaces de stationnement et de régulation des bus du PEM en conservant la part de places de stationnements réservées aux PMR.

Accessibilité du bâti

LES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Concernant l'**accessibilité du bâti**, la CARENE a compétence sur l'immobilier communautaire géré par l'Unité Immobilier, qui se compose principalement d'une vingtaine de bâtiments totalisant plus de 35 000 m² et se répartissant en trois familles :

- Tertiaires (siège Carène, bureaux entreprises, locaux pour associations...)
- Commerciaux (Villages d'entreprises de Méan, de Ville Halluard...)
- Culturels (Escal'Atlantique, Ecluse fortifiée, VIP)

Le **schéma directeur du patrimoine immobilier**, adopté en septembre 2016 avec la réhabilitation-maintenance de 12 bâtiments prévue sur 3 ans (2017/2019) a été entièrement réalisé en 2017 et 2018.

En 2019, les travaux suivants ont été réalisés, en complément du schéma directeur :



Depuis 2018, 3 nouvelles opérations de réhabilitation / extension de bâtiments communautaires sont en cours, pilotées par la Direction de la Mobilité, de l'Espace public et de l'Immobilier dont l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire.

Ce projet, dans l'ancienne gare face à la base sous-marine, regroupera en un même lieu **l'Ecole d'Arts de Saint-Nazaire** et la **classe préparatoire des Beaux-Arts de Nantes**. Les 3400 m² environ du nouvel établissement, répartis sur deux niveaux, seront entièrement accessibles avec la mise en place d'un ascenseur, la mise aux normes des escaliers et la création de sanitaires adaptés.

Cette opération de réhabilitation a obtenu l'avis favorable de la **Commission communale d'accessibilité des ERP** en février 2019.

UN NOUVEL EQUIPEMENT TOURISTIQUE



Ouvert en 2019, **EOL Centre éolien Saint-Nazaire** est le premier équipement touristique grand public de découverte de l'éolien en mer, dans la diversité de ses dimensions technologique, environnementale et économique.

EOL propose en effet un voyage immersif et ludique faisant appel aux cinq sens dans une aventure technologique et humaine. Le contenu, décliné en quatre séquences, va de l'utilisation du vent par l'Homme dans l'histoire au fonctionnement d'un parc d'éolien en mer, les parcs prévus dans la région servant d'exemples concrets.

Installé dans un espace de 240 m² à l'intérieur de l'écluse fortifiée du port de Saint-Nazaire, les aménagements ont été réalisés dans le respect des normes d'accessibilité en vigueur (espaces de circulation et de manœuvre, plans inclinés, animations à hauteur adaptée, ...) ;

La scénographie a intégré des éléments favorisant l'**accessibilité universelle** :

- **un pédalier à mains** en complément de 3 vélos spéciaux permet aux visiteurs de produire du vent et d'alimenter une éolienne.
L'expérience aide à mesurer la force du vent et comprendre le lien avec la production électrique car sur le mur s'affichent la force du vent et la production électrique de l'éolienne.
- **des appuis-debout** pour le public fatigable sont positionnés.

L'équipement se complète par un point de vue depuis la terrasse panoramique du même bâtiment, accessible par un ascenseur, offrant une vue sur le futur site d'assemblage des éoliennes.



L'ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES

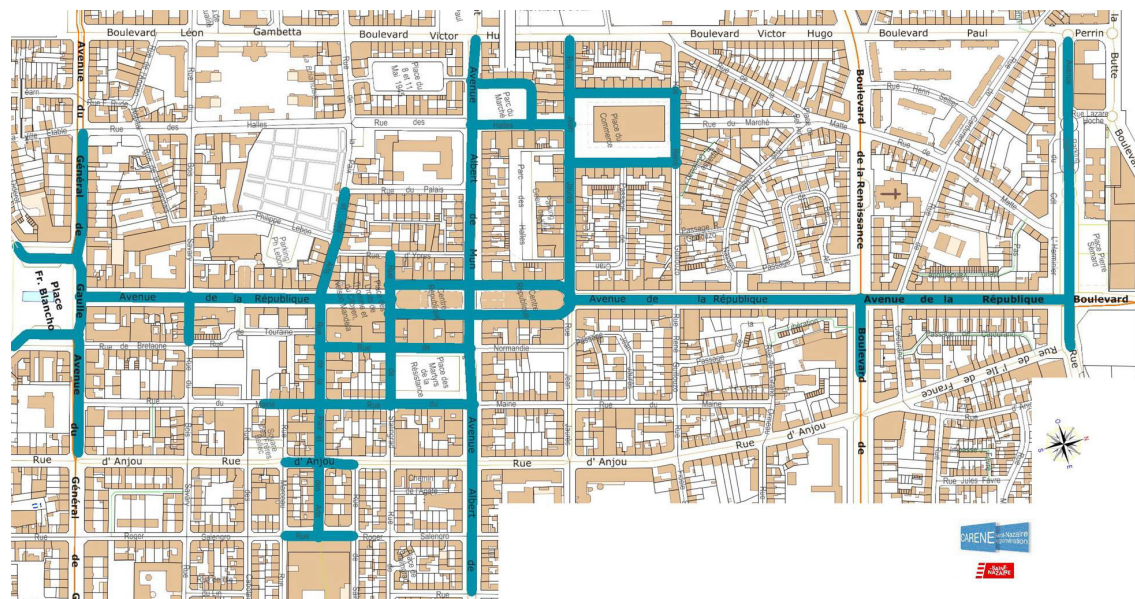
Depuis 2014, la CARENE accompagne financièrement les commerçants dans leur projet de rénovation des devantures commerciales du centre-ville en subventionnant les travaux contribuant à améliorer l'aspect extérieur de la boutique, sa visibilité, sa signalétique commerciale et son accès, sur un linéaire défini correspondant au T marchand.

Le fonds d'aide participe à la démarche de **revitalisation du centre-ville** et de **développement d'une nouvelle offre commerciale**.

Dans le **nouveau règlement mis à jour en 2019**, la dimension de l'accessibilité a été intégrée au dispositif comme élément participant à l'attractivité du commerce.

Les travaux pris en charge sont :

- la construction de rampes fixes (décaissement intérieur, rampe sur domaine privé),
- la mise en place de rampes escamotables en cas d'impossibilité technique,
- la fourniture et la pose des sonnettes d'appel ou dispositifs d'interphone complémentaires.



En 2019, ce fonds d'aide à hauteur de **1 786,94 €** a bénéficié au repositionnement en cœur de ville d'une épicerie fine qui propose notamment des produits locaux.

La mise en place d'une **rampe escamotable encastrée** permet de garantir l'accessibilité de la cellule commerciale de façon pérenne sans diminuer fortement la surface de vente.

L'ADAPTATION DES LOGEMENTS PRIVÉS

L'adaptation des logements privés pour les personnes en situation de handicap, ou à la perte d'autonomie pour les personnes âgées, fait l'objet d'un accompagnement par le **service Amélioration de l'Habitat** de la CARENE sur les types de travaux à réaliser, sur les aides financières existantes et avec une participation aux travaux réalisés..

Suivant les revenus plafonds déterminés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la réalisation d'un **diagnostic d'accessibilité** par un ergothérapeute professionnel sur site peut être entièrement pris en charge pour s'assurer que les travaux sont compatibles avec l'évolution de la pathologie ou du handicap.

En 2019,

- **116 diagnostics accessibilité ont été réalisés**
- **55 dossiers de maintien à domicile avec aide de l'ANAH**
- **Moyenne d'âge des propriétaires : 74 ans**

L'aide CARENE s'est élevée à **59 703 €** pour **625 728 € HT de travaux** engagés par les propriétaires.

Accès à l'emploi

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

En 2019, à la suite d'un contrôle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mené par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), la CARENE a vu baisser son taux d'emploi de 6,13 en 2018 à 4,69%, ne remplissant ainsi plus les obligations réglementaires.

Pour les employeurs publics, une catégorie particulière d'agents peut être intégrée dans le décompte des travailleurs handicapés : celle des agents ayant bénéficié d'une mesure de reclassement. Il s'agit des agents qui ne sont plus aptes à exercer leurs fonctions d'origine en raison de problèmes médicaux. Or, la réglementation impose que ce reclassement ait fait l'objet d'une procédure auprès de la Commission Administrative Paritaire ou d'un détachement dans un autre cadre d'emplois.

Ces procédures n'ayant pas été formalisées, ces agents n'ont donc plus été comptabilisés dans le calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés alors qu'ils étaient toujours éligibles. La CARENE a été prévenue en mars 2020 de cet état de fait.

Sans changement, les travailleurs handicapés ont continué à bénéficier des mesures préconisées par la médecine du travail (adaptation du poste de travail, mobilier ergonomique, mesures de compensation) et à être accompagnés dans leur maintien dans l'emploi. Fin 2019, une démarche de mutualisation du poste de référent handicap entre la direction des Relations humaines et sociales de la Ville et celle de la CARENE a été engagée.

Aujourd'hui, dans l'objectif de remplir à nouveaux les engagements en matière d'obligations réglementaires du taux d'emploi de personnes bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), la collectivité de la CARENE a décidé de lancer une réflexion au sein de ses services sur le **développement du travail protégé et adapté** ainsi que sur l'ouverture de ses marchés publics plus largement sur des critères de développement durable et d'économie sociale et solidaire.



PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du Mardi 13 Octobre 2020



Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN

DONGES : M. François CHENEAU, Mme Magalie PIED, M. Daniel SIMON, Mme Alice MARTIENNE

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY, Mme Sylviane BIZEUL

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN, M. Pascal PLISSONNEAU

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Stéphane CAUCHY,

M. Yannick JOUBERT

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Catherine LUNGART, M. Pascal HASPOT, M. Jérôme DHOLLAND

SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND, M. Roger VEILLAUD

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Jean-Jacques

LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN, M. Jean Luc SECHET,

M. Jean Luc GUYODO, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Julia

MOREAU, Mme Martine DARDILLAC, Mme Pascale HASSANE, M. Michel RAY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc

ALLAIN, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Gwénolé PERONNO, M. Olivier BLECON, Mme Hanane REBIHA, M. Philippe CAILLAUD

TRIGNAC : M. Claude AUFORT, Mme Véronique JULIOT

Absents représentés :

PORNICHET : Rémi RAHER donne pouvoir à Mme Frédérique MARTIN, Mme Nicole DESSAUVAGES donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-NAZAIRE : M. Christophe COTTA donne pouvoir à Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Alain GEFFROY donne pouvoir à

Mme Dominique TRIGODET, Béatrice PRIOU donne pouvoir à Mme Lydie MAHE, Mme Emmanuelle BIZEUL donne pouvoir à

M. Alain MANARA, M. Dennis OCTOR donne pouvoir à M. Jean-Jacques LUMEAU

TRIGNAC : M. David PELON donne pouvoir à M. Michel MOLIN, M. Jean Louis LELIEVRE donne pouvoir à M. Claude AUFORT

Absents excusés :

TRIGNAC : Mme Dominique MAHE-VINCE

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par M. Jean-Claude PELLETEUR, ce qu'accepte le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du Mardi 15 septembre 2020 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau communautaire et au Président est joint au dossier de convocation

Délibérations

Délibération n° 1 – Administration générale – Administration CARENE – Règlement intérieur du Conseil communautaire – Approbation

Le Président

Les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales et la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ont prévu l'obligation, pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur. C'est le cas de la CARENE. Ce règlement doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation des nouvelles assemblées.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire, qui se donne des règles propres de fonctionnement en interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement, après rappel des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales, permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil communautaire de la CARENE.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, est invité à approuver le règlement intérieur du Conseil communautaire joint à la présente délibération.

Gwenolé Péronno

« Chers collègues, nous souhaiterions proposer quelques amendements et remarques.

À l'article 1, à défaut du dossier complet, pourrions-nous avoir la transmission de l'ordre du jour dix jours francs avant la séance, ceci notamment pour que cet ordre du jour soit disponible dans les commissions ?

Deuxième point, à l'article 4, pourrions-nous avoir un accès dématérialisé à un maximum de documents ? Cela permettrait aux gens qui travaillent ou qui sont loin de Saint-Nazaire d'avoir accès à ces documents.

Nous avons également une remarque concernant le chapitre 6 relatif à la gouvernance. Nous souhaiterions voir apparaître un lien vers une charte de la participation des habitants que nous appelons de nos vœux. La CARENE est encore une organisation globalement méconnue de nos concitoyens. C'est une raison supplémentaire qui nous oblige à proposer un maximum d'outils et de moyens pour l'intégration du plus grand nombre possible de citoyens dans les réflexions ou décisions de la CARENE. Les réflexions sur ce thème de la démocratie participative qui sont portées à l'échelle de la municipalité doivent se décliner à l'échelle intercommunale, à notre sens.

Merci. »

Le Président

« Sur votre première demande, je suis malheureusement au regret de vous dire que c'est mission impossible. Sachez que l'organisation d'une assemblée telle que la nôtre, y compris l'organisation des services et de la gouvernance de la CARENE, ne nous permet pas d'afficher un ordre du jour, en tout cas dans le détail, dix jours avant la réunion, pas plus que pour les conseils municipaux. C'est bien compliqué. Par contre, il est vrai que lorsqu'il y a de gros dossiers structurants, ils n'arrivent pas tout seuls. Généralement, nous les voyons venir. Mais pour la délibération en tant que telle, c'est impossible.

S'agissant de la dématérialisation, j'examinerai le sujet avec Sandrine Fablet et Antoine Bouvet, mais je n'ai rien contre, bien au contraire, surtout si cela permet d'éviter des coûts et d'accéder à l'information le plus rapidement possible. Cela ne pose pas de difficultés, y compris au regard des différents équipements que l'ensemble des élus ont eus.

Sur le troisième point, la participation, il est vrai que les politiques que nous menons sont des politiques qui ne sont pas différentes, en termes de compétences, d'une politique municipale. Par contre, le souci de la concertation s'anime sur deux sujets : soit par la volonté politique de l'agglomération selon les thématiques, soit parce qu'il y a parfois des concertations qui ne se décident pas ici, mais plutôt au sein d'un Conseil municipal, puisque c'est un financement qui vient accompagner un projet, donc qui passe au Conseil communautaire, mais dont la cheville ouvrière est souvent le Conseil municipal. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas avoir un texte complet. Le Conseil municipal est souverain. La plupart du temps, la CARENE vient renforcer, financer, valoriser, participer..., employez le vocabulaire que vous voulez. Par contre, lorsque ce sont des politiques en propre, bien sûr, nous organisons la concertation et nous sommes le maître d'œuvre de celle-ci. »

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2 – Administration générale – Administration CARENE – Composition des commissions consultatives – Approbation

Le Président

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création de quatre commissions consultatives qui correspondent aux compétences de l'agglomération. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Pour rappel, les commissions consultatives sont les suivantes :

- services au public et cadre de vie,
- développement économique et emploi,
- habitat & logement,
- transition écologique et aménagement durable.

Aujourd'hui, il convient d'approuver la répartition des élus au sein de ces commissions consultatives.

Le tableau joint à la délibération a fait l'objet de quelques ajustements, dont le Conseil doit prendre connaissance avant de voter. M. Christophe Cotta sera également membre de la commission « transition écologique et aménagement durable » ainsi que la commission « habitat et logement ». Enfin, Pascal Haspot passe de la commission de la transition écologique et de l'aménagement durable à la commission de l'habitat.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 3 – Administration générale – Administration CARENE – Rectification d'appellation de la SACICAP de Saint-Nazaire et de la Région des Pays-de-la-Loire dans la délibération générale de désignation des représentants – Approbation

Le Président

La délibération est la même que celle adoptée le 15 septembre 2020. Franck Hervy avait été désigné au sein du « CISN », alors que la dénomination exacte est : « SACICAP de Saint-Nazaire et de la Région des Pays-de-la-Loire ». Il s'agit donc de se mettre en conformité avec le droit par rapport aux statuts du CISN.

Il est donc proposé de confirmer la désignation de Franck Hervy.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 4 – Politique de la ville – Projet de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) – Convention de renouvellement urbain – Approbation et autorisation de contractualisation d'un avenant

Céline Girard-Raffin

Plusieurs évolutions amènent aujourd'hui à solliciter un avenant à cette convention : la substitution de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE par un nouveau maître d'ouvrage pour plusieurs opérations et la modification de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux.

En effet, le Président de la CARENE a désigné la SPL Sonadev Territoires publics comme concessionnaire de l'opération d'aménagement dénommée « restructuration du centre commercial de La Trébale et aménagement des espaces publics du secteur » et convenu de la contractualisation d'un traité de concession. Le traité de concession d'aménagement a été notifié à l'aménageur le 8 juillet 2020.

Cette opération financée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) s'effectuera donc en concession d'aménagement, et non plus en régie comme initialement prévu. Pour ce faire, il est nécessaire de réactualiser les pièces de la convention pour identifier la SPL Sonadev Territoires publics comme nouveau partenaire. Le traité de concession d'aménagement liant la CARENE et la SPL et le bilan y afférent seront, le cas échéant, amendés en conséquence.

Par ailleurs, au sujet de la modification de la programmation, la convention présente et définit également une stratégie de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux au 1 pour 1, consécutive à la démolition des 56 logements de la résidence Trébale. Pour rappel, cette programmation avait été alors fléchée sur des projets de construction de logements locatifs sociaux référencés au programme local de l'habitat 2016-2021.

Afin de pallier le report opérationnel et calendrier de l'opération à La Chapelle-des-Marais et de garantir la reconstitution intégrale des 56 logements démolis sur le temps couvert par la convention, la CARENE, Silène et les partenaires s'accordent à proposer une nouvelle programmation. Cette dernière s'inscrit pleinement dans les objectifs du programme local de l'habitat en matière de mixité sociale à l'échelle du territoire de l'agglomération, d'équilibre entre logements PLUS et PLAI et de répartition des productions de logements sociaux par commune.

Dans l'attente de précision et de stabilisation des opérations de construction de logements neufs par l'OPH Silène, il est retenu d'inscrire une ligne pour les opérations non identifiées. Cette ligne sera alimentée au fur et à mesure de la définition des opérations par l'OPH Silène. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine et les partenaires seront tenus informés.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, est invité à

- approuver le projet d'avenant à la convention de renouvellement urbain,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et ses annexes, ainsi que tous les documents y afférents,

- autoriser le Président ou son représentant à procéder aux ajustements, à poursuivre toutes les demandes de subventions et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du projet de renouvellement d'intérêt régional.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 5 – Commission Développement économique et emploi – Développement économique et emploi – Adoption du régime d'aides financières au conseil aux entreprises – Approbation et autorisation de signature

Jean-Claude Pelleteur

Dès le mois de mars 2020, la CARENE décidait d'accompagner les entreprises dans la crise sans précédent que nous connaissons, en prenant des mesures visant à alléger au maximum leur trésorerie : exonération de loyer pour les entreprises en difficulté hébergées dans le patrimoine public, exonération de taxe pour les secteurs les plus en difficulté. De plus, la CARENE a participé au financement du fonds territorial « Résilience » à hauteur de 300 000 € avec le Département de Loire-Atlantique et la Région Pays-de-la-Loire ainsi que le soutien de la Banque des territoires pour accorder des avances remboursables aux entreprises ayant des besoins de trésorerie.

En complément, la CARENE, avec le soutien des partenaires publics comme privés, Chambre de commerce, Chambre des métiers, Région Pays-de-la-Loire, Centre d'initiative locale, experts-comptables, tribunal de commerce, a mis en place, depuis la mi-septembre, un dispositif d'accompagnement individualisé à destination des entreprises du territoire. Celui-ci donne la possibilité aux chefs d'entreprise de tout secteur d'activité d'exposer de manière confidentielle leurs problématiques aux experts locaux les plus à même d'apporter des réponses concrètes et rapides. Ce sont des avocats, des experts-comptables, des banquiers, des chambres consulaires, des mandataires judiciaires, des juges au tribunal de commerce ou des développeurs économiques. Il s'agit donc là d'un dispositif d'accompagnement innovant et adapté à la situation de chaque entreprise pour anticiper sur leurs difficultés à venir.

Pour approfondir cet accompagnement, il est proposé, par la présente délibération, de mettre en place une aide financière directe destinée aux indépendants, TPE et PME. En accord avec la Région Pays-de-la-Loire, ce nouveau régime d'aide mise en place par la CARENE permettra d'accompagner les entreprises à la reprise de l'activité sous la forme d'une subvention destinée à financer une prestation de conseil individualisé. Dans un premier temps, les entreprises en difficulté vont consulter un conseil, la problématique est enregistrée là où les problématiques sont enregistrées et ensuite, il est proposé une délibération pour les aider financièrement avec le plafonnement suivant :

- à 80 % du montant HT de la prestation dans la limite de cinq jours d'intervention par entreprise pour les entreprises ayant moins de 50 salariés ;
- à 50 % du montant HT de la prestation dans la limite de cinq jours d'intervention par entreprise pour les entreprises ayant au moins 50 salariés.

Un conseil représente 1 000 € par jour. Cinq jours représentent donc 5 000 €. Le dispositif se lance, un certain nombre d'entreprises sont déjà inscrites et il conviendra ensuite de déterminer jusqu'où il faut aller.

Ces prestations pourront être assurées par des prestataires privés et/ou des partenaires institutionnels, dans le cadre de leur offre d'accompagnement habituelle.

L'aide financière sera proposée pour une intervention sur une ou plusieurs thématiques, comme par exemple l'analyse financière et comptable, l'optimisation des charges et la renégociation de dette, le conseil juridique, stratégique et organisationnel ou un accompagnement individuel du dirigeant, tel que le coaching, par exemple.

La délibération qu'il est proposé d'adopter a pour objectif d'approuver la mise en place d'un nouveau régime d'aide aux entreprises par la CARENE selon les modalités décrites, de doter ce dispositif d'une enveloppe prévisionnelle de 100 000 €, d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention avec la Région Pays-de-la-Loire permettant sa mise en œuvre et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Hanane Rebiha

« Mes chers collègues, bonjour à toutes et à tous. Nous saluons, dans un premier temps, l'initiative de la CARENE, qui a souhaité participer au financement du volet spécifique du fonds territorial "Résilience".

L'attribution des aides aux entreprises implantées sur le territoire de la CARENE a pour objectif d'aider les entreprises locales touchées par les conséquences de la Covid-19 en leur permettant notamment de maintenir leur développement et l'emploi. À ce titre, nous demandons à ce qu'un suivi soit assuré par la commission de développement économique et que la gestion et le suivi administratif et financier des aides accordées lui soient également confiés, cela afin de garantir la bonne utilisation des aides attribuées ainsi que leur bonne utilisation par les entreprises aidées. L'objectif, vous l'aurez compris, n'est pas d'infantiliser les structures bénéficiaires, mais de définir un cadre au suivi de ses attributions financières. »

Jean-Claude Pelleteur

« Nous ne pouvons que souscrire votre demande. Il ne s'agit pas, pour nous, d'accorder des aides et de ne pas savoir ce qui se passe. La commission économique sert à cela. Vous aurez donc un retour régulier sur cette affaire.

Je vous rappelle que ce dispositif est totalement innovant. La plupart du temps, quand les chefs d'entreprise sont en grande difficulté, et je sais de quoi je parle, quand ils vont voir le tribunal de commerce, c'est trop tard. On connaît très bien cette problématique-là. Ce dispositif est une porte ouverte, une porte ouverte tout à fait anonyme. Il s'agit vraiment d'une aide pour éviter les futures difficultés. Il y aura donc évidemment un retour vis-à-vis de la commission. »

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6 – Commission Développement économique et emploi – SEM Sonadev – Réalisation d'un Village d'entreprises (Acti Brais 4 à Saint-Nazaire) – Création d'une Société civile de construction-vente (SCCV) – Autorisation de prise de participation au sein d'une société commerciale – Approbation

Jean-Claude Pelleteur

Il ne s'agit pas là d'innovation. C'est une disposition qui est désormais récurrente au sein de la CARENE. Le schéma d'accueil des entreprises adoptées par la CARENE en 2018 vise à prévoir et à organiser l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises sur le territoire de l'agglomération. Il a pour ambition de concilier performance économique, en proposant aux entreprises une offre adaptée à leurs besoins et immédiatement disponible, et développement durable, en tenant compte des objectifs d'économie foncière, de transition écologique inscrits dans le SCoT et le PLUI de la CARENE. Cet objectif de rationalisation foncière passe notamment par la création de villages d'entreprises dans l'ensemble des zones d'activités économiques de la CARENE. Ceci permet en effet de diminuer significativement la consommation foncière pour un même projet d'entreprise. À cette fin, la CARENE s'appuie notamment sur le programme de villages développé par la Sonadev, permettant ainsi de répondre aux besoins des entreprises dans leur parcours résidentiel, de rationaliser la consommation du foncier en zone d'activité et de maîtriser la nature des activités pouvant s'implanter dans les villages.

Après la commission commercialisation rapide des précédents programmes, la Sonadev va développer, sur la zone de Brais, un nouveau village dénommé « Acti Brais 4 » – ce qui signifie qu'il y en a eu trois autres auparavant. Ce nouveau projet, à l'angle de la route de Saint-André-des-Eaux et du chemin de la Métairie, en cours d'aménagement (îlot 8), est situé sur une parcelle de 8 600 m² et permettra de créer un ensemble immobilier de 3 130 m². Il sera composé de six cellules d'activité de 450 à 625 m², dont quatre ont déjà été réservées dans des entreprises locales, dans le cadre de projets de développement ou de confortement d'activité. Elle relève des secteurs de la rénovation, du BTP et de l'industrie. La livraison est prévue au troisième trimestre 2021, en septembre. Le montage envisagé prévoit la participation de la SEM

Sonadev à un tour de table afin de constituer une société civile de construction en vue de la vente d'immeubles, SCCV. Les conditions financières sont détaillées dans la délibération proposée.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, en tant qu'actionnaire majoritaire de la Sonadev, la CARENE doit autoriser celle-ci à délibérer pour prendre une participation dans le capital de la SCCV à créer.

À cette fin, il est proposé au Conseil d'approuver la présente délibération permettant à la Sonadev d'engager la réalisation de ce nouveau village d'entreprises.

Olivier Blécon

« Bonjour, chers collègues. Nous profitons de cette délibération pour attirer votre attention et vos réflexions sur cette activité portée par la Sonadev sur les zones d'activité. Cette pratique perdure, à savoir que la Sonadev achète du foncier, viabilise, édifie des bâtiments puis les vend. En général, il y a un bénéfice, comme on nous le présente ici, mais parfois, il y a des pertes. De l'autre côté, l'entrepreneur, petit ou grand, doit acheter le bâtiment. Comment procède-t-il ? Dans la plupart des cas, le patron crée une SCI personnelle qui emprunte pour acheter le local. Puis, la SCI loue le local à l'entreprise à un montant de loyer qui remboursera les mensualités de l'emprunt. Ceci a pour conséquence que l'activité de l'entreprise, donc le travail des salariés, va participer au remboursement de l'acquisition du bâtiment. Ainsi, après quelques années, l'entrepreneur sera propriétaire de ce bien, payé par le travail des salariés, et en plus, il réalise la plus-value foncière en cas de revente.

Il nous semblerait plus souhaitable et durable que la collectivité conserve la propriété foncière et mette les terrains et/ou bâtiments en location. Le foncier des autres activités n'est-il pas un bien commun, qui ne devrait pas être privatisé, mais qui devrait ainsi rester sur la maîtrise de la collectivité ?

Afin de corroborer nos dires, nous vous demandons de commanditer une étude qui fasse le bilan du devenir et de la valorisation, aujourd'hui, de toutes les opérations de vente foncière sur les zones d'activité opérées par la Sonadev au cours du mandat 2008-2014.

Nous donnerons donc un avis défavorable pour cette délibération. »

Le Président

« Je voudrais m'excuser auprès des Nazairiens, qui ont entendu mot pour mot la même intervention, lue par Monsieur François Billet, vendredi dernier. Pour vous qui êtes attachés au débat, à la démocratie, dois-je répéter la même réponse que celle que je vous ai faite ? Je vous invite à vous référer au compte rendu du Conseil municipal que vous aurez. Mais par respect pour celles et ceux qui sont là, si, chaque fois, c'est la même chose, "cela ne fera pas avancer le schmilblick", comme disait ma grand-mère.

La réalité des choses, Monsieur, est qu'en effet, la Sonadev est un outil, une SEM d'aménagement. Donc oui, elle acquiert du foncier pour créer des zones d'activité et il y a des chefs d'entreprises qui décident soit de louer, soit d'acheter. Celles et ceux qui achètent sont la plupart du temps dans une logique patrimoniale de création de richesses, de garantie bancaire, c'est l'activité capitaliste de ce pays et de cette Europe, que vous pouvez combattre en étant un décroissant ou un anticapitaliste, mais la Sonadev fonctionne dans l'économie dans laquelle elle se situe au moment où nous nous parlons. Si c'était le mot que vous vouliez entendre, vous l'avez entendu. »

La délibération n° 6 est adoptée à la majorité (6 voix contre ; 1 abstention).

Délibération n° 7 – Commission Finances – Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Rapports annuels 2019

Lydie Mahé

Cette délibération concerne les rapports annuels 2019 qui ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux. Les règles applicables en matière de services publics locaux et de délégation de service public prévoient de produire chaque année un rapport d'activités pour :

les services exploités en régie (transports, eau, assainissement, gestion des déchets) ;

les délégataires de service public, à savoir, l'association « Les Escales » pour l'exploitation du VIP et la SPL

Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour l'exploitation de l'office de tourisme intercommunal et des équipements touristiques d'intérêt communautaire.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 29 septembre dernier et a ainsi pu prendre connaissance desdits rapports et rendre ses avis sur l'exploitation des services publics concernés.

La délibération fait ressortir les éléments significatifs de chaque rapport d'activité. Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la communication des rapports présentés à la Commission consultative des services publics locaux et des avis émis à leur sujet. En l'occurrence, elle a émis des avis favorables à l'unanimité des présents pour l'ensemble des rapports qui lui ont été présentés.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

Délibération n° 8 – Commission Finances – Administration CARENE – Finances – Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – Désignation des représentants – Approbation

Marie-Anne Halgand

Par délibération du 13 septembre 2011, le Conseil communautaire avait créé une Commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission était composée de onze membres : le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou vice-président délégué) et dix commissaires.

L'article 1650 A-2 du Code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ces personnes doivent remplir les conditions inscrites dans la délibération. Elles doivent aussi être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Le Conseil communautaire proposera une liste de 20 titulaires et 17 suppléants, dans laquelle la DGFIP choisira dix titulaires et dix suppléants.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

Délibération n° 9 – Commission Finances – Finances – Décisions modificatives (DM) – Budget principal et budgets annexes eau, assainissement, immobilier d'entreprise et mobilité et transports – Approbation

Marie-Anne Halgand

Il s'agit d'une petite décision modificative.

Pour le budget principal, la section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 201 k€. Il est proposé des crédits supplémentaires au chapitre 011 « charges à caractère général » (106 k€), correspondant à des dépenses supplémentaires notamment sur les eaux pluviales et les aires de grand passage, au chapitre 014 « atténuation de produits » (régularisations fiscales, 100 k€) et au chapitre 66 « charges financières » afin de faire face à une éventuelle hausse de taux. Par ailleurs, certains crédits sont diminués en raison du report d'événements prévus en 2020 (-35 k€). Il s'agit essentiellement de la Fête du Parc et du Congrès des Parcs. Ces dépenses supplémentaires sont financées par des ajustements de recettes (recettes fiscales, opérations d'ordre), donc les taxes d'habitation, une réception de notification et une annulation d'une délibération.

Le montant total des autorisations de programme est augmenté de 1 245 k€. Ces crédits correspondent principalement à l'ajustement des participations de la CARENE dans le cadre des concessions d'aménagement, notamment les nouvelles concessions (Moulin du Pé, la Trébale).

La section d'investissement s'équilibre à -6 434 k€. La gestion en AP/CP amène régulièrement à revoir le phasage des crédits en fonction de l'avancement des projets en cours d'année, surtout pour 2020, année particulière. Les crédits de paiement sont ainsi abondés à hauteur de 1 835 k€, correspondant à l'ajustement des participations de la CARENE dans le cadre des concessions d'aménagement, comme évoqué plus haut.

D'autre part, la vision plus fine des projets permet de diminuer les crédits de paiements de différentes autorisations de programme, à hauteur de 8 486 k€, notamment sur le boulevard des Apprentis, les fonds de concours « vélos », la concession « centre-bourg » de Saint-André-des-Eaux et le SIG. Ce sont des glissements de programmes dus à la Covid.

Ces mouvements permettent de réduire l'emprunt d'équilibre qui était inscrit au BP de 6 544 k€, celui-ci étant porté à 26,1 M€.

Pour le budget de l'eau potable, la section de fonctionnement s'équilibre à 321 k€. De petites modifications sont signalées dans le corps de la délibération. Les autorisations de programme sont inchangées et la section d'investissement s'équilibre à -2 435 k€. Il s'agit encore d'un rephasage d'opérations. Il faudra sans doute s'habituer à cette gymnastique. L'équilibre du budget est réalisé par la suppression de l'emprunt d'équilibre.

Pour le budget de l'assainissement collectif, la section de fonctionnement s'équilibre à 338 k€. Le détail figure également dans le corps de la délibération. Ces dépenses sont financées par des recettes complémentaires à hauteur de 338 k€. Les autorisations de programme sont inchangées. La section d'investissement augmente de 1 174 k€. Les crédits de paiement alloués à l'extension et au renouvellement des réseaux sont augmentés, par contre, parce qu'il y a des programmes en cours, à hauteur de 1 363 k€. Les crédits concernant les investissements courants sont quant à eux lissés à hauteur de 189 k€. Ces dépenses sont financées par un virement complémentaire de la section de fonctionnement ainsi que par l'augmentation de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 1 081 k€, celui-ci étant porté à 2,4 M€.

Pour le budget de l'immobilier d'entreprises, la section de fonctionnement du budget s'équilibre à 2,5 k€. Des ajustements mineurs sont effectués afin de prendre en compte l'augmentation des frais d'assurance. Les AP restent inchangées. La section d'investissement s'équilibre à -1 030 k€. Les crédits notamment affectés aux projets Hoche et Café du Pont sont lissés et rephasés compte tenu de l'avancement des projets. L'équilibre du budget est réalisé par la diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 1 030 k€, portant celui-ci à 7,3 M€.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité (6 abstentions).

Délibération n° 10 – Commission Finances – Finances – Dotation de solidarité communautaire 2020 – Approbation

Marie-Anne Halgand

À la dotation de solidarité communautaire historique s'étaient ajoutées une dotation de 5 M€, puis une dotation de 3 M€, plus une prise de participation de la CARENE par le biais du FPIC.

Le montant total de la DSC versée par la Communauté d'agglomération à ses communes membres s'élève à 17 469 690 €. La répartition est indiquée dans le corps de la délibération. Cette DSC concerne l'année 2020. S'agissant de la DSC sur le mandat, d'autres délibérations seront à venir.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11 – Commission Finances – Finances – Exonération du versement « Mobilités » – Résidence « le Val de l'Ève » à Saint-Nazaire – Approbation

Marie-Anne Halgand

Cette délibération vise simplement à exonérer du versement « mobilités », anciennement versement « transport », la résidence le Val de l'Ève, à Saint-Nazaire, qui est un EHPAD géré par l'association Le Refuge des cheminots.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 12 – Commission Finances – LAD SELA – Prise de participation au capital de la SARL De la terre à l'assiette – Approbation

Marie-Anne Halgand

Le conseil d'administration de Loire-Atlantique développement-SELA a décidé de la prise de participation au capital de la SARL De la terre à l'assiette.

L'article L. 1524-5 du Code général de collectivités territoriales stipule que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de toutes les collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Philippe Caillaud

« Chers collègues, nous sommes invités par cette délibération à accepter que la SELA entre au capital de la société De la terre à l'assiette. La SELA, par cette consolidation de haut de bilan, doit permettre la poursuite de l'activité de cet atelier de découpe de viande situé à Puceul. Lors du confinement de ce printemps, les Françaises et les Français ont découvert les vertus de l'alimentation d'origine locale. L'ensemble des circuits courts alimentaires ont été pris d'assaut, ici, chez nous, comme partout ailleurs. Cet outil fait partie du tissu économique nécessaire à l'organisation des circuits de proximité de notre territoire. Les trois éleveurs élus au sein de cette assemblée ont fait ou font appel à ses services et je suis prêt à parier que plus de la moitié d'entre nous, si l'on excepte les végétariens et les végétans, bien sûr, ont mangé de la viande qui est passée par cet atelier.

Je voudrais profiter de cette délibération pour vous informer d'un projet innovant et unique en France concernant la filière de la viande bovine. C'est celui de 150 éleveuses et éleveurs de Loire-Atlantique et de Vendée qui se sont regroupés au sein de l'association AALVie, Abattage des animaux sur leur lieu de vie. L'AALVie vise à bouleverser les conditions d'abattage des bovins en supprimant le transport d'animaux vivants vers les abattoirs. Les animaux seront tués dans les

fermes et ce seront donc des cadavres qui seront transportés vers le lieu où il sera procédé à la mise en carcasse. Les innovations technologiques dont on parle souvent sur notre territoire, à juste titre, ne concernent qu'une minorité de nos concitoyens. Nous ne prenons pas l'avion toutes les semaines ou un paquebot tous les mois. Ce projet constitue une innovation dans l'organisation économique de la filière de viande bovine, qui est souvent décriée et souvent, j'ose le dire, à juste titre. Elle rejoint les préoccupations du bien-être animal, qui nous concerne tous lorsque nous mangeons de la viande, actuellement, plusieurs fois par semaine.

Dans les prochains mois, nous serons sollicités pour participer à la création de cette filière innovante et je ne doute pas que nous lui réserverons un accueil attentif. J'espère que nous saurons l'accompagner.

Je vous remercie. »

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13 – Politique culturelle intercommunale – Équipements culturels et sportifs – Musiques actuelles – VIP – Adoption des tarifs 2020/2021 – Approbation

Sylvie Cauchie

Cette délibération porte sur le VIP, l'équipement culturel de musiques actuelles de l'agglomération. Il s'agit d'adopter les tarifs pour 2020-2021.

Par délibération du 20 juin 2006, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le service public « de la découverte, de la promotion et de la diffusion des musiques actuelles », service public dont l'exercice est strictement limité à l'équipement dit « salles du VIP » sur la commune de Saint-Nazaire, géré, dans le cadre d'une délégation de service public. Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 26 mars 2019, la convention de concession sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation de la scène de musiques actuelles Le VIP, ainsi que le choix de l'association Les Escales comme délégataire de ce service public. Dans ce cadre, le délégataire, responsable de l'exploitation du service, est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix fixé par le Conseil communautaire.

Pour l'année 2020-2021, il est proposé de reconduire les tarifs de la saison 2019-2020. Dans le corps de la délibération figure le tableau qui précise tous les montants. Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cette grille tarifaire.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14 – Commission Ressources humaines – Personnel – Déplacements accomplis par les élu(e)s communautaires dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge

Sylvie Cauchie

Cette délibération permettra de définir les règles de remboursement lors des déplacements accomplis par les élus communautaires dans l'exercice de leurs fonctions, donc de déterminer les modalités de prise en charge.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus communautaires peuvent être amenés à effectuer des déplacements qui occasionnent des frais qui peuvent, sous certaines conditions, être remboursés. Le Code général des collectivités territoriales prévoit le remboursement des dépenses suivantes :

- les frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial,
- les frais de déplacement,
- les frais d'aide à la personne.

Les éléments relatifs à chaque item sont détaillés dans le corps de la délibération.

Le Conseil communautaire est invité à approuver, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge des frais liés à l'exercice des mandats des élus communautaires telles que décrites dans la présente délibération et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les ordres de mission concernant les élus communautaires.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15 – Commission Transition écologique et aménagement durable –Projet urbain Moulin du Pé – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Création d'une zone d'aménagement concerté à vocation d'habitat

Catherine Lungart

Cette délibération est à mettre en perspective avec la délibération n° 6, présentée par Jean-Claude Pelleteur, qui concernait la réalisation d'un village d'entreprises dans la zone d'activité de Brais. En effet, la CARENE a la responsabilité d'assurer un développement urbain maîtrisé du territoire et notamment, en matière de consommation foncière. La création d'un village d'entreprises répond à cet objectif de sobriété foncière, tout comme l'opération majeure de renouvellement urbain du site de l'ancien hôpital de Saint-Nazaire, présentée dans cette délibération.

Le nouveau plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé le 4 février 2020, prévoit que 60 % du développement urbain à l'échelle de l'agglomération devra se faire au sein de l'enveloppe urbaine constituée. La zone d'aménagement concerté du Moulin du Pé s'inscrit donc pleinement dans cet objectif.

Chacun connaît sans doute l'historique du site, qu'il n'est pas utile de rappeler. Il est en revanche important de présenter les grands enjeux qui présideront à la réalisation de cette opération couvrant un périmètre d'environ 8,1 ha :

- la production de 400 à 450 logements de typologie variée, avec une programmation prévisionnelle résolument tournée vers l'accueil prioritaire des familles, avec 25 % de maisons, 25 % de maisons intermédiaires (logements ou maisons à fonctionnement individualisé) et 50 % de collectifs ;
- la constitution de nouvelles polarités à l'échelle du quartier, en face du boulevard Jean de Neyman, du boulevard Laënnec et autour de la maison de quartier d'Avalix, qui comprend 200 logements sociaux ;
- l'inscription du projet dans les objectifs du plan de déplacement urbain de l'agglomération en favorisant une trame viaire principalement construite pour les déplacements doux, la place de l'automobile étant réduite tout en permettant aux habitants futurs d'accéder et de stationner au droit de leur propriété. Le futur quartier sera connecté aux transports collectifs urbains ;
- la création d'espaces publics généreux et confortables pour les futurs habitants, avec en particulier la constitution d'un nouveau parc urbain faisant le lien entre le futur projet et la résidence d'Avalix. Ce nouvel espace public constituera un maillon important dans le « grand parcours urbain » entre les étangs et la mer, créant ainsi un lien majeur à l'échelle de la ville ;
- une approche environnementale globale, intégrant des objectifs ambitieux en termes de bilan carbone global de l'opération d'aménagement et des constructions à venir, une optimisation de la desserte énergétique et globalement, une recherche permanente de sobriété dans la mise en œuvre opérationnelle. Ainsi, les deux parkings en silo ont été conservés.

Plus globalement, cette opération s'inscrit donc dans une démarche résolument ambitieuse et innovante et à ce titre, elle intègre pleinement la démarche « ambition maritime et littorale » portée par l'agglomération et les Villes de Saint-Nazaire et Pornichet.

La réalisation de cet aménagement a été confiée par concession d'aménagement à la SPL Sonadev Territoires publics pour une durée de douze ans et la zone d'aménagement concerté constitue l'outil d'aménagement le plus approprié pour permettre de diviser et de vendre les terrains, de financer les équipements propres et annexes à l'opération. Cette concession a été validée par le Bureau communautaire le 28 janvier 2020.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver la délibération qui autorise la création de la zone d'aménagement concerté du Moulin du Pé.

Philippe Caillaud

« Chers collègues, le projet d'aménagement de l'Île du Pé est emblématique de ce que devrait être notre seule solution pérenne en matière d'aménagement ou plus précisément, d'artificialisation de notre territoire. En effet, les 8 ha d'emprise de l'ancien hôpital de Saint-Nazaire vont servir à créer un véritable petit quartier urbain, avec tous les avantages que vous venez de décliner. Le PLUI que cette assemblée a voté en fin de précédente mandature n'a malheureusement pas cette ambition, puisqu'elle est très, très loin de l'objectif de zéro artificialisation nette. Elle affiche une volonté d'éliminer de 35 % notre appétit de sacrifier des terrains agricoles ou naturels. Nous ne devons pas oublier que sur notre territoire, le changement climatique et les perspectives de montée du niveau des océans qui en découlent renforcent le caractère d'urgence de stopper notre consommation de foncier.

En mars dernier, il a été publié, sur le portail national de l'artificialisation des sols, une étude statistique qui fait un bilan réactualisé sur la période 2009-2018. Que s'est-il passé sur le territoire de la CARENE ? 340 ha de terres agricoles ou naturelles ont disparu entre 2009 et 2018. 220 l'ont été pour construire de l'habitat, 103 pour des zones d'activité ou commerciales et 18 pour l'un ou l'autre de ces usages. Si l'on croise ces données avec celle de l'INSEE, sur la période 2007-2017, en ce qui concerne la population et l'emploi de la Carène, on peut en déduire deux chiffres concernant le modèle de développement notre agglomération : il faut 300 m² pour accueillir un nouvel habitant et il faut 450 m² pour créer un nouvel emploi. On peut s'interroger sur le caractère soutenable de tels chiffres.

Permettez-nous également de nous interroger sur la soutenabilité de l'objectif de diminution de l'artificialisation du PLUI au regard de la précipitation actuelle d'aménagement des zones d'activité, à Brais ou aux Six Croix, par exemple.

Par souci de transparence et de respect des engagements donnés par cette assemblée, nous vous demandons de créer un observatoire d'agglomération concernant l'artificialisation des sols. Nous souhaiterions avoir un état au minimum à mi-mandat.

Je vous remercie. »

Le Président

« Quelques éléments de réponse... Dans le groupe que vous constituez, qui correspond à la fusion de deux listes, les deux personnes têtes de listes, en l'occurrence, Mme Hameau et Mme Bénizé-Thual, ont voté le PLUI. Je rappelle que le PLUI a été adopté à l'unanimité. J'ai entendu de lourdes critiques dans votre intervention.

Deuxièmement, sur la consommation foncière, s'agissant de l'accueil des nouveaux habitants, qu'ils viennent d'ailleurs de nos propres familles ou de l'extérieur, vous avez les ratios que vous avez évoqués, et que je n'ai pas retenus, de consommation du foncier. Il y a plusieurs possibilités. Il y a celle, bien sûr, de rationaliser notre occupation foncière. C'est l'un des sujets importants que nous avons eus dans les différents échanges des campagnes électorales, qui consiste notamment à construire dans la ville constituée. C'est un engagement que j'ai pris en pleine campagne électorale et qui est d'ailleurs déjà dans les tuyaux, qui est la confirmation de l'extension du PÉAN sur Saint-Marc-sur-Mer.

Si. Vous dites non, mais je vous dis que oui. J'ai pris cet engagement.

L'autre point est de construire dans la ville constituée, comme je vous l'ai dit, et plusieurs programmes de logements, notamment, illustrent parfaitement cette volonté. Je crois que le sujet que vous posez est un sujet d'attractivité démographique, parce que vous pourrez faire tous les discours que vous souhaitez, ici ou au Conseil municipal de Saint-Nazaire, bref, dans les conseils municipaux, dans la responsabilité d'élus, il y a deux possibilités majeures : soit l'on regarde ce qui se passe et l'on cherche à accueillir, à maîtriser notre avenir en économisant l'espace et en faisant de la place pour tout le monde, pour toutes celles et tous ceux qui y vivent, dont les agriculteurs, dont celles et ceux qui y créent de l'emploi et de l'économie et tout simplement, pour la nature ; soit l'on fait mine de ne pas voir, on fait mine de ne pas

regarder. Dès lors, la garantie de l'inflation des prix est pleine et entière, ce qui fait que le littoral et le rétro littoral ne seraient plus accessibles à un type de population.

On peut toujours considérer le verre à moitié plein ou le verre à moitié vide, mais celles et ceux qui ont participé, dans la mandature précédente, connaissent le PLUI. Mettre dix conseils municipaux d'accord et en tout cas, dix adjoints à l'urbanisme et des élus pour exprimer ce sujet, croyez que pour moi, c'est peut-être, dans la mandature référente, l'une des plus grandes fiertés. »

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

Le président

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

⇒ 10/11/2020

Commission Transition écologique et Aménagement durable

1 - Foncier - Territoire de la Commune de Trignac - Requalification du Boulevard de l'Atlantique - Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°94 - Approbation.

2 - Plan d'Action Foncier – Territoire de la Commune de Saint-Nazaire - ZAC Moulin du Pé - Cession des terrains (lot n°1) à la SPL SONADEV Territoires Publics – Approbation.

3 - Plan d'Action Foncier - Territoire de la Commune de Saint-Joachim - Projet Foncier Kergomard 1 - Cession d'une unité foncière communautaire - La Nantaise d'Habitation - Approbation.

4 - Plan d'Action Foncier - Territoire de la Commune de Donges - Autorisation de travaux au profit de SILENE sur un immeuble appartenant à la CARENE situé 15 rue Laennec - Approbation.

5 - Plan d'Action Foncier - Territoire de la Commune de La Chapelle des Marais - Ilot Kraft - Vente de parcelles à SILENE et autorisation de commencer les travaux - Approbation.

6 - Voirie et stationnement – Boulevard des Apprentis – Territoire de la Commune de Saint-Nazaire –Acquisition du domaine public et des parcelles de la future voirie appartenant au Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour son intégration au domaine public communautaire – Délibération modificative - Approbation.

7 - Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) - Approbation et autorisation de signer une convention financière entre le Département de Loire-Atlantique et la CARENE.

8 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation économique et artisanale "ZAC de la Harrois " à Besné - SPL SONADEV Territoires Publics - Approbation.

9 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation habitat "ZAC les Hameaux du Parc " à Besné - SEM SONADEV - Approbation.

10 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation d'habitat "Aignac" à Saint-Joachim - SPL SONADEV Territoires publics - Approbation.

11 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation habitat "ZAC des Ecottais " à Donges - SEM SONADEV - Approbation.

12 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation d'habitat "Les clos mignons " à Donges SPL SONADEV Territoires Publics - Approbation.

13 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation économique généraliste "Parc d'activités Six Croix 2 " à Donges - SPL SONADEV Territoires publics - Approbation.

14 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation habitat "ZAC de l'Ormois " à Montoir de Bretagne - SEM SONADEV - Approbation.

15 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation d'habitat et de tertiaire "ZAC de Cadréan" à Montoir de Bretagne - LAD SELA - Approbation.

16 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation d'activités et de services "ZAC de la Providence" à Montoir de Bretagne - LAD SELA - Approbation.

17 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation habitat "La Gagnerie du Boucha " à Saint-Malo de Guersac - SEM SONADEV - Approbation.

18 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation habitat "Les Jardins du Bois de la Cour " à Saint-Malo de Guersac - SEM SONADEV - Approbation.

19 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement de redynamisation par le logement du centre-ville et d'agglomération de Saint-Nazaire, soutien à l'activité commerciale îlot Lebon et secteur du Fanal - SPL SONADEV Territoires publics - Approbation.

20 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation économique et de services "ZAC Océanis " à Saint-Nazaire - SEM SONADEV - Approbation.

21 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation économique et de services "ZAC Entrée Nord " à Saint-Nazaire - SEM SONADEV - Approbation.

22 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation économique "ZAC de Brais " à Saint-Nazaire - SEM SONADEV - Approbation.

23 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019- Opération d'aménagement ZAC du Plessis à Saint-Nazaire - OPH SILENE- Approbation.

24 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation d'habitat "ZAC Océane Acacias" à Trignac - LAD SELA - Approbation.

25 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation commerciale et de services "La Fontaine au Brun" à Trignac - LAD SELA - Approbation.

26 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation industrielle et artisanale "ZAC des Forges - Altitude " à Trignac - LAD SELA - Approbation.

27 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation d'activités, de services et d'habitat "ZAC Pornichet Atlantique" à Pornichet - LAD SELA - Approbation.

28 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation industrielle et commerciale "ZAC des Ecotais à Saint-André-des-Eaux - LAD SELA - Approbation.

29 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation industrielle et commerciale "ZAC des Pédras" à Saint-André-des-Eaux - LAD SELA - Approbation.

30 - Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation habitat "ZAC Centre Bourg " à Saint-André des Eaux - SPL SONADEV - Approbation.

Commission Services au public et Cadre de vie

31 - Gestion des déchets - Gestion et exploitation du site de Cuneix - Avenants au contrat - Approbation et autorisation de signature.

32 - Gestion des déchets - Mise en place de la collecte enterrée - Projet Estu'R, rue des Ajoncs à Saint-Nazaire - Approbation.

33 - Gestion des déchets - Mise en place de la collecte enterrée - Le Méridien, allée des Pétrels, Saint-Nazaire avec la société NEXITY - Approbation.

⇒ 01/12/2020

Commission Transition écologique et Aménagement durable

1 - Foncier - Territoire de la Commune de Trignac - Servitude au profit d'ENEDIS pour la réalisation de travaux nécessaires au raccordement d'un immeuble "Le Petit Coquelicot" ZAC de Grandchamp - Approbation.

2 - Plan d'action Foncier - Territoire de la Commune de Saint-Malo de Guersac - ZAD La Garenne - Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°159 - Approbation.

3 - Plan d'action Foncier - Territoire de la Commune de Saint-Nazaire - Secteur Moulin du Pé - Acquisition d'une propriété bâtie cadastrée BL n°95 - Approbation.

4 - Projet de réseau de chaleur - Plaine des Sports de Saint-Nazaire - Étude de faisabilité et assistance technique - Convention entre le SYDELA et la CARENE - Approbation et autorisation de signature.

5 - Administration CARENE - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour la compétence « Réseau de chaleur et de froid » et désignation du représentant de la CARENE - Approbation.

Contractualisations

6 - Contractualisation - Fonds européens 2014-2020 - Programme d'actions 2020 et nouveau projet Axe 6 – Rénovation du complexe sportif Alexandre Lemoine à Méan Penhoët – Quartier de veille active - Sélection projet - Approbation.

Commission Services au public et Cadre de vie

7 - Mobilités - Avenant n°1 à la convention avec le CEREMA sur le bilan des effets socio-économiques du projet héliYce - Approbation et autorisation de signature.

8 - Cycle de l'eau - Opération "les Hauts du Bois de Houta" à Donges - Protocole d'accord avec Prinvest - Approbation et autorisation de signature.

Commission Habitat et Logement

9 - Financement logement social - Construction neuve - Vente en l'état futur d'achèvement - Opération "Route Beauchamp" à Pornichet - Attribution subvention à Silène - Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Silène - Garantie d'emprunts principe.

10 - Financement logement social - Construction neuve - Opération "Gay Lussac" à Saint-Nazaire- Subvention à SILENE - Approbation et autorisation de signer une convention financière avec SILENE - Garantie d'emprunts principe.

11 - Financement logement social - Construction neuve - Opération "Oxygène" à Saint-Nazaire - Subvention à SILENE - Approbation et autorisation de signer une convention financière avec SILENE - Garantie d'emprunts principe.

12 - Financement logement social - Construction neuve - Opération "La Cure" à Saint-André des Eaux- Subvention à CISN Résidences Locatives - Approbation et autorisation de signer une convention financière avec CISN Résidences Locatives - Garantie d'emprunts principe.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU PRÉSIDENT

DECISIONS

Date	N°	Description
23/09/2020	2020.00318	Mission de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et environnementale pour la réalisation de la desserte alternative située entre Trignac et Montoir de Bretagne dans le cadre d'une convention de mandat de réalisation conclue avec Loire Atlantique Développement - SPL.
24/09/2020	2020.00319	Signature de la convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'année 2020-2021 avec l'association LMP Musique d'un montant de 35 806€
30/09/2020	2020.00321	Attribution d'une subvention à Adelis au titre de l'année 2020 d'un montant de 15 000€
05/10/2020	2020.00325	Gestion des déchets : Contrat tripartite de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives avec NORSKE SKOG et GRANJOUAN
08/10/2020	2020.00328	DAP - Oxygène à Saint-Nazaire - Décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés - Silène
08/10/2020	2020.00329	DAP - Les Brières à Saint-Joachim - Décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés - Nantaise Habitations
08/10/2020	2020.00331	DAP - Jacques Tati (ex Ilot Mollé) à Saint-Nazaire - Décision de clôture d'opération - Silène
08/10/2020	2020.00332	DAP - Val de la Courance à Saint-Nazaire - PLS - Décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés - Espace Domicile
09/10/2020	2020.00334	Admission en non valeur 2020
09/10/2020	2020.00336	Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCI pour le projet de campus numérique situé à Saint Nazaire
09/10/2020	2020.00338	DAP - Route de Beauchamp à Pornichet - Décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés - Silène
09/10/2020	2020.00339	DAP - Panama 2 à Saint-Nazaire - Décision de clôture d'opération - Silène
16/10/2020	2020.00342	Rénovation des devantures commerciales - Attribution de subventions de la CARENE aux propriétaires – commerçants LE GLOBE d'un montant de 3967,62 €
21/10/2020	2020.00345	Avance sur subventions Habitat - Convention de partenariat avec la SACICAP de l'Anjou - Groupe GAMBETTA - Signature de l'avenant 11
28/10/2020	2020.00358	Convention de formation dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi avec la Fédération des maisons de quartier

ARRETES

Date	N°	Description
25/09/2020	2020.00312	Arrêté de délégation de signature - DGAORH - Direction logistique
25/09/2020	2020.00313	Arrêté de désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques
02/10/2020	2020.00323	Arrêté de délégation de fonction et de signature - Commission locale du site patrimonial remarquable de la Commune de Pornichet - Jean-Claude PELLETEUR
02/10/2020	2020.00324	Campus d'Heinlex - Marché public global de conception – Réalisation avec engagement contractuel en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique pour la construction du nouveau campus d'Heinlex sis sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire - Composition du Jury
13/10/2020	2020.00340	Arrêté de délégation de fonction et de signature à titre temporaire aux Vice-présidents - Jean-Jacques LUMEAU - Marie-Anne HALGAND
16/10/2020	2020.00341	Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) - Arrêté de délégation de fonction et de signature à M. Jean-Jacques LUMEAU
16/10/2020	2020.00342	Nomination d'un mandataire sur l'ensemble des régies de recettes des piscines de la Carene
22/10/2020	2020.00343	Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Représentation/Remplacement

MARCHES

N° marché	Intitulé	Titulaires	Date de signature	Montant HT
201909060923	GDD : Etudes préalables pour la réhabilitation des déchèteries de Pornichet et Donges	GIRUS GE	18/11/2019	23 195 € HT
202003301547	GDD : Surveillance du parc d'exploitation	OPTIMUM SECURITE	02/04/2020	126 € HT
202001131547	GDD : prestation de balayage sur les déchèteries et le parc d'exploitation	SUEZ RV OUEST	03/06/2020	5 850 € HT
202002041425A	GDD : Accompagnement à la mise en place du compostage partagé et au broyage de déchets verts de proximité – lot 1 « Accompagnement à la mise en place du compostage partagé »	Association COMPOSTRI	24/04/2020	149 140 € HT
	GDD : Contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de Couëron avec Nantes Métropole	ARC EN CIEL 2034	01/03/2019	48 181 400 € HT
Avenant n°1 201909060923	GDD : Etudes préalables réhabilitation déchèteries Donges et Pornichet	GIRUS GE	12/06/2020	4 075 € HT
202003230843	GDD : Acquisition de bacs roulants	SSI SCHAEFER	09/10/2020	245 020,80 € HT
201910041604X	DCE : maintenance des progiciels Elyx	ONE SPATIAL	12/12/2019	7933.17€ HT
201912050926X	DCE : Maintenance des onduleurs	SOCOMEK	20/12/2019	10 173€ HT
201912191031X	DCE : achat de matériel de sécurité pour la Direction du Cycle de l'Eau	PROFORSE	27/12/2019	22 885.50€ HT
201912191002X	DCE : acquisition de détecteurs individuels de gaz pour la Direction du Cycle de l'Eau	ADS	14/01/2020	15 469€ HT
20191217348X	DCE : Acquisition d'une pompe submersible	XYLEM	06/02/2020	22 324.23€ HT
201912191156X	DCE : Maintenance du gpe électrogène pour l'usine de Bocquehand à Campbon	KOHLER BES	20/01/2020	7 158.00€ HT
201911251614X	DCE : Maintenance d'un ventilateur extracteur d'air	ACTEMIUM	31/01/2020	12 839.25€ HT
202001200949X	DCE : Mission SPS	Estuaire Coordination Sécurité	30/01/2020	2 135.00€ HT
201912190930X	DCE : Acquisition d'une pompe submersible	XYLEM	06/02/2020	23 450.00€ HT
202001101129X	DCE : Remplacement d'une pompe d'alimentation de Biosep à la STEP Est	XYLEM	06/02/2020	20 009.68€ HT

202001201645X	DCE : Mission CT	Bureau Veritas	30/01/2020	3 912€ HT
201912200857X	DCE : Remplacement laverie laboratoire des Ecossiernes	Laboratoire Humeau	07/02/2020	20 520.49€ HT
201912301038X	DCE : Acquisition d'une pompe submersible	XYLEM	06/02/2020	29 768.12€ HT
202002191539x	DCE : Maintenance des compresseurs d'air et leurs accessoires	MCA	27/05/2020	4 186.69€ HT
202003041144x	DCE : Fourniture de 14 DATA Mpggers LS42	SOFREL	17/03/2020	14 490.00€ HT
202003051529x	DCE : Maintenance préventive des groupes électrogènes des stations d'épuration et postes de relèvement	SARL CHAGNEAU	16/03/2020	6 316.11€ HT
202004221113X	DCE : Contrôle annuel de la protection cathodique du service de l'eau	EAS	07/05/2020	7 062€ HT
202005071314x	DCE : Maintenance préventive des détecteurs de gaz fixes et portatifs	ADS	20/05/2020	1 584€ HT
202005121358X	DCE : Maintenance des batteries de condensateurs	EMHT	25/05/2020	3 633.00€ HT
202001131547x	DCE : Prestation de balayage sur les déchetteries et parc d'exploitation de la Direction des Déchets de la CARENE	SUEZ RV OUEST	03/06/2020	5 850.00€ HT
202005271358X	DCE : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour révision des règlements de service eau potable, asst Eu et Ep	ESPELIA	03/07/2020	12 250€ HT
202007011521X	DCE : Remplacement de deux automates programmables sur la STEU de Montoir de Bretagne	Schneider Electric	28/07/2020	12 900.00€ HT
202007080925X	DCE : étude sur le devenir membranaire à la station Est de Montoir de Bretagne	SCE	28/07/2020	16 250.00€ HT
202008111353X	DCE : nettoyage des postes HTA	Ineo atlantique	20/08/2020	6 790.00€ HT
202008111505X	DCE : prestations de levage par grue de 35 tonnes	Mediaco Atlantique	18/09/2020	23 135€ HT
202008260943X	DUAD – Diagnostic structurel des forges – Territoire de la commune de Trignac	RINCENT BTP SERVICES	30/10/2020	11 490 € HT
202010191511	DUAD- Etude de faisabilité piste cyclable mer-Brière de St-Nazaire à Fédrun via Rozé	COLOCO 213 rue du Faubourg St Antoine 75011 PARIS	05/11/2020	77 800 € HT